REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUANTE-HUITIÈME

ANNÉE 1905. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,
AU MANS

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1905

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

Le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin a vécu près de sept siècles dans la paroisse du même nom (1), diocèse du Maine. C'était une maison religieuse de femmes, appartenant à l'ordre de saint Benoît et dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice (2) près Rennes.

Au point de vue féodal, il constituait une terre, fief, seigneurie et châtellenie, relevant quant au temporel du roi à cause de son comté du Maine (3) ; divers fiefs et de nombreuses terres censives en relevaient.

Il était gouverné par une prieure, dite « perpétuelle », qui était à la nomination de l'abbesse de Saint-Sulpice et recevait de Rome des bulles de provisions pontificales.

Les prieures appartenaient presque toutes à des familles nobles de la province ou des provinces voisines ; elles possédaient souvent une situation personnelle très élevée et jouissaient en outre des prérogatives de dames châtelaines de La Fontaine-Saint-Martin.

(1) La Fontaine-Saint-Martin, commune et paroisse, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

(2) Saint-Sulpice-des-Bois (actuellement St-Sulpice-la-Forêt) à 15 kil. de Rennes, canton de Liffré.

(3) Arch. de la Sarthe, H. 1508, f° 12.

Le prieuré eut des vicissitudes diverses jusqu'à la réforme qui fut établie dans l'abbaye de Saint-Sulpice en 1621 et s'étendit ensuite dans ses dépendances. A partir de ce moment, son existence devint prospère et loin de décroître avec le temps, il vit sa fortune grandir. Au milieu du XVIIIe siècle, au moment où la vie monastique traversait en France une crise profonde, le monastère de La Fontaine-Saint-Martin ne comptait pas moins de dix-huit religieuses : il était en pleine prospérité. Il avait un noviciat et recevait des pensionnaires élèves ou dames. Aussi depuis longtemps, il était admis de donner à ses prieures le titre d'abbesse, elles l'acceptaient volontiers et signaient quelquefois de ce titre.

Ce prieuré fut emporté comme tous les autres par la tourmente révolutionnaire de 1789. Presque complètement détruit alors, on vit ensuite subsister pendant tout un siècle l'un des bâtiments de l'ancien couvent, dernier témoin de son importance passée. L'abandon d'un de ses propriétaires l'avait rendu irréparable et quand ses derniers pans de murs gisent à terre, nous avons jugé que le moment était venu de faire revivre son histoire et de dégager de ces ruines l'âme qui avait animé pendant tant de siècles ce coin de terre religieuse.

I

LA FONDATION

§ 1

L'ABBAYE DE SAINT-SULPICE, PRÈS RENNES

Le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, fondé au début du XIIe siècle, fut dès l'origine un membre dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice, près Rennes. Fondé cinq années seulement après que cette abbaye bretonne avait vu le jour,

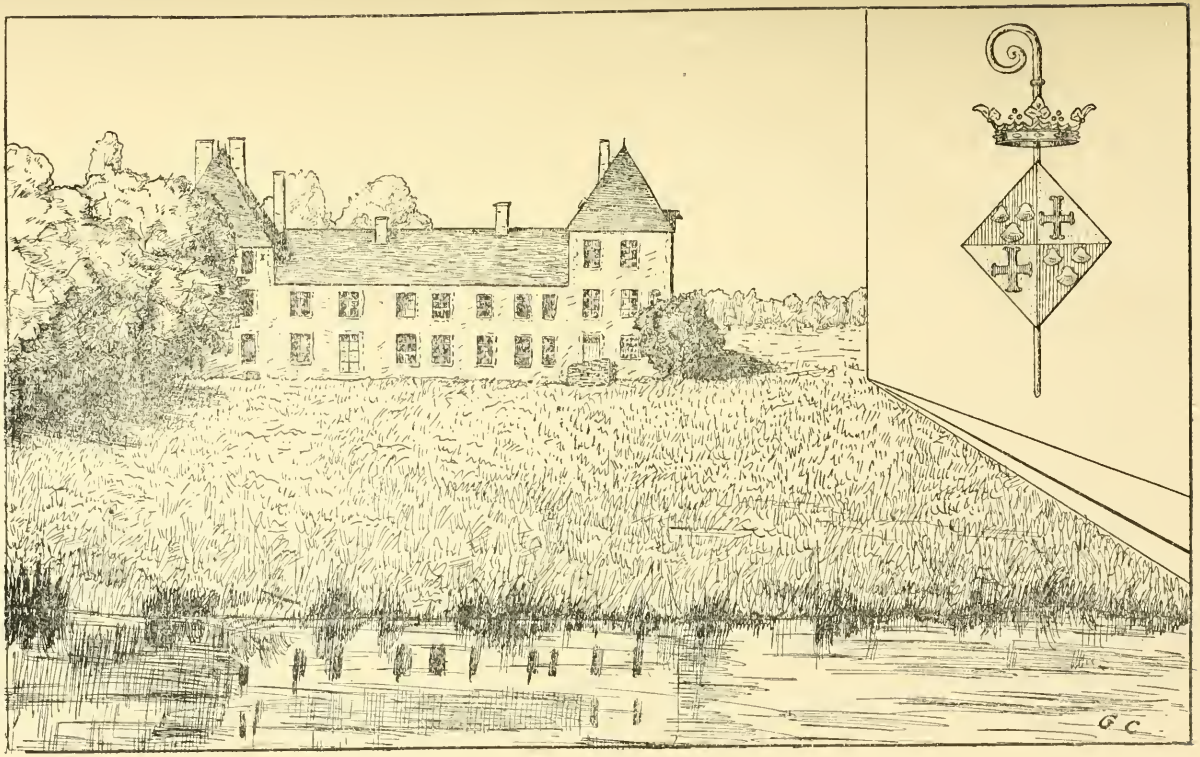

PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

Seul reste des anciennes constructions ayant subsisté pendant tout le XIXe siècle.

Dessin à la plume de M. G. de Cordoue, d'après un dessin de M. R. de Linière.

il reçut sa règle et son impulsion du fondateur même de cette illustre maison bénédictine. La même main les modela tous deux sur un type uniforme, celui de l'ordre de Fontevrault.

La vie religieuse et l'histoire de ces deux monastères sont trop intimement liées l'une à l'autre, dans leurs débuts surtout, pour qu'il ne soit nécessaire à l'étude du prieuré manceau de consacrer quelques pages à la fondation de l'abbaye-mère à l'image de laquelle il fut créé.

L'abbaye de Saint-Sulpice-des-Bois eut pour fondateur le duc de Bretagne Conan I. Ce prince décéda en 992, c'est donc vers le milieu du Xe siècle qu'il faut placer cette fondation. Mais cette abbaye ne fut rattachée à l'ordre de saint Benoît que plus tard, par un moine bénédictin Raoul de la Fustaye qui, en raison de la direction qu'il lui imprima, est regardé comme le vrai fondateur de Saint-Sulpice. Ce moine était le disciple de Robert d'Arbrissel, le fondateur de Fontevrault ; il se consacra comme lui à des prédications remarquables et finit par se retirer dans la vaste solitude du Nid-du-Merle, près Rennes.

C'est vers le commencement du XIIe siècle que le moine Raoul de la Fustaye réforma cette maison religieuse près du lieu de sa retraite. Albert-le-Grand dit que ce fut en 1112 (1). Il la dédia en 1117 à saint Sulpice « ad opus sanctimonalium Sancti Sulpicii » (2) et lui donna les règles que Robert d'Arbrissel avait faites pour Fontevrault (3) ; c'est-à-dire qu'il fit construire deux monastères, l'un de femmes, gouverné par une abbesse, supérieure de tout l'établissement, et l'autre d'hommes soumis aux religieuses en sou-

(1) Dom Morice, dans son *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 102, place la fondation de Saint-Sulpice *vers* l'an 1115.

(2) Dom Morice. *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, p. 390.

(3) L'ordre de Fontevrault fut fondé en (ou vers) 1099 et eut pour premières prieures Pétronille de Chemillé et Mathilde, fille d'un comte d'Anjou. Il reçut en 1106 sa confirmation canonique (C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire* : art. Fontevrault).

venir de l'obéissance de saint Jean-l'Évangéliste à la Sainte-Vierge retirée chez lui.

« La règle qu'il donna aux femmes fut celle de saint Benoît. Il y ajouta des règlements qui portaient, entre autres choses, qu'elles ne rompraient le silence que dans le chapitre pour s'y accuser de leurs fautes, et dans le chœur, pour chanter les louanges de Dieu ; qu'elles s'abstiendraient même de parler par signes, à moins que la nécessité ne les y obligeât ; qu'elles feraient elles-mêmes la cuisine ; qu'elles ne verraient personne de dehors sans la permission de l'abbesse et sans témoins ; qu'elles ne sortiraient jamais du cloître ; que les prêtres n'entreraient jamais dans la maison, non pas même pour administrer les derniers sacrements aux malades ; mais que l'on apporterait les religieuses infirmes dans l'église pour les y recevoir ; qu'elles ne mangeraient point de viande, même dans leurs maladies ; qu'elles entreraient à l'église et en sortiraient toutes ensemble, et qu'elles ne se plaindraient ni de la couleur, ni de la qualité des étoffes dont on les habillerait » (1).

Quant aux hommes, ils devaient réciter l'office canonial, n'avoir rien en propre, se contenter de ce que les religieuses leur donneraient et ne point se mêler des affaires du siècle. Ils étaient les directeurs spirituels des religieuses qui restaient seules maîtresses du temporel. L'abbesse de Saint-Sulpice recevait la profession de foi des moines et ceux-ci faisaient vœu de lui obéir ; ils étaient obligés d'assister au chapitre général qu'elle tenait tous les ans au mois d'août et d'observer les règlements qu'elle y faisait (2).

Le nouveau monastère portait au début le nom de Notre-Dame de Saint-Sulpice (3).

(1) Dom Lobineau. *Vie de Robert d'Arbrissel.*

(2) Chanoine Guillotin de Courson. *Pouillé de Rennes*, t. II, p. 305 et 306.

(3) « Monasterium B. M. quod in sylva Nidi Merli situm est ». (*Pouillé de Rennes*, t. II, p. 307).

En 1117, ce couvent était assez florissant déjà pour recevoir plusieurs églises. Le monastère de Locmaria lui fut donné par Conan III, duc de Bretagne, à la sollicitation de Raoul de la Fustaye. Ce ne fut pas la seule donation que ce zélé directeur procura à ses religieuses, car il leur fit encore donner La Fontaine-Saint-Martin dans le Maine. Elles possédèrent encore dans le diocèse du Mans le prieuré de Sainte-Madeleine de la Belle-Saule (1), en Courcebœufs et Savigné-l'Évêque, auquel était jointe la chapelle de l'Hermitage.

Raoul de la Fustaye obtint de l'autorité épiscopale l'érection de son établissement en abbaye indépendante, destinée par la suite des temps à devenir chef d'ordre. Elle prit en effet une rapide extension puisque quarante ans après sa fondation elle possédait déjà quinze prieurés, et seize ans seulement plus tard, ce nombre était encore doublé.

L'abbesse de Saint-Sulpice, au point de vue spirituel relevait directement du Saint-Siège ; elle était exempte de la juridiction de l'évêque de Rennes pour son abbaye et de celle des autres évêques pour les maisons religieuses dépendantes de son monastère.

Par un privilège spécial concédé par la Cour de Rome, il était stipulé « que les biens et héritaiges dépendant de ladite abbaye seraient exemptés de dixmes ; que les évesques ou archevesques ne pourraient contre le gré de l'abbesse et du couvent, célébrer dans leurs églises messes publiques ; que les serviteurs domestiques de ladite abbesse ne pourraient estre contraints par les prestres séculliers au paiement d'aucune oblation ; . . . . . que la sépulture serait libre dans leurs églises à touttes personnes qui le désireront . . . . . » (2).

(1) Chanoine Guillotin de Courson. *Pouillé de Rennes*, t. II, p. 329, et Pesche, *Dict. de la Sarthe*, art. Courcebœufs.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Tels étaient les principaux privilèges de cette abbaye bretonne qui détacha bientôt après dans le Maine la colonie religieuse dont nous essayons de retracer l'histoire.

§ II

FONDATION DU PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN.

Le commencement du XIIe siècle fut marqué dans toute la France par un admirable élan religieux. C'était le moment des premières Croisades ; les princes rivalisaient entre eux. On voyait de tous côtés, par leurs libéralités et leurs largesses surgir des fondations pieuses, des abbayes, des monastères.

Le Maine vit se produire la floraison de ces maisons religieuses qui s'appellent Étival, Beaulieu, Perseigne, Tyronneau, Bellebranche, Champagne, la Pelice et la Fontaine-Saint-Martin. Pour fonder ces maisons religieuses ou pour les doter, rois, comtes et seigneurs de tous rangs offrent avec empressement une partie de leurs biens, des dîmes et autres droits ecclésiastiques.

Foulques V, dit le Jeune, de la maison d'Anjou, était devenu comte du Maine par son mariage avec Eremburge de La Flèche. Il ne resta pas en dehors de ce mouvement. On ne peut s'en étonner du futur roi de Jérusalem (1), du successeur de Godefroy de Bouillon. Alors qu'il était simple comte on l'avait vu faire de grandes largesses aux églises et aux monastères. Il fonda la belle abbaye du Loroux, près d'Angers, puis le prieuré de Notre-Dame-des-Marchais, à Tròo ; on peut voir encore dans les ruines de la chapelle les restes de cette œuvre délicate. Enfin il

(1) Foulques V, veuf d'Eremburge épousa Mélissende fille de Beaudouin II, roi de Jérusalem, auquel il succéda sur ce trône en 1131. Il mourut en 1142 (Guill. de Tyr).

fonde dans l'Oizéais, sur l'héritage d'Eremburge (1) le prieuré bénédictin de La Fontaine-Saint-Martin.

Par une charte datée de leur palais du Mans du 11 novembre 1117 (2), jour de la fête de saint Martin, Foulques V et la comtesse sa femme donnent à l'abbaye de Saint-Sulpice, près de Rennes, le lieu de La Fontaine-Saint-Martin « locum fontis sancti Martini cum omni terra sicut divisa est ». Ils font ce don pour le salut de leurs âmes, et de celles de leurs parents, notamment d'Hélie de La Flèche, précédent comte du Maine, et de Mathilde de Château-du-Loir, son épouse, dont la comtesse Eremburge était la fille et avait eu ce pays en héritage.

Le territoire de La Fontaine-Saint-Martin était compris dans le domaine de Longaunay, qui appartenait aux comtes du Maine, de toute ancienneté. Le pays très boisé touchait aux deffais de Vadré, qui sont restés jusqu'à nos jours le noyau de cette vaste forêt, dite forêt du Mans ou de Longaunay (3), qui partait du Mans, bordait la rive gauche de la Sarthe et s'avançait par Saint-Jean-de-la-Motte (4) presque sur la rivière du Loir.

A la demande de l'abbesse de Saint-Sulpice, les fondateurs accordèrent au nouveau monastère les droits d'usage, de chauffage et de pâturage dans la forêt de Longaunay.

Deux mois après, le 14 janvier 1118, Foulques et sa femme confirmèrent cette donation à La Flèche, en pré-

(1) La comtesse Eremburge mourut en 1126 (Orderic).

(2) M. le comte Bertrand de Broussillon croit devoir assigner la charte de fondation à l'année 1114. Il considère comme une faute de lecture des copistes de cette charte le chiffre M C XVII, car, d'après lui, entre l'avènement de Louis VI et le décès du pape Parchase, l'année 1114 est la seule où le 3 des ides de novembre ait été un mercredi. *Province du Maine*, année 1905, p. 141-143.

(3) La forêt de Vadré, ou de Courcelles, est restée de nos jours le noyau de cette ancienne forêt de Longaunay.

(4) La forêt de la Chausse-Pallière, encore en partie existante, dans la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, appartenait primitivement à la forêt de Longaunay.

sence de leur fils Geoffroy et des principaux personnages de leur suite et ils remirent ce don entre les mains d'un moine Raoul, « in manu Radulfi monachi magistri monatium ».

Il nous semble impossible de ne pas voir en ce personnage du nom de Raoul et directeur des religieuses, la figure du fondateur même de Saint-Sulpice, dont nous venons de parler, de ce moine Raoul de la Fustaye (1) dont l'éloquence communicative avait sans doute gagné à la cause de la nouvelle abbaye, fondée par lui, le comte d'Anjou déjà bienfaiteur de Fontevrault. Foulques V, en effet, était en même temps comte du Maine et comte d'Anjou, et comme tel, il ne pouvait que favoriser l'épanouissement de cet ordre monastique qui brillait d'un si vif éclat dans ses domaines angevins et où sa fille Mathilde, veuve d'un prince d'Angleterre, devait se retirer (2).

En raison de ces origines, et lorsque le comté du Maine sera incorporé dans le royaume, les prieures pourront se dire « de fondation royalle et ancienne » (3) ; mais elles ne relèveront, quant au spirituel, que de l'autorité ecclésiastique du Pontife de Rome.

La fondation du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin eut lieu sous l'épiscopat de l'évêque Hildebert (4). Elle fut approuvée et confirmée en 1124 par Jean, évêque du Mans, et en 1127 par l'archevêque de Tours.

Les papes Calixte II, Innocent II, Eugène III et Alexandre III mirent par des bulles sous la protection du Saint-

(1) Raoul de la Fustaye mourut en 1129, d'après *le Nécrologe de saint Sulpice et de Landevennec*. Il fut honoré comme un saint dans l'abbaye qu'il avait fondée et dans l'église de laquelle il fut inhumé.

(2) V. Alonis. *Lucé*, p. 273. *Revue du Maine*, t. IX.

(3) Archives de la Sarthe, H-1539. — Requête de 1488.

(4) La fondation en est relatée dans les *Actus Pontificum cenomannis in urbe degentium* aux *Gesta domni Hildeberti episcopi*, de cette façon : « Hic vero a novo fundata sunt : monasterium..... de fonte Sancti » Martini » (*Société des archives du Maine*, t. II, p. 422).

Siège l'abbaye de Saint-Sulpice et toutes ses dépendances parmi lesquelles le monastère de La Fontaine-Saint-Martin est spécifié (1). Par la bulle de 1146 du pape Eugène III on voit qu'il avait été consacré à la Sainte-Vierge comme l'abbaye de Saint-Sulpice elle-même « In episcopatu Cenomanensi ecclesiam Sanctæ Mariæ quæ dicitur Fons Sancti Martini, cum pertinentiis » (2).

Notre prieuré porta donc à l'origine le vocable de *N.-D. de La Fontaine-Saint-Martin* comme l'abbaye de Saint-Sulpice avait été dédiée à la Vierge.

Le pape Alexandre III en 1162 le prit sous sa protection spéciale (3).

*
* *

Le bienheureux Raoul de la Fustaye, en établissant le nouveau cloître, lui imposa, dit-on, les mêmes constitutions qu'à l'abbaye-mère, c'est-à-dire que ce fut un monastère double, composé de religieux et religieuses vivant séparément sous le gouvernement unique et absolu d'une prieure (4).

« Anciennement, dit un vieux mémoire, l'abbesse (de Saint-Sulpice) avait des religieux profès appelés donatz qu'elle envoyait pour servir de curés ou chappelains dans les paroisses et prieurés, et l'un de ceux-là s'appelait prieur ou maître des religieuses, nommément prieur en la temporalité, administrant le temporel suivant les ordres de l'abbesse à laquelle ils rendaient compte » (5).

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(2) Dom Morice. *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 597.

(3) *Ibidem.*, col 598.

(4) Dom Morice. *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 102. — *Idem*, *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 597. — Bilard. *Analyse des documents historiques*, n° 730. — Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans*, t III, p. 480-481.

(5) Mémoire pour la réforme des prieurés. Archives d'Ille-et Vilaine, 2 H 2 / 68.

Dans les actes les plus anciens, le prieur est mentionné avec la prieure et les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin : il n'est jamais parlé d'autres religieux y vivant groupés (1). Le séjour d'une colonie double n'y a pas laissé de trace dans les archives. Le nombre des religieuses y était trop peu nombreux à l'origine pour que la raison d'être d'une double maison religieuse existât.

§ III

LA VIE RELIGIEUSE

Le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, comme les autres prieurés, était soumis aux règles monastiques qui régissaient « l'abbaye royale et benoit moutier de Saint-Sulpice ».

« De tout temps la dame abbesse de Saint-Sulpice faisoit servir les dictz (2) prieurez par des religieuses professes de son abbaye qu'elle envoioit de Saint-Sulpice en obédiance auxdictz prieuréz, soubz la conduitte d'une particullière religieuse qu'elle commettoit en sa place pour le gouvernement au spirituel de chacun desdictz prieuréz et la qualifioit du nom de prieure » (3).

« Lesdictes prieures et religieuses venant à décédder auxdictz prieuréz, laditte abbesse de Saint-Sulpice succédoit aux biens meubles qu'elles pouvoient avoir, tant aux dictz prieuréz qu'aultres lieux en dépendantz ».

Les prieurés n'étaient pas électifs, c'est-à-dire que les prieures n'étaient pas nommées par le choix des religieuses ; ils étaient collatifs et l'abbesse de Saint-Sulpice présentait

(1) Archives de la Sarthe, H-1512. — Baillée en 1315 de 2 journaux de terre à Cérans.

(2) La Fontaine-Saint-Martin, au Maine, et la Madeleine-de-la Fougereuse, en Poitou.

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine. Factum pour Marguerite d'Angennes, abbesse de Saint-Sulpice, 2 H 2 / 68.

et nommait les prieures à toute vacance occasionnée par mort, incapacité ou résignation (1). Les religieuses cependant eurent longtemps la prétention que si quelqu'une de ces dignitaires venait à décéder, aucune autre ne pouvait être « mise en sa place subrepticement, par fraude ni violence, et sy elle n'a esté eslue par les sœurs selon les règles de Dieu et de saint Benoît ».

L'abbesse avait droit de suprématie, de juridiction et de correction sur les prieures et religieuses. Elle devait visiter ou faire visiter ses prieurés. Lorsqu'elle les visitait elle-même, on devait aller la recevoir solennellement à la porte de l'église et chanter le *Te Deum*. Dans cette circonstance on portait la crosse devant elle.

L'abbaye de Saint-Sulpice eut ainsi sous sa dépendance jusqu'à trente-trois prieurés de femmes; en 1679 elle comptait encore vingt-cinq prieurés et douze cures ou vicairies (2).

Les religieuses bénédictines ne devaient pas quitter leurs maisons ; l'abbesse pouvait seule autoriser les absences. Elle pouvait encore les transférer dans d'autres maisons dépendantes de Saint-Sulpice. Enfin elle devait veiller à l'observation des règlements de Saint-Sulpice et punir toute infraction à la discipline (3).

L'autorité et la juridiction de l'abbesse de Saint-Sulpice s'exerçaient d'une manière rigoureuse : ainsi « aucun acte fait avec la prieure pour ce qui touche le prieuré, comme d'eschange, n'est vallable que l'abbesse et son chapitre n'y consentent » (4).

(1) Ce point fut établi par arrêt du Parlement de Paris du 17 mars 1629. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, série H, 2 H 2 / 68.

(2) L'abbé G. Michaud. *Saint-Maurice-la-Fougereuse et son prieuré millénaire*, p. 114.

(3) *Pouillé de Rennes*, t. II, p. 323.

(4) Les contrats d'échange entre les prieures de La Fontaine-Saint-Martin et les seigneurs du Maurier sont tous autorisés par l'abbesse de Saint-Sulpice assistée de son chapitre. Arch. du Maurier.

« La prieure est obligée d'assister par soy, ou par procureur, au chapitre général qui se tient dans l'abbaye à la my-aoust, et paie quelques devoirs à l'abbesse et prieure de l'abbaye » (1).

*
* *

L'office divin est le principal emploi des religieuses de Saint-Benoît : il est célébré avec solennité et elles sont revêtues alors d'un grand habit de chœur.

Elles font chaque jour une heure d'oraison mentale, deux fois l'examen de conscience ; elles font des lectures spirituelles et aussi des ouvrages manuels tels que coudre, filer, etc., en silence. Enfin elles ont des jeûnes fréquents : de Pâques à la Pentecôte tous les vendredis ; de la Pentecôte à la Sainte-Croix de septembre, les mercredis et vendredis ; de cette fête au 8 novembre trois jours de jeûne ; à partir de cette date jusqu'à Noël tous les jours sans interruption ; de Noël à la Quinquagésime, trois jours. Jamais de viande le lundi et le mercredi, ni depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques, ni depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte.

Les mortifications consistent dans l'habillement, le coucher, l'abstinence et le jeûne ; la discipline est en usage tous les vendredis et veilles de fêtes (2). Les religieuses demandent pardon à genoux devant la prieure. Le vendredi chapitre : à celui du premier lundi de carême on remet ses charges à la prieure, on lit les devoirs des officiers ; la prieure les nomme.

Le vêtement des religieuses semblable pour tous était ainsi composé : une soutane noire, d'étoffe commune, drap du pays ou serge filée par elles : manches larges d'un pied,

(1) Arch. du Maurier.
(2) Elles doivent aussi laver la vaisselle après les repas.

assez longues, celles du dessous étroites (1). A la taille une ceinture noire en cordon de laine à laquelle on peut attacher un chapelet, un étui ou autre chose semblable pourvu qu'il n'y ait rien d'éclatant, de mondain ou de précieux. Par dessus un scapulaire flottant, large de dix pouces, de même longueur, couleur et étoffe que la robe. Deux voiles complètent l'habillement, celui de dessous en serge ou grosse étamine, celui de dessus, d'étamine claire ; bandeaux et guipure de toile blanche ; il est blanc pour les novices, noir pour les professes (2). Les religieuses portent à l'intérieur des manteaux de laine ou de futaine (3). Chacune a un grand habit d'église de serge noire plus long que la soutane avec larges manches pendantes (4).

La prieure porte sur la poitrine la croix pectorale.

Le corps d'une religieuse décédée était revêtu de l'habit de chœur. Il était porté au cimetière de la communauté et déposé sans bière dans la fosse (5) ; on en voit d'autres qui sont inhumées dans l'église même du prieuré.

§ IV

LES PRIEURS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

En même temps que la maison religieuse de La Fontaine-Saint-Martin était gouvernée par une prieure, elle comptait aussi un prêtre nommé tout d'abord le prieur, qui s'occu-

(1) Le vêtement de dessous consistait en un corps de toile et une jupe de drap ou de serge : pas de chemise de toile, mais une tunique d'étamine. En hiver jupes ou camisoles plus chaudes, et même doublées de peau d'agneau.

(2) Elles ne quittent le voile même la nuit, ni en maladie.

(3) Elles portent des bas de laine noire, des souliers simples « de la façon la moins curieuse ».

(4) *Constitutions des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice*, publiées en 1625.

(5) L'abbé G. Michaud. *Saint-Maurice-la-Fougereuse et son prieuré millénaire*, p. 113.

pait de la direction spirituelle, de la célébration des offices, et aussi de l'administration du temporel du prieuré. Ce prieur anciennement était un religieux de l'ordre de saint Benoît, assisté lui-même souvent d'un ou de plusieurs autres. A la fin du XIIe siècle les religieuses avaient institué un troisième prêtre pour célébrer la messe dans leur église (1).

On retrouve là le vestige et l'idée de cette colonie double instituée par Robert d'Arbrissel, qui n'a pas laissé d'autre trace dans le prieuré que nous étudions. Dans la suite, ce furent des prêtres séculiers qui furent attachés à cette maison religieuse en qualité de chapelains ou d'aumôniers.

L'abbesse de Saint-Sulpice « commettoit des prestres à son choix, résidentz aux dictz prieurez pour avoir le soing de l'économie et administration du temporel desdictz prieurez et le plus souvent la dite abbesse de Saint-Sulpice commettoit et établissoit en ceste charge quelques-uns des anxiens religieux donatz qu'ilz appeloient, qu'ilz estoient religieux profès de laditte abbaye et du mesme ordre et qui estoient receuz et passez profès par laditte dame. Et l'ancien ou supérieur desdicts religieux en chascun desdictz prieurez s'appeloit prieur tellement qu'il y avoit un prieur et une prieure en chascun des dictz prieurez soubz et de par ladicte abbesse et le couvent de Saint-Sulpice » (2).

« Lesdits prieurs et esconomes estoient obligéz de rendre compte à la dicte dame abbesse de Sainct-Sulpice des fruictz et revenuz desdictz prieuréz sur lesquelz ilz debvoient seullement prendre ce qui leur estoit nécessaire tant pour leur nourriture et entretien que pour la nourriture et entretien des dictes prieurres et religieuses auxquelles ilz fournissoient tout ce qui leur estoit nécessaire pour l'ordre qui

(1) Archives de la Sarthe, H-1532.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68. Factum pour Marguerite d'Angennes, abbesse de Saint-Sulpice.

leur estoit prescript par ladicte abbesse et du surplus faisoient faire les réparations requises aux maisons desdicts prieuréz et ce que restoit des fruictz et revenuz desdictz prieuréz toutes charges portées, ce mettoient aux mains de l'abbesse pour tourner au profict de laditte abbaye à raison de quoy les abbesses dudit Saint-Sulpice par leurs rescriptz les appelloient leurs vicaires, leurs procureurs, leurs pourvoieurs et leurs administrateurs.

» Item que lesdictz prieurs . . . . estoient immédiatement dépendants de laditte abbaye et couvent de Saint-Sulpice subjets à la visitte et correction de laditte abbesse ou de ceux qu'elle commettoit en sa place pour visitter les dictz prieuréz.

» Qu'ilz estoient obligés de venir trouver laditte dame abbesse de Saint-Sulpice en son abbaye à son mandat, mesme de comparoistre en personne ou par procureurs aux chapitres généraulx qui se célébroient tous les ans en laditte abbaye de Saint-Sulpice, et estoient lesdictz prieurs économes particullièrement obligéz en telles occasions d'assister et faire compagnie par les chemins auxdittes religieuses prieurres et aultres et faire le defray du voiage.

» Que lesdictz prieurs estoient deponibles et amovibles à la volonté de laditte dame abbesse qui les pouvoit revocquer et changer à sa discrétion » (1).

L'abbesse de Saint-Sulpice déléguait quelquefois par commission spéciale le prieur de son abbaye « pour visiter les prieurés, faire information, chastier et oster les abus » (2).

Les prieurs de La Fontaine-Saint-Martin étaient astreints, comme les autres religieux revêtus de cette charge, aux

(1) « Il se trouve dans quelques actes que le prieur ou économe (de Saint-Sulpice) est obligé de fournir aux frais du voyage de la prieure à l'abbaye quand elle estoit mandée de l'abbesse ».

(2) Mémoire pour l'abbesse de Saint-Sulpice. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

devoirs qui leur incombaient de ce chef. Ils étaient assistés de chapelains ou aumôniers, et en remplissaient souvent eux-mêmes les fonctions. C'étaient en outre les procureurs des religieuses.

Au commencement du XVIIe siècle il y avait encore des prieurs, religieux profès et donatz dans quelques lieux dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice, et avant cette époque même on ne voit pas que les prêtres attachés aux prieurés aient été séculiers.

A La Fontaine-Saint-Martin, l'abbesse nommait d'autre part à la cure paroissiale dont les bâtiments presbytéraux étaient compris jusqu'en 1632 dans ceux du prieuré lui-même.

Le nom de ces religieux n'est pas souvent spécifié dans les actes.

En 1180, le prieur de La Fontaine-Saint-Martin s'appelait Hervé (1) ; en 1224, Lambert qui fut chassé et remplacé par Hubert (2) ; en 1356, Guillaume Le Coq (3) ; en 1372, frère Pierre Katinelli (4).

Au XIVe siècle on peut remarquer que le nombre des religieux était assez nombreux, car en 1367 l'abbesse de Saint-Sulpice adresse un rescrit au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin et notamment « aux receveurs, religieux, ses prieur ou administrateur en temporalité, ... à ses vicaire, curé et chapelain du couvent dudit lieu » (5).

Dom Piolin dit que l'on possède la preuve que le monastère resta double jusque vers la fin du XVIe siècle.

(1) Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 91-93. Pièces justificatives, n° 13.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(3) Guillaume Le Coq baille, en 1356, le lieu du Verger à Roëzé. Arch. de la Sarthe, H-1568.

(4) Arch. de la Sarthe. Titre original en latin G 55, n° 92. Pierre Katinelli consent une indemnité pour un pré du prieuré situé à Chemiré-le-Gaudin (1372).

(5) Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Après le XVIe siècle les prêtres séculiers remplacèrent les religieux, ils étaient attachés aux prieurés en qualité de chapelains ou d'aumôniers, ils restèrent les directeurs des religieuses et servirent le plus souvent de procureurs à la communauté. Les religieux donats ou condonats disparurent alors.

Le costume de ces derniers était noir et semblable à ce que l'on a appelé un karick ; il comprenait au haut de la rotonde du mantelet un petit capuchon, et au bas, devant et derrière ce mantelet, une pièce carrée de la grandeur de la main : on nommait cette pièce *le Robert* (1).

Les abbesses, après la réforme établie à Saint-Sulpice en 1621, demandèrent à pouvoir « obliger et abstraindre les prieures à recepvoir et se servir des confesseurs et docteurs qu'elle leur donnera, ou pour le moins qu'elle présentera à M^rs les Evesques » (2).

La réforme de 1621 établie dans l'abbaye de Saint-Sulpice par madame d'Angennes avait stipulé que la direction des consciences serait assurée par des confesseurs ordinaires et des confesseurs extraordinaires, ces derniers pris parmi les Pères Jésuites : les chapelains devaient s'occuper des domestiques (3).

Par suite d'un accord entre l'abbesse Marguerite de Morais et M. de Tressan, évêque du Mans en 1680, il fut entendu que « la dame abbesse ou son visiteur ne pourront ordonner aucune chose pour les confesseurs et prédicateurs du monastère (de La Fontaine-Saint-Martin), mais si aucuns désordres s'y trouvent en donneront advis audit seigneur évesque pour y estre pourvu » (4).

(1) Cérémonial de Fontevrault, 1628.

(2) Factum pour Marguerite d'Angennes, abbesse de Saint-Sulpice. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(3) *Constitutions des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice*, publiées en 1685. Bibl. de Rennes.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

L'accord de 1680 stipula en outre que les confesseurs et prédicateurs seront choisis par la prieure de La Fontaine-Saint-Martin et présentés à l'évêque du Mans ou à ses vicaires généraux pour être approuvés soit pour l'ordinaire, soit pour l'extraordinaire ; à partir de ce moment l'autorité épiscopale put s'exercer d'une façon prépondérante dans la direction spirituelle de la communauté.

§ V

LA FÉODALITÉ DU PRIEURÉ

Pour accentuer l'importance du prieuré, les comtes du Maine lui donnèrent dès l'origine l'existence féodale et en firent un fief ecclésiastique, le premier et le plus important de la paroisse dont la féodalité était constituée au profit de l'abbesse de Saint-Sulpice. Celle-ci eut la seigneurie de la paroisse de La Fontaine-Saint-Martin, ainsi que le patronage de l'église paroissiale (1) dont elle fut qualifiée fondatrice. L'abbesse présentait à la cure et pour tout le reste, la prieure jouissait des droits féodaux, comme elle était astreinte aux devoirs y attachés.

La terre, fief et seigneurie (plus tard châtellenie) du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin relevait du comté du Maine, par le château du Mans, pour raison du temporel, cens, rentes, revenus et domaines, sous le simple devoir du service divin.

Nous avons parlé de cette châtellenie dans notre *Etude sur les fiefs de La Fontaine-Saint-Martin* (2). Aussi nous rappellerons seulement que les prieures avaient droit,

(1) Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, t. III, p. 480, 481.

(2) L'étude sur *Les fiefs de La Fontaine-Saint-Martin*, par Raoul de Linière, a été publiée par la *Province du Maine* (1904-05) et en tirage à part avec plusieurs appendices. Nous y renvoyons nos lecteurs pour ce qui se rapporte au présent chapitre.

comme dames châtelaines, de haute, moyenne et basse justice ; qu'elles avaient poteaux à leurs armes, et divers droits féodaux tels que ceux de sceaux et contrats, et de chasse.

Les assises de la seigneurie étaient tenues comme celles des autres châtellenies par un bailli, un procureur fiscal, un greffier, un sergent et deux records. Dans la pratique cela se passait assez simplement.

SCEAU DE LA COUR DU PRIEURÉ

Dessiné par M. G. de Cordoue, d'après un sceau plaqué conservé aux Archives départementales de la Sarthe (1)

L'importance de ce fief était accrue dans la paroisse même par ce fait que les seigneurs du Maurier devaient lui rendre des déclarations féodales, à la suite d'un arrêt du parlement de Paris, antérieur à 1618. — La châtellenie du prieuré s'étendait sur beaucoup d'autres héritages dans la paroisse, sur les hôtelleries et par certains droits de cens, rentes et dîmes sur de nombreux biens situés dans le Maine.

(1) II-1512.

II

LE MOYEN AGE

§ I

LES COMTES DU MAINE BIENFAITEURS DU PRIEURÉ

La colonie bénédictine de La Fontaine-Saint-Martin devait le jour à la libéralité du comte Foulques ; les largesses de ses successeurs assurèrent son existence. Avec une pieuse et admirable persévérance les Plantagenets, et plus tard les Valois, attachèrent leur nom à ce modeste prieuré fondé par leur prédécesseur ou leur ancêtre. C'est une caractéristique de ces âges de foi de voir les fils et les descendants soutenir les œuvres pieuses de leurs pères et continuer ces traditions de charité plus glorieuses que des conquêtes.

Le monastère bénédictin de La Fontaine-Saint-Martin en éprouva les heureux effets. Dans une fondation quelconque les débuts sont toujours difficiles : ils devaient l'être là, autant et peut-être plus qu'ailleurs. Dans ce pays très boisé, pauvre et peu productif, aux dépenses de nouvelles constructions on peut ajouter les frais de secours religieux à donner au peuple qui en est privé. Il fallait lui donner l'aumône matérielle, en même temps que l'aumône morale. Il fallait aussi dans des guerres nombreuses qui agitaient le pays payer souvent de lourdes contributions.

On peut supposer que la fondation de l'église paroissiale, qui remonte dans ses parties anciennes à cette époque reculée, fut aidée comme il était d'usage par le monastère voisin et peut-être lui incomba-t-elle tout entière. L'abbesse de Saint-Sulpice n'en est-elle pas dite ensuite la fondatrice et comme elle présente ses prêtres, elle lui enverra au début ces religieux bénédictins ou donatz qui accompagnent

les colonies religieuses de son ordre et sont sous sa dépendance complète.

Pour subvenir à ces frais, la libéralité des comtes du Maine vint bien à propos soutenir la fondation de leur ancêtre.

La charte fondatrice de 1117 avait donné au prieuré pour sa naissance, la terre qui dépendait du lieu de La Fontaine-Saint-Martin, abandonné à son profit avec des droits de pâturage et de chauffage. Le fils de Foulques et d'Eremburge, Geoffroy-le-Bel dit Plantagenet, né en 1113, fut d'abord associé très jeune par son père à cet acte fondamental au moyen d'une nouvelle confirmation faite à La Flèche l'année suivante, en présence du directeur des moniales, de ce moine Raoul, que nous croyons être le fondateur lui-même de Saint-Sulpice (1).

Il s'intéressa aux fondations de ses ancêtres : c'est ainsi que près de là, il peut être regardé comme le vrai fondateur du prieuré de Château-l'Hermitage, dont le comte Hélie son aïeul, avait concédé le terrain aux premiers religieux.

Devenu comte du Maine, Geoffroy-le-Bel accorda au prieuré une rente annuelle et perpétuelle de 60 livres angevines, somme importante pour l'époque (2). Henri II, comte d'Anjou, plus tard roi d'Angleterre, confirma la donation de son père en 1151 par une charte datée de Baugé où il fixe les époques de paiement. Il décide que pour le service de cette rente, 20 livres seraient prélevées à la fête de saint Nicolas sur son revenu d'Angers, 20 livres à la Pentecôte sur son revenu du Mans, et 20 livres à la fête de Notre-Dame sur son revenu de Tours.

(1) Une note relevée par nous dans le riche fonds d'archives de l'abbaye Saint-Sulpice à Rennes, désigne bien Raoul de la Fustaye, lui-même, comme fondateur de la Fontaine-Saint-Martin.

(2) Nous avons tiré du *Cartulaire du Prieuré* tout ce qui est relatif aux donations faites au prieuré par les comtes du Maine.

Devenu roi d'Angleterre, il échangea une pièce de terre possédée par le prieuré auprès du couvent de Cordeliers nouvellement fondé au Mans : ce terrain devint l'enclos du monastère. Il donna aux religieuses de La Fontaine-Saint-Martin en échange une pièce de terre située près de leur maison et qui faisait partie de sa prébende comme prieur chanoine de la collégiale de Saint-Pierre (1).

De fréquents déplacements amenaient les Plantagenets dans cette partie de leur province : les nécessités de leur gouvernement d'Anjou et du Maine, les guerres à soutenir à l'intérieur et à l'extérieur, leur faisaient fréquemment franchir ces étapes et le grand chemin mansais les amenait à proximité de leur vieux manoir de La Fontaine-Saint-Martin, dont ils avaient gardé quelque chose, et du nouveau prieuré où suivant les usages de l'époque, leur qualité de bienfaiteur et de suzerain leur donnait le droit de demander l'hospitalité nécessaire. Les plaisirs de la chasse ne les attiraient pas moins dans cette forêt domaniale de Longaunay qui leur offrait tout le long de leur route habituelle l'attrait d'un nombreux gibier et d'une chasse facile (2).

Les guerres et les compétitions de famille, les luttes sanglantes entre les Plantagenets d'Angleterre et les Capétiens de France furent désastreuses pour le Maine et il ne paraît pas que le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin ait reçu du fils d'Henri II Plantagenet les libéralités qu'il avait coutume de recevoir des princes ses prédécesseurs.

En 1202, alors que le pays tout entier était pris, repris, disputé par les couronnes rivales, le gouvernement de la province appartenait tout entier au sénéchal Guillaume des Roches, personnage célèbre de cette époque troublée. Ce puissant seigneur, attaché au pays d'alentour par son

(1) Pesche. *Dict. de la Sarthe*, t. III, p. 364.

(2) Cf. *Les fiefs de La Fontaine-Saint-Martin*, par R. de Linière, chap. II, *passim*.

mariage avec Marguerite de Sablé, marqua un séjour qu'il fit à La Fontaine-Saint-Martin par la donation de sa chapelle où il avait fait baptiser son fils Esnart. Il accorda au prêtre bénéficiaire de cette chapelle un droit de pâturage et de parnage pour les animaux dans la forêt de Longaunay (1).

Cette chapelle dépendait-elle du manoir des comtes ou du prieuré naissant ? Est-elle devenue le berceau de l'église paroissiale ? On ne peut rien affirmer ; mais nous remarquerons seulement que cette donation d'un sénéchal du Maine continua dans cette modeste paroisse la suite des libéralités des anciens maîtres et qu'elle fut continuée plus tard par les nouveaux comtes du Maine, les Valois, lorsque la province fut définitivement confisquée et réunie à la France en 1204.

Le Maine devint au XIIIe siècle l'apanage des princes du sang, ceux-ci recommencèrent à s'y intéresser et à y faire des séjours. Le domaine et la forêt de Longaunay reçurent la visite des Valois comme ils avaient reçu celle des Plantagenets (2). Les nouveaux comtes semblent même s'y être attachés davantage. Leurs fréquentes largesses au monastère de La Fontaine-Saint-Martin en sont un témoignage ; et nombreuses sont les chartes qu'ils souscrivent en faveur de ce pieux moutier enclavé dans leur domaine.

Plusieurs de ces comtes montèrent sur le trône de France et restèrent quand même attachés à leur ancien apanage où ils revinrent plusieurs fois s'y livrer au plaisir de la chasse.

Le roi saint Louis ratifia en 1237 la donation faite la même année par Raoul, vicomte de Beaumont, aux Cordeliers du Mans de cette pièce de terre plantée en vignes, située près de leur couvent que le roi d'Angleterre avait

(1) Copie du don, fait par Gilles des Roches, de la chapelle de La Fontaine-Saint-Martin. (Cabinet de M. Brière). Dossier de La Fontaine-Saint-Martin.

(2) Abbé Ledru. *Le château royal et le manoir du Gué de Maulny. Province du Maine*, t. X, p. 110.

donnée un demi-siècle auparavant au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin et que ce dernier avait échangée avec le chapitre de Saint-Pierre (1).

Philippe IV le Bel, vers 1302 ou 1303, visita la province et s'arrêta, dit-on, au monastère de La Fontaine-Saint-Martin. Il séjourna dix jours dans le pays qui reçut après lui la visite d'autres Valois (2).

Charles de Valois, son frère, duc d'Alençon, de Chartres et d'Anjou octroya en 1300, « aux nonnayns de La Fontaine-Saint-Martin » vingt livres tournois de rente ..... sur la prévôté du Mans pour le salut de son âme et de celles de son épouse Marguerite de Sicile, de ses devanciers et de ses successeurs.

Son fils Philippe de Valois monta sur le trône sous le nom de Philippe VI. Il fit de nombreux déplacements à La Fontaine-Saint-Martin, comme l'avait fait son père (3). Il « fist prendre plusieurs terres et approprier au manoir de » La Fontaine-Saint-Martin qui appartenaient aux dames » religieuses de La Fontaine-Saint-Martin » et il leur donna en échange vingt-sept septiers de seigle de rente sur ses domaines d'Anjou et du Maine.

C'est en août et septembre 1329 que ce prince semble y avoir fait le plus long séjour (4). Avant de s'éloigner il donne aux religieuses 20 livres de rente sur le domaine de Caen. Cette même année la reine Jeanne de Bourgogne sa femme fait, dans son testament, un grand nombre de dons en faveur des églises et des monastères du Maine parmi

(1) Pesche. *Dict. de la Sarthe*, t. III, p. 364.

(2) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 471.

(3) Abbé Ledru. Philippe VI de Valois dans le Maine (1293-1350). *Province du Maine*, t. I, p. 378.

(4) Ce déplacement du roi à La Fontaine-Saint-Martin peut être placé de la fin du mois d'août au 6 septembre 1329 ; ce prince se trouvait le 17 août au Gué-de-Mauny et le 7 septembre il y était de retour. (Communication de M. Viard archiviste aux archives nationales.)

lesquels « aux nonnains de La Fontaine-Saint-Martin au dit jour de son obit, 40 livres » (1).

En 1346, Philippe visita encore le Maine et s'arrêta quelque temps, dit-on, au prieuré (2).

La donation des 20 septiers de seigle fut confirmée le 2 novembre 1335 par Jean son fils aîné, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine qui, né au Gué-de-Mauny, monta sur le trône de France quelques années plus tard.

Louis d'Anjou, son frère, comte du Maine, par lettres patentes du 30 août 1381 datées du Mans, ordonna à ses receveurs de payer exactement aux « religieuses femmes et honestes la prieuresse et couvent du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin » les dotation et aumône qu'elles étaient en droit de prendre chaque année sur la recette du Mans et dont le paiement avait subi du retard.

La veuve de ce prince, Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, par lettres royales du 12 janvier 1388 porta commandement au receveur d'Angers de continuer la rente de 20 livres due aux religieuses sur la recette d'Angers.

Ces paiements se faisaient mal : les arrérages s'accumulaient et les prieures devaient souvent réclamer à leurs princes l'exécution des anciennes donations et de leurs commandements mêmes.

Louis II, roi de Jérusalem, duc d'Anjou et comte du Maine, à la requête de la prieure Catherine de Tucé, renouvelle le 18 juin 1407, les mêmes ordres à ses officiers angevins vraiment trop négligents. Les guerres du royaume étaient cause souvent de ces retards et ce prince le reconnaît lorsque le 21 janvier 1415 il mande à son trésorier Jean de la Teillaye de payer à la prieure Catherine de Tucé ce qui reste dû des arrérages de rentes assignées au prieuré. Le

(1) *Province du Maine*, t. IV, p. 513
(2) *Ibidem*, t. V, p. 8.

total de ces rentes se montait pour chaque année à 69 livres 5 sols dont la prieure « a toujours esté bien payée de tout » le temps passé jusques à six ans, ou environ, que pour » les grans charges que lors nous avions à supporter pour la » conqueste de nostre royaume leur fut recindé et rabatu la » moitié de ladite somme. »

Ces guerres n'avaient pas cessé, et par suite de la pénurie des finances du comte du Maine, les infortunées religieuses ne pouvaient se faire payer. Elles adressent de nouvelles supplications à Yolande d'Aragon, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse du Maine, veuve de Louis II. Elles lui réclament un arriéré de 42 l. 10 s. tournois et le paiement régulier de ce revenu, « car autrement attendu la pauvreté dud. prieuré, la diminution du revenu d'iceluy, il faudrait lesd. religieuses délaisser led. couvent et le divin service demeurer sans estre faict aud. moustier ». La bonne reine ne reste pas insensible à une telle infortune et par des lettres du 10 septembre 1423 venant après d'autres du 10 septembre 1420, en sa qualité de tutrice de ses enfants mmeurs elle ordonne à Jean Morin, receveur ordinaire du comté de s'acquitter des arrérages en retard, et de servir au prieuré les revenus auxquels il a droit.

Peu à peu les comtes du Maine se détachèrent de leur domaine de Longaunay. Charles III, comte du Maine, fils cadet de la reine de Jérusalem, donna à un de ses écuyers ce qui lui restait de la terre de La Fontaine-Saint-Martin. Les successeurs de Foulques-le-Jeune cessèrent de s'occuper directement du monastère fondé par lui.

Les revenus lui furent servis plus ou moins bien, car nous voyons encore le 12 janvier 1487, une ordonnance des trésoriers de France aux receveurs du domaine du Maine et d'Anjou de payer deux années de la rente de 40 livres, et l'année suivante le 7 août autre ordonnance de la chambre des comptes de la payer. Enfin un arrêt du Conseil d'État

enjoignit en 1607 au receveur du domaine d'Angers, négligeant par profession, de la servir encore.

*
* *

Le droit d'usage dans la forêt de Longaunay leur avait été donné par Foulques V, le fondateur du prieuré. Ce droit comprenait celui de prendre dans cette forêt domaniale le bois nécessaire au chauffage soit cent charretées et tout le bois nécessaire aux constructions ou réparations de leurs maisons et métairies, ainsi que le bois propre à merrains (tonneaux), ou à leur usage. Il y avait encore le droit de prendre de la litière dans la forêt et d'y mener paître sans payer aucune redevance, leurs bêtes chevalines et les bestiaux ainsi que le droit de possonnage et de glandage pour les porcs.

Tout cela était très onéreux pour le domaine des comtes, et il y eut entre 1283 et 1540 de nombreuses iconitions et ordonnances faites par ces princes ou leurs officiers pour laisser les religieuses jouir de ces droits (1).

Lorsque le domaine de Longaunay, par suite du délabrement des finances, fut laissé à des seigneurs engagistes, ils durent supporter ces charges. Par la suite, « dès avant 1654 » les dames religieuses renoncèrent à ces droits d'usage, chauffage, pacage et parnage, moyennant une somme de 3000 livres qu'elles employèrent en acquisition de domaines, et par ordonnance de 1669 ce droit de chauffage fut éteint et supprimé.

§ II

LES SEIGNEURS DU MAINE BIENFAITEURS DU PRIEURÉ

Il n'y eut pas que les comtes du Maine à soutenir pendant le Moyen âge le prieuré naissant. Les seigneurs tinrent à

(1) Arch. de la Sarthe, H-1508.

honneur de le doter de quelque rente féodale ou de quelque territoire.

L'exemple venu de haut trouvait des imitateurs, et les familles nobles qui fournissaient à La Fontaine-Saint-Martin leurs filles religieuses subvenaient plus ou moins généreusement à l'entretien du monastère.

Le premier bienfaiteur que nous connaissions parmi les seigneurs manceaux est Robert de Saint-Céneri, (de Sancto Serenico) qui gratifia les moniales de vingt sous mansais sur le moulin à foulon de Saint-Céneri en considération de sa fille Odeline qui avait pris le voile dans le monastère. Guillaume de Saint-Céneri, frère d'Odeline qui avait d'abord donné son assentiment à cette donation fit en 1180 un accord avec les religieuses au sujet de cette rente (1).

Vers la fin du XIIe siècle (entre 1190 et 1214), Patrice III de Sourches (de Cadulcis), pour le bien de son âme et des âmes de ses père et mère, de sa femme, de ses enfants, donne au prieuré au lieu de la dîme de ses terres de Malicorne, de Sourches et de Brûlon, qu'il leur avait précédemment octroyée, cent sous mansais de rente sur ses domaines. Il redevait sur cette somme dix sols qui devait être attribuée chaque année, à sa fille Cécile religieuse de La Fontaine-Saint-Martin.

Pour reconnaître la générosité du seigneur de Sourches les religieuses instituèrent dans leur église un troisième prêtre chargé de célébrer chaque jour la messe à l'intention de leur bienfaiteur et de sa famille.

En 1212, Patrice de Sourches, fils du précédent, donne au prieuré pour la célébration de l'anniversaire d'Agnès, sa mère, dix sols mansais de rente sur son moulin du Gravier et leur confirme quinze autres sols mansais de rente que lad. Agnès leur avait déjà assigné sur le dit moulin.

(1) Voir le *Cartulaire du Prieuré* pour toutes les donations des seigneurs du Maine au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

Les plus grands seigneurs de la province tenaient à honneur de protéger le prieuré naissant. C'est ainsi que nous voyons Guyonnet de Laval, fils de Guy VI et d'Avoise de Craon, faire sur son lit de mort en 1212 des dons pieux à des églises du Maine, parmi lesquelles aux religieuses de La Fontaine-Saint-Martin, cinq sous mansais payables à la Pentecôte, « *monialibus de Fonte Sancti Martini, v solidos* ». Cette donation fut assurée par Raoul, vicomte de Beaumont, bail de la terre de Laval, l'année suivante.

Ce même vicomte de Beaumont intervint un peu plus tard entre les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin et le chapitre de Saint-Pierre, pour obtenir un échange avec les Cordeliers du Mans. Ceux-ci pour s'agrandir avaient besoin d'une vigne contiguë à leur maison et appartenant aux bénédictines : celles-ci ne voulaient point s'en dessaisir, ou tout au moins elles n'y consentaient qu'en l'échangeant avec une autre possédée par le chapitre de Saint-Pierre. Le vicomte de Beaumont, un des plus puissants seigneurs du Maine, s'entremit dans cette affaire en 1237 : moyennant une rente annuelle de 50 sous mansais, il acquiert la vigne du chapitre et l'échangea avec celle du prieuré. C'est près de cet endroit que l'on a construit le couvent des Cordeliers du Mans.

En 1221, Herbert Torpin, donne au prieuré la moitié d'une métairie à Noyen, pour le repos de l'âme de ses ancêtres et de ses enfants.

Le 7 janvier 1227-1228, Guillaume des Essars, chevalier, et sa femme Isabelle donnent au monastère vingt sols sur le cens d'Escharbot. Leur fils Hardouin ajoute dix sous de cens. Comme à cette époque on voit à La Fontaine une sous-prieure du nom de Marie des Essars, on peut supposer que cette donation se rattachait à l'entretien de cette religieuse sans doute fille et sœur des donateurs.

Les revenus les plus importants du prieuré, en dehors des rentes assignées sur les domaines du comte, étaient ceux qu'il recueillait à Lucé sur le temporel de la cure et

sur la prévôté. Dès le XIIe siècle, très peu d'années sans doute après la fondation, une rente de XL sous mansais avait été instituée sur les revenus de la seigneurie. Un de ces seigneurs, Guy de Lucé, chevalier, assigna en juillet 1232 aux religieuses cette rente sur la prévôté de Lucé donnée par ses *prédécesseurs* (1).

Le prieuré avait droit de prendre sur les fruits du temporel, dîmes et prémices de la cure de Lucé, 10 septiers de seigle, quatre septiers d'avoine et un septier de froment. Geoffroy, évêque du Mans, ratifia en février 1260 un accord sur ces bases entre les dames de La Fontaine-Saint-Martin et le curé de Lucé (2).

Sur cette même prévôté en 1270 Robert de Loudon, chevalier, et Alix de Lucé, sa femme, assignent au prieuré une autre rente de dix sols mansais, à la condition que leur fille Agnès, religieuse, jouira de cette rente sa vie durant. Cette charte, consentie par leur fils aîné Richard fut revêtue du sceau du seigneur de Lucé, père et beau-père des donataires.

En 1252, une charte de l'officialité du Mans atteste un don d'un septier de froment applicable chaque année à la « pitance » du prieuré, pour la célébration de l'anniversaire de Robert de Clermont, et de Geoffroy Burel, chevalier ; ce don était fait par Jeanne de la Bucelière, successivement veuve de ces deux seigneurs, sur le moulin de Chahoué, en Cerens, où il devait être établi une chapelle desservie par un prêtre spécial.

(1) M. Alouis dans son *Histoire de Lucé* n'a pu assigner exactement l'origine de cette rente, il pense que les différents receveurs des comtes du Maine reçurent l'ordre de contribuer proportionnellement au paiement de 20 livres qui devait se faire à la Pentecôte. — (*Revue du Maine*, t. IX, art. Lucé).

(2) Les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin devaient 6 deniers mansais de cens pour leur grange de Lucé (1282). — Chartrier du château du Grand-Lucé.

Dans cette même paroisse de Cerens, voisine de celle de La Fontaine-Saint-Martin, Hugues de Vernie donna au prieuré en 1253 des lettres d'indemnité pour tout ce que les dames religieuses auraient acquis ou pourraient acquérir dans sa seigneurie de Foulletourte. L'année suivante il leur donna 30 sols mansais, c'est-à-dire 60 sols tournois à prendre sur sa seigneurie de Foulletourte, avec une maison située audit Foulletourte.

Ce même Hugues de Vernie avait fait accord en 1228 avec Geoffroy Burel, chevalier, et un certain Josbert, meunier, au sujet du moulin de Flouët, en Cerens. Quelques années après, la veuve de Pierre Burel, donna en 1254 au prieuré tout ce qu'elle pouvait avoir au moulin de Flouët, sans aucune réserve, et elle y ajouta certaines dîmes de blé et de chanvre qu'elle avait dans cette paroisse de Cerens.

Peu après en 1259, Hugues II de Vernie fils du précédent, augmente encore la redevance de mouture blanche que son père avait accordée au prieuré sous la condition d'un service anniversaire à célébrer dans l'église pour le repos de son âme.

Enfin en 1266, Mahot de Braelaz (Breslay) et son fils qui avaient des biens dans le domaine de « Monsiour Hue de Vernie » les donnèrent à ces religieuses avec la terre de la Patrière et deux deniers mansais sur les cens de Ligron. Cette donation fut attestée du sceau de la cour du comte d'Anjou.

Les donations se multiplient. En 1275, Philippe Le Moyne attribue aux religieuses cinq sols mansais à prendre sur sa terre de Fontenay, en Mansigné, paroisse voisine.

Encore au XIIIe siècle, Guy de Broussin, chevalier, seigneur de Broussin, en Fay, qui avait deux filles, Agathe et Jeanne, religieuses à La Fontaine-Saint-Martin, donne en 1294, vingt sols de rente sur sa terre de Broussin.

Les seigneurs de Sillé comptèrent ensuite parmi les bienfaiteurs. Hugues de Sillé, fut enterré au chapitre du prieuré.

Son fils Guillaume pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs fit donation aux religieuses de six septiers de froment et de six sommes de vin sur sa baronnie. Cet acte fut collationné en 1316 par l'official du Mans. Un autre Guillaume de Sillé devait faire en 1369 et 1370 un nouvel accord avec le prieuré relativement au paiement de cette rente.

Pierre de Crenon avait donné au prieuré une rente de trente sols. Son fils Jean de Crenon, écuyer, en donne une reconnaissance par devant la cour d'Oizé en 1319.

Tels sont les principaux seigneurs manceaux, bienfaiteurs du prieuré au moyen âge dont les noms ont été conservés jusqu'à nous (1). On peut croire que d'autres bienfaiteurs sont restés anonymes et n'ont pas laissé de trace dans l'histoire.

Désormais l'existence du prieuré était assurée, quand bien même les rentes seraient mal servies, les dîmes mal payées, il pourra vivre par lui-même et l'on ne sera pas étonné d'y voir au XIIIe siècle une dizaine de religieuses réunies.

Cette prospérité relative sera par la suite une cause de décadence de la vie religieuse. La fortune du prieuré tentera des moniales dissidentes et ambitieuses qui chercheront à s'affranchir des liens de subordination qui rattachent le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin à l'abbaye bretonne de Saint-Sulpice, on verra dans les siècles suivants des religieuses étrangères tenter de s'emparer de vive force de la direction de la maison ; et pour avoir des armes contre le

(1) On a cité encore parmi les bienfaiteurs du prieuré, antérieurement à 1269, Angelinus de la Roën ; — en 1261, Raymond Picard ; — en 1269, Guillaume Richard. Dom Lardier. Inventaire des titres du trésor de Fontevrault t. II, fol. 238 r. Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 91, 93. Dom Piolin a confondu le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin avec celui de la Fontaine-Saint-Martin (diocèse de Poitiers) dont l'inventaire des titres avait été fait par dom Lardier (Arch. de Maine-et-Loire).

droit, circonvenir l'autorité ecclésiastique et pontificale, s'appuyer même sur le bras séculier. Pour l'honneur de la maison et de l'ordre bénédictin, ces dissidences n'auront pas de suite et l'abbesse de Saint-Sulpice saura conserver dans sa main, avec une plus ou moins grande autorité peut-être, la maison religieuse qui avait été fondée à son profit.

§ III

LES PREMIÈRES PRIEURES

Les prieures Jeanne Le Vayer, Colette de Saint-Crespin Jeanne Milon, Marie Le Roy.

L'historique des deux premiers siècles d'existence du prieuré est assez difficile à établir. S'il est possible de suivre les rapports du vieux moutier bénédictin avec les seigneurs et les comtes, il n'est pas facile de reconstituer la vie religieuse du prieuré, sa vie de tous les jours. Le nom même des prieures n'est pas cité dans les chartes que nous avons énumérées.

Celle de 1180 signale une prieure du nom de Jeanne, et un prieur du nom d'Hervé (1). Dans toutes les autres la collectivité religieuse est représentée et désignée par « le priour, la priouresse et le couvent », par les « moniales », par les « nonnes » de La Fontaine-Saint-Martin ; ou par d'autres dénominations équivalentes latines ou françaises.

L'année 1224 fut marquée par quelques troubles dans l'intérieur du prieuré. Au mois d'août de cette année, Maurice, évêque du Mans ayant eu connaissance des malversations commises dans la maison par un prêtre prieur du nom de Lambert l'en chassa et y substitua un autre prêtre

(1) Bilard. *Analyse des documents historiques*, n° 730.

nommé Hubert (1). « Il déclara qu'il n'a point entendu » déroger aux droictz de l'abesse de Saint-Sulpice, laquelle » il recognoist avoir à pouvoir d'establir et instituer un » prêtre pour avoir soing de lad. maison, comme prieuré, » et qu'en cas qu'elle n'ait agréable la substitution par luy » faicte dud. Hubert, qu'il veut qu'elle soit nulle ». Sur ces nouvelles l'abbesse de Saint-Sulpice dépêcha la prieure de son abbaye avec mandat spécial de « faire information régu- » lière et correction de quelques excès commis par la » prieure et quelques-unes des religieuses dudit lieu : et » ayant recogneu qu'au mépris des remontrances et adver- » tissements canoniques qu'il leur avoit donné, quelques- » unès d'entre elles se rendoient constumaces et refusoient de » déposer la vérité, il avoit esté obligé de donner contre elles » sentence d'excommunication. » Le prieur en avisa l'évêque du Mans qui donna mandement en octobre 1224 « à certain » prestre de se transporter aud. prieuré de Saint-Martin *(sic)* » et d'advertir de sa part lesd. religieuses de retourner » promptement au sein de leur mère l'Église, et d'impartir » au même prieur le bénéfice de l'absolution ; — et de subir » et de soumettre avecq humilité à sa juridiction et correc- » tion, de peur qu'il ne soit luy-même enfin obligé d'y » apporter la main et son autorité : — et faire que sentence » étant canoniquement donnée par led. prieur, soit inviola- » blement exécutée. »

L'ordre ne se rétablit pas facilement dans le prieuré, car peu après le prieur régulièrement établi prévint l'official du Mans, qu'il avait reçu mandat d'avertir, de ce qui se passe dans le couvent. Le prieur de Saint-Sulpice lui avait nommé les religieuses qu'il devrait interroger à fin d'enquête contre quelques personnes de La Fontaine-Saint-Martin. Obéissant à ces prescriptions il « admoneste » la sous-prieure, Marie des Essars et huit religieuses, qui toutes re-

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

fusèrent de témoigner, bien qu'il les eut averties de le faire « de la part de l'abbesse de Saint-Sulpice et du couvent » desquelles il avait tout pouvoir, même de correction. Bien plus, ces religieuses sont toutes ensemble sorties du chapitre en laissant le prieur seul, en proférant des paroles injurieuses et en disant qu'elles n'en feraient rien « ny pour luy, ny pour l'abesse, ny pour le couvent » (1).

Nous ne savons ce qui se passa dans l'intérieur du prieuré depuis ce moment jusqu'en 1367 où l'abbesse de Saint-Sulpice sœur Alemotte visita le monastère manceau. Elle y trouva les ordonnances qui avaient été faites pour le prieuré par l'abbesse qui l'avait précédée, sur l'avis des conseils de l'abbaye ; elle y trouva aussi d'autres lettres et ordonnances de visite qui y avaient été publiées et laissées pour y être gardées et observées. L'abbesse adresse un rescrit aux religieux et religieuses, ses prieur ou administrateur en temporalité, sa prieure en spiritualité, à la célérière, à ses curé, vicaire et chapelain du couvent ; elle confirme les ordonnances passées et commande de les garder et de les pratiquer sans infraction. Enfin elle mande au frère Nicolas Noël qu'il ait à les notifier et insinuer aux religieux et religieuses de La Fontaine-Saint-Martin et qu'en vertu de la sainte obédience ils y obéissent (2).

*
* *

Le catalogue des prieures de La Fontaine-Saint-Martin commence avec *Jeanne Le Vayer*.

Le 17 mai 1380 « honeste fame dame Johanne La Vaière, prioure et administratrice du priouré de La Fontaine-Saint-Martin », donne à bail deux bordages appartenant au prieuré (3). Les actes du temps écrivent son nom assez

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.
(2) *Idem*.
(3) Archives du Cogners. série H. — Prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin.

communément La Vayère, La Voière « Jehanne La Voière, humble prieure du moutier de La Fontaine-Saint-Martin » (1), ce qui lui donne pour nom patronymique Le Voyer ou Le Vayer. C'est cette dernière orthographe qui a prévalu et que nous emploierons pour parler d'elle. Son sceau est encore conservé au bas d'une quittance donnée le dixième jour de juillet 1385 à Jean le Grant, vicomte de Caen, pour la somme de vingt livres tournois dus au prieuré par cette vicomté. On voit sur l'écu la croix chargée de 5 miroirs (ou besants) des Le Vayer (2).

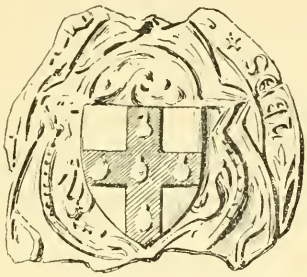

SCEAU DE JEANNE LE VAYER, PRIEURE (1385)

Dessiné par M. P. Verdier, d'après un sceau conservé à la Bibliothèque nationale.

Deux maisons de ce nom ont brillé successivement dans l'histoire du Maine. La première blasonnait : *d'argent au quintefeuille d'azur* (3). Elle est sortie des seigneurs de Voutré et d'Aron (4), au Bas-Maine, et a brillé d'un vif éclat comme seigneurs de Sourches et de Pescheray dans le Haut-Maine. Cette maison est seule connue dans la province aux

(1) Arch. du Cogners, série H.

(2) Bibliothèque nationale, ms. français H. 20915, n° 9 (titres originaux scellés). Pièce parchemin. Sceau de cire brune.

(3) Abbé Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs*, p. 63.

(4) *Ibidem*, p. 78. L'abbé Angot dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, article Aron, dit que le sceau de Guillaume Le Vayer d'Aron, en 1302, porte *une fasce, une bande brochante et un lambel à 3 pendants.*

XIIIe et XIVe siècles. C'est à elle sauf les armoiries que semblerait se rattacher notre prieure. Comme elle : on les nomme Le Vayer et Le Voyer, La Vayère et La Voyère : les seigneurs de Sourches ont hérité de tous les biens des anciens seigneurs du nom de Sourches, que nous avons vus s'intéresser au monastère de La Fontaine-Saint-Martin et même lui donner une religieuse au début du XIIIe siècle : ils s'intéressent aussi au prieuré voisin de Château-l'Hermitage dont ils sont bienfaiteurs (1).

La deuxième maison Le Vayer a donné depuis le XVIe siècle les seigneurs de Faverolles, Vandœuvre, la Davière, etc. : elle a la prétention de se rattacher à la première et d'y avoir pour auteur Patry II Le Vayer, frère de Jean III, époux d'une du Guesclin (2). Quoi qu'il en soit, ce nom a été porté jusqu'au XIXe siècle par des hommes éminents et des magistrats distingués. Les armoiries de cette branche sont : *d'argent à la croix de sable, chargée de 5 miroirs ronds d'argent, bordés d'or* (3). Certains d'entre eux ont blasonné autrement : *de gueules à la croix d'argent chargée de 5 besants de gueules* (4).

(1) Abbé Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs*, p. 78.

(2) La *Généalogie des Le Vayer*, publiée en 1784, avance que les descendants des anciens seigneurs de Pescheray ont de tout temps reconnu les autres Le Vayer pour parents.

(3) Cauvin et de Maude. *Armorial du diocèse du Mans*. — D'après le Trésor héraldique et des Preuves de Malte.

(4) M. de Lestang, *Essai généalogique*, affirme avec la généalogie de 1784 que le 4 septembre 1441 Jean Le Vayer fit une déclaration juridique devant le vicomte d'Orbec, dans laquelle il témoignait son intention d'abandonner les anciennes armes de sa famille pour prendre : *de gueules à la croix d'argent, chargée de 5 tourteaux* (besants) *de gueules*. M. l'abbé Ledru croit que le changement d'armes de Jean III Le Vayer est une pure fiction inventée pour rattacher les Le Vayer de Faverolles et de la Davière aux anciens Le Vayer de Sourches.

On peut aussi remarquer que cette substitution d'armoiries si elle avait eu lieu se serait accomplie plus tôt puisque Jeanne Le Vayer, prieure de La Fontaine-Saint-Martin, se servait en 1380 du sceau à la croix et aux miroirs (ou tourteaux).

Elle a été maintenue dans sa noblesse, notamment en 1666 (1).

Le sceau de Jeanne Le Vayer, notre prieure, est bien celui de cette branche des Le Vayer.

Jeanne Le Vayer, prieure en 1391 (2), ne l'était plus en 1394. Elle devait donc encore gouverner la maison lorsque le roi Charles VI poursuivant Pierre de Craon, l'assassin du connétable Olivier de Clisson, quitta Le Mans malade, le 5 août 1392, pour se rendre à La Flèche. On a dit qu'il comptait prendre probablement son repas de midi à Foulletourte ou au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin en suivant la route du Mans à Angers, « le grand chemin mansais » (3). On sait l'accident qui détermina sa folie à deux lieues de là et arrêta cette expédition. Notons en passant que dans la suite de Charles VI se trouvaient précisément Jean et Bonabbes Le Vayer, qui faisaient partie de cette malheureuse chevauchée, et pouvaient être proches parents de notre prieure.

*
* *

Après Jeanne Le Vayer, une religieuse du nom de *Colette de Saint-Crespin*, fut nommée prieure de La Fontaine-Saint-Martin, par l'abbesse de Saint-Sulpice. C'est alors qu'une autre religieuse de l'abbaye d'Étival-en-Charnie, Catherine de Tucé, au moyen de certaines influences se fit donner par le pape Clément, en 1394, des bulles qui lui conféraient le prieuré manceau. Ces bulles furent baillées à l'archidiacre qui « auctoritate apostolica » donna à Catherine la possession du prieuré et manda qu'on l'en mit en « saisine » ; ce qui fut fait. Elle en jouit quelque temps et en perçut les fruits comme prieure.

(1) Emm. Chambois et P. de Farcy. *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours en 1666*, p. 760 et 761.

(2) Arch. de la Sarthe, H-1508. (Pirmil.)

(3) Abbé Ledru. *Histoire de la Maison de Broc*, p. 141.

Colette de Saint-Crespin, régulièrement investie par son abbesse, se présenta à La Fontaine-Saint-Martin, en délogea son adversaire et réussit à gouverner effectivement le prieuré. Nous la voyons en 1398 administrer cette maison religieuse où elle resta peu de temps, il est vrai, la mort étant venue bientôt l'y chercher.

Le 15 mai 1398 « Nicolle de Saint-Crespin, humble prieure de La Fontaine-Saint-Martin », donne quittance au vicomte de Caen de la rente des vingt livres tournois. Elle scelle cet acte de son sceau de cire rouge, où l'on voit une bande

SCEAU DE COLETTE DE SAINT-CRESPIN, PRIEURE (1398)

Dessiné par M. P. Verdier, d'après un sceau conservé à la Bibliothèque nationale.

fuselée de 5 fuseaux (1). Elle administre les biens du prieuré et l'abbesse de Saint-Sulpice confirme sa gestion (2). Sa rivale ne se tint pas pour battue. Soutenue par le roi de Sicile, comte du Maine, elle put, grâce à ses influences, arriver à faire excommunier « Colette de Saint-Crespy *(sic)* ». Cette dernière en appela en cour de Rome et fit citer Catherine de Tucé devant le cardinal d'Amiens « super jure beneficii ». La mort de Colette arrangea les choses et sa

(1) Bibliothèque nationale, ms. français H. 20915, n° 10. (Titres originaux scellés). Pièce parchemin avec sceaux.

(2) Archives du Cogners, série H. Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin 6 juillet 1398. — Arch. de la Sarthe (même date), H. 267. — Mêmes archives, E. 271.

rivale plus heureuse prit bientôt après possession de ce prieuré si disputé (1).

La famille de Colette de Saint-Crespin ne nous est pas connue, mais dans une instruction judiciaire poursuivie au Châtelet de Paris, en mai 1397, on voit que « l'abbesse » de La Fontaine-Saint-Martin était parente de Madame de la Faigne (2). Or ce fief de la Faigne, à Pontvallain, appartenait à la fin du XIVe siècle à la famille des Roches. Beaudouin des Roches, mari de Marguerite de Courcillon, chevalier, fils d'un chambellan de Philippe VI, en était notamment possesseur en 1367 (3).

Il est à remarquer que la bande fuselée du sceau de Colette de Saint-Crespin constitue les armoiries des familles des Roches et de Courcillon (4) : et on peut se demander s'il n'y avait pas une communauté d'origine entre quelqu'une de ces familles.

* * *

Catherine de Tucé revenue à La Fontaine-Saint-Martin sous l'investiture de Saint-Sulpice, se vit disputer le gouvernement du prieuré par une religieuse, *Jeanne Milon*, désignée par l'abbesse. Cette prieure régulière qui trépassa peu après, ne put sans doute pas prendre possession de sa charge.

Jeanne (*aliàs* Philippe) Milon dût être envoyée de Saint-Sulpice par l'abbesse, qui se nommait elle aussi Jeanne Milon et devait être sa parente. La famille Milon, en Bretagne, portait : *D'azur à 3 têtes de licornes coupées d'argent accolées de gueules* (5).

(1) Archives nationales, X/10 4785, fol. 120. (Communication de M. l'abbé Ledru.)

(2) Arch. nationales, X/20 12, fol. 341 vo et 342. (Communication de M. l'abbé Ledru)

(3) *Province du Maine*, t. X et suiv.

(4) Abbé Ledru. *Hist. de la maison de Broc.*

(5) Jeanne Milon, abbesse de Saint-Sulpice, depuis 1391, décéda

*
* *

L'abbesse donna ensuite le prieuré à *Marie Le Roy* qui prit le titre de « prieure de La Fontaine-Saint-Martin ». Les anciens registres du Parlement de Paris nous ont laissé le récit des difficultés qu'elle eut à surmonter pour prendre possession de ses fonctions, nous en respectons la forme. Cela se passait en 1400. Catherine de Tucé, à la faveur de ses bulles pontificales et de la mort de ses rivales jouissait du gouvernement de la maison. Marie Le Roy fit alors vigoureusement valoir ses droits, et Catherine « pour doubte de Marie La Royne » se fit signifier une sauvegarde et mettre par un sergent du roi de Sicile, son protecteur, les panonceaux royaux sur la maison du prieuré.

Cela fut signifié à Marie Le Roy et à ses amis un jour qu'ils étaient là. Elle ne s'y opposa aucunement. Ce nonobstant un autre jour, un sergent ou commissaire du roi de Sicile nommé Baujart, accompagné de seize ou dix-sept personnes, entra par les jardins de derrière, à l'insu de Catherine. Ils entrèrent à l'église et en d'autres lieux ; ledit Baujart disait qu'il maintenait Marie en « possession et saisine du dit prieuré ». Catherine lui demanda de montrer sa commission. Il répondit qu'il n'en ferait rien, pour ne pas perdre son office. Malgré l'opposition de la dame de Tucé, Baujart ajouta qu'il gardait Marie et que Catherine devait vider la place. Cette dernière rappela, elle fut maintenue de rechef et gardée par le sergent en sa sauvegarde.

Malgré tout cela un certain Jehan Le Fel fit irruption de nouveau par les derrières et prétendit expulser Catherine et la faire prisonnière : il prétendit maintenir et garder Marie en sa place. Et en effet ils prirent ses biens, jetèrent son

en 1407 : après elle deux abbesses de sa famille et de son nom gouvernèrent Saint-Sulpice. — Guillotin de Courson. *Pouillé de Rennes*, t. II, Abbaye Saint-Sulpice.

chevet par les fenêtres, ils mirent la main sur elle, la boutèrent dehors et la firent même prisonnière. Celle-ci demandait toujours à voir la commission du sergent et s'opposait de toutes ses forces. Elle en appela et cela ne la garantit pas d'être faite prisonnière dans une hôtellerie publique et d'être troublée ainsi pour la deuxième fois de sa possession du prieuré.

Catherine de Tucé chassée encore une fois de La Fontaine-Saint-Martin s'adressa au parlement de Paris, et le 26 avril 1400 (v. s.), s'ouvrit au Parlement le procès entre « Catherine de Thucé, appelant..... et Marie la Royne, prieure de La Fontaine-Saint-Martin ».

Catherine conclut dans sa demande que tout ce qu'ils ont dit ou fait soit proclamé nul, et que Marie Le Roy et le sergent soient condamnés en dommages intérêts et dépens ; tant qu'au cas de notoriété, elle conclut en la récréance ; et pour les attentats comme pour les excès commis contre elle, elle réclame une amende, et en outre qu'ils la remettent en l'état primitif. Elle requiert qu'ils soient condamnés à lui restituer ses biens ou leur valeur suivant estimation, et à faire amende honorable, suivant les lois ou à la discrétion de la cour, soit de mille livres chacun et autant du clerc, et encore à faire de la prison — autant pour le roy, — à réparer attentats et dommages. Catherine demande à être payée avant le roi.

Marie répondit que le prieuré est membre dépendant de Saint-Sulpice et à la pleine disposition de l'abbesse qui le donna à Colette de Saint-Crespin l'an (13)94, qui en jouit et mourut deux (?) ans après. Ensuite l'abbesse le donna à Phe *(sic)* Milon qui en jouit, en usa et mourut. A son décès lad. abbesse la donna à lad. Marie qui en jouit, en usa, et fut mise en possession et saisine *omnibus gratulantibus* malgré Catherine. Elle déclare que la prieure n'est pas élective, que le pape ne lui donna pas le prieuré, et

que s'il le lui donna cela ne pouvait être, car il n'était pas à sa donation et les bénéfices des dames ne lui sont pas réservés. Marie ajoute que le prieuré lui avait été donné par l'abbesse le 7 de mai, et que le jour où le pape l'avait donné à Catherine, elle-même en avait été mise en possession et elle avait fait profession, et non pas Catherine qui n'en eut oncques possession, et ce que fit l'archidiacre ne sert de rien. Mais il est vrai que Catherine vint plusieurs fois et rompit l'huis. Marie s'opposait à ces actes ; son adversaire la fit appeler devant le bailli de Touraine en cas de simple saisine. De grands excès suivirent, il y eut des jambes « percées » et pour ce fait Catherine fut retenue en prison. Elle n'a ni possession ni saisine, et si elle l'avait eue elle l'aurait perdue pour venir trop tard, et si elle voulait encore s'appuyer sur la première possession elle viendrait encore trop tard.

La cour décide que les « II appellacions » seront mises à néant et que les parties écriront des mémoires à fin principal et de recréance et de provision. Tout sera rétabli et une bonne dame sera mise au prieuré si elle n'y est pour gouverner (1).

Bien que l'avantage semblât rester à la prieure nommée par l'abbesse, à Marie Le Roy, nous ne savons pas si elle put jouir en paix de son prieuré. Son nom n'est pas resté attaché à notre connaissance à des actes d'administration.

L'abbesse de Saint-Sulpice fatiguée de tant de luttes et pour ne pas rester plus longtemps en opposition avec la protégée du Saint-Siège finit sans doute par capituler, car nous trouvons par la suite Catherine de Tucé régulièrement investie et reconnue, jouir pendant plus de trente années et en toute tranquillité d'une charge qu'elle avait si âprement recherchée et obtenue.

(1) Archives nationales, X/10 4785, fol. 120. Communication de M. l'abbé Ledru.

§ IV

LES PRIEURES DE LA MAISON DE TUCÉ

Les prieures Catherine et Philippe de Tucé ; Jeanne d'Orange

Catherine de Tucé appartenait à une famille des plus importantes du Maine, et c'est grâce à cette situation privilégiée qu'elle dût de pouvoir se maintenir à La Fontaine-Saint-Martin contre l'opposition répétée de l'abbesse de Saint-Sulpice.

Les premiers sires de Tucé se confondent avec les Riboul et possédaient le vieux château de Tucé dont le nom s'est changé depuis en celui de Lavardin. On les voit dans le Maine dès le XIe siècle. L'un d'eux fut sénéchal de la province sous la reine Bérengère, d'autres furent députés de la noblesse aux États-Généraux tenus à Tours (1408), gouverneur du Mans (1411), baillis de Touraine, etc. Les Tucé au XIVe siècle avaient des accointances avec les Le Vayer de Sourches et de Pescheray. Huet de Tussé (Tucé), épousa Marguerite Chevalier, veuve de Patry I Le Vayer, décédée vers 1379, et eut la jouissance de la terre de Pescheray (1395) pendant la vie de sa femme.

La maison de Tucé portait : *De sable à 3 jumelles d'argent* (1).

Catherine de Tucé était fille cadette de Guillaume I de Tucé, chevalier, seigneur de Tucé, Courmenant, Aillières, etc., qui servit sous Amaury de Craon et Jehan de Bueil, et de Jehanne d'Aillières (2).

Elle entra à l'abbaye d'Étival-en-Charnie en 1390. Son frère Guillaume II de Tucé, la dota le 7 février lorsqu'elle

(1) Cauvin. *Armorial du diocèse du Mans*. art. Tucé.
(2) G. Fleury. *Cartulaire de Perseigne*, p. 219.

EXTRAIT DE LA GÉNÉALOGIE DES DAMES DE TUCÉ, PRIEURES DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

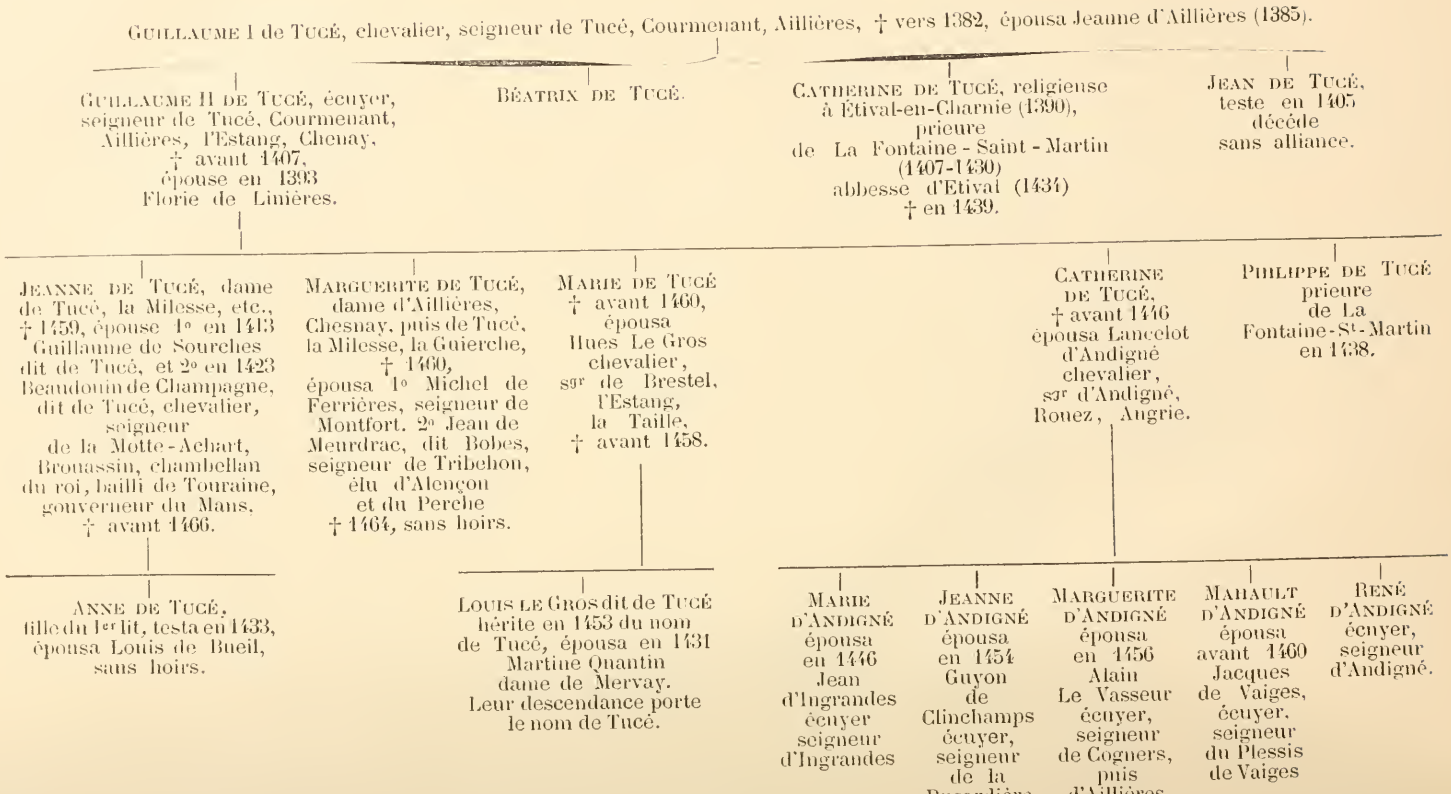

entrait en religion (1). Elle passa ensuite à La Fontaine-Saint-Martin. Le 18 juin 1407, Louis, roi de Jérusalem, comte du Maine et duc d'Anjou, ordonne à son receveur angevin à la requête de « dame Catherine de Tucé, prieure du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin » de lui payer les arrérages de 20 livres tournois auxquelles elle avait droit sur la recette d'Anjou (2).

Vers 1420 la détresse du prieuré était grande par suite des guerres que soutenait le comte du Maine dans la revendication de ses droits héréditaires et qui l'empêchaient de verser aux religieuses les subsides ordinaires.

Une prieure énergique comme Catherine devait mieux qu'aucune autre sauvegarder les intérêts qui lui étaient remis. Elle se fit rembourser les sommes arriérées. Elle était encore prieure en 1429 (3).

Peu après cette époque on voit parmi les abbesses d'Étival (4), une Catherine de Tucé qui est sans nul doute l'ancienne prieure de La Fontaine-Saint-Martin. Cette abbesse d'Étival gouverna son abbaye de 1434 à 1439 (5).

Les deux maisons d'Étival et de La Fontaine-Saint-Martin appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît et souvent des religieuses passaient de l'une de ces maisons dans l'autre (6). Nous verrons ce fait se reproduire plusieurs fois par la suite

(1) Cabinet des titres. Dossiers Tucé. Don fait le 7 février 1390 (n. s.) par Guillaume II de Tucé à Catherine, sa terre ; fr. 20915 f° 39. Quitt. du 4 janvier 1428 (n. s.) et du 15 avril 1429. Voir aussi Dom Piolin, IV, 93.

(2) Arch. de la Sarthe, H-1530.

(3) *Idem*, H-1508 et autres, et Bibl. nationale, ms. français. Titres originaux scellés II. 20915 f° 11 (1427) et f° 12 (1429). Les sceaux manquent.

(4) *Gallia christiana*, XIVe vol. *Tours*. Abbaye d'Étival.

(5) Cauvin dans sa *Statistique du département de la Sarthe*, année 1834 de l'Annuaire de la Sarthe, indique Catherine de Tucé comme 15e abbesse d'Étival de 1434 à 1440.

(6) En 1363, le pape Urbain V ayant été sollicité par Marguerite de Poitiers vicomtesse de Beaumont, d'accorder à sa fille, religieuse

entre notre prieuré et l'abbaye bénédictine à laquelle il fournit trois abbesses. Catherine de Tucé qui avait conquis de haute lutte le prieuré, soutenue par la cour de Rome et les princes d'Anjou, pouvait plus facilement qu'une autre, grâce à son nom, s'élever jusqu'à une abbaye et porter la crosse.

*
* *

Elle n'abandonna pas d'ailleurs complètement son influence sur le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, car nous voyons y règner régulièrement après elle *Philippe de Tucé*, sa nièce, fille de Guillaume II de Tucé, écuyer, seigneur de Tucé, Courmenant, Aillières, époux en 1393 de Florie de Linières (1), au profit de laquelle elle résigna ses fonctions priorales. Nous verrons souvent par la suite se renouveler ces résignations entre parentes, qui tolérées ou autorisées par l'abbesse de Saint-Sulpice, assuraient plus de tranquillité dans la maison religieuse devenue ainsi presque le fief d'une famille toujours considérable.

Philippe de Tucé gouvernait le prieuré en 1438 (2).

On trouve au XVe siècle les Tucé dans le pays avoisinant le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, par suite du mariage de l'héritière de cette maison, Jeanne de Tucé, sœur aînée de Philippe, avec Beaudouin de Champagne, seigneur de la Motte-Achart, en Saint-Jean-de-la-Motte. Une des clauses du mariage était que Beaudouin et ses enfants prendraient le nom et les armes de Tucé. C'est sous ce nom que Beaudouin de Tucé, seigneur de la Motte-Achart, fait en 1460, l'échange avec Pierre de Germaincourt, seigneur de Launay-Briand, en Saint-Jean-de-la-Motte, d'un étang

d'Étival, diocèse du Mans, de se retirer à N.-D. d'Angers, répondit : « Fiat si sint ejusdem religionis et ordinis monasteria predicta.. » (*Province du Maine*, t. IX, p. 259).

(1) G. Fleury. *Cartulaire de Perseigne*, p. 222.

(2) Arch. de la Sarthe. H-1567.

de la Goufferie avec trente journaux de landes, à la queue de l'étang du prieuré (1).

Philippe de Tucé fut inhumée dans l'église priorale, un fragment de sa pierre tombale est resté jusqu'à nous de la destruction de cette église pendant la Révolution. Sur ce fragment on voit les armes de Tucé et on lit ce mot *prieure* (2).

FRAGMENT DE LA PIERRE TUMULAIRE DE PHILIPPE DE TUCÉ PRIEURE (XVe SIÈCLE)

Conservé au Musée du Mans, dessiné par M. G. de Cordoue.

* * *

En 1448, Philippe de Tucé n'était plus prieure, car nous voyons à cette date et à cette charge *Jeanne d'Orange*, encore prieure en 1464 (3). Cette religieuse appartenait à

(1) Pièce parchemin signée et scellée par Beaudouin de Tucé (sceau manque). Arch. du Maurier.

(2) Ce fragment découvert par l'auteur de cette étude dans un mur d'une partie moderne de l'enclos du prieuré, laisse croire que la prieure était représentée en pied sur la dalle funèbre, en belle pierre moulurée ; le fragment occupe la partie inférieure droite de cette pierre. Il a été déposé par lui au musée archéologique de la ville du Mans.

(3) Arch. de la Sarthe, H-1508-1516-1561-1567, etc. et Bibl. nationale, ms. français. (Titres originaux scellés), H-20915, n° 13 (1454-1459). Sceaux manquent.

une famille qui passe pour bretonne et possédait la terre seigneuriale du même nom à Saint-Jean-sur-Mayenne. Elle s'est alliée aux du Bellay au XVIe siècle (1).

La vingt-et-unième abbesse de Saint-Sulpice, décédée en 1391, s'appelait Guibourde d'Orange, et s'armait comme notre prieure: *Pallé d'argent et de gueules de 6 pièces, à la bordure de sable chargée de 8 oranges d'or* (2).

Jeanne d'Orange fut la dernière prieure du moyen-âge.

R. DE LINIÈRE.

(A suivre).

(1) *La noblesse du Maine aux croisades*, par Mme Bidard.
(2) Guillotin de Courson. *Pouillé de Rennes*, t. II, f° 314.

UN AMI DE HENRI IV

GUILLAUME FOUQUET

MARQUIS DE LA VARENNE

II

LA VARENNE ET LA VILLE DE LA FLÈCHE DE 1590 A 1599

Les Fortifications. — Le Présidial. — La Prévôté. — Les Rues.

Les mouvements de la guerre et les intérêts du roi n'empêchaient pas la Varenne de songer à ses propres affaires. Pourvu du gouvernement de La Flèche, il s'occupa de rétablir dans la ville l'ordre troublé par les tenants de la Ligue, d'y créer des embellissements et de s'y préparer une retraite agréable.

Des préférences de la Varenne pour La Flèche, on trouve plusieurs raisons péremptoires. D'abord, circonstance éloignée, sa famille était Angevine ; ensuite, circonstance rapprochée, sa famille maternelle était Fléchoise, ainsi que celle de sa femme Catherine Foussard ; enfin, si l'on en croit de Thou (1) il était lui-même natif de La Flèche.

Le 7 juin 1590, il avait reçu de Charles de Chambes,

(1) De Thou, t. XIV, p. 299. Édition de Londres, 1734.

comte de Montsoreau, seigneur de l'Arthuisière (1), un pré de six hommées (2) joignant la Templerie (3).

Le 14 juillet 1591, le roi lui avait vendu les deux moulins assis sur une île à l'opposite du château, pour le prix de 1400 écus d'or sol (4) et le 11 octobre 1592, il avait acheté moyennant 180 écus les terrains qui entouraient ces moulins.

Le 8 novembre 1594, il acheta de Charles de Chambes le moulin de Poildereux, sis sur le Loir, en la paroisse de Sainte-Colombe et le paya 600 écus sol réduits à 1800 livres soldées en quarts d'écus au poids et prix de l'ordonnance.

Le 3 avril 1597, Renée-Marie de Luré, veuve de messire François de la Noue, vendit à Guillaume la terre et seigneurie de la Lande, située paroisse de Verron, consistant en maison manable, cour, jardin, fief, cens et rentes, hommes, sujets et vassaux, dîmes, deux métairies et un moulin appelé Crochin, le fief et la métairie de Luré, le tout pour 6000 écus d'or sol.

Le 24 juillet de la même année, René le Royer, élu en l'élection de La Flèche, et Hiérosme le Royer, sieur de la Dauversière, ainsi que la femme de ce dernier, Renée Houdin, vendirent à René des Bois, lieutenant particulier et assesseur au siège de la Flèche, agissant pour le compte de Guillaume Fouquet, la métairie du Port-Chevèche en Sainte-Colombe, moyennant 500 écus (5).

Tel fut l'emploi des premières économies de Guillaume ; après quoi s'étant avisé que la ville était une ville ouverte, que le château tombait en ruines et que ce serait bien plus important d'être le gouverneur d'une place forte, il se mit

(1) Sur les côteaux de la rive droite du Loir à 2 kil. de La Flèche.

(2) L'hommée était une mesure locale qui correspondait à l'étendue de pré qu'un homme pouvait faucher dans la journée.

(3) Faubourg de La Flèche.

(4) Monnaie d'or au soleil.

(5) Fonds Choiseul, pour tout ce qui concerne les acquisitions de Fouquet.

en tête de faire fortifier la Flèche. Mais l'argent lui manquait pour exécuter de pareils travaux et le trésor royal était, en attendant des circonstances meilleures, un trésor imaginaire.

Il tenait cependant à son idée, crut trouver le moyen de l'exécuter et obtint du roi, le 12 avril 1593 les lettres suivantes :

« Henry par la grâce de Dieu . . . . . à nos amés et féaulx » conseillers les présidens et trésoriers généraux de France » établis à Tours, salut. Notre bien amé Guillaume Fouquet » sieur de la Varenne, notre porte manteau ordinaire et » capittaine de notre ville et château de la Flèche en Anjou » nous a fait remonstrer que ledit château est assis sur la » rivière du Loir non gaiable où il ny a passage ny pont » asseuré que audit lieu de la Flèche, duquel nos ennemis » estant saisis en peult de jours ils en feroient une bonne » et forte place qui incommoderoit tous les pays d'Anjou, » Touraine et le Maine, distant de Tour de quatorze lieues, » d'Angers de dix, du Mans de dix et Saumur douze ; entre » lesquelles villes et ledit château il n'y a rien qui tienne » pour nous non seullement ung ruisseau qui peut empes- » cher nos ennemis de passer. Estant très nécessaire pour » cest condition de fortiffier ledit chateau pour notre service, » nous requérant très humblement qu'il nous puisse pour- » veoir à ladite fortiffication . . . . Nous certifions ladite » fortiffication estre très convenable . . . . et d'aultant que » ne pouvions a presents y subvenir de nos finances pour » la faulte de fonds qui y est, à la grande dépense que nous » avons dailleurs à faire ny moings par le moien de notre » pauvre peuple qui est surchargé dailleurs, nous avons » estimé ne pouvoir y satisfaire par ung plus prompt facile » et vallable remède que par l'impôt cy après déclaré. A ces » causes et audites considérations à ce nous mouvans . . . . » vous mandons et ordonnons et enjoignons par ces pré- » sentes que vous aiez à faire imposer et lever sur les

» marchandises passant sur rivière du Loir et sur les ponts » et ville de la Flèche l'imposition par le menu spécifiée et » déclarée par lestat dicelles arresté y attaché soubs notre » contre scel durant deux années prochaines ensuyvantes » et consécutives à commencer du jour et datte des pre- » sentes, pour estre les deniers provenant dicelluy receus » par les recepveurs de nos tailles audit lieu et selon le » controlle qui en sera faict, emploiés au paiement de la » fortiffication et réparation nécessaire affaire audit chateau » suivant les pris et marchés de ce faict au rabbais . . . . » contraignent à la levée et paiement desdits impots tous » ceulx qu'il appartiendra et qui pource seront à contraindre » par toutes voies bonnes et raisonnables . . . . » (1).

L'état d'imposition annexé aux lettres du Roi était ainsi libellé :

« Sur chacune pippe de vin enlevée dudit lieu par les » marchands pour être transportée ailleurs. . . 30 s.
» Pour chacune pippe de vin entrant en ladite » ville. . . . . 10 s.
» Pour chacune pippe passant sur la rivière du » Loir. . . . . 20 s.
» Pour chacune charge de draps, espiceries et » autres marchandises. . . . . 15 s.
» Pour chacun millier de merin. . . . . 60 s.
» Pour chacun millier d'aulne de teille. . . 2 s.
» Pour chacune charge de beurre. . . . . 10 s.
» Pour chacun cheval ou poullain. . . . . 6 s.
» Pour chacun bœuf. . . . . 10 s.
» Pour chacune vache (2). . . . . 3 s. »

Les Fléchois se voyaient chargés d'un octroi et ne tenaient nullement à devenir citoyens d'une place de guerre. Ils

(1) Fonds Choiseul. Copie.
(2) *Ibidem.*

murmurèrent probablement. En tous cas l'opération paraît avoir rencontré quelques difficultés car La Varenne sollicita de nouveaux ordres royaux afin de donner plus de créance aux siens. Henri IV, en conséquence, lui adressa de Mantes les lettres patentes qui suivent, à la date du 20 juillet 1593.

« A notre amé et féal le sieur de la Varanne, commandant » pour nostre service dans la ville et chasteau de la Flèche » en Anjou, salut : Comme ainsi soit qu'il soit besoing de » faire fortiffier nostre dicte ville et chasteau de la Flèche » autant que jamais à ce que nos subiects rebelles ne sen » emparent, et pour ung tel effect il nest fortiffication » meilleure que de fossoyer et d'aplanir les environs de » ladicte ville et chasteau et les dégarnir de maisons et lieus » propres à loger gens de guerre afin doster moyen à nos » dicts subiects rebelles dy faire approches ou se servir des » logis qui se trouveroyent aux environs pour loger tant » leurs gens de guerre quartillerie. Ce qu'ayant résolu faire » faire en nostre ville de la Flèche, à ces causes nous vous » avons donné et donnons plein pouvoir de vous servir des » terres qui se trouverons aux lieux où vous ferez fossoyer » tant pour le chasteau que pour la ville nonobstant les » oppositions de ceulx à qui elles se trouverons appartenir » et de faire desmollir et abattre les maisons et aultres » choses que vous recongnoistrez pouvoir nuire à ladicte » fortiffication et servir ausdits rebelles de logis au cas qu'ils » y voulussent mettre ung siège ; bref, faire en sorte que » l'ung et l'autre se puisse déffendre et garder contre les » efforts et entreprises qui se pourroyent dresser dessus. » De ce faire, accomplir et exécuter nous vous avons comme » dict est donné et donnons plein pouvoir, puissance, auc- » torité, commission spéciale . . . . Car tel est notre » plaisir » (1).

(1) Fonds Choiseul.

Il y eut encore des difficultés parce que les premières lettres patentes au lieu d'avoir été adressées pour l'enregistrement à la cour des Aides l'avaient été aux présidents trésoriers de France à Tours.

Le 6 août, Henri IV en fit donc parvenir de nouvelles, à la juridiction compétente cette fois.

« A nos amés et féaux conseillers les biens tenant notre » cour des aydes à Paris, transférés à Tours, salut. Sachant » de combien inporte à la conservation de notre pays de » Touraine soubs notre auctorité la garde de nostre ville et » chasteau de la Flèche pour estre située dans le pays et » au lieu où il n'y a rien qui tienne pour nous que ceste » place et la nécessité qui est de la fortiffier contre les » efforts et violences de nos ennemys, ne pouvant y sub- » venir de nos moiens ordinaires nous aurions advisé et » ordonné de faire imposer et lever sur les marchandises » passant et entrant tant sur les ponts de la rivière du Loir » que sur les ponts et ville de la Flèche en Anjou, l'impo- » sition déclarée par l'estat y attaché. Et parce qu'il a esté » obmis vous adresser lesdites lettres vous pouriez faire » difficulté les vérifier sans nouveau mandement. Nous, pour » la même considération y continuer, voulons quelles sortent » leur effect. Vous mandons, ordonnons et enjoignons par » ces présentes que vous aiez à icelles lettres vériffier et » entériner selon leur forme et teneur tout aussy que vous » eussiez faict ou pouriez faire si lesdites lettres vous » eussent esté adressantes et nonobstant ladite obmission » d'adresse que ne voulons nuire et préjudicier . . . . » Attendu l'importance de la place et la nécessité qui » s'assure de faire lesdites fortiffications ausquels on ne » pourroit satisfaire sans ladite imposition . . . . » (1).

Il est juste de dire que le caprice de Fouquet ne fut

(1) Fonds Choiseul. Copie.

peut-être pas le seul motif d'une pareille insistance. Le Maine et l'Anjou n'avaient point encore reconnu la légitimité de Henri IV et celui-ci pouvait craindre que ses ennemis ne tentassent un coup de main contre la Flèche. La perte de cette ville qui lui appartenait en patrimoine privé, comme lui venant de l'héritage de sa maison, lui eut été particulièrement sensible.

Cette éventualité pouvait d'autant mieux se produire qu'en 1589 ou 1590 un chef ligueur, Lansac, s'était emparé de la Flèche dont il n'avait été chassé que par la venue d'une troupe plus forte que la sienne, commandée par le marquis de Villaines (1).

M. de Montzey établit un compte de ce que produisit l'imposition et de ce que coûtèrent les travaux. La ville et le château furent donc mis en état de meilleure défense ; cela paraît évident d'après les pièces ainsi relatées, pièces qui devaient provenir du chartrier d'Ambrières tant utilisé par M. de Montzey et qui a malheureusement disparu ; cela se voit très positivement par la teneur des lettres patentes que l'on va lire plus loin. Toutefois, les défenses de la Flèche ne furent jamais constituées que par des ouvrages en terre qui disparurent par la suite. On n'en retrouve plus trace dans l'histoire locale.

Une autre œuvre de Fouquet beaucoup plus utile que la précédente consista dans l'établissement d'un Siège Présidial à la Flèche. Les lettres patentes relatives à ce fait sont datées de Lyon au mois de septembre 1595 :

« Henry par la grace de Dieu . . . . Considérant qu'en » notre duché de Beaumont et ville de la Flèche, à Nous » appartenant de notre ancien domaine et patrimoine, y a » plusieurs juridictions subalternes, par le moyen desquelles » nosdits sujets sont travaillez et que les appellations de

(1) *La Flèche et ses seigneurs*, t. II, p. 11, 12 et 13.

» nos juges d'icelui notredit duché ressortissent en notre
» Cour du Parlement à Paris, étant souvent question de
» très peu de chose, qui ne fait qu'empêcher notre dite
» Cour et apporter à nos sujets beaucoup de frais et d'in-
» commoditez. Voulant en outre décorer de titre et qualité
» d'honneur notre dite ville de la Flèche, sise en un pays
» fertile, accompagnée de grandes commoditez et sur un
» grand et fréquent passage de nos provinces de Bretagne,
» Touraine, Anjou, le Maine et notre bonne ville de Paris,
» et étant la dite ville sur le bord de la rivière du Loir, par
» lequel se tire le sel nécessaire pour le fournissement de
» nos greniers de Chasteau-du-Loir, Baugé, le Lude, Mali-
» corne et chambres qui en dépendent et y sont assis ; joint
» que ladite ville et son chasteau sont de présent bien forti-
» fiez pour la sureté de nosdits sujets. Reconnaissant
» davantage que pour la singularité du lieu et commode
» assiette d'icelui nos très honorez père roi et reine de
» Navarre, dame de Vendôme et nous après eux à leur
» imitation, aurions voulu le dit lieu de notre demeure,
» n'ayant autre lieu en notre dit duché qui soit bâti et
» accompagné d'une telle commodité. Pour ces causes et
» pour satisfaire à la requeste qui nous a été faite par plu-
» sieurs seigneurs, comtes, barons, marquis, gentilshommes
» et sujets de notre baronnie de la Flèche, sur ces considé-
» rations et comme au chef de notre dit duché, nos prédé-
» cesseurs y auraient établis le conseil pour les affaires de
» notre dit duché. De l'avis de notre dit conseil auquel cette
» affaire a été traitée avons dit et déclaré, voulons et nous
» plaît par édit perpétuel et irrévocable, qu'il y aura un
» siège présidial, et lequel nous avons étably et établissons
» en ladite ville de la Flèche à l'instar des autres sièges
» présidiaux érigez par notre très honoré seigneur et beau
» père que Dieu absolve, sous le titre de sénéchal de la
» Flèche, lequel siège sera et l'avons composé d'un prési-
» dent, un lieutenant général civil, un lieutenant criminel,

» un lieutenant particulier, un assesseur criminel qui sera
» premier conseiller audit siège, deux avocats et un procu-
» reur pour Nous, sept conseillers . . . . A cette fin nous
» avons créez et érigez, créons et érigeons au titre d'office
» formez et pareillement deux enquêteurs, deux adjoints
» aux enquêtes, un greffier d'appeaux, un receveur payeur
» des gages et droits desdits présidiaux, un greffier des
» présentations, quatre clercs de greffe et deux huissiers
» audienciers . . . . » (1).

Pour diverses raisons auxquelles l'état de discorde civile où se trouvait la France n'était pas étranger, le présidial de la Flèche ne put être solennellement érigé que le 27 mars 1597. Guillaume Fouquet faisait partie du cortège des autorités déléguées par le roi.

En même temps, Henri IV organisait à la Flèche une cour prévôtale ; toujours par l'influence de son favori :

« . . . . Considérant le long cours des troubles et les
» maux qu'ils ont apportés, lesquels ont altéré l'ordre de la
» justice, à l'occasion de quoi chacun s'est licencié à mal
» faire, se trouvant en toutes les provinces de notre
» royaume nombre infini de voleurs, brigands et malfai-
» teurs ; nous avons estimé à propos et jugé nécessaire
» d'établir audit duché de Beaumont un grand prévôt de nos
» cousins les maréchaux de France, deux lieutenants l'un
» de robe courte, l'autre de robe longue, un greffier et
» treize archers pour résider en ladite ville de la Flèche et
» pour ce avons établi ledit siège de maréchaussée.... » (2).

(1) Je donne ce texte d'après M. de Montzey, t. II, p. 15. Il en sera de même pour ce qui concerne la Prévôté et le pavage des rues.

Bien que ces lettres-patentes et cet édit aient déjà été publiés par M. de Montzey j'ai cru bon de les reproduire afin de présenter un ensemble complet des améliorations de Fouquet à La Flèche.

(2) D'après M. de Montzey, t. II, p. 16.

Ces créations donnaient à la ville une véritable importance. Elle devenait un centre judiciaire où allaient venir Beaumont, Fresnay, le Sonnois, Mamers, Château-Sénéchal, Château-Gontier et à partir de 1599, les châtellenies de Chenu, la Bruère, Noyant, Méon, Savigné, Genneteil, Précigné et Parcé.

En 1597, la Varenne qui tenait décidément à rendre tout-à-fait honorable sa ville et qui ne cessa par la suite de l'embellir et de la doter d'avantages considérables obtint une ordonnance pour le pavage des rues :

« Sur ce qui a été démontré au procureur du roi à ce » siège et nos jugements par lesquels nous avions ordonné » que les lieux destinés au pavé des rues de cette ville » seraient pavés tant pour la commodité des habitants » d'icelle que allans et venans serait bon pour la pauvreté » notoire des habitants de la dite ville permettre sur partie » dudit pour aux années prochaines redresser seulement » dudit pour des deux côtés le long des rues d'icelle ville, » attendant commodité pour l'année prochaine. Avons » ordonné que dedans quinzaine tous les habitants de ladite » ville feront conduire et amener chacun devant soi la pierre » froide propre à paver à au devant de chacune de leurs » maisons sur une toise de large . . . . » (1).

On commença par la rue des Bancs, celle où plus tard Fouquet devait édifier sa magnifique demeure.

Le 31 décembre 1599, le commerce Fléchois trouvait un aliment de prospérité dans l'établissement de foires franches c'est-à-dire exemptes de droits féodaux (2).

Ainsi l'ami de Henri IV employait son crédit au progrès de la ville, dont la « pauvreté notoire » se transformerait bientôt, grâce à lui, en aisance et bien-être.

(1) Même remarque, p. 21.
(2) *Idem*, p. 21.

III

LA VARENNE ET GABRIELLE D'ESTRÉES DE 1590 A 1599

Le temps venait où l'on allait se battre un peu moins et gouverner un peu plus. Le rôle militaire de Fouquet touchait à sa fin ; son rôle de courtisan et de politicien commençait.

Du premier, il avait retiré déjà beaucoup d'honneur et quelque finance. Ce n'était que justice en somme. Durant dix années toujours à la peine, toujours à la bataille, toujours sur les chemins, l'un des plus dévoués compagnons de Henri IV, l'un de ceux qui furent l'occasion de son triomphe et servirent sa cause lorsqu'elle était chancelante, il méritait ce qu'il recevait. Les faveurs ici ne tombaient pas sur une tête inutile.

Du second, Fouquet attendait mieux encore. Son pressentiment, secouru par une ambition calculée, ne le trompa point. Il était l'homme indispensable, le confident intime, l'ami. Tout lui devenait possible. Il aurait pu prendre la devise qu'adopta plus tard un autre Fouquet, Nicolas : *Quo non ascendam*. Mais à la différence de M. de Belle-Isle, pur égoïste et jouisseur, Guillaume de la Varenne possédait un excellent cœur. Il rendit à son roi en affection respectueuse, en abandon absolu, en reconnaissance infinie l'amitié dont il était l'objet. Il vécut de cette affection, mourut avec elle et voulut être enterré avec elle. Ses ennemis ont ridiculisé les armes que lui octroya Henri IV, *une levrette colletée d'un collier semé de fleurs de lys*. On en fit une livrée de basse servitude. Fouquet en tira gloire. Heureux les princes qui rencontrent de si rares dévouements ; heureux les hommes qui les pratiquent.

Je ne voudrais pas dire, néanmoins, que tout fut parfait dans Guillaume Fouquet. Nous touchons à une phase assez

scabreuse de son existence durant laquelle ses complaisances froissèrent assurément les bonnes mœurs. Mais, c'est assez déjà contre la morale qu'on puisse croire, avec juste motif, qu'il méritât le nom de Mercure sans qu'on aille jusqu'à le marquer d'un autre plus grossier. Il servit le roi dans ses amours avec l'admiration d'un ami qui croit tout permis à son grand ami. Que ce zèle trop aveugle disposât le roi à de plus belles largesses, possible et même certain. Mais il y a loin de là au commerce honteux que l'envie voudrait insinuer. D'ailleurs Fouquet ne fit pas que convoyer les maîtresses de Henri IV ; il tira le roi de plus d'une fâcheuse aventure où son caractère passionné le jetait à l'improviste. Assurément il aidait le roi ; mais il le protégeait aussi.

D'ailleurs la position de la Varenne est désormais parfaitement établie. Non seulement il tient l'esprit de Henri IV mais encore il sait se concilier certaines influences dont l'hostilité deviendrait gênante. Il ne s'attarde pas aux criailleries des gens dont il ne redoute rien ; il se préoccupe au contraire de ceux dont il craint quelque chose.

Ainsi s'étant aperçu, d'une part, que Sully ne le voyait pas d'un œil indulgent et, d'autre part, que cet homme attaché comme lui, dès l'origine, à la fortune du Béarnais allait devenir son bras droit pour l'administration du royaume, il s'efforça de l'amadouer. Il en saisit avec habileté la première occasion.

Madame Catherine aimait le comte de Soissons que le roi ne pouvait souffrir à cause de ses attaches avec la Ligue. Henri IV voulait donner pour mari à sa sœur le duc de Montpensier. En 1596 Sully fut chargé de faire entendre raison à Madame Catherine. Il échoua piteusement dans cette négociation et faillit y laisser sa peau, ayant mécontenté le frère et la sœur, comme il le prévoyait d'avance, tant c'est fâcheux « de racommoder les grands » et dangereux

« de servir les Rois » ; nonobstant Henri IV, après une violente colère, le reçut aimablement.

Et alors, La Varenne qui était chargé de veiller, à la Cour, aux intérêts de Madame Catherine ne manqua pas de l'instruire du bon accueil que le roi avait fait à Sully en fin de compte ; il lui rapporta que le ministre paraissait même mieux en faveur ; que Madame ne pouvait espérer le disgracier en se plaignant ; que Sully, du reste, avait résisté trois jours avant de se charger de la commission et s'était fait donner par le roi un ordre écrit de tout ce qu'il devait dire et agiter ; que loin d'outrepasser ses instructions il les avait plutôt adoucies ; que, cela étant ainsi, elle avait tort de se montrer si fâchée contre un homme qui allait avoir entier crédit aux Finances et par les mains duquel allaient passer toutes les allocations, y compris les ordonnances pour l'entretien de la maison de Madame.

Dès ce moment la Princesse tâcha de se remettre en bonne intelligence avec Sully ce dont elle commença à donner quelques indices par l'intermédiaire de la femme du ministre qui était en couches à Moret, puis ce dont elle continua, l'achèvement de bonnes grâces, vis-à-vis du ministre lui-même (1).

Ce raccommodement fut très sensible à Sully qui devint en quelque sorte de cette façon l'obligé de La Varenne. Et quand les choses devenaient trop lestes l'austère ministre se contentait de faire la grimace.

Donc La Varenne règne en favori dont on ne saurait se passer ; on a pris cette habitude depuis la liaison avec Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort.

Le roi la connaît depuis 1590. Il a pour elle le plus violent amour. Il n'arrête pas de lui écrire ; il l'envoie chercher ; il court la retrouver entre deux batailles ou deux Conseils.

(1) *Économies royales*. Collection Petitot, t. III, pp. 54 et suivantes. — *Mémoires de Sully*. Édition de Londres, 1747, t. I, p. 444.

De Meulan, le 16 avril 1593, à Gabrielle d'Estrées :

« Je m'en vas disner à Mante et reviendrai coucher icy .... » Je vous manderai forces nouvelles par La Varenne que je » vous despescheray demain. Vraiment ma venue estoit » nécessaire en ce pays ..... » (1).

De Mantes le 20 avril 1593, à Gabrielle d'Estrées.

« Mes belles amours ce sera demain que je baiseray ces » belles mains par millions de fois ..... Envoyes moi auhuy » Lavarene, instruict de vos commandements ..... Passer » le mois d'avril absent de sa maîtresse c'est ne vivre » pas.... » (2).

De Fontaine, le 8 mai 1598, à Gabrielle d'Estrées :

« Mon vray cœur, La Varanne vient de arriver qui ma » apporté de vos lettres, par où vous me mandés que vous » m'aimés mille fois plus que moy à vous ..... Jeudy pour » le plus tard je partiray de Rennes pour nous acheminer » vers la grande cité, et seray lundy dix-huitiesme à » La Flèche. Mesurés vostre voyage à vous y trouver ce » jour là ..... (3) ».

Une si chère maîtresse aimée avec une si juvénile ardeur et tant de constance devait satisfaire ou inquiéter les partis politiques selon leurs tendances pour ou contre. On suivait avec anxiété les progrès de son empire qui paraissait atteindre les limites extrêmes.

Lors de l'entrée solennelle de Henri IV à Paris elle figure parmi le cortège, déjà comme une reine au lieu de la vraie, Marguerite, retirée depuis longtemps au château d'Usson en Auvergne.

(1) *Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, t. III, p. 755.
(2) *Ibidem.*, t. III, p. 758.
(3) *Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, t. IV, p. 983.

Marguerite n'a point donné d'enfants au roi, tandis qu'il en a deux de Gabrielle, *César*, légitimé en 1595 et *Alexandre* baptisé à Saint-Germain, le 13 décembre 1598, avec le cérémonial des enfants de France.

Henri IV se retire à Monceaux, chez Gabrielle. Il est malade, il se fait soigner, il subit une opération. Il vit là dans une retraite impénétrable. Quels projets s'élaborent en ce tête à tête, rompu seulement par « l'inévitable la Varenne ». Tous les autres courtisans ont été renvoyés ; les partis s'émeuvent.

En 1599, les négociations à Rome pour le divorce du roi marchent activement. Plusieurs historiens, sur la foi de Sully, prétendent que la reine Marguerite, qui ne mit aucune opposition après la mort de Gabrielle, en chercha de son vivant afin de ne pas l'avoir pour remplaçante. C'est faux. Marguerite est déjà d'accord et donne des cadeaux pour Gabrielle. A la fin du carême, escomptant la prochaine décision du Pape, Henri IV et Gabrielle commencent, dit-on, leurs préparatifs de mariage. Les uns s'en réjouissent, les autres s'en affligent. Au nombre de ces derniers Sully se signale par l'animosité la plus irréductible (1).

Aux approches de Pâques, le roi voulut que Gabrielle, bientôt son épouse, donnât le bon exemple et s'en fut à Paris accomplir ses dévotions tandis que lui ferait les siennes aux champs. Il la renvoya donc de Fontainebleau malgré qu'elle eut de mauvais pressentiments à cause de l'état de grossesse où elle se trouvait de nouveau. Le roi l'accompagna quelque temps et finit par la quitter avec

(1) Les Protestants paraissent avoir eu des espérances sur Gabrielle. Sa mémoire trouve grâce devant le farouche Agrippa d'Aubigné : « C'est une » merveille comment cette femme de laquelle l'extrême beauté ne sentait » rien de lascif a pu vivre plustost en reine qu'en concubine tant d'années » et avec si peu d'ennemis ». (*Histoire universelle*, édition de la Société d'histoire de France, t. IX, p. 296).

force démonstrations la confiant aux soins de Montbazon et plus spécialement de la Varenne.

Jusque là, dit Loiseleur (1) que je vais suivre dans l'examen très complet qu'il a fait des circonstances de la mort de Gabrielle, les témoignages concordent ; à partir de ce moment, ils diffèrent, sur les symptômes de la maladie, sur la maison qui lui servit d'abord d'asile, et même sur le jour du décès.

L'Étoile, Palma-Cayet, la princesse de Guise, Cheverny, donnent tous comme date du départ le lundi 5 avril, comme date d'arrivée le mardi. Sully, sans préciser autrement, corrobore ces auteurs en indiquant que lui et sa femme allèrent visiter la Duchesse avant le mercredi. Seuls Bassompierre et La Varenne tiennent que l'arrivée à Paris s'effectua le mercredi 7. Mais, Bassompierre écrivit plus de trente ans après les événements et pouvait avoir perdu la mémoire de certaines circonstances. Quant à la version de La Varenne elle n'est connue que par les *Économies* qui se trouvent ainsi en opposition avec elles-mêmes. Il s'est donc probablement glissé une erreur de reproduction dans la lettre de La Varenne à Sully, du fait des secrétaires ; au lieu de « ..... et le lendemain qui était le jeudi absolu ..... » il conviendrait de lire « ..... et le surlendemain ..... »

Sur tous les autres points on constate les mêmes divergences ; je ne m'arrête pas à discuter le pour et le contre. Cette critique a été faite et très bien faite. D'ailleurs mon but n'est pas de raconter la mort de Gabrielle, mais le rôle de La Varenne en cette circonstance célèbre.

Je reprends la suite des événements telle que l'histoire l'a généralement fixée. Je dis généralement, parce que, tout bien considéré, chaque historien possède sa version qu'il prétend la seule vraie.

(1) *Problèmes historiques*. Hachette 1867.

La maîtresse du roi descend chez Zamet toujours suivie de ses deux compagnons ; le jeudi elle dîne de fort bon appétit et va entendre les Ténèbres. Pendant l'office elle se sent mal disposée, elle rentre ; aussitôt de terribles suffocations la prennent ; elle est de suite en péril de mort. Elle demande à être transportée chez sa tante, Mme de Sourdis. Le soir entre deux accès, elle écrit au roi. La Varenne, par le même courrier, adresse une dépêche à Henri IV, dans laquelle il dit que les médecins considèrent la Duchesse comme perdue. La nuit fut épouvantable. Le vendredi, La Varenne, craignant que le roi vienne, lui envoie une seconde lettre où il annonce que Gabrielle est morte bien qu'elle ne le fut pas encore. Puis peu de temps après, toujours poursuivi par l'idée de la venue du roi, il fait partir à ses redevants Bassompierre et Ornano. Les pressentiments de La Varenne ne l'avaient pas trompé ; au reçu de sa première dépêche Henri IV était parti à franc-étrier. Il trouva la seconde lettre à mi-chemin et rencontra, proche de Villejuif, Bassompierre et Ornano qui eurent toutes les peines du monde à le faire rebrousser. De retour à Fontainebleau il expédie un courrier à Sully. Le courrier s'arrête à Paris en passant ; La Varenne le fait attendre et lui remet la lettre suivante qu'il adresse au ministre :

« Monseigneur, ne doutant point que vous ne soyez en » peine de scavoir toutes les particularitez qui se sont » passées touchant madame la Duchesse (et ce avec raison, » car elle vous aymait et estimoit plus que seigneur de » France), je vous diray que s'estant séparée du Roy, » environ à moitié chemin de Fontainebleau à Paris, avec » plus de démonstrations, de passion amoureuse et regrets » l'un pour l'autre que jamais, voire avec des parolles telles » que s'ils eussent dès lors jugés qu'ils ne se devaient » jamais plus voir, comme je l'estime bien maintenant, le » Roy me commanda de l'accompagner et de la mener loger

» chez M. Zamet, comme je fis, et le lendemain qui estoit le
» jeudy absolu, après qu'elle eut bien disné et de fort bon
» appetit car son hoste l'avait traittée de viandes les plus
» friandes et délicates, et qu'il scavoit estre le plus selon
» son goût (ce que vous remarquerez avec votre prudence
» car la mienne n'est pas assez excellente pour présumer
» des choses dont il ne m'est pas apparu), elle s'en alla ouyr
» Ténèbres au Petit Saint-Anthoine, où il se fait tous les
» ans, à mesme jour, un des plus excellents concert de
» musique qui se puisse ouyr, durant lequel il luy avoit
» pris quelques esblouyssemens qui l'avoient fait revenir
» plustost qu'elle n'avoit délibéré au logis dudit sieur Zamet.
» Auquel lieu pendant qu'elle se promenoit dans le jardin,
» elle avoit esté surprise d'une grande apoplexie, qui, dès
» l'heure mesme l'avoit pensé suffoquer ; de laquelle estant
» un peu remise, elle n'avoit eu autre parole sinon que l'on
» l'ostast promptement de ce logis, et que l'on la portast au
» cloistre Sainct Germain (ce que l'on avoit esté contraint
» de faire, à cause de la passion extrême qu'elle tesmoignoit
» avoir de desloger du logis du sieur Zamet et aller en
» l'autre), où elle ne fut pas si tost arrivée que s'estant mise
» au lit, elle n'eust des redoublemens de son premier accez
» tellement fréquens, que je me résolus d'en advertir le
» Roy, et de lui mander que tous les médecins doutaient
» fort de sa vie, surtout à cause qu'estant fort grosse l'on
» ne pouvoit pas user de remèdes proportionnez à la
» violence du mal ; mais que depuis, la voyant tellement
» empirée et changée, qu'il n'estoit nullement à propos que
» le Roy la vist ainsi défigurée, de crainte que cela ne l'en
» dégoûtast pour jamais, si tant estoit qu'elle pust revenir
» à convalescence, je me suis hazardé tant pour cette raison
» que pour éviter les trop grands regrets et desplaisirs du
» Roy, s'il eust veu tant souffrir une créature qu'il avoit si
» fort aymée, de luy escrire que je le suppliois de ne venir
» point, dautant qu'elle estoit morte et que sa veue ne luy

» feroit que rengreyer ses douleurs et luy causer quelque » accident, ou en tout cas apprester à parler à beaucoup » d'esprit malicieux. A quoy Sa Majesté se résolut, par » l'instance formelle de tous ses plus qualifiez et affidez » serviteurs qui fussent auprès d'elle lors qu'il a receu ma » lettre, s'en estant sur ses pas retourné à Fontainebleau. » Et moy je suis icy tenant cette pauvre femme comme » morte entre mes bras, ne croyant pas qu'elle vive encor » une heure, veu les effroyables accidens dont elle est » travaillée. Ce courrier, que vous cognoissez, vous dira le » surplus et fera entendre ce que le Roy désire de vous ; à » quoy je ne doute point que vous n'obéyssiez aussitost, je » vous en supplie, luy ayant tousjours ouy dire qu'il n'a » jamais trouvé serviteur qui l'aist si puissamment consolé » que vous en toutes ses afflictions, et vous jugez assez » qu'il a besoin de l'estre en celle-cy, ayant fait une telle » perte. Sur ce je prie Dieu .... » (1).

Il était environ neuf heures du soir. Le courrier repart pour Rosny où il arrive dans le milieu de la nuit, se fait reconnaître du ministre et lui remet les dépêches du Roi, la dernière lettre que La Varenne écrivait au Roi et la lettre ci-dessus reproduite. Dès l'aube, Sully se met en route. La Duchesse avait rendu le dernier soupir avant le jour.

Des dix ou onze auteurs qui ont écrit avant la publication, en 1638, de la première partie des *Économies*, un seul, Agrippa d'Aubigné, laisse entendre que Gabrielle fut empoisonnée par un citron mangé chez Zamet. Les autres ne soufflent mot de cette hypothèse, pas même Cheverny qui perdait beaucoup par la mort de la Duchesse à cause des relations intimes qu'il avait avec Mme de Sourdis.

Bassompierre et Melle de Guise omettent le passage chez

(1) *Économies royales*. Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. II, p. 313.

Zamet tant ils ont peu de soupçons et tant ils ont peu remarqué cette circonstance qui est sortie de leur mémoire comme chose indifférente.

Les *Économies* au contraire posent, avec des sous-entendus, mais néanmoins carrément, la question de l'empoisonnement. Sully et La Varenne laissent entendre qu'il y eut crime. Et, chose étrange, il résulte du récit des secrétaires et de la lettre de La Varenne, publiée par eux, que Sully aurait été sinon l'instigateur au moins le complice tacite. Sully semble chercher à s'accuser lui-même.

L'honorabilité de cet homme est néanmoins trop grande pour que l'on puisse sérieusement accepter, de sa part, un pareil rôle. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'en faisant rédiger ses mémoires, il voulut satisfaire une vanité qui le portait souvent à se donner comme ayant été, maintes fois, l'arbitre des destinées de la France, et en ce qui concerne la mort de Gabrielle, de l'avoir prévue ; peut-être même de n'avoir pas été étranger à la disparition d'une femme qu'il considérait dangereuse pour l'honneur du roi et du pays.

Quoi qu'il en soit, à partir de la publication des *Économies*, depuis Mézeray (1) jusqu'à Michelet, tous les historiens ont cru à l'empoisonnement. L'idée d'un crime était plausible en effet. Trop d'intérêts divers gravitaient autour de la Duchesse pour ne pas rendre sa vie précieuse ou sa mort désirable. Catholiques et Protestants pouvaient attendre de son avènement au trône, trop d'avantages ou trop de disgrâces (2). En outre on remarqua que Gabrielle voulut être enlevée de chez Zamet, sans délai, comme si elle croyait elle-même avoir été empoisonnée là.

On n'accusa pas que Sully. On accusa La Varenne sous le prétexte qu'il a trompé le roi et qu'il a mis dans sa lettre à Sully une phrase fort ambigüe.

(1) Le premier volume de son *Histoire* parut en 1643.
(2) Loiseleur discute longuement ces différents points.

Les motifs de La Varenne vis-à-vis du roi sont légitimes. Il sait mieux que personne l'amour de Henri IV pour Gabrielle ; il connaît son caractère impulsif ; il redoute une scène déchirante et inutile ; il veut épargner au Prince le plus horrible des spectacles. On comprend moins les raisons qui le portèrent à tromper Bassompierre et Ornano qu'il envoya aux redevants du roi. Mais les trompa-t-il ? Lorsqu'il vint les trouver le vendredi saint à l'église n'entendirent-ils pas, au milieu du sermon de la Passion auquel ils assistaient ; Mme la Duchesse est morte ; au lieu de : Mme la Duchesse est bientôt morte. La Varenne, en si terrible occurrence n'avait guère le temps de converser ni de quitter le dépôt dont il a la responsabilité et qui lui échappe. Dans tous les cas il ne trompe pas Sully ; en écrivant au ministre vers neuf heures du soir, le vendredi, il ne lui laisse pas ignorer que Gabrielle vit encore tandis que le roi la pleure.

Quant à la phrase incriminée : « Ce que vous remarquerez » avec votre prudence, car la mienne .... » loin d'accuser La Varenne, elle le justifierait au besoin. Il a peut-être quelques soupçons ; mais s'il fait part de ces soupçons c'est qu'il a la conscience parfaitement tranquille. D'autre part, La Varenne, en rusé courtisan, éprouve sans doute le désir de se garder contre toute éventualité subséquente ; s'il arrive une histoire fâcheuse, au sujet de la mort de la Duchesse, il importe que La Varenne soit couvert.

On accusa Zamet, celui-ci avec plus de raison apparente, et le grand-duc de Toscane. Zamet d'abord valet de garde-robe de Henri III, devenu favori pour son habileté à chausser ce Prince, employa ses premières économies en prêts ; il étendit successivement son commerce et s'éleva au rang d'usurier fameux ; il prit à ferme diverses finances de l'État et comme le grand-duc de Toscane avait avancé de l'argent à Henri IV et reçu en garantie plusieurs impôts, les deux compatriotes se trouvèrent en rapport de plusieurs façons.

Mais à cette époque Ferdinand de Médicis n'avait aucune raison de croire que sa nièce deviendrait reine de France. Quant à Zamet il devait attendre la continuation de sa fortune du progrès de celle de la Duchesse de Beaufort.

Ces diverses accusations tombent les unes après les autres.

Les médecins ne remarquèrent rien d'extraordinaire. Cheverny ne réclama pas. Sully, La Varenne, Zamet restèrent en Cour. Le roi qui perdait ses plus chères amours ne disgracia personne.

Gabrielle, conclut Loiseleur dans son étude très documentée, mourut de mort naturelle, emportée par les suites d'une grossesse, qui fut mauvaise dès le début, et qui amena les accidents qu'on désigne aujourd'hui sous le nom d'éclampsie.

Jusqu'à présent j'ai raisonné comme tout le monde, avec la garantie de tous les historiens jusqu'à ces dernières années. Il n'était venu à l'esprit de personne que la lettre de la Varenne à Sully, ne fut pas authentique. Depuis des siècles cette lettre demeurait le morceau classique sur lequel les auteurs exécutaient leurs variations.

Marbault, qui avait été secrétaire de Duplessis-Mornay et qui écrivit, dans les mêmes temps que les *Économies* parurent, une réfutation systématique de cet ouvrage ne croyait pas à l'existence de la lettre de La Varenne.

« ..... Pour la lettre de M. de la Varenne, dit-il, elle » paraît fausse en la narration. Car la Duchesse depescha » le sieur de Puipeyroux vers le Roy pour luy donner avis » de sa maladie et le supplier de trouver bon qu'elle se fist » mettre dans un batteau pour l'aller trouver à Fontainebleau, » espérant qu'il la viendroit voir aussi-tost et qu'il l'épouse- » rait, avant qu'elle mourut, en faveur de ses enfants. Et de » fait aussi tost que Puipeyroux fut arrivé, le Roy le fit » repartir pour luy aller faire tenir prest le bac des Tuileries

» où il vouloit passer l'eau pour n'estre veu dans Paris, et » incontinent monta à cheval pour y venir ..... (1).

Mais à côté de cette opinion à laquelle on ne s'était point avisé de faire attention, tous les autres jugements sont basés sur l'authenticité.

En 1842, M. de Fréville (2) rappelle que Sully et Zamet furent accusés, fait l'éloge de la Varenne et prend thème de sa lettre pour réhabiliter ce dernier.

En 1867, M. Loiseleur, auquel je viens de faire de larges emprunts, reconnaît que les lettres insérées dans les *Économies* sont parfois sujettes à caution; il avoue que relativement à la mort de Gabrielle les témoignages de Sully et de la Varenne paraissent suspects. Mais sur la fausseté de la pièce pas un doute ; la seule correction qu'il propose d'y faire porte sur un mot : *surlendemain* au lieu de *lendemain*. Tout le reste du texte il l'accepte comme l'ont accepté ses devanciers.

Or, voici qu'en 1887, dans la *Revue Historique* (3), M. Desclozeaux dresse un réquisitoire en règle contre la lettre, soi-disant de la Varenne, et la déclare fausse de bout en bout.

Sully a des admirateurs fervents ; Sully a également des détracteurs exclusifs. M. Desclozeaux compte au nombre de ces derniers. Pour lui tout est mauvais dans Sully qui ne fut jamais que vantard et qui, lorsqu'il fit rédiger ses mémoires et les publia en 1638, était un bonhomme morose, aigri par sa chute et par le désordre de ses

(1) *Remarques sur les mémoires des sages et royales économies*. Collection Michaud et Poujoulat, p. 58. Marbault dans cette critique, poursuit sans miséricorde Sully, le traite à tout instant de faussaire et de menteur le dépouille entièrement et ne lui laisse aucune vertu. C'est une œuvre de parti, qu'on ne peut cependant pas considérer comme non avenue.

(2) *Notice historique sur l'inventaire des biens meubles de Gabrielle d'Estrées*. Bibliothèque de l'École des chartes, t. III, 1841-1842.

(3) *Revue historique*, t. XXXIII. *Sully et Gabrielle d'Estrées*.

enfants. Par contre Desclozeaux n'a pas assez de louanges pour Gabrielle, femme admirable et digne de s'asseoir sur le trône. Quand on veut trop prouver on ne prouve rien. D'ailleurs il s'embrouille comme les autres à travers le dédale des mémoires et des témoignages divers.

La seule chose vraiment intéressante de son étude c'est la discussion qu'il fait de la fameuse lettre de La Varenne.

Un fait acquis par la critique et dont il n'est plus permis de douter maintenant, c'est que dans le nombre des lettres insérées par Sully dans ses *Économies*, il y en a de truquées pour sa propre glorification ou pour le besoin des causes qu'il défend.

Partant de cette donnée, Desclozeaux soutient que l'épître de La Varenne racontant la mort de Gabrielle, non seulement a été altérée, mais inventée de toute pièce, afin de confirmer l'attitude que Sully conserva toujours dans les affaires qui touchèrent à la maîtresse du roi.

Les arguments développés sont de deux sortes.

Les premiers, d'ordre matériel, se rapportent à la forme de la lettre. Elle commence par *Monseigneur* ; La Varenne n'eut certainement pas donné ce qualificatif à Sully, en 1599, car il ne lui était pas dû avant qu'il ne fut duc et pair. Même après ce temps, La Varenne ne rendait pas au ministre tous les honneurs que celui-ci réclamait. Plusieurs discussions s'élevèrent à ce sujet, raconte Tallemant des Réaux. Ceux qui ont connu La Varenne, écrit Marbault, le représentent comme étant très fier et peu porté à en rendre à personne (1).

La lettre n'est composée que de trois phrases dont une interminable qui l'absorbe presque totalement ; c'est le style

(1) Marbault : « Et pour ce qu'il se fait écrire Monseigneur, ceux qui » ont connu la Varenne ne croiront point qu'il luy écrivit ainsi en ce » temps-là, qu'il n'avoit autre dignité que de surintendant des finances, se » souvenans que lorsqu'il fut duc et pair et en sa plus haute faveur, il fut » fort offencé contre la Varenne de ce que sur un different de préséance

habituel des secrétaires. La lettre emploie certaines expressions et des tournures de phrases dont il est facile de retrouver des exemples à chaque page des *Économies*; on peut citer les substantifs *prudence*, *excellence*, les verbes accouplés *aimer et estimer*. La lettre contient trois louanges méthodiquement espacées à l'adresse du ministre (1). Enfin, la lettre est bien longue et bien posée pour émaner d'un homme qui se trouve au milieu du désarroi, du va et vient, de l'agitation, de l'angoisse; elle est bien longue pour un homme qui fait attendre le courrier du roi.

La force et la justesse de ces critiques sont si grandes qu'on se demande comment les historiens ne pensèrent pas à les faire plus tôt.

Mais il en est autrement des preuves que Desclozeaux prétend tirer de l'examen des événements.

Quelle vraisemblance y a-t-il, objecte cet auteur, à ce que La Varenne tienne dans ses bras la pauvre femme alors que tout autour d'elle se pressent Diane sa sœur, Mme et Mlle de Guise, Mme de Retz, Mme de Martigues, Mme de Mercœur. Il est assez naturel au contraire que les femmes effrayées par l'horreur du spectacle se soient tenues à

» aux Estats de Bretagne entre M. de Rohan et le comte des Vertus » d'Avaugour gendre de cettuy cy, il luy écrivoit : Pour le différent qui » est entre nos gendres ; nostre autheur ne pouvant souffrir qu'il allast » ainsi de pair avec luy. C'est pourquoy maintenant en cette lettre il luy » a appris de lui garder plus de respect ».

Tallemant des Réaux copiant Marbault : « Il se fait écrire Monseigneur » par La Varenne. On ne donnoit point du Monseigneur en ce temps là au » surintendant des finances. D'ailleurs La Varenne était trop fier pour en » user ainsi. On le voit par une chose qu'il lui écrivit depuis à propos du » différend de leurs gendres en Bretagne pour la préséance. Quoique » M. de Sully fut duc et pair, l'autre lui écrivait ainsi : le différend qui est » entre nos gendres ; celà pensa faire enrager le bonhomme ».

(1) Il serait intéressant de faire la même étude sur les lettres de La Varenne qui se rencontrent nombreuses en d'autres passages des *Économies*, notamment à propos des négociations avec Marguerite de Valois pour Usson et à propos de la soumission du duc de Bouillon.

distance ; et d'ailleurs l'énergie des convulsions justifie l'intervention d'une main virile.

Quelle erreur n'est-ce pas de faire assister Gabrielle aux Ténèbres le Jeudi-Saint alors qu'elle y alla le mercredi, ajoute le même auteur. Le Jeudi-Saint, loin d'être à Ténèbres elle se mourait déjà. Oui d'après la version personnelle à Desclozeaux. Mais selon les témoignages les plus clairs c'est bien le jeudi qu'elle se rendit au Petit-Saint-Antoine, n'ayant été prise de violentes douleurs que ce jour là dans la soirée. Suivant une tradition constante de l'Église catholique c'est, du reste, toujours le Jeudi-Saint qu'ont lieu les concerts spirituels du genre de celui dont il est parlé.

Troisième remarque de M. Desclozeaux : la Duchesse de Beaufort est accouchée d'un enfant mort, et La Varenne parle seulement d'apoplexie, de crises nerveuses ; sa narration exclut l'idée d'un accouchement. Pas le moins du monde répondra-t-on ; les termes employés par la lettre sont presque les mêmes que ceux dont se sert Cheverny ; aucun n'est incompatible avec l'issue finale.

Il faut se rendre cependant à l'évidence habilement mise au grand jour. La Varenne n'a point écrit la lettre, ni telle qu'elle est rapportée par les *Économies*, ni à l'heure que l'on veut. Il faut lui retirer l'honneur de ce morceau historique. Mais pas tout entier.

Je crois que Sully n'ayant pas assisté au décès de Gabrielle a dû demander au confident de Henri IV une note détaillée. Les secrétaires l'auront retrouvée plus tard dans les papiers de leur maître et l'auront mise sous la forme qui nous est parvenue, en y intercalant peut-être certaines phrases destinées à corroborer les intentions particulières de l'ancien ministre. Si Sully, pour des motifs demeurés obscurs, a désiré faire croire à la postérité que Gabrielle d'Estrées avait péri empoisonnée et que, de certaine manière, il avait été complice de l'événement, il a pu faire

dire à la Varenne des choses que celui-ci ne disait pas. La Varenne n'était plus là pour protester. On est sûr de n'être jamais démenti par les morts.

Je ne puis terminer ce chapitre sans reproduire une quittance de la Varenne datée du 21 juillet 1598 qui suggère certaines réflexions assez curieuses.

« Je, Guillaume Foucquet, s^r de la Varane, con^r du Roy et » co^eur gnal des postes de France. Confesse avoir receu » comptant de Me Vincent Bouhier con^r du Roy et trésorier » de son espargne, la somme de deux cens escus sol à moy » ordonn. pour unze voyages que jay faicts par l'exprès » commandement et pour le service de sa Ma^té depuis le » commencement de la présente année jusques au mois de » juillet ensuivant, ass^r, trois de Monceaux à Paris et mon » retour, sept de Fontainebleau aud. Paris et mon retour, » un de Fon^au à Marcoucy et mon retour, le tout en poste, » de laq^elle so. de deux cens escus je me tiens et estime » bien payé et en quite led. s^r Bouhier, trésorier de » l'espargne susd. et tous autres. Tesm. mon seing ay mis » le XIme j^r de juillet mil V^c quatre-vingt-dix-huict ».

« Lavarane » (1).

Monceaux et Marcoussis, Gabrielle d'Estrées et Henriette d'Entragues, la maîtresse qui va tout-à-l'heure disparaître par une mort brutale, et la maîtresse qui va bientôt hériter des nouvelles faveurs.

Ainsi, contrairement à l'opinion généralement admise (2), les négociations du roi avec Henriette commencèrent du vivant de Gabrielle et dès avant le mois de juillet 1598. Cette petite pièce serait de nature, en nous révélant les plus intimes mouvements de la pensée de Henri IV, à

(1) *Pièces originales*, 1219.
(2) Notamment H. de la Ferrière. *Le Roi et l'amoureux.*

infirmer les récits de certains Mémoires et de plusieurs historiens qui nous représentent le pouvoir de Gabrielle comme indiscutablement établi. A cette date, dit-on, le roi n'est occupé que de son mariage avec Gabrielle ; et le voilà pourtant, dans le même instant, qui se laisse entraîner ailleurs.

N'est-il pas permis de croire que la recherche d'une beauté dont la résistance calculée devait exciter davantage les désirs, était un mauvais symptôme pour la puissance d'une autre beauté dont la très longue possession avait épuisé les charmes.

Alors ces tendresses si parfaites à l'égard de Gabrielle n'auraient plus été que les démonstrations de l'habitude derrière quoi se fut cachée la vision de Henriette ; ces préparatifs de mariage n'auraient été qu'un leurre arraché à la faiblesse de l'amant.

Alors les ennemis de Gabrielle auraient pu tramer sa perte, presque bien assurés que le roi, sitôt la première émotion éteinte, pousserait un soupir de soulagement.

Alors les *Économies* n'auraient pas tort de laisser soupçonner qu'on aida l'ambitieuse femme à trépasser ; alors la lettre de La Varenne, tout en ayant été arrangée sous sa forme connue, par les secrétaires de Sully, ne serait pas inventée complètement ; la fameuse phrase entre autres, aurait été réellement l'expression de la pensée de La Varenne.

Alors enfin, Agrippa d'Aubigné tiendrait la véritable opinion et donnerait d'un mot la clé de l'énigme relative à la mort de Gabrielle :

« Les nécessitez de l'Estat furent ses ennemies, ce de » quoi je laisse comme en chose douteuse, à chacun son » explication ».

B^on^ DE LA BOUILLERIE.

(A suivre).

LES

FIEFS D'ASNIÈRES

VIEILLES MAISONS

Avant de quitter le bourg d'Asnières, pour nous attacher aux fiefs situés dans la campagne, nous ne pouvons omettre de mentionner quelques vieilles maisons, qui, sans avoir d'histoire proprement dite, reviennent cependant quelquefois dans les anciens titres.

LE PAVILLON

La plus importante est celle du Pavillon. Située au centre du bourg, faisant face au débouché du pont, elle attire les regards par ses toits élevés, sa tourelle d'escalier, et principalement par sa lucarne. Celle-ci formée de deux petites fenêtres géminées, en plein cintre, semble avoir été construite dans les premières années du XVIIe siècle. Les montants en sont sculptés en forme de colonnes plates, engagées et cannelées ; le rampant du fronton représente des cornes d'abondance renversées. Dans le pignon qui borde la rue se dirigeant vers le haut du bourg, on remarque aussi deux petites ouvertures géminées, cintrées, actuellement aveuglées. Portes et fenêtres actuelles sont modernes.

Le premier possesseur que nous connaissions, est Pierre Salous, marchand, et Catherine Maillard, sa femme, demeu-

rant « ville de Redon, en Bretaigne », qui le 27 juin 1783 vendent cet immeuble à Jean Cousin, marchand, et à Julienne Hubert, son épouse (1). L'acte, qui ne fait pas connaître en vertu de quels droits ils étaient propriétaires, fait ainsi la description de la maison : « ..... une maison, nommée *le Pavillon*, sise au bourg d'Asnières, composée d'une salle basse à cheminée, chambre au-dessus, boulangerie à côté, chambres haultes, grenier dessus, cave sous l'une des dites chambres, jardin à côté de la dite maison, une grange au bout dudit jardin, place de fourme au pignon de la dite grange, le tout joignant d'un côté la maison et jardin de la sacristie d'Asnières, d'autre côté et d'un bout, la rue qui tend de l'Église du dit Asnières au grand cimetière, d'autre bout le jardin de Marin Cousin..... » C'était alors une closerie louée à bail à Julien Sallé : le prix de la vente fut de 2144 livres.

Jean Cousin mourut peu de temps après son achat, et sa veuve rendit le 6 octobre 1787 aux Chanoines du Mans une déclaration censive, plus explicite, dans laquelle la description va nous donner des renseignements précieux sur les noms et positions des voisins, ainsi que sur les modifications survenues : « .... par devant nous, Eutrope Brossard.... fut présente dame Julienne Hubert, veuve Jean Cousin, laquelle nous a volontairement déclaré tenir dans la censive de vénérables..... 1° une maison à cheminée, boulangerie, four dedans, cour, issue, jardin, écurie au bout, le tout en un tenant, situé au bourg d'Asnières, le tout contenant 4 chaisnées, nommée *le Pavillon*, joignant d'un côté vers le Nord, le chemin ou rue qui conduit de la place de l'Église du dit Asnières, d'autre vers le midi, la maison du titulaire de la sacristie d'Asnières, d'un bout vers le levant, le chemin qui conduit à la grange dixmeresse, d'autre bout vers le couchant la cour et issue de la maison nommée « le

(1) Archives de Moulin-Vieux.

vicariat. 2° Un emplacement de jardin devant la dite maison, faisant aujourd'huy partie du passage pour l'abreuvoir, joignant d'un côté, vers le midi, le chemin du bourg à l'Eglise, d'autre vers le nord, l'abreuvoir et la rivière de Vaigre, et vers le levant, le chemin du dit bourg et le pont du dit Asnières ..... » (1).

Vient ensuite l'énumération des terres, que le défunt, Jean Cousin, avait recueillies dans l'héritage de ses parents, et pour lesquelles sa veuve aurait dû présenter, comme c'était l'usage, les titres au soutien. Malheureusement, il n'y en a pas pour la maison du Pavillon. Le breton qui la lui avait vendue, les avait sans doute conservés, ce qui nous prive de savoir en quelles différentes mains elle avait successivement passé.

Cette dernière déclaration mérite cependant de retenir notre attention, parce qu'elle fixe d'une façon certaine la maison du sacriste, qui était prêtre, comme nous le savons, puis celle du vicaire. Enfin, elle nous apprend que l'entrée de l'abreuvoir avait été prise sur un jardin (actuellement chantier de charonnage), qui dépendait du Pavillon : c'est là un exemple de ce que peut devenir une servitude. Par complaisance probablement au début, le propriétaire avait laissé les bestiaux traverser son jardin pour venir boire ; puis l'habitude s'en était prise, la prescription était arrivée ; et, en 1787, bien que ce passage fut devenu un lieu public, le propriétaire du fonds n'en payait pas moins comme particulier une redevance, que nous appellerions maintenant impôt foncier, et qui était d'un denier, recevable à la Saint-Gervais d'hiver. Le Pavillon porte aujourd'hui au cadastre le n° 412.

Suivant une règle que nous nous sommes imposée, nous ne suivrons pas les différentes maisons dans leurs mutations du XIXe siècle.

(1) Archives de Moulin-Vieux.

LE VICARIAT

Nous avons relevé les noms de plusieurs vicaires à Asnières (1). Les quelques titres de la maison du Pavillon nous apprennent où était située la maison qu'ils occupaient, ou du moins qu'habitait le dernier, Marin Cousin. Reste à savoir s'il en était propriétaire ou locataire seulement : nous inclinerions à admettre cette dernière hypothèse, en nous appuyant sur ce raisonnement, que, si la maison appartenait en propre à Marin Cousin, il aurait dû fournir une déclaration aux assises générales tenues à Asnières en 1787 ; or, la maison qu'il déclare lui appartenir, n'est nullement celle du vicariat, mais bien une autre située entre la Vègre, et « le chemin qui tend du bourg à la fontaine Saint-Aldric » (2). Nous en tirons donc la conclusion que la maison, dite du vicariat, n'appartenant pas au vicaire, devait servir indistinctement à tous ceux qui remplissaient cette fonction.

C'est actuellement une maison en renfoncement très prononcé sur l'alignement général. Elle n'a absolument rien de remarquable, et a même probablement été reconstruite. Elle porte le n° 405 du cadastre.

LA MAISON DU SACRISTE

Il en est de même de la maison de la Sacristie d'Asnières, qui n'a d'autre mérite que son antiquité, sans offrir aucune singularité : son jardin, assez grand, est encore maintenant entre les mains du même propriétaire que la maison. Voici la description qu'en donne le Sommier des biens du Chapitre (3). « Le titulaire de la sacristie d'Asnières possède en sa dite » qualité, une maison composée de deux chambres basses à » cheminée, boulangerie au pignon d'ycelle, grenier dessus, » avec un jardin entouré de murs, cour et issue, le tout

(1) Voir 1re partie, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LVI, p. 75.
(2) Archives de la cathédrale, B. 80, art. 25.
(3) *Idem*, B. 80, art. 6.

» situé au bourg du dit Asnières, contenant au total huit » chaisnées ou environ, joignant d'une part, vers le nord le » jardin et maison du lieu du Pavillon, qui est à la dame » veuve, Jean Cousin, d'autre vers le midi, le chemin de » la Touche à la fontaine Saint-Aldric, d'un bout vers » le levant, autre chemin du bourg du dit Asnières à la » grange dixmeresse du dit lieu, et d'autre vers le couchant, » le bâtiment et fourme à fumier de la dite veuve Cousin.... » Puis, dans l'énumération des terres qui en dépendaient, nous remarquons : une portion de jardin proche la fontaine Saint-Aldric ; une hommée de pré dans l'îlot des Claies ; une autre portion de pré dans le pré des Ragonnières ; une pièce de terre labourable, nommée la Gautière, proche le chemin d'Asnières à la Minière ; une autre pièce de terre auprès du champ des Mariages, à la Brizardière ; trois planches de terre dans les bas Bourgneufs ; le pré des Marais auprès de la Tuffière ; et enfin un quartier de vigne au clos des Écfeiches.

Parmi ces parcelles, combien remontaient à la donation du chanoine Brizard ?

René-Marin Cousin, le titulaire, apporte naturellement les titres de ses prédécesseurs que nous connaissons déjà (1). Jean Dubois, 2 janvier 1480. — Jean Ruillé, 14 août 1480. — Jean Dubois, 30 avril 1489. — Pierre Le Roy, 18 avril 1518. — Thomas Manceau, 22 juin 1556. — Le même, 15 janvier 1568. — Pierre Bernard, 18 novembre 1609. — Léonard Limousin, 6 juillet 1643. — Étienne Companet, 24 octobre 1662. — Jean Poitevin, 29 novembre 1721. — Et enfin Cousin.

La maison porte au cadastre le nº 408.

LA GRANDE MAISON

Sans sortir du même quartier, nous mentionnerons un corps de bâtiment appelé *la Grande Maison*, dont les

(1) Voir 1re partie, *Revue hist. et archéol. du Maine*, p. 70.

fenêtres à meneaux indiquent l'ancienne origine, une porte même, ouvrant à l'est sur une cour, présente la même structure que plusieurs de celles que nous rencontrons dans le grand bâtiment de la Cour, et pourrait bien être de la même époque, c'est-à-dire du XIIIe. Le Sommier des biens du Chapitre en fait ainsi la description en 1787 (1) : « Plus le dit Pain possède au bourg du dit Asnières, un corps de bâtiment, appelé *la Grande Maison*, composé de trois chambres à cheminées, cave voûtée dessous, une cour renfermée de murs, un petit jardin derrière la dite maison, une étable adjacente à la dite maison, deux celliers et toits à porcs, le tout en un tenant, contenant dix chaisnées ou environ.... ». Les titres au soutien nombreux pour les biens du sieur Pain, ne détaillent pas ceux qui se rapportent à cet immeuble.

Elle porte au cadastre le n° 304.

MAISON DE LA SIBELLERIE

Cette maison, qui a été remplacée par une construction moderne, est ainsi décrite dans le Sommier (2) : « ..... Plus le dit Pain possède au bourg du dit Asnières, une maison nommée la Sibellerie, composée de deux chambres basses à cheminées, cave dessous, et un petit jardin derrière : au pignon est une petite chambre ; au-dessous d'ycelle est la grange appartenant aux héritiers Jean Cousin ; joignant d'un côté vers le nord le devant du petit cimetière (place actuelle du bourg), un chemin entre deux, d'autre côté vers le midy le chemin de la Touche à la fontaine Saint-Aldric, d'un bout vers le levant le jardin du sieur sacriste du dit Asnières (nous avons déjà vu où il se trouvait, et sommes en conséquence parfaitement fixés sur ce point), d'autre, vers le couchant la maison et jardin des héritiers Pierre Cousin..... ». Cette maison, dont nous trouvons déjà

(1) Archives de la cathédrale, B. 80, art. 27.
(2) *Idem*, B. 80, art. 27.

la mention dans la déclaration du 11 août 1563, faite par le curé, lui devait, à cette époque, 6 sols 6 deniers (1). Les titres au soutien de la déclaration de 1787 sont mentionnés à part pour la maison de la Sibellerie dans les biens de René Pain ; ils nous permettent donc de connaître les anciens propriétaires, qui sont : en 1494, Julien Pérotteau ; 1563, Étienne Regnard ; 1609, le chapelain de la chapelle du Brossay, ou autrement chapelle de Longlée-Renault, qui fut transférée à Moulin-Vieux, ainsi que nous le verrons plus tard ; 1687, Jacques Morançais ; 1688, Pierre Companet ; 1698, François Boulas ; 1761, veuve René Aubin ; enfin 1771, Séraphin Legendre.

Elle porte au cadastre le n° 404.

MAISON DES MARMOTS

La maison des Marmots, actuellement remplacée par une construction neuve en forme de châlet genre XVI° siècle, appartenait en 1787 à Pierre Poitevin. La description porte « ..... deux chambres basses à cheminée, four dedans, chambre froide à côté, chambre haute, grenier, cour, issue, jardin, etc.... ». Nous n'avons pu découvrir ce qui a donné à cette maison son appellation singulière. Les titres au soutien (2) indiquent comme l'ayant possédée : 1687, Claude Clément ; 1693, Emery Eveillard ; la même année, Pierre Bournée ; 1721, Julien Clément.

Elle porte au cadastre le n° 378, section B, 2.

MAISON DE SAINTE-ANNE

Sa voisine, la maison de Sainte-Anne tire son nom d'une antique statue de sainte Anne en terre cuite, qui s'y trouve encore, et qu'on a eu soin de replacer soigneusement dans une nouvelle niche après des réparations récentes. Cette sta-

(1) Archives de la cathédrale, B 74.
(2) *Idem*, B. 80, art. 35.

tue représente la sainte ayant sur ses genoux la sainte Vierge, qui tient son divin fils, l'enfant Jésus, recevant de sa grand'mère une leçon de lecture. L'art ici est complètement absent, la naïveté fait tout le mérite de cette œuvre, qui, cependant, telle qu'elle est, ne manque pas d'intérêt. La maison n'offre rien de remarquable. Nous savons seulement que ses propriétaires successifs sont (1) : en 1519, Guillaume Bougler ; 1526, Mathieu Rocher ; 1553, René Bougler ; 1643, René Guyon ; 1671, François Collet ; même année, Noël Rocher ; 1761, Pierre Boullay, et enfin en 1787, Françoise Le Lièvre, veuve Rabeau.

Elle porte au cadastre le n° 376, section B, 2.

MAISON DE LA LOTIVETERIE, *vulgo* MAISON BLANCHE

Petite, sans aucune importance, rebâtie d'ailleurs depuis moins de cent ans, elle passerait inaperçue, si son nom ne s'était perpétué jusqu'à nous, et ne nous faisait un devoir de la signaler. En 1787, elle est habitée par Pierre Dondeau (2), qui l'appelle la *Maison Blanche,* tandis que son voisin, René Cottereau (3), l'appelle « le lieu de la *Lotiveterie*, vulgairement appelée la Maison Blanche ».

Ses propriétaires connus sont : 1509, Guillaume Dubois ; 1512, Gervaise Régnard, veuve Guillaume Pinard ; 1520, Mathurin Pinart ; 1576, Georges Bugort ; 1634, Urbaine Bellier, veuve Robert Guérin ; 1761, Marie Bournée, fille majeure.

Elle porte au cadastre le n° 374, section B, 2.

MAISON DU CARREFOUR

Dans le même quartier, signalons aussi cette maison, dont le nom est resté, et qu'habitait en 1787 Jacques

(1) Archives de la cathédrale, B. 80, art. 76.
(2) *Idem*, B. 80, art. 68.
(3) *Idem*. B. 80, art. 41.

Rodnay. Elle a appartenu : en 1633 à Guillaume Rocher ; 1671, François Bujeot ; 1687, David Le Sage ; 1761, Julien Le Sage.

Elle porte au cadastre le n° 339, section B, 2.

AUBERGE DE LA CROIX-VERTE

Cette antique auberge, dont l'enseigne a même disparu, a été reconstruite d'une façon toute moderne, sans trace d'ancien cachet. Elle appartenait en 1789, à Nicolas-Louis Forestier (1), brigadier de la maréchaussée, que nous allons rencontrer aussi tout-à-l'heure possesseur d'autres maisons. La description de l'auberge porte « ..... une chambre basse à cheminée, une chambre haute au-dessus, une chambre à côté dans laquelle il y a un four, au-dessous une cave, une écurie dans laquelle est une forge, (la forge y est encore, et ne cesse d'être exploitée), un petit jardin..... joignant d'un bout la place du dit Asnières, d'autre le chemin qui conduit à la fontaine Saint-Aldric, en passant par la vieille école... ». Cet immeuble a eu pour propriétaires, en 1406, Guillaume Flexieux ; 1458, Guillaume Brion ; 1671, René Le Roy ; 1687, Marie Fournigault ; 1690, veuve René Le Roy ; 1713, René Le Roy.

Elle porte au cadastre le n° 413.

MAISON DE LA FONTAINE

Cette maison, ainsi que l'indique son nom, se trouvait auprès de la fontaine, et vraisemblablement était, de ce côté, la dernière du bourg. Reconstruite maintenant, elle n'a plus aucun caractère ancien, et se trouve actuellement au milieu d'un quartier neuf, qui a été bâti depuis moins de quatre-vingt-dix ans, sur le bord de la nouvelle route de Sablé. Nous avons déjà trouvé plusieurs fois son nom, et le retrouverons encore dans les anciennes déclarations ; elle

(1) Archives de la cathédrale, B. 80, art. 58.

appartenait alors aux plus importantes familles résidant à Asnières.

C'est ainsi qu'Hilarion de Ségusson, seigneur de Longlée-Renault, en fait mention dans sa déclaration du 25 juin 1571 (1). Il s'exprime ainsi : « ..... Une grande maison, cour, apentys et jardin, le tout en un tenant, appelée *la Fontaine*, située au dit bourg d'Asnières, joignant d'un côté le jardin de Julien Lambert, et la rivière de Vaigre, aboutant d'un bout la ruelle de la fontaine, et d'autre bout le chemin tendant du pont dudit Asnières à la grange dixmeresse..... ». Le 27 septembre 1599, Julienne de Ségusson, sa fille, fait une déclaration identique (2). Nous avons vu (3), que la maison avait passé à la fin du XVIIe siècle dans la famille Jean-Baptiste du Cormier, puis dans celle des d'Andigné, par le mariage de Renée du Cormier, fille du précédent. Puis, cette dame l'avait affectée à la dotation sacerdotale de son fils René, qui fut curé de Thorigné-en-Charnie. Celui-ci laissa tous ses biens à sa sœur, mariée à J.-B. Le Vayer, sieur de Médemanche, qui avait la Cour. La maison fut vendue dans la suite, et passa entre les mains de René Companet, celui qui forçait son curé à se pourvoir en Parlement de Paris. Mais, alors, cet immeuble relevait censivement du fief de la Brizardière, ainsi que nous le voyons dans l'aveu du 29 décembre 1764, rendu aux chanoines du Mans, par leurs confrères de Saint-Laud d'Angers : « De » vous, vénérables et discrets.... nous, les doyen, chanoines » et chappitre royal de Saint-Laud d'Angers confessons et » advouons tenir.... S'ensuyt le dénombrement par le menu » des hommes et sujets qui tiennent de nous censivement » à cause de notre dite seigneurie de la Brizardière..... » René Companet, Jacques Poitevin, et Jacquine Companet,

(1) Archives de la cathédrale, B. 74.
(2) *Idem*, B. 74.
(3) Voir chapitre de la Cour d'Asnières.

» sa femme, Jean Le Bannier.... sont nos sujets pour raison » de leurs maisons, granges, étables, jardins, vergers, cour, » issues devant et derrière, pourpris et enclos de leur lieu de » la Fontaine, au bourg du dit Asnières, depuis votre grange » dixmeresse du dit Asnières, où les dites choses abouttent, » jusque sur la rivière de Vaigre, où elles abouttent d'autre » bout, pour raison desquelles choses nous doivent et sont » tenus payer chaque année au jour et fête de Toussaint, » 6 sols de rente féodale et seigneuriale.... » (1).

Companet vendit ensuite la maison au brigadier Nicolas Forestier, que nous trouvons propriétaire en 1787 (2). La description à cette époque indiquait un logis important, qui dénotait en effet une ancienne habitation seigneuriale ; nous voyons en effet : « .... deux chambres basses à chemi- » nées, deux chambres hautes avec un escalier en bois en » tour, deux caves ou celliers, grenier..... écurie, jardin » entouré de murs, cour devant les dits bâtiments, et *un* » *colombier* dans la dite cour..... ».

Quantum mutatus ab illo !.....

Elle porte au cadastre le n° 420.

MAISON DU PONT

C'est encore le brigadier de maréchaussée qui la possédait en 1787. Elle était composée : « ..... d'une chambre » basse à cheminée, boulangerie à côté, grenier dessus, » une cour close, une portion de jardin et une noe..... » joignant d'un côté vers le midy la rivière de Vaigre, d'autre » vers le nord le chemin tendant d'Asnières à Avoyse, et » d'autre bout vers le levant, le pâtis du lieu de la Corbi- » nière.... ». Il en est encore aujourd'hui de même. Ses différents propriétaires furent en 1461, Guillaume Pinard ; 1520, veuve Guillaume Piedoye ; 1571, veuve Julien Joubert ;

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.
(2) *Idem*, B. 80, art. 15 et 99.

1576, Marie-Anne Suzard ; 1618, Robert Guérin ; 1671, veuve Catherine Pinard ; 1713, Jean Fouqueriaux.

Elle porte au cadastre le n° 1, section C.

GRANGE DIMERESSE

Enfin, pour terminer, nous dirons un mot de cette fameuse grange dimeresse, qui, ainsi que le Lutrin de Boileau, suscita tant d'animosités, provoqua tant de colères, et fut cause de l'un des beaux et longs procès du XVIIe siècle dans notre paroisse. Appelée encore Grange du Chapitre, elle a perdu naturellement sa destination première, et est convertie en logements. Mais, au-dessus des chambres basses habitées, on peut encore juger, dans les greniers, de sa belle charpente, remarquable surtout par l'équarissage et les dimensions anormales des pièces de bois qui la composent. MM. du Chapitre ne ménageaient pas leurs chênes ! Le devant est actuellement converti en jardins dépendant des logements précédents, au lieu de l'aire qui s'y trouvait. La couverture est en tuiles.

Elle porte au cadastre le n° 435.

LA BRIZARDIÈRE

Agréablement situé sur le sommet du coteau que baigne la Vègre, ombragé par quelques grands chênes, derniers vestiges d'une haute futaie, le manoir de la Brizardière offre tous les caractères de la petite maison seigneuriale du XVe siècle. C'est bien là le cadre qui convenait à l'un de ces gentilshommes campagnards, dont M. P. de Vaissière nous a si bien dépeint les intérieurs et les mœurs. Hauts pignons, rampants en pierres, grandes fenêtres rares à meneaux, petites fenêtres longues et étroites avec bancs de pierre dans les embrasures, grande salle en bas, cheminée monumentale soutenue par des colonnes de grès chanfreinées,

Bourg ancien d'Asnières,
d'après un plan de 1827.

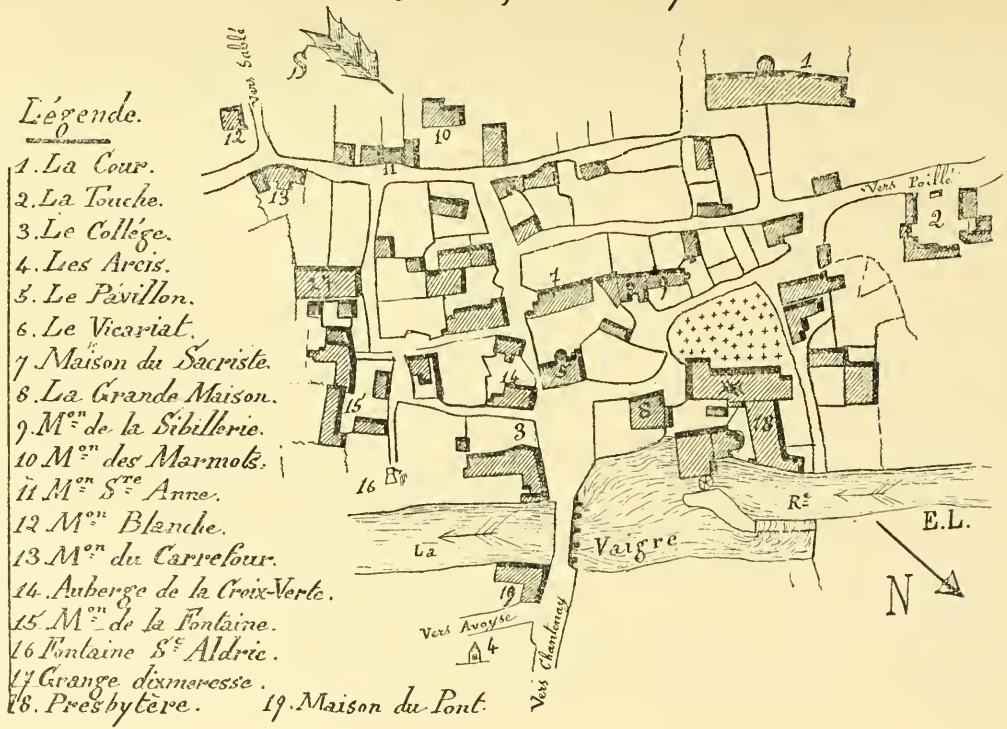

Légende.

1. La Cour.
2. La Touche.
3. Le Collège.
4. Les Arcis.
5. Le Pavillon.
6. Le Vicariat.
7. Maison du Sacriste.
8. La Grande Maison.
9. M.on de la Sibillerie.
10. M.on des Marmots.
11. M.on S.te Anne.
12. M.on Blanche.
13. M.on du Carrefour.
14. Auberge de la Croix-Verte.
15. M.on de la Fontaine.
16. Fontaine S.t Aldric.
17. Grange dixmeresse.
18. Presbytère.
19. Maison du Pont.

chambre haute portant sur le linteau de bois l'écusson du maître de céans, telle était cette habitation, qui, sans aucun luxe ni ornement, ne devait pas différer beaucoup de toutes celles que la petite noblesse pauvre, revenue des guerres anglaises, fit alors édifier. La paix rendue aux provinces, et la sécurité renaissant d'une manière suffisante pour ne plus craindre l'incendie ni le pillage, permettaient la reconstruction du foyer détruit, où le vieux chevalier français, heureux d'avoir bataillé et souffert pour la délivrance de la patrie, terminait tranquillement ses jours entre les devoirs de vassal, les fonctions de suzerain vis-à-vis de quelques tenanciers, les plaisirs de la chasse et de la pêche, et les agréments des réunions avec ses nombreux voisins d'alors.

Rien ici ne dénote la richesse ni la fortune, comme au manoir des Claies, qui n'en est distant que de quelques centaines de mètres : pas de sculpture, pas de pierres savamment taillées, pas de matériaux étrangers au pays ; mais, par contre, tout y rappelle la noblesse des châtelains. Voici, dans cette anse de la rivière, les vestiges de l'ancien vivier, voici la futaie et les bois taillis, « *garennes deffensables* » ; voici enfin, si nous nous transportons dans l'église paroissiale, devant l'autel de N.-D., la dalle funéraire, bien usée, il est vrai, qui recouvre les restes mortels des ancêtres, et rappelle le droit d'enfeu de la noble famille des Rabinart.

C'est, en effet, Trystan Rabinart, que nous rencontrons le premier parmi les antiques propriétaires de ce domaine. Ce n'est pas qu'il soit originaire de la paroisse d'Asnières, ni qu'il ait recueilli ce fief dans l'héritage de ses parents. Nous verrons, au contraire, qu'il ne devint possesseur de la Brizardière que par alliance. Il était cependant de la « *petite patrie* », de la province du Maine, ainsi que nous essaierons de le prouver, en rappelant les possessions de cette famille, avant l'époque que nous allons étudier.

Messire Bertrand Rabinard (1) fut tué à la bataille de Poitiers, (19 septembre 1356), et fut enterré dans l'église des Jacobins de cette ville, avec quantité d'autres gentilshommes, qui succombèrent dans cette fatale journée, cause de tant de larmes et de sang pour la France (2).

Il eut au moins deux enfants : Jehan et Roberde.

Jehan épousa Catherine de Champagne. En 1356, à la suite, sans doute, de la mort de son père, il rendit aveu à Huet de Vaiges, seigneur de la Mathouraye, à Souvigné-sur-Sarthe, pour le habergement et appartenances du Boullay (3). Nous le retrouvons en 1383, vassal du château de Sablé pour sa terre d'Épineu-le-Chevreuil. La même année il est qualifié : sieur de Brétignolles. C'était un fief, aux portes de Laval, près d'Avesnières, qui était tenu à quinze jours de garde à la « *porte peinte* » de cette ville (4). En 1400, il possède dans la paroisse de Parné, la ferme de la Chaponnière (5), et aussi en cette même année, le fief du Grand-Deffais. Cette seigneurie, située à Saint-Jean-sur-Mayenne, près Laval, relevait de Fouilloux, et est ainsi décrite dans un aveu bien postérieur, en 1640. « ..... terre,

(1) Armes : *De sable à neuf billettes d'argent, 3, 3, 3.* — Arch. nat., dossiers bleus, art. Rabinart. — *Recherches sur la noblesse de la généralité de Tours*, par MM. l'abbé Chambois et de Farcy, « Rabinard, sieur de Vilvaier, demeurant paroisse de Changé, près Le Mans, eslection et ressort du Mans, comparant le 6 septembre 1666, lequel pour satisfaire à l'assignation à lui donnée, sur deffault, à la requête de Laspeyre, le 4 août dernier, dit qu'il entend maintenir sa qualité d'escuier, et qu'il est issu d'un cadet, et reste seul de sa maison, et qu'il porte comme armes : *neuf billettes d'argent sur un fonds de sable*, et qu'il produira au premier jour, les pièces dont il entend se servir pour la justification de la dite qualité .... » — De Maulde : *Essai sur l'armorial de l'ancien diocèse du Mans.* p. 306. — Cauvin, (*Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*; p. 197) donne des armoiries inexactes.

(2) Arch. nat., dossiers bleus.

(3) *Le château de la Roche-Talbot et ses seigneurs*, par le marquis de Beauchesne, p. 41.

(4) *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot, I, p. 430.

(5) *Ibidem*, I, 558.

domaines, fief, seigneurie avec rentes, debvoirs, subjets, droit de pesche dans la Mayenne..... maison seigneuriale.... cours, jardins, préz..... bois de haute fustaye..... etc. (1) ». Il semble que ce soit là un important domaine : elle a d'ailleurs, jusqu'au XVIIe siècle, gardé son nom de Deffais-Rabinart. Toutefois en 1406, Jehan était mort, puisqu'à cette date, sa veuve, la dame de Champagne, est mentionnée comme ayant bail de son fils Jehan Rabinard dans un aveu rendu pour le fief de la Beucherie, qui relevait de Poligné, dans la commune d'Andouillé (arrondissement de Laval, canton de Chailland). Un aveu de 1651 le décrit ainsi : « ..... Vieil et ancien château, autrefois clos de douves, murailles, ponts-levis, et anciennes fortifications, ruinées au temps des anciennes guerres..... » (2). Nous pouvons supposer que tel il était dans sa force et sa splendeur au temps qui nous occupe. De cette multiplicité de domaines importants dans une étendue relativement petite, nous en déduisons logiquement l'importance féodale de cette famille qui va posséder la Brizardière.

Vers la fin du XIVe siècle, en 1379, Bertrand Rabinart, un second fils probablement de Jehan, est écuyer dans la compagnie dont Guy de Ballée est capitaine, et fait toutes les guerres de cette époque, de concert avec Guillaume d'Orange, Guillaume de la Frette, sous les ordres de du Guesclin et de Geoffroy Février (3). En 1416, il rend au château de Sablé un aveu pour sa terre d'Épineu-le-Chevreuil, dont le seigneur de Baïf, Guillaume de la Ferrière détenait une partie. C'était vraisemblablement son beau-frère, puisqu'après les Rabinard, la Beucherie, que nous avons vue leur appartenir, passa aux La Ferrière (4).

(1) *Dictionnaire hist. topogr. et biogr. de la Mayenne*, par l'abbé Angot, I, p. 18.
(2) *Ibidem*, II, p. 243.
(3) *Ibidem*, I, p. 146.
(4) *Ibidem*, I, p. 243.

Puisqu'ils héritent des mêmes biens, ils devaient être alliés. Bertrand, le 7 février 1419, rendit encore un aveu à Robert d'Anjou, seigneur de la Roche-Talbot et de la Mathouraye, pour sa terre du Boullay (1), mais ce domaine ne tarda pas à changer de main, puisqu'en 1436, Jean, son fils probablement et sa belle-fille, Marie de Mongeroul, l'échangent contre d'autres terres à Jean du Verger, bourgeois d'Angers.

Quant à Roberde, elle épousa Jean de la Jaille, et fut partagée des biens et fiefs de Brétignolles. En 1418, celui-ci, en qualité d'époux de Roberde, est qualifié seigneur de Brunard, fief situé à Saint-Jean-sur-Mayenne et aussi vassal de Fouilloux (2). Jean était déjà mort en 1443. Mais avant cette date, les deux époux avaient eu à subir des difficultés d'intérêts, ainsi que le prouve une longue procédure déposée aux archives de Maine-et-Loire (3). « .... S'ensuit les faits et articles sur lesquels noble homme Jehan de la Jaille et demoiselle Roberde Rabinard, sa femme, entendent estre faicte enqueste par devant le juge ordinaire d'Anjou entre les dits espoux, d'une part, et Raoullette Dehay, veuve de feu Jehan Rabinard, d'autre part.... ». — « Lettres royaux portant ordre à la requeste de Jehan de la Jaille de faire informacion discrètement et secrètement sur la manière comme le testament de Jehan Rabinart auroyt esté passé..... ». Nous négligerons cette branche, qui, fondue dans la famille de la Jaille, ne nous intéresse pas en ce moment.

Enfin, la dame de Champagne avait eu un troisième fils, du nom de Tristan, en qui va commencer l'histoire de la Brizardière, et que nous allons suivre.

(1) *Le château de la Roche-Talbot et ses seigneurs*, par le marquis de Beauchesne, p. 50.

(2) *Dictionnaire hist. topogr. et biogr. de la Mayenne*, par l'abbé Angot, I, p. 449.

(3) E. 2902. — Puis, en 1458 ; accord en Parlement de Paris entre dame Roberde Rabinart, et dame Jeanne de Mongeroul. — Arch. nat., liasse 153, C VII/XX VIII.

Celui-ci, en 1451, épousa Marie Gaignon, dame de la Brizardière (1). La famille de Gaignon (2), s'intitulait seigneurs de cette terre, ainsi que de la Grande-Lancelinière (3). Marquet et Nicolas Gaignon furent successivement seigneurs de la Grande-Lancelinière, en Rouillon, près Le Mans, pendant les années 1415 et suivantes, et auraient eu pour auteurs Berthelot Gaignon et Jacquette Bouju. Marquet mourut célibataire ; mais Nicolas épousa Jehanne Le Bourcier, du pays de Blois, et eut un fils, Jehan, qui, en 1440, rendit aveu au comte du Maine. Ce fut le père de Marie Gaignon, qui épousa Tristan Rabinart, qualifié seigneur de la Roche-Gastevin (4).

Tristan Rabinart et Marie Gaignon rendirent, le 15 avril 1459 (5), un aveu pour la Brizardière aux chanoines du Mans à cause de leur baronnie d'Asnières. Cet aveu, le premier que nous ayions trouvé concernant ce fief, nous paraît d'une importance suffisante par la nomenclature qu'il fait des terres et des vassaux, pour que nous croyions utile de le reproduire dans ses lignes principales.

« De vous, Messeigneurs, doyen et Chappitre de Monsieur » Sainct Jullien du Mans, Je, Tristan Rabinart, escuier, sei- » gneur de la Brizardière à cause de Marie Gaignon, ma » femme, tiens et advoue à tenir à foy et hommage simple » au regard de votre seigneurie d'Asnières, les chouses

(1) Arch. nat., dossiers bleus.

(2) Armes : *d'azur à dix billettes d'or, 3, 3, 3, et 1, au chef cousu d'or.* (*Armorial de de Maulde, p. 146*).

(3) Généalogie manuscrite de la famille Bouju par Le Joyant (Cabinet Brière). — *Province du Maine*, de 1898. Abbé Froger. *Notice sur Rouillon. Les Gaignon, seigneurs de la grande Lancelinière* et tirage à part, p. 24.

(4) Nous rencontrons en 1544 un descendant probable d'un frère de Marie, dans la personne de François Gaignon, seigneur de Conan, maître des requestes, marié à Jeanne Hennequin, et dont le père, Pierre, s'intitulait seigneur de Rabestan. (*Armorial de de Maulde*, p. 146.)

(5) Arch. de la cathédrale, B. 69.

» héritaux tant en fief qu'en domaine, pour raison desquels
» je suis en vostre foy et hommage simple, desquels la dé-
» claration s'ensuyt : et, premièrement, du dit domaine de
» la Brizardière, sis en la paroisse du dit lieu d'Asnières,
» contenant 45 journaulx de terre ou environ, tant en mai-
» son, court, courtil, verger, fuye, buisson, et plesse à
» connils, vivier, terres arables que bois de foutage, et
» 25 quartiers, tant vignes que boys, dont il y a 10 quartiers
» de vigne, ... et le surplus en boys et buissons, et jour-
» nées à 10 hommes faulcheurs de préz ou environ, le tout
» en ung tenant, coustoyant d'un cousté en partye là rivière
» de Vaigre, et en partye les préz de Pierre de Meaulne, à
» cause de sa femme, et d'autre cousté en partye, la dicte
» rivière et mes préz de Foussay, et le préz Jehan Bouliffre,
» abouttant d'ung bout au bordaige de la petite Tuffière, et
» d'aultre bout au bordaige de la Boynelière. Item, une aultre
» pièce de pré nommé le préz du Foussay..... en ce com-
» prinz journée à ung homme faulcheur qui fut à feu Jehan
» Fortin, dont j'ay fait de mon fié mon domaine. Item.....
» Item..... Item..... Item aultre pièce de terre appelée les
» Bachelières..... Item aultre pièce de terre et boys appelée
» les Ragonnières..... Item une pièce de boys tant taillable
» que de foutaye, contenant 10 journaulx de terre ou envi-
» ron, sis à la Ragonnière.....

» S'ensuyt la déclaration du dict fié. Premièrement les
» hommes de foy ; Jehan de Beune, mon homme de foy
» simple pour raison de ses préz de la Ragonnière.....
» Jehan Bouliffre, mon homme de foy simple pour raison....
» Jehan Bastard et son fils pour leur estre et appartenances
» de la Boysnelière..... Hubert Beudin, pour ung quartier
» de vigne.... Item Guillaume Guesneau, ... Jehan Nourry.
» ..... Guillaume Courtenay..... Pierre de Meaulne, pour son
» préz du cellier..... Guillaume Chevallier..... Les hoirs feu
» Jehan de Poisieux..... Jehan Briquet..... Robin Héart.....
» Le dict de Meaulne pour journée à ung homme faulcheur

» de préz, qui fut Jehan de Moulin-Veil..... Jehan Oriart,
» pour ses gasts des petits Perrais..... Les hoirs feu Geoffroy
» Brisart, pour les gasts des Perrais..... etc.....

» Esquelles chouses dessus dictes, je advoue justice fon-
» cière et ce qui en dépend et peut dépendre, selon la
» coutume du pays, comme mes prédécesseurs et moy
» avons accoutumés user ès dictes chouses et garannes et
» buissons à connils deffensables et droict de pescheries
» deffensables en la rivière la Vaigre, depuis le fil de l'eau,
» en tant que monte mon dict (?), du cousté de mon dict
» domaine. Et, pour raison des dictes chouses, je vous
» doibs et suis tenu faire chacun an dix soulx tournoys de
» service recevables au jour de Nouël, et pleiges, gaiges,
» droict et obéissance comme homme de foy simple doibt
» à son seigneur..... o protestation..... scellé de mon scel et
» fait de ma main et à ma requeste de Adam Huré, ta-
» bellion des contracts du Maine, le.... ».

Tristan est encore mentionné comme seigneur de la Lomelinière, en Rouillon, dans un hommage lige du 5 juin 1480, probablement à cause encore de sa femme, dont les parents, ainsi que nous l'avons vu, habitaient cette localité (1). Il dut décéder peu après : car le 20 mars 1483, Pierre Rabinart rend aveu au Chapitre du Mans, comme procureur de demoiselle Marie Gaignon « pour raison de la terre et seigneurye de la Brizardière » (2) ; puis, le 15 mars 1485, nouvel aveu fait par le même, en son propre nom aux mêmes chanoines pour le même objet (3). Ceci nous laisse à penser que Marie Gaignon dût, elle aussi, trépasser dans l'intervalle de ces deux années, et que Pierre, son fils aîné

(1) Les fiefs du Maine aux XIVe et XVe siècles (manuscrit de M. d'Epinay, p. 23).

(2) Arch. de la cathédrale, B. 69.

(3) *Idem.*

sans doute, remplissait alors les devoirs féodaux d'usage. Ce Pierre Rabinart, épousa Guillemette de Courtarvel (1) ; il était mort, du reste, en 1500, puisqu'à cette date sa veuve est mentionnée comme tutrice de son fils Girard.

Les partages définitifs entre les enfants de Tristan n'eurent lieu qu'après le décès de leur mère et la Brizardière échut alors à un autre fils, nommé Jehan. Aussitôt, le 3 mai 1486, en qualité d'héritier de Marie, sa mère, il rend un aveu sommaire à ses suzerains naturels, le doyen et chapitre du Mans (2), « par raison » du lieu, domaine, fief, seigneurye et appartenances de » la Brizardière, ... à moy escheus par trespart, » don et leg faicts par mes dicts feus père et mère pour » mon droict de partaige de leur succession, et leur gaige » de rachat.... ».

Le 17 avril 1493, il en reproduisit encore un nouveau (3) fort détaillé qui n'est que la répétition de celui de 1459. La différence entre ces deux actes, aussi complets l'un que l'autre, n'est pas assez sensible pour que nous nous croyions obligé de le transcrire. Mentionnons seulement parmi les hommes de foi simple, quelques nouveaux noms, tels, Raoullet de Ségusson, que nous retrouverons plus tard dans l'historique du château de Longlée-Renault, le chapelain de la Caillerie, Pierre de Tessé, le châtelain de la Cour d'Asnières, Pierre Oriart, Jacquet de Launay, Jehan de Moulin-Vieil, pour un quartier de vigne, appelé la Mauratière ; le curé d'Asnières pour une vigne « qui fut feu maistre Jehan Brisart », Guillaume Féret de la Boysnelière, etc. Cet aveu toutefois nous apporte une preuve de la bizarrerie de quelques redevances féodales, en même temps que du caractère gai et enjoué de nos ancêtres. Jehan

(1) *Province du Maine*, année 1896. Abbé Froger. *Les Rabinart, seigneurs de la Grande-Lancelinière.*

(2) Arch. de la cathédrale, B. 69.

(3) *Idem.*

Raigereau, vassal de la Brizardière pour une maison, cour, vigne et jardin « ..... me faict deux deniers mailles, avecques une chanson le dict jour de Pâques Fleuries..... ». Les mœurs du temps permettent de supposer que la chanson devait être..... gauloise : pour peu que le chanteur eut du brio et une jolie voix, l'assistance devait passer un joyeux quart d'heure. C'était la fin du Carême !

Jean Rabinart, honoré du titre de seigneur du Hou, de la Brizardière et de la Ferronnerie (1), fut marié deux fois. Il épousa d'abord Jeanne de Doulon (2), dame du Hou, dans la paroisse de Talanzac, puis en secondes noces, Madeleine Honoré. Du premier lit, il eut cinq enfants : Eustache, Guionne, Jehan, Louis et Louise, et du deuxième lit, un seul fils, nommé Madelon, ou Magdelain. Jean mourut vraisemblablement aux environs de l'année 1506, puisque les partages entre tous ses enfants eurent lieu le 27 décembre 1507. Louise, à cette époque, avait déjà épousé Guillaume de Chantelou, qui prend le titre de seigneur de la Grande-Lancelinière du chef de sa femme : Jehan qualifié licentié ès droits, et Louis, dont nous aurons à nous occuper, vivaient, croyons-nous, avec leur frère aîné, Eustache, qui va suivre ; quant à Guionne, nous ignorons quels furent et son lot et son sort.

Magdelon, le demi-frère de tous les précédents, avait épousé Jehanne du Fou : il s'intitule (3) seigneur de la Boysnelière, ou Bonnelière. C'est une toute petite terre, à quelques centaines de mètres de la Brizardière, que nous avons vue dans les aveux ci-dessus, aux mains des Bastard, puis des Feret ; elle avait donc été achetée pour entrer dans la famille des Rabinart : il n'en reste plus trace aujourd'hui.

(1) Arch. nat., Cabinet des titres. Dossiers bleus. Généalogie Rabinart.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Cette branche, la plus jeune de toutes, fut la dernière à subsister. Jean, un fils de Magdelon, épousa Guillemine Cormier, et recueillit en 1530 la succession de son oncle Jean. Leur fils, nommé aussi Jean, né le 12 août 1558, fut baptisé comme noble et fils d'écuyer : il fit au Mans ses études pour être notaire, et épousa Marie Pléan. Leur fils fut notaire à Changé, près Le Mans, où il épousa Marie Le Méan : un de leurs enfants, Magdelon, fut archer dans les gardes du corps. Cette branche, malgré la position lucrative qu'elle adopta, revendiqua toujours sa qualité de noble et d'écuyer, ainsi que nous l'avons vu (1). Deux de ses membres, en 1689, sont inscrits sur les rôles des nobles de l'arrière-ban de la province du Maine, comme habitant Changé et Laigné (2). En 1698, ses armoiries étaient gravées dans l'église de Changé, et à Laigné sur une tombe (3), et une maison. Elle posséda les fiefs de Vilvayer, de la Mareschère, de Launeau, etc. Le château de la Paillerie était habité en 1675, par un de ses représentants. Comme notre but n'est nullement d'établir la généalogie de cette famille, nous nous bornerons à ces quelques indications, en renvoyant aux sources (4).

Revenons à Eustache : il est appelé seigneur de la Roche-Gastevin, du Hou, de la Ferronnerie, et de la Brizardière. Il épousa le 2 novembre 1491, Bertrande Téhel (5), et mourut en 1530. Il avait cette même année fait de nouveaux partages avec son frère Jean. De son mariage, il eut au moins quatre enfants : Antoine qui va nous occuper : Bertrand, qui devint seigneur de la Ferronnerie, et qui mourut

(1) Page 97, note 1.

(2) Cauvin. *Supplément à la topographie du diocèse du Mans*, p. 135.

(3) *Armorial de de Maudde*, p. 306.

(4) *Inventaire des minutes des notaires du Mans*, t. V, p. 242, 270. — *La Province du Maine;* année 1898, p. 356. — *Annales fléchoises ;* 1re année, 2e semestre, p. 202. — Arch. de la paroisse de Cérans. — Arch. de la Sarthe ; H. 1534, etc.

(5) Arch. nat., dossiers bleus. Généalogie Rabinart.

en 1579 (1), Pierre, et enfin Jeanne, mariée d'abord à Guillaume Garnier, qui recueillit son lot d'héritage en 1534, puis, après la perte de son mari, qui convola en secondes noces avec Olivier le Maire, seigneur de Louisseret.

Antoine avait épousé, le 7 octobre 1527, Jacquine Fleury (2), dame de la Chesnaye et de la Guérinière. En 1532, il est cité comme seigneur de la Ferronnerie et du Marchais, puis est maintenu dans sa noblesse le 31 mai 1540 (3). Le 28 novembre 1549 (4), il rend aveu pour la Brizardière, au Chapitre et Chanoines du Mans, et en fait la description dans les termes suivants : « ..... Mon haber-» gement, fief et seigneurye de la Brizardière..... composé » ainsi que cy après sera déclaré : scavoir est de maison et » logeys manables, granges, estables, court, courtils, jardins » et vergers, avecques aultres maisons, granges, estables, » issues et jardins où se logent mes mestaiers, le tout en ung » tenant, contenant trois journeaulx de terre ou environ, » boys en vallée, buissons, garennes et vergiers aboutant » à la dicte maison et joignant la rivière de Vaigre.... ». Cet acte nous apprend ainsi qu'il y avait un domaine agricole contigu à l'habitation de maître ; mais son principal intérêt réside dans l'énumération des tenanciers. « ..... S'ensuyt » la déclaration et noms de ceux qui tiennent de moy à » cause de mon fief du dict lieu, et les services, cens et » rentes qu'ils me sont tenu faire par chacun an, au jour de » Pasques fleuries..... ».

Nous apprenons par là quelles furent les parcelles de terre distraites de l'héritage primitif, puisque nous trouvons, avec l'indication de leur bien, les noms de Magdelon (ou Magdelain), de Loys Rabinart, les oncles d'Antoine, ainsi que celui d'un Georges Rabinart, que nous n'avons

(1) Arch. nat., dossiers bleus. Généalogie Rabinart.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.
(4) Arch. de la cathédrale, B. 69.

pas rencontré dans les généalogies ci-dessus citées, et que nous ne saurions attribuer à une génération plutôt qu'à une autre. Parmi les autres hommes de foy, mentionnons quelques personnages déjà connus, ou que nous rencontrerons plus tard : Hilarion de Ségusson, que nous verrons seigneur de Longlée-Renault ; le seigneur de Moulin-Vieux, qui était alors un Valroger ; Jacques et Mathurin de Launay, de la famille du seigneur des Claies ; puis René de Beaubigné, le mari de Jeanne de Tessé, de la Cour d'Asnières ; les héritiers de Macé Chaudemanche, le secrétain d'Asnières, etc. Enfin, en 1561, nous trouvons Antoine parmi les exempts du bailliage de Sablé, dans le rôle de la noblesse du Maine, sujette à l'arrière-ban (1). Il porte encore la qualification de seigneur de la Brizardière ; il avait cependant dû la céder, dès 1549, à son frère Loys, qui avait épousé Marie de la Boissellière, ainsi que nous allons le voir.

De son mariage avec Jacquine Fleury, Antoine avait eu au moins cinq enfants : Jacques, Jean, Bertrand, Jeanne et Bertrande. Bertrand fut archer dans la compagnie du sieur de Matignon : il épousa à la Brizardière, en 1565, Michelle de Launay, dont il eut deux enfants, Guillaume et Bertrande ; celle-ci épousa plus tard Claude Roland, écuyer, seigneur de la Tour de Roland.

Marie de la Boissellière, veuve avant 1555 de noble homme Louis Rabinart, dont le testament avait été fait en 1536 (2), épousa en deuxièmes noces, le 13 juin 1558, François de Gibot (3). L'acte fut passé devant Antoine le Trun, notaire de Champagne, et Jean Chevreuil, notaire à Asnières. François était fils de Nicolas de Gibot, sieur de la Perrinière ; il était assisté en cette circonstance de son frère aîné,

(1) Bibl. nat., manuscrits. Fonds Clairambault : vol. 307 f° 247, et suiv.

(2) Arch. nat. Dossiers bleus. Généalogie Rabinart.

(3) Cabinet d'Hozier, vol. 161. Preuves de la noblesse de Pierre-René de Gibot de Moulin-Vieux, présenté pour être reçu page du Roy dans sa grande écurie.

René, qui lui céda le lieu et domaine des Savarrières, situé commune de Saint-Germain-de-Montfaucon, dans le duché d'Anjou. Les autres témoins étaient Jacques de Torchart, sieur du Plessis, Jehan de Torchart, sieur de la Giraudière, messire Louis Esnault, etc.

Or, le 8 décembre 1563, noble homme François de Gibot, sieur de la Perrinière et de la Brizardière, « agissant tant en son nom que pour demoiselle Marie de la Boësselière, le dit Gibot, habitant au lieu de la Brizardière, paroisse d'Asnières.... » acheta de Pierre de Valroger, prêtre, sieur de Neufmanoir, ancien curé d'Avoise, et actuellement demeurant à Danzé, dans le Vendômois, la terre et château de Moulin-Vieux, et l'habita désormais. Ce sera donc dans l'historique du château de Moulin - Vieux que nous le retrouverons. Remarquons cependant cette qualification de sieur de la Brizardière, donnée au deuxième époux de Marie de la Boësselière : la déduction forcée qui en découle est, qu'avant sa mort, Louis, le premier mari, devait donc le posséder ; il n'avait pu le recevoir que d'Antoine, son frère. Comme celui-ci avait des enfants, ce n'était pas par héritage ; en conséquence ce ne pouvait être que par don ou échange.

Après la mort de la dame de Gibot, arrivée en 1575, la terre de la Brizardière se trouva de nouveau séparée de celle de Moulin-Vieux. Elle revint en effet tout naturellement, aux enfants du premier lit, de Louis Rabinart ; Andrée, l'une de leurs filles, était déjà veuve à ce moment de noble homme Pierre de Guerpel. Nous sommes forcé d'avouer qu'ici il nous faut faire des suppositions sans preuves. Le 12 février 1608, en effet, « messire François de Brégel, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en sa court du Parlement de Bretaigne, seigneur de la Varye, des Hautboas, de Guenillac, et de la terre, fief et seigneurye de la Brizardière..... », rend aveu au Chapitre du Mans pour cette terre. Comment était-il entré en possession de ce

domaine, à quelle époque ? Nous n'avons pu le découvrir. L'aveu ne porte pas qu'il le tienne du chef de sa femme ; nous savons qu'elle s'appelle Madeleine Chalopin, d'après une procuration du 12 août 1619, pour un aveu, qu'a dû rendre peu après la mort de son mari, la veuve de François de Brégel.

Madeleine était d'une famille d'origine mancelle, ce qui dut rapprocher le conseiller de Bretagne de notre pays. Cependant, en 1558 et 1579 (*Armorial de Courcy*, 3e édition), nous trouvons de ce nom deux conseillers de Bretagne, Raoul et François. Les armes des deux branches, mancelle et bretonne, sont les mêmes : *d'argent à 3 roses de gueules* (1). A laquelle appartenait la dame de Brégel ? Nous ne saurions le dire. Or, dans l'aveu de 1608 que nous allons étudier, le droit d'enfeu dans l'église d'Asnières est notamment exprimé, avec la mention des armoiries gravées : « ..... soubs le carreau duquel bancq, (le banc seigneurial), il y a pierre tombale, où sont engravées en écusson les armes de ma dicte maison et seigneurye de la Brizardière, qui sont biglettes, estans le dict écusson, mi-partie biglette et d'une tête de cygne, provenue d'alliance en ma dicte maison.... ». Les billettes, ce sont bien les Rabinard, les anciens possesseurs de ce domaine : quant au col de cygne, François de Brégel a le tort de nous laisser dans le vague, sans explication. Mais, par contre, dans l'aveu de 1764, rendu par les chanoines de Saint-Laud, nous lisons : « ..... d'une tête de cygne provenant d'alliance de la maison de Brégel..... ». Alors, François aurait donc hérité de la Brizardière par sa mère ; mais quel fut celui, qui, allié aux Rabinart, avait ce col de cygne dans ses armes ? Nous connaissons les armoiries du mari d'Andrée Rabinart, le sieur de Guerpel. Ce n'est pas lui. Il faut donc supposer que celle-ci eut une sœur

(1) Armorial de Courcy, 3e édition. — Recherches sur la noblesse de la généralité de Tours, publiées par l'abbé Chambois et M. de Farcy.

mariée, qui posséda la Brizardière, et dont la fille, en épousant un de Brégel, put transmettre à son fils, François, le domaine qui nous occupe.

Quoi qu'il en soit, voici quelques indications sur ces personnages. Aux XVe et XVIe siècles, il y eut deux branches de Brégel, sans doute parentes, habitant l'une Rennes et l'autre Fougères (1). François entra au parlement de Bretagne en 1574. Il est qualifié seigneur de la Varye (*aliàs* Vaerie), et du Hautbois. Cette terre est située dans la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, près Rennes (2).

(1) Armes : *d'argent à la fasce de gueules, chargée de 3 roses du champ, et accompagnée de 3 mains appaumées de gueules.* (*Armorial de Courcy.* 3e édition).

(2) François de Brégel eut deux fils : Isaac et Raoul. Isaac épousa N. de Sainte-Lefebvre, et eut plusieurs enfants ; ce fut l'une de ses filles, Gabrielle, qui naquit à Rennes, et fut baptisée en 1609 dans l'église Saint-Germain de cette ville (Bibl. nat. Cabinet des titres. Papiers d'Hozier. Dossier Brégel). Il entra au Parlement de Bretagne en 1611, mais était certainement décédé ainsi que sa femme en 1619, puisque c'est sa mère qui rend aveu cette année pour la Brizardière, « comme ayeule, tutrice et garde-noble des enfants mineurs de défunt noble écuyer Isaac de Brégel, aussi en son vivant conseiller du Parlement.... » (*Ibidem*).

Raoul, parrain de sa nièce Gabrielle, fut également conseiller du Roi et maître des Comptes. Il est qualifié seigneur de Saint-Poys. Il épousa Marguerite le Chat, et décéda avant 1625, puisqu'à cette date, sa veuve achète, à Angers, devant le notaire Julien Deille, de noble homme Étienne Ferrand, écuyer, un contrat de rente de 40 l. Elle demeurait alors paroisse Saint-Maurille (*Ibidem*).

Le manoir du Hautbois existe encore à droite sur la route de Rennes à Redon, avant le bourg de Saint-Jacques. « Sa chapelle, dit l'abbé Guillotin de Corson, auteur du Pouillé du diocèse de Rennes, est un édifice du XVIIe siècle, simple rectangle, avec abside à pans coupés, mentionné en 1690, fondé en 1696 de messes pour tous les dimanches et fêtes, et doté de 50 l. de rentes ».

Gabrielle, peut-être la dernière du nom, épousa Joachim de Quincey. (*D'argent à 3 hures de sanglier de sable, celle à sénestre en chef contournée ; à une aiglette éployée, au vol abaissé du même émail, posée en cœur* (De Magny). Joachim, seigneur de Quincey (élection de Domfront), comte du saint Empire, fut maintenu dans sa noblesse le 2 décembre 1669. Il fut mestre-de-camp d'un régiment, gouverneur des villes et châteaux de Narbonne en Languedoc, puis de Domfront en

La famille Chalopin de vieille noblesse, se qualifiait seigneurs de la Chalopinière, en Saint-Sulpice-des-Touches, de la Pontière, du Cléray, de Chevigné, d'Aubigné, de Mauny, du Plessis-Bézard, et de Vauberger en Anjou (1).

Maintenant que nous avons posé la question sans avoir pu la résoudre, et que nous avons fait connaissance avec les nouveaux seigneurs de la Brizardière, nous allons donner les principaux passages de cet aveu du 12 février 1608. Il va nous apprendre, en effet, des détails assez complets sur cette terre, qui avait été fort augmentée depuis la décadence de la famille Rabinard, puisqu'au domaine ancien avaient été jointes les belles métairies de la Tuffière et de la Corbinière, deux des plus importantes de la commune d'Asnières. Nous y trouverons aussi avec intérêt la description des bâtiments d'habitation. La plupart hélas ! ont été détruits, mais le terrain n'ayant pas changé, nous pourrons encore assez facilement nous représenter ce qu'était ce manoir au commencement du XVIIe siècle, d'autant que vergers, futaies, taillis, existent encore en partie. Ce n'est cependant pas sans un profond sentiment de regrets, que nous déplorons la perte de ce que M. de Brégel appelle : « *la Galerie* ». Le style de ce qui subsiste, permet de supposer que nous aurions eu un coquet échantillon d'un genre de construction assez peu commun. De plus, il n'existe actuellement aucun escalier pour arriver aux chambres hautes, auxquelles on n'accède que par une échelle de bois. Il devait y avoir une tourelle d'escalier, avec marches en pierres, de même qu'à Verdelles et aux Claies.

Normandie, et enfin lieutenant-général des armées du Roi. Il mourut avant 1670 (Registres paroissiaux de Saint-Jacques).

Nous devons ces renseignements à l'extrême obligeance de M. Frain de la Gaulairie, à qui nous exprimons nos bien sincères remerciements.

(1) *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par l'abbé Angot, t. I, p. 497.

« De vous, vénérables et discrets Messeigneurs, les doyen,
» chanoines et chappitre de l'Église Monsieur St Jullien du
» Mans, à cause de votre dict fief et seigneurye d'Asnières,
» je, noble écuyer, messire François de Brégel, chevalier
» de l'ordre du Roy, conseiller en sa court du Parlement de
» Bretaigne, seigneur de la Varye, des Hautbois, de Gue-
» nillac, et de la terre, fief et seigneurye de la Brizardière,
» confesse et advoue tenir de vous noblement, et estre
» vostre vassal, et homme de foy et hommage simple, à
» cause et pour raison de mon dict manoir, terre, fief et
» seigneurye de la Brizardière, sis en vostre dicte paroisse
» d'Asnières, composé d'un grand corps de logis manable,
» couvert d'ardoises, ung pavillon au bout d'icelluy aussy
» couvert d'ardoises, une gallerie couverte de tuiles plates
» qui va du dict pavillon à aultre grand corps de logis,
» estans de l'aultre costé de celuy couvert d'ardoises, la
» cour entre deux, icelluy logis aussy enlevé et couvert
» de tuiles plates, qui sert pour le seigneur du dict lieu,
» avec basse-court close de murailles, et environnée des
» dictes maisons, logis par bas, escuyrie, granges et
» pressouër, le tout couvert de tuiles plates, estans le dict
» enclos en ung bout et des deux costés, et à l'aultre bout,
» vers l'orient, sont les maisons manables et estables
» du mestaier, et au davant d'ycelles, y a ung jardin,
» auquel était anciennement plantée la fuye du dict lieu et
» ung verger, au bout du dict jardin,.... Item, au davant
» et aux environs de mes dictes maisons, y a mon pâty et
» galloy planté en noyers, où y a un puy, et sont derrière
» mon logis mon cloux de vigne cy-après, et au derrière
» des dicts pavillons et gallerye, y a ung verger..... et au-
» dessous du dict verger, tirant vers la rivière de Vaigre,
» y a mes prés, une vallée plantée d'arbres fruitiers, dedans
» laquelle y a un vivier de soixante et trois pieds de lon-
» gueur et de trente pieds de largeur, et ung petit jardin
» joignant les fenêtres de la salle de mon dict logis.....

» Item une aultre vallée..... partye d'ycelle sur le hault, » plantée de haulte fustaye, couldrayes et taillifs, avecques » ses mottes de garennes et reffuges à connils et le bas en » noiraye. Item... . Item..... Item..... Item la moyctié par « le fil de l'eau de la dicte rivière de Vaigre au droict soy » du costé de mon fief et domaine deffensable depuis le » moulin de Fontenay, jusques à la porte des Moulins- » Neufs, dépendant de vostre dict fief d'Asnières, avecques » droict de pesche dans toutes vos rivières communes, » droict de chasse par dessus toutes terres de la Seigneurye » d'Asnières. Item mon droict et usaige en toutes vos » landes, tant grandes que petites, pour y faire et mener » paistre et paissager toutes manières de bêtes, et y couper » et prendre glands, fougères, et aultres choses à faire » litière. Item mes garennes, buissons et reffuges à connils » deffensables avecques droict de fuye à pigeons sur mon » dict domaine..... où il me plaira, et quand bon me sem- » blera. Item mon enfeu, bancq à queue et à coudouër, clos » et fermé, dépendant de ma dicte maison de la Brizardière, » lequel est assis dedans l'Église du dict Asnières au davant » l'autel de la représentation de N. D. joignant par le davant » l'enclos du dict autel, et d'ung costé le mur de la dicte » Église du costé du presbytère, soubs les fonds et carreaux » duquel bancq y a pierre tombale où sont engravées en » écusson les armes de ma dicte maison et seigneurye de » la Brizardière, qui sont biglettes, estans le dict écusson » my partye biglettes et d'une tête de cygne provenue » d'alliance en ma dicte maison. Item mon dict fief..... » duquel s'ensuyt la déclaration et dénombrement par le » mynu des vassaulx et subjects..... » (1).

Puis l'aveu continue en deux parties : La première contient la liste des vassaux qui relèvent de la Brizardière à

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.

foy et hommage simple; nous y trouvons les noms du chapelain de la Caillerie, de Jacques Goulu, d'Auffray de Benne, de Jacques Gaultier, de Guillaume le Painctre, etc., tous noms peu connus, qui ne nous rappellent aucun souvenir.

La seconde partie contient les noms des possesseurs des terres censives. Ici, au contraire, nous allons rencontrer des gens d'importance, avec qui nous avons déjà fait connaissance, d'abord Gabriel de la Jaille, « mari de Renée Trouvé, aultrement de Ségusson » sieur et dame du Chastelet et de L'Onglée-Renault, que nous étudierons plus complètement dans l'histoire de ce domaine et de Moulin-Vieux. Remarquons ici en passant, que, conjointement avec les héritiers de Marin Roussin, le châtelain de L'Onglée, « pour raison de leur maison, grange, estrage, estables, pressonër, cour entre deux, jardin derrière et à costé, et issues situés près le bout du pont d'Asnières..... » (actuellement la ferme de la Basse-Cour) est tenu « de faire et paier..... deux deniers maille de debvoir, et une chanson qui doit estre chantée à yssue de vespres sur le bout du pont d'Asnières, à l'endroit où anciennement y avait une croix d'un costé vers mon manoir de la Brizardière, *quelle chanson doict estre une des trois nouvelles de l'année*, le tout au jour de Pâques fleuries..... ». M. de Brégel renchérit sur les aveux précédents : au lieu des vieux couplets rebattus qu'on lui servait sans doute, il veut de l'inédit, du nouveau. Avis aux rimailleurs des cabarets de l'époque !

Nous trouvons ensuite, Jehan Briand, Nicolas de Torchart, dont le nom s'est déjà rencontré à propos de la Cour d'Asnières, et que nous allons voir seigneur des Clayes ; messire René Le Clerc, seigneur de Juigné et de Verdelles ; Urban Bastard, écuyer, sieur de la Salle et de Dobert ; le sieur de Moulin-Vieux, qui était alors un de Gibot ; remarquons qu'entre autres terres censives, il détient la Boisnelière, que nous avons vue entre les mains d'un cadet des

Rabinart; le bastonnier de la confrairie de N.-D. d'Asnières, dont nous avons parlé dans la première partie de ce travail ; le segrétain d'Asnières etc., etc. Puis, en manière de terminaison, François de Brégel ajoute « ..... je, seigneur de la Brizardière, advoue justice foncière et ce qui en dépend selon la coutume du pays, et cognois vous debvoir à cause de vostre fief et seigneurye d'Asnières, 10 sols requérables aux jours et feste de Nouël..... ». Nous ne parlerons pas de la déclaration qui suit, relative aux fermes de la Tuffière et de la Corbinière. Ce n'est qu'une énumération de parcelles de terrains, sans aucun intérêt pour le lecteur ; elle pourrait satisfaire seulement celui qui voudrait la comparer avec la composition actuelle des fermes.

François de Brégel ne jouit pas longtemps de cette terre qui revint à sa femme Madeleine Chalopin. C'est ce que nous apprend, ainsi que nous l'avons vu déjà, la procuration du 12 août 1619 (1). Cette pièce porte la mention que François, à sa mort, était doyen du Parlement de Bretagne, et que Madeleine recueillit dans l'héritage de son mari les biens de leur communauté, ceci probablement en vertu des clauses d'un testament. Il y est spécifié aussi qu'elle agit au nom de ses petits enfants issus du mariage de son fils Isaac, et comme mère de son fils Raoul. Elle habitait alors tantôt le Hautbois, et tantôt Rennes.

Que se passa-t-il dans les partages de ces biens de mineurs à la mort de leur aïeule? Nous ne pouvons le dire d'une façon assurée : toutefois certains indices nous permettent de le supposer. La Brizardière échut à Raoul, le cadet, puisque nous savons que Gabrielle, sa nièce, porta toujours le titre de dame du Hautbois. Ce dernier fief, d'ailleurs, venant de la ligne paternelle, avait dû rester naturellement dans la branche aînée, celle du père de Gabrielle. Raoul mourut vers 1620, et sa veuve vint habiter

(1) Archives de la cathédrale, B. 69. — Cabinet d'Hozier. Dossier Brégel.

Angers, où nous l'avons vue acheter une rente en 1625. Ce fut là, je suppose, la circonstance qui fit, que la Brizardière, terre un peu lointaine et difficile à gérer par une femme, fut vendue par elle aux chanoines de Saint-Laud d'Angers, entre les mains de qui nous la retrouvons en 1727. Toutefois le temps écoulé est si considérable qu'elle put passer en diverses mains pendant cet intervalle.

Ce domaine, du reste, convenait à merveille aux nouveaux propriétaires ; outre la valeur intrinsèque de la terre, que nous allons voir clairement formulée, sa situation dans la mouvance d'un fief ecclésiastique devait les tenter ; entre confrères, il était toujours plus facile de s'entendre qu'avec un seigneur laïque, au sujet des mille droits et prérogatives alors en usage. Cette probabilité devient presque une certitude, quand on se rappelle qu'il y avait depuis fort longtemps confraternité de prières entre les chanoines du Mans et ceux d'Angers. Ceux-ci firent donc en bloc l'acquisition des trois terres de la Brizardière, la Tuffière, et la Corbinière. Mais, comme nos angevins n'en firent jamais leur lieu d'habitation, la Brizardière descendit du rang de manoir à celui de terre de rapport : c'est de cette époque, croyons-nous, qu'il faut dater la destruction de la plupart des bâtiments, et l'appropriation de certains autres à des usages qui ne leur étaient pas destinés : il était naturel que les chanoines de Saint-Laud, plutôt que de faire des frais en réparations, autorisassent leurs métayers à envahir l'ancienne demeure seigneuriale, désormais sans but et sans utilité.

Pour donner une idée de la valeur de cet acquêt, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire la description sommaire, qui se trouve en tête du registre B, 69, des Archives de la Cathédrale, dans l'énumération des châtellenies, composant la baronnie d'Asnières.

« La Brizardière est un lieu seigneurial dont les seigneurs » ont droit de tenir justice foncière, le tout au désir de la

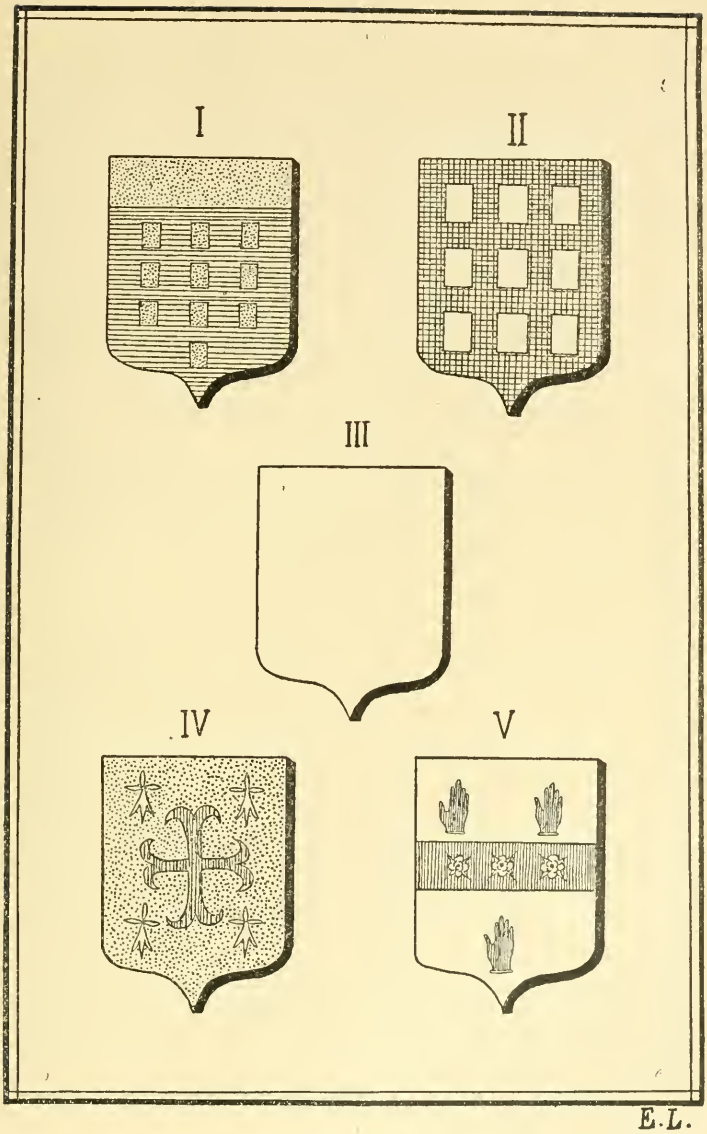

ARMOIRIES DES SEIGNEURS DE LA BRIZARDIÈRE

I. Gaignon. — II. Rabinart. — III. N***, qui a dans ses armes un col de cygne. — IV. de Guerpel. — V. Brégel.

» coutume, sous le service et devoir féodal de 10 sols. Cette
» seigneurie relève à foy et hommage simple de la baronnie
» d'Asnières ; dépendent d'ycelle différents fiefs et quelques
» objets hommagés possédés par plusieurs vassaux sous
» différents services. Elle a un très grand domaine, composé
» de très bonnes terres, d'excellents prés, consistant dans
» différentes fermes, telles que la Bonnellière, la Cocquerie,
» et partie de la Tuffière, un assé *(sic)* grand fief dont
» relèvent roturièrement différents censitaires, le tout situé
» paroisse de Saint-Hylaire, en Asnières. Comme cette
» terre fait partie du temporel de MMrs les vénérables doyen
» et chanoines de l'Église Saint-Laud d'Angers, comme
» étant gens de main morte, ils sont tenus de représenter
» un homme vivant et mourant, et de gager le rachat à
» cause des mutations, le tout conformément aux anciens
» aveux..... »

Nous voyons de suite par ce qui précède le changement de régime : la Brizardière devient bien de main morte, et, pour assurer aux seigneurs suzerains l'exercice de leurs droits, est représentée par un homme vivant et mourant, dont la mort détermine le renouvellement des actes féodaux de rachat, d'aveu et de déclaration censive, comme s'il en était réellement le propriétaire. Nous avons maintenant les droits de mutation, d'enregistrement, etc., qui dérivent des premiers. Nous n'entrerons pas dans l'appréciation de la valeur des systèmes : l'ancien cependant nous semblerait plus juste que les droits d'accroissement, d'abonnement et autres, inventés à l'usage des congrégations, parce qu'il assimilait la main morte, pour les droits à payer au régime commun, c'est-à-dire à la durée d'une vie humaine, avec ses chances de mortalité.

Le premier nom que nous rencontrons du représentant des chanoines de Saint-Laud, est un André Frontaut, qui mourut en 1727, et qui le 17 septembre de cette année, est

remplacé, par devant notaires, par Jean Papin, vicaire à Fontenay, avec l'approbation des chanoines du Mans (1). Jean Papin, à son tour, mourut en 1746 ; il était devenu curé de Sablé. Le 17 août, eut lieu la nomination de Maître René Bardoul, avocat au siège présidial d'Angers (2). Ces mutations successives d'ailleurs sont accompagnées de déposition d'aveux sommaires, et de reconnaissances de tous les droits des chanoines du Mans, mais sans aucun détail, et pour ainsi dire, en bloc. Ce dernier acte nous offre toutefois un trait de mœurs particulier, qui confirme notre opinion précitée de la facilité des rapports entre les deux chapitres. Les notaires, en effet, Georges le Breton, avocat en Parlement, au siège de la sénéchaussée du Maine, et présidial du Mans, et Bailly, juge ordinaire civil et criminel et de police de la prévôté régale du Chapitre de l'Église du Mans, réclamaient au représentant de MMrs de Saint-Laud, les arrérages de vingt-neuf années de cens, rentes, devoirs non payés, tels qu'ils sont dus. Il semble qu'un suzerain laïque aurait eu moins de longanimité pour attendre la liquidation de semblable dette !

Enfin nous terminerons cette étude sur la Brizardière en parcourant le dernier aveu régulier, celui du 29 décembre 1764 (3). Il diffère des déclarations précédentes en ce sens que ce sont les chanoines de Saint-Laud eux-mêmes, qui sont en cause, et non plus leurs procureurs : « ..... Nous, les Doyen, Chanoines et Chappitre roial de Saint-Laud d'Angers, confessons et advouons tenir de vous noblement..... » ; puis, parce qu'il donne une dernière fois avant la Révolution, l'état exact, parcelle par parcelle, du domaine. Dans la description des bâtiments, remarquons de suite que beaucoup de ceux que mentionnait François de

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

Brégel, sont détruits ; il n'en est plus question. « ..... Notre manoir de la Brizardière, composé de deux salles par bas, deux chambres par haut, grenier dessus, une petite cour, petite cave au-dessous d'une des dites chambres, le tout couvert d'ardoises..... », et c'est tout. Un état de lieux d'aujourd'hui serait presque identique. La maison du métayer existait cependant encore au XVIIIe siècle, « .... la métairie servant au métayer, composée de chambres à cheminées, étables à côte, corps de bâtiment composé de granges, pressoir, écurie de nouvel édifiée, toits à porcs, le tout en un tenant..... ». L'ancien vivier de 63 pieds de longueur n'est pas oublié. Tous les autres droits sont les mêmes : usage de la rivière, par le fil de l'eau depuis Fontenay jusqu'aux Moulins-Neufs, usage des landes, droits de garennes, de chasse, d'enfeu, de banc fermé dans l'église Saint-Hilaire d'Asnières, avec la mention des anciennes pierres tombales, des armoiries gravées des seigneurs de la Brizardière et des alliances de la maison de Brégel.

Parmi les hommes de foi et hommage simple, nous n'avons, comme précédemment, rien d'intéressant qui puisse nous arrêter. Les noms ne sont naturellement plus les mêmes qu'en 1608 ; mais tous sont des paroissiens d'Asnières, sans grande notoriété, Louis Gaudonnière, Pierre Teillay, le syndic, Louis Martin, Dodin, Bourné, Cousin, Cadeau, etc.

Comme censitaires, nous retrouvons pour les mêmes terres qu'autrefois des possesseurs plus connus. C'est d'abord Paul Danjou, pour les maisons du bout du Pont, qui doit la redevance de la chanson, « ..... une des trois nouvelles de l'année..... ». Les chanoines de Saint-Laud tenaient bon sur le maintien de leurs droits : nous serions curieux de savoir s'ils les exerçaient ! Puis, nous rencontrons Jean-Baptiste de Bastard, seigneur de Dobert, pour les prés de la Roche-Guichet ; Jacques Poitevin, qui joua un rôle dans les scènes de la Révolution ; Jacques-Gabriel

Le Clerc, seigneur de Juigné, messire Denis de Bastard, seigneur de Fontenay, pour le pré des Poisiers ; René d'Andigné, que nous avons déjà vu à la Cour ; messire Claude de Scépeaux, seigneur de Moulin-Vieux, pour un nombre considérable de parcelles de terrain, parmi lesquelles nous citerons d'abord toutes celles qui constituaient la Bonnelière, puis celles de la Hâlerie, que nous rencontrons pour la première fois comme dépendant de la Brizardière ; le curé d'Asnières ; le sacristain ; le trop fameux René Companet, pour les maisons de la Fontaine du bourg ; messire Armand de Hardouin, chevalier, seigneur de Chantenay, pour le pré des Portes ; Jean Beunaiche, sieur de la Corbière, dont nous allons voir à l'instant les fonctions ; etc., etc.

Cet aveu est suivi, comme celui du XVIIe siècle, des déclarations pour les fermes de la Tuffière et de la Corbinière. Nous n'insisterons pas plus que précédemment pour les mêmes motifs. Enfin les chanoines ajoutent : « ..... et pour bailler et présenter le dit présent aveu et déclaration à vous, nos dits seigneurs, où à l'un de vous en l'absence des autres, ou à vos officiers, soit juridiquement, ou autrement, et y faire toutes les choses que nous ferions ou pourrions faire, si présens en personnes y étions, avons estably, nommé et constitué le sieur Jean Beunaiche, sieur de la Corbière, notre fermier général de notre terre de la Brizardière, demeurant au bourg et paroisse de Poillé, avec tous pouvoirs,.... etc. ». Cette procuration nous donne donc, avec le nom du régisseur, le mode qu'avaient adopté les chanoines de Saint-Laud, pour toucher leurs fermages et leurs redevances. C'était plus commode, plus simple, sinon plus économique, que la gestion directe. Nous savons aussi par les cahiers des plaintes et doléances, que ces fermiers généraux étaient fortement antipathiques aux populations, pour lesquels ils étaient infiniment plus durs que les pro-

priétaires réels. Mais, dans toutes les classes, l'absentéisme fut une plaie générale à la fin du XVIIIe siècle, et causa les plus grands maux.

Ce volumineux aveu clôt l'histoire du joli manoir de la Brizardière, qui fut confisqué par la Nation et vendu révolutionnairement.

Ed. DE LORIÈRE.

(A suivre.)

LE RETABLE DE RUAUDIN

Je m'estime d'autant plus heureux de pouvoir offrir ici une phototypie du retable de l'église de Ruaudin (1), que, par une malencontreuse idée, on vient de l'en faire disparaître, au cours d'une restauration dont elle a été l'objet. Voici en quelles circonstances il y avait été placé. En 1778, les habitants de Changé, paroisse limitrophe de celle de Ruaudin, trouvant, leur curé surtout — c'était alors Mtre Janvier, — l'édifice où ses paroissiens se réunissaient le dimanche trop exigu, s'avisèrent de l'agrandir. Ils en renversèrent le chœur et le remplacèrent par celui qui existe encore aujourd'hui. L'ancien, celui qu'ils détruisirent, se terminait par une abside, de forme ovale, où, en 1719, leur curé, Mtre Geoffroy Le Prince, après en avoir obtenu l'autorisation du grand doyen de l'Église du Mans, avait fait élever le retable en question. Il en avait demandé le plan au « sieur des Arches » (2) qui lui soumit un devis, dont le curé et les habitants se déclarèrent satisfaits, et pour lequel ils lui payèrent une somme de cinquante livres (3). Ils

(1) Ruaudin, bourg et commune du troisième canton du Mans et du doyenné de Changé.

(2) « Le dit curé nous a représenté que les habitants de lad. paroisse (de Changé) conjointement avec lui étoient dans le dessein de faire construire un grand autel au lieu et place de l'antien, pour lequel ouvrage il avoit son suffisant, et ce, suivant le devis qui en a esté fait par le sieur des Arches, architecte, dont le sieur curé nous a fait apparoir, nous requérant à cet effet d'ordonner que ledit antien autel sera démoly pour en construire un nouveau conformément aud. devis.... » Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, B 35.

(3) Comptes-rendus par René Cormier, procureur fabricien. Archives de l'église de Changé.

firent venir d'une carrière de Vouvray-sur-Huisne et de celle de Rossay, près la Buzardière, à Changé même, les matériaux que mirent en œuvre « Nicolas Mabilleau de Bourgnouvel (Le Mans), tailleur de pierre » et « le sr Cartery, sculpteur » (1). Ceux-ci reçurent pour leur travail, le premier, trois cent vingt-cinq livres, le second, deux cent cinquante. Dans ce morceau d'architecture, trois niches avaient été ménagées, où furent installées trois statues exécutées par Marie Mareau (2) et représentant, l'une la Sainte-Vierge, l'autre, saint Martin, la troisième, saint Geoffroy. Un tableau, peint par le sieur des Arches, décorait la partie supérieure du retable. Un nouveau tabernacle, en bois, y fut également ajouté par « Jardin, menuisier » (3) et pour l'exécution duquel il perçut la somme de cent soixante-six livres.

C'est de la majeure partie de tout cet ensemble que les paroissiens de Ruaudin se rendirent acquéreurs en 1778, pour la somme de cent cinquante livres (4). Les vendeurs

(1) Mêmes comptes. Voir sur Nicolas Mabilleau, *Dictionnaire des artistes et artisans manceaux*, t. II, p. 140.

(2) « Marie Mareau pour façon de troys figures, une de la représentation de la Sainte-Vierge, une de la représentation de Saint-Martin et une de la représentation de saint Geoffroy placées au grand autel, lad. somme payée par quittance du dix octobre 1721 ». Mêmes comptes ; mêmes archives.

(3) Mêmes comptes. La quittance donnée par le sr des Arches, est en date du 8 octobre 1721. Il avait reçu, pour l'exécution du tableau, 160 l.

(4) « Aujourd'huy dimanche vingtième jour de septembre de l'année mil sept cent soixante-dix-huit, nous curé, propriétaires et habitants de la paroisse Saint-Martin de Changé.... nous sommes assemblés à l'issue de la grand-messe.... après avoir délibéré sur ces différents objets, nous avons été d'avis de vendre notre dit grand autel et l'avons vendu pour la somme de cent cinquante livres à lad. fabrique de Ruaudin, en nous réservant les statues dud. autel, le tableau, toute la pierre de taille du marchepied, le marchepied lui-même, nous réservant encore la pierre principale dud. autel qui nous sera rendue saine et sauve. Ladite fabrique de Ruaudin démolira, enlèvera et charroyera à ses frais et dépens led. autel.... » — Archives dép. de la Sarthe. G. 28, dossier n° 6.

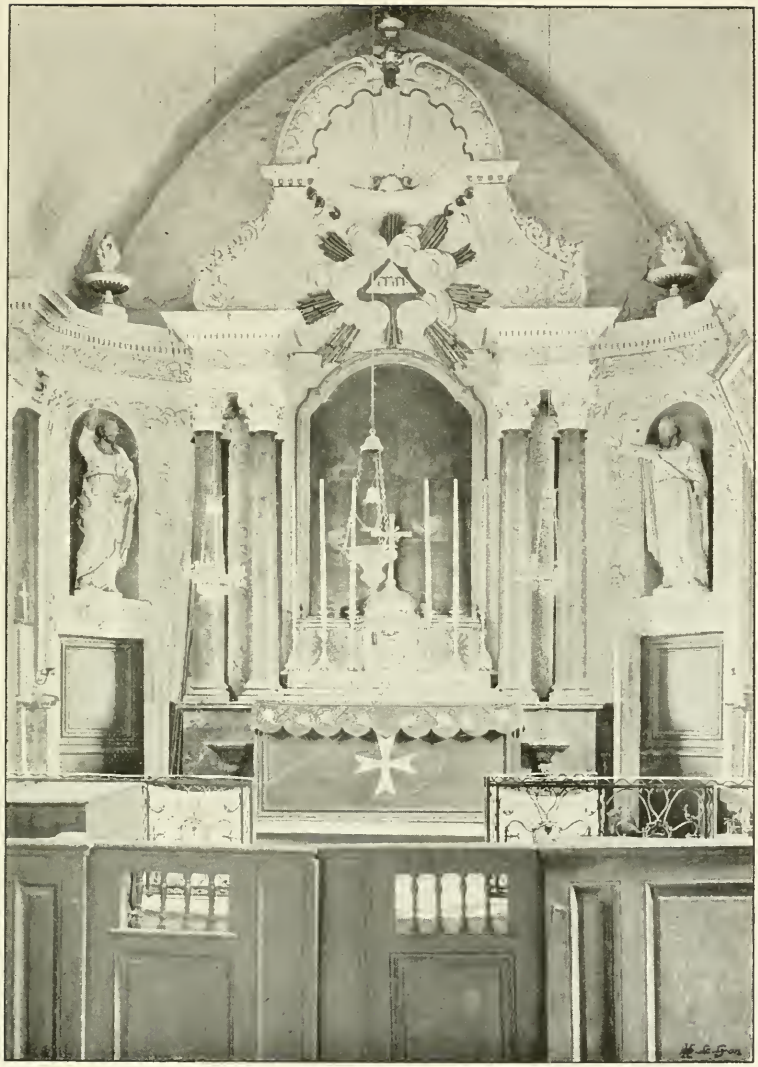

LE RETABLE DE RUAUDIN

se réservèrent le tableau et les trois statues qui ornaient le retable, plus la dalle et le marchepied de l'autel. Les acheteurs s'engagèrent en outre à leur livrer ces objets intacts, et à enlever tous les matériaux à leurs frais. Il se hâtèrent d'en prendre possession et réédifièrent aussitôt dans l'abside de leur église le retable qu'ils avaient acheté. Ils masquèrent la niche médiane d'où la statue de la sainte Vierge avait été retirée par un tableau représentant, autant qu'on le peut deviner, le martyre de saint Pierre et de saint Paul, patrons de leur paroisse. Dans les niches des côtés, ils placèrent très probablement les statues des saints que l'on y voyait récemment.

On pourrait s'attendre à trouver encore, dans l'église de Changé, les statues et le tableau qui n'avaient point été vendus. On les y chercherait vainement ; peut-être disparurent-ils pendant la Révolution. Cependant, pour remplacer ce dont ils s'étaient dessaisis, les paroissiens de Changé demandèrent à l'évêque du Mans (1), le 10 janvier 1779, la permission de s'emparer de l'autel d'une chapelle dite des Sablons qui, sise dans leur cimetière, tombait alors en ruines. Ils y furent autorisés, mais cet autel lui-même a été enlevé au cours du XIXe siècle. On y a substitué alors celui que l'on y voit actuellement et au-dessus duquel a été placée l'exposition qui ornait jadis le maître-autel de l'église de l'abbaye de l'Épau.

L. FROGER.

(1) L'acte de délibération est conservé aux archives de la fabrique paroissiale de Changé.

CHRONIQUE

Nous apprenons avec une vive satisfaction que notre excellent collaborateur M. Gabriel Fleury vient d'obtenir de l'Institut une mention pour ses belles études sur les *Portails romans du XIIe siècle*, publiées dans cette *Revue*. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nous sommes heureux de le constater, ne partage pas, sur les travaux de la *Revue historique et archéologique du Maine*, les récentes appréciations de certain membre du Conseil général de la Sarthe !

Nos meilleurs compliments à M. Gabriel Fleury.

M. Martin-Sabon, ingénieur des Arts et Manufactures, membre de la Société française d'archéologie, dont la magnifique collection de photographies archéologiques est si connue et si appréciée, vient d'enrichir cette collection de quelques nouveaux clichés pris au Musée archéologique du Mans. C'est à notre distingué confrère, d'ailleurs, qu'appartenait le charmant cliché de la *Sainte Madeleine de la rue de Vaux*, reproduit dans le compte-rendu de l'inauguration de ce musée. Nous l'ignorions alors et nous tenons, aujourd'hui du moins, à rendre justice au remarquable talent de M. Martin-Sabon qui vient d'obtenir une médaille au Congrès archéologique de Beauvais.

Le Manoir de Torbéchet et la chapelle du Hec, par M. Grosse-Dupéron. Mayenne, imprimerie Poirier frères.

Il existe, dans les environs immédiats de Mayenne, un certain nombre d'anciens manoirs ou de vieilles gentilhommières qui, sans avoir eu une très grande importance féodale, n'en sollicitent pas moins la curiosité de l'archéologue et de l'amateur des choses du passé. Tels sont les manoirs de Beauchesne en la Bazoche-Montpinçon et de Torbéchet en Saint-Georges-Buttavent. On se souvient de l'intéressante monographie que, dans un des chapitres de ses *Souvenirs du vieux Mayenne*, M. Grosse-Dupéron a consacré au premier. Aujourd'hui, dans une publication faite à part, le savant historien de Mayenne vient de s'occuper de Torbéchet.

La terre de ce nom, quelle qu'ait été son importance originaire, était en tous cas fort ancienne. On a la liste de ses possesseurs depuis le commencement du XIVe siècle où elle appartenait à Alain de Torbéchet. Elle passa ensuite successivement aux familles Bérault, de Sahur, de Montecler, Viel et des Nos, puis avant la fin du XVIIIe siècle, elle fut rattachée par échange au domaine royal ; enfin, pendant la Révolution, elle fut vendue nationalement et adjugée à Zacharie-Thomas Moullin de Vaucillon.

La terre de Torbéchet comprenait alors au point de vue domanial, outre le château et ses dépendances, les métairies de Torbéchet, du Fouteau, de la Pichonnière, de la Grande et de la Petite-Rougerie, et une vieille maison dite la Paponnière avec un jardin et un petit étang.

Au point de vue féodal, les seigneurs de Torbéchet étaient hommes de foi lige des seigneurs de Mayenne, et leur seigneurie s'étendait sur vingt-quatre fiefs censifs situés dans les paroisses de Saint-Georges-Buttavent, d'Oisseau, de Contest et de Parigné.

Il y avait au dedans de l'enclos du manoir une chapelle

desservie au moins depuis l'année 1570 par des chapelains dont on a la liste presque complète.

Telle est, en résumé, la substance de l'intéressante monographie que M. Grosse-Dupéron vient de consacrer au manoir de Torbéchet ; il y a joint une notice sommaire sur la chapelle du Hec, voisine de la forêt de Mayenne, et il y a rattaché la touchante légende des Juhelettes. Le curieux testament fait en 1639 par Jean Viel, sieur de Torbéchet, forme l'appendice.

Ajoutons que, comme tous les ouvrages publiés par M. Grosse-Dupéron, celui dont il s'agit est imprimé sur papier de luxe, et que la netteté de la typographie continue à faire honneur aux presses de MM. Poirier.

Mis DE BEAUCHESNE.

EXTRAIT DE L'ANCIEN GREFFE DES SEIGNEURS VICOMTES DE BEAUMONT ET LA FLÈCHE, publié par le chevalier d'Achon, Laval, Goupil, 1905, in-8°.

C'est un très appréciable service que vient de rendre M. le chevalier d'Achon, en publiant cet intéressant document qui fait partie de ses riches collections. Non seulement nous y trouvons les premiers actes de l'administration personnelle de Françoise d'Alençon, mais de nombreuses indications sur les principaux officiers de justice de la vicomté de Beaumont au XVIe siècle. Plusieurs de ces personnages étaient bien peu connus. M. d'Achon nous fournit des éléments tout nouveaux pour établir leurs biographies et surtout pour mieux comprendre, au point de vue général, leur rôle administratif et judiciaire. R. T.

LES

PEINTURES

DE

L'ORATOIRE DU CHATEAU DU LUDE

Le château du Lude, d'un si grand intérêt architectural et artistique dans son ensemble, présente, au rez-de-chaussée d'une de ses grosses tours, un petit appartement qui, depuis bien longtemps, intrigue particulièrement les critiques d'art et attire à juste titre toute leur attention.

C'est un cabinet rectangulaire, de dimensions très restreintes — 3m 20 seulement de longueur sur 2m 40 de largeur et 3m de hauteur — dont la voûte et les murailles sont couvertes de peintures de la meilleure époque de la Renaissance.

La lumière extérieure y pénètre par une seule fenêtre qui n'a que 1m 10 de hauteur sur 0m 60 de largeur, encore est-elle tamisée par des vitraux qui en atténuent l'intensité et en neutralisent l'action chimique.

Son exiguïté, sa situation quasi dérobée et le caractère prédominant de sa décoration font généralement considérer cette pièce comme un ancien oratoire.

L'impression qu'on éprouve en entrant dans ce cabinet ou oratoire est un sentiment complexe où domine la surprise de se trouver en présence d'un pareil luxe de peintures.

Le premier moment d'étonnement passé, lorsque l'œil s'est habitué au milieu intentionnellement un peu obscur de l'endroit, le regard demeure ébloui par l'ensemble de cette décoration dont le sens est difficile à démêler au premier abord.

La plupart des visiteurs admirent hautement la variété des dessins de la voûte et l'expression des scènes représentées sur les murs. Les plus compétents, après réflexion, se demandent quel artiste a bien pu laisser, comme trace de son séjour momentané au Lude, une œuvre aussi remarquable que la décoration de la voûte, alors qu'ils ne connaissent rien d'analogue dans la contrée ?

Avant de procéder à la description de ces peintures et d'étudier leurs caractères artistiques, il semble donc intéressant de donner quelques renseignements anecdotiques concernant leur passé.

Leur histoire n'est d'ailleurs pas banale et les diverses phases qu'elles ont traversées durant le cours des deux derniers siècles méritent d'être rappelées.

I

DÉCOUVERTE ET HISTOIRE DES PEINTURES

Deux inscriptions sont symétriquement placées dans le panneau qui fait face à la fenêtre. L'une d'elles contient des indications relatives à la découverte de ces peintures qui, à l'époque, fit grand bruit dans la région.

En voici la copie :

« *XIX*e *siècle* »

« *En 1853, Auguste-Élisabeth-Joseph marquis de Talhouët* » *et Dame Léonie-Marie-Sidonie Honnorez, son épouse, pro-*

» *priétaires du château du Lude, font restaurer les peintures*
» *que l'on venait de découvrir par les soins de M. Delarue,*
» *architecte, afin d'aider à l'histoire du château et de*
» *conserver un spécimen de la peinture du XVIe siècle* ».

Cette inscription relate des faits et contient des renseignements qu'il était utile de fixer. Elle échappe d'ailleurs à la critique et demande simplement à être complétée par quelques explications qui la feront mieux comprendre.

M. le marquis Auguste de Talhouët, plus connu sous le nom de Talhouët-Roy (en souvenir de sa mère et de son beau-père) était le père de M. le marquis René de Talhouët-Roy, actuellement propriétaire du château.

Ancien député, ancien sénateur, ancien ministre, commandeur de la Légion d'honneur, M. le marquis Auguste de Talhouët est mort au château du Lude le 12 mai 1884.

A peine en possession de tous ses droits sur le château, M. le marquis Auguste de Talhouët avait songé à y faire quelques réparations urgentes et avait appelé l'architecte Delarue, du Mans, pour s'entendre avec lui sur les travaux à exécuter.

C'est en visitant la petite pièce qui nous occupe, pièce où l'on ne voyait pas trace de peintures, que M. Delarue, après avoir sondé soigneusement un plafond en plâtre masquant alors la voûte, reconnut un espace vide au-dessus duquel il soupçonna que quelque chose avait dû être caché.

Une percée faite audit plafond permit effectivement d'apercevoir la voûte actuelle avec toute sa décoration.

La découverte fut sensationnelle et l'auteur de cet habile diagnostic architectural reçut des félicitations bien méritées.

Ce n'était qu'un commencement. La première découverte en amena promptement une autre. Les murs de la pièce furent grattés avec précaution et, sous un enduit épais, on trouva des fresques en assez bon état de conservation.

C'était pour l'architecte un succès complet.

Appelé à donner son avis sur ces diverses peintures, M. du Sommerard, ami de M. le marquis de Talhouët et alors conservateur du musée de Cluny, leur attribua justement une valeur artistique considérable, malgré qu'elles eussent souffert sous le badigeon et au moment de la pose du faux plafond.

Cette consécration officielle leva toutes les hésitations et la restauration des peintures fut immédiatement décidée.

On confia naturellement la direction du travail à M. Delarue qui s'adjoignit comme peintres deux artistes manceaux : MM. Lachaise et Gourdet.

Deux petits cartouches, dissimulés au milieu des dessins de la voûte, rappellent les noms des restaurateurs et la date de la restauration (1).

Depuis plus d'un demi siècle qu'elles ont été remises en lumière et restaurées, on s'était souvent demandé *quand* et *pourquoi* ces peintures avaient été recouvertes d'un voile si épais que leur existence même était demeurée longtemps insoupçonnée ; mais jamais on n'avait cherché réellement à élucider cette intéressante question.

Nous avons eu la curiosité d'étudier le problème et nous croyons en avoir trouvé la solution.

Tout le monde sait que dans nombre d'églises, à différentes époques et principalement au XVIIIe siècle, des peintures murales ou fresques ayant une certaine valeur, datant parfois du XIIIe siècle, du XIIe et même du XIe, ont été recouvertes d'un badigeon sans le moindre scrupule, le plus souvent parce qu'elles n'étaient plus dans le goût du jour ou simplement parce qu'elles avaient cessé de plaire.

(1) Le grand panneau du fond (celui qui fait face à la fenêtre), sépare l'oratoire d'une petite chambre dans laquelle on soupçonne l'existence d'autres peintures de la même époque, demeurées cachées jusqu'ici. M. le marquis de Talhouët n'a pas dit son dernier mot et il se peut que d'ici à quelque temps on se remette à l'œuvre pour compléter la restauration première.

Ce n'est pas évidemment dans de semblables conditions que les peintures du Lude ont disparu à un moment donné.

D'après le bibliothécaire Renouard (*Annuaire de la Sarthe* pour 1815, page 16) « *il existait encore des peintures* dans tous les appartements du château du Lude *en 1777* ».

C'est là un point de repère des plus importants, bien que l'auteur de cette note ne fasse pas connaître l'origine du renseignement qu'il donne d'une façon très-vague et qu'il n'appuye son affirmation sur aucun document que nous puissions vérifier.

Encore visibles en 1777, les peintures du Lude « emblèmes et devises en genre arabesque » ne l'étaient plus en 1815. C'est donc dans ce court espace de temps que doit être recherchée l'époque de leur disparition.

Acquéreur du château du Lude en décembre 1751, M. Du Velaër, en 1777, le possédait déjà depuis plus de 25 ans. Après avoir respecté ces peintures pendant un quart de siècle, M. Du Velaër ne saurait raisonnablement être soupçonné de les avoir dissimulées pendant les dernières années de sa vie, d'autant qu'il était amateur de curiosités et que le château conserve précieusement de nombreux souvenirs rapportés par lui de ses voyages en Extrême-Orient.

Mme de La Vieuville, sa nièce, qui lui succéda comme héritière en 1785, fit des dépenses trop considérables en vue de l'embellissement du château pour qu'on puisse aussi l'accuser d'avoir commis, de propos délibéré, un pareil acte de barbarie archéologique.

Nous arrivons à la période révolutionnaire où les gouvernants se montrèrent, comme chacun sait, moins respectueux des souvenirs artistiques du passé.

Nous n'apprendrons rien en rappelant que les membres de l'Assemblée nationale constituante s'en prirent un jour aux monuments dont le fronton portait des armoiries.

Quoique demeure privée, le château du Lude fut alors compris dans le nombre des édifices auxquels le décret du 21 juin 1790 devait être appliqué.

Chargés de veiller à l'exécution dudit décret, les officiers municipaux du Lude hésitèrent et, cinq fois dans une semaine (du 13 au 20 juillet 1790), ils se réunirent pour en délibérer. Mais « Messieurs les Administrateurs de la Sarthe » insistèrent et donnèrent l'ordre au conseil « de prévenir l'agent du ci-devant seigneur d'avoir à *faire couvrir* les armoiries *de plâtre*, dans le délai de trois jours ; passé ce délai, de prendre disposition pour y procéder ».

En présence d'une semblable mise en demeure, maître Baratte, le régisseur de l'époque, s'empressa « d'obtempérer », c'est-à-dire de détruire l'écusson sculpté sur le fronton des Tourelles et de desceller celui qu'on avait fixé récemment sur le fronton de la façade Louis XVI.

Cette opération était à peine terminée que Me Baratte se sentit envahi par des craintes sérieuses au sujet de la décoration intérieure du château. Si l'on exigeait la disparition de simples motifs de décoration extérieure, comment respecterait-on la belle décoration picturale de l'intérieur ?

C'est à ce moment, croyons-nous, que l'idée lui vint de *recouvrir de plâtre* toutes les peintures du château, celles des divers appartements comme celles de l'oratoire.

Exécutée avec la plus grande discrétion, quand les circonstances étaient encore favorables, la mesure prise alors fut donc de nature essentiellement préservatrice et non pas, comme l'a supposé certaine critique superficielle, le résultat d'une conception plus ou moins barbare ou plus ou moins délirante.

Ainsi se trouve expliquée la présence, jugée bizarre jusqu'ici, des faux plafonds en plâtre qu'on a fait disparaître successivement de l'oratoire en 1853, de la salle à manger en 1888 et de la bibliothèque du Salon en 1889.

De nombreux essais ont été tentés pour fixer au moyen de la photographie, les peintures de l'oratoire du Lude ; mais, jusqu'à ce jour, aucun artiste n'avait réussi, vu l'insuffisance de recul dans un réduit aussi exigu, à obtenir un cliché susceptible d'être utilisé.

Un habile professionnel du Mans, M. Viot, a voulu démontrer que la difficulté de reproduction n'était pas insurmontable et, le premier, il a obtenu de la voûte une épreuve que nous sommes heureux de publier (1).

M. P. Giraud, amateur manceau dont nous nous plaisons à louer le dévouement et la tenacité, s'inspirant des indications généreusement fournies par M. Viot, a pu, à son tour, reproduire plusieurs tableaux du pourtour et donner certains détails intéressants de la voûte. Si l'on veut bien tenir compte des très mauvaises conditions de pose et d'éclairage, les diverses épreuves obtenues ne paraîtront certes pas sans mérite.

Grâce au talent de MM. Viot et P. Giraud, les peintures de l'oratoire du Lude seront désormais mieux connues, mieux étudiées et finalement mieux appréciées.

Les difficultés d'une reproduction satisfaisante arrêtaient, en effet, depuis *cinquante et un ans* qu'elles ont été mises à découvert, la publication de tout travail spécial sur ces peintures.

M. Léon Palustre qui les admirait beaucoup et qui fit plusieurs fois le voyage de Tours au Lude pour les photographier, nous avait bien promis de leur consacrer plusieurs pages dans une revue spéciale du Maine, mais la mort l'enleva avant qu'il ait pu réaliser son projet.

L'initiative que nous prenons aujourd'hui de les présenter au public est peut-être bien hardie de notre part. Nous ne voulons pourtant pas reculer devant la tâche que

(1) M. Émile Viot, photographie d'art, rue Marchande.

nous nous sommes imposée, confiant que nous sommes dans la bienveillance de nos lecteurs et comptant que l'intérêt du but poursuivi nous vaudra d'être absous de notre témérité.

II

DESCRIPTION DES PEINTURES

C'est, comme nous l'avons dit, dans un intérieur très restreint, sur une surface utilisée d'environ 35 mètres carrés, que s'étendent les peintures dont nous nous proposons de donner ici la description.

Disposées par étages *sur les murailles*, elles s'y présentent, à la partie médiane et à la partie supérieure, encadrées de divers ornements et sous forme de scènes empruntées presque exclusivement à l'*Histoire Sainte*.

Disséminées dans les espaces triangulaires limités par les nervures, elles se présentent *à la voûte* sous les formes les plus capricieuses, dans un style très libre et très fleuri, affectant un caractère franchement païen.

Le contraste est complet et évidemment voulu entre la décoration des murailles et celle de la voûte.

Nous allons les passer successivement en revue.

DÉCORATION DES MURS

Chaque muraille constitue un grand panneau que l'artiste a divisé horizontalement en trois étages superposés, au moyen de séparations artificielles. L'étage médian et l'étage supérieur sont divisés à leur tour, toujours artificiellement,

en un certain nombre de compartiments dont la forme et l'étendue varient suivant l'étage.

Chaque étage a d'ailleurs une hauteur différente.

ÉTAGE INFÉRIEUR

Celui-ci forme *lambris*, sur une hauteur de 0m 90, tout autour du cabinet.

Chaque lambris est décoré de cartouches à encadrements renaissance.

Quelques-uns de ces cartouches sont anciens, mais sur beaucoup on aperçoit la marque moderne des restaurateurs de 1853.

Entièrement vide aujourd'hui, la partie centrale desdits cartouches contint peut-être autrefois quelques-unes de ces devises dont parle Renouard dans la note que nous avons déjà citée ; — mais nous ne pouvons sur ce point que faire des conjectures puisqu'il n'en reste plus le moindre vestige.

ÉTAGE MÉDIAN

Dans des compartiments rectangulaires, mesurant uniformément 1m 20 de hauteur sur une largeur variant entre 0m 85 et 1m 15, sont encadrées diverses compositions constituant chacune une scène complète.

De toutes les fresques du cabinet ce sont les plus importantes par les dimensions et l'intérêt des sujets traités, mais non pas les plus cotées au point de vue artistique.

Parmi ces sept tableaux six sont anciens, dont deux très retouchés et un est tout entier moderne, ce qui donne à l'ensemble l'apparence d'une certaine diversité d'origine. Les tableaux anciens, du reste, ne sont peut-être pas tous de la même main.

Nous plaçant face à la fenêtre, nous allons examiner

successivement les tableaux de droite, ceux de gauche, celui de l'avant et enfin celui du fond.

Paroi de droite

Tableau n° 1. — Ce tableau représente une scène symbolique ou mieux une *allégorie* (planche I).

Sur un char, traîné par deux licornes et conduit par un enfant ou amour non ailé, se tient debout une femme de haute taille à l'attitude digne et modeste, la main gauche appuyée sur une colonne et portant une palme dans la main droite.

A côté du char s'avance joyeusement à pied un groupe de jeunes filles. L'une de celles-ci porte un étendard sur lequel on lit : *Triomphe de la Chasteté.*

L'interprétation de cette scène ne saurait guère être discutée, surtout quand on remarque que tous les attributs de la virginité y figurent en vedette.

Tableau n° 2. — Tout le monde reconnaît ici *l'arche de Noé* dont la construction est achevée et dans laquelle l'embarquement des animaux est commencé (planche II).

Sur le premier plan Noé est à genoux, les bras levés vers le Ciel, implorant le Seigneur qui lui apparaît dans les nuages.

Sur le second plan sont deux groupes composés l'un de trois hommes et l'autre de trois femmes, groupes séparés par des animaux de toute taille et de toute espèce. Sem, Cham et Japhet constituent le premier groupe; dans l'autre groupe sont les femmes des fils de Noé. Hommes et femmes paraissent soucieux et grandement préoccupés de ce qui va advenir.

L'arche est au troisième plan, déjà habitée et sur le point d'être envahie dans sa partie supérieure par de nombreux représentants de la gent volatile qui arrivent de tous côtés.

Pendant que quelques-uns se dirigent vers l'entrée de la

Cliché de M. P. Giraud

LE TRIOMPHE DE LA CHASTETÉ

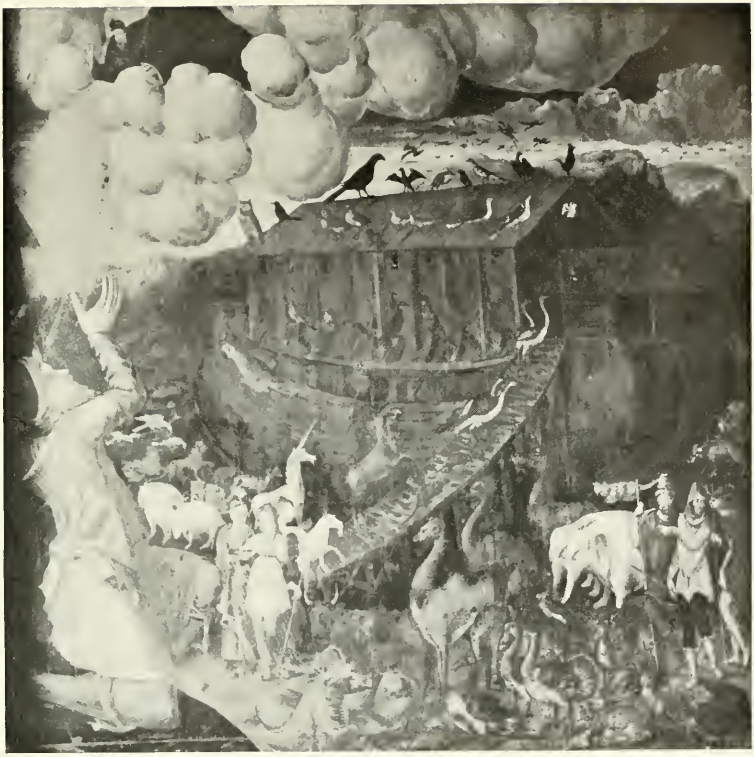

Cliche de M. P. Giraud

L'ARCHE DE NOÉ

Cliche de M. P. Giraud

nef, au moyen d'une passerelle sur laquelle ils ne semblent nullement effrayés de monter, la plupart des animaux rassemblés attendent paisiblement en bas leur tour d'embarquement.

Accessible à toutes les intelligences, cette scène est naturellement la plus remarquée et demeure le plus longtemps fixée dans la mémoire des visiteurs.

Tableau n° 3. — Placé dans un endroit mal éclairé, ce tableau représente diverses *scènes de chasse* sur un terrain moitié bois et plaine.

Paroi de gauche

Tableau n° 1. — Scène dont l'interprétation fantaisiste a donné naissance à une véritable légende (planche III).

Évidemment influencés par la note dans laquelle Renouard parle « d'anciennes devises exprimant les sentiments de mélancolie et de tendresse d'une jeune veuve, privée de son mari par les malheurs de la guerre », les restaurateurs de 1853 ont cru reconnaître — dans la dame éplorée à qui un messager apporte une fâcheuse nouvelle — le portrait de Madeleine d'Illiers jetant un cri et levant les bras au Ciel, au moment où on lui annonce la mort inattendue de son mari, et c'est sous cette impression qu'ils ont rédigé leur poétique et sentimentale inscription « *XVIe siècle* » sur laquelle nous reviendrons dans un instant.

L'examen attentif du fond de ce tableau indique au contraire qu'il faut chercher dans l'*Histoire Sainte* l'explication de la scène représentée ; qu'il convient surtout de voir, dans le prochain sacrifice de l'agneau qu'un valet porte au bûcher, l'annonce qu'un grand sacrifice devra être consommé.

Ainsi que nous l'a fait remarquer avec juste raison M. l'abbé Louis Calendini, l'histoire du *Vœu de Jephté* s'adapte parfaitement à cette mise en scène.

On sait que Jephté fut choisi pour délivrer les Israélites de la tyrannie des Ammonites.

On sait également que, pendant qu'il marchait contre ces derniers, Jephté fit le vœu imprudent, s'il était victorieux, de sacrifier au Seigneur la première personne de sa maison qui viendrait au-devant de lui : « Seigneur, si vous livrez les enfants d'Ammon entre mes mains, celui qui le premier sortira du seuil de ma maison et s'avancera à ma rencontre lorsque je rentrerai victorieux, je vous l'offrirai en holocauste ».

Or, à son retour, ce fut sa fille unique qui, pleine de joie et d'allégresse, se présenta la première devant lui.

Joie et allégresse se changèrent bien vite en une navrante désolation pour la jeune fille quand son malheureux père lui fit part de son vœu ; c'est là évidemment ce que l'artiste a voulu fixer dans la scène douloureuse que nous avons sous les yeux et qui se déroule dans un décor architectural particulièrement intéressant.

L'histoire ajoute que la fille de Jephté s'immola généreusement en consacrant à Dieu sa virginité, au lieu de se marier comme ses compagnes.

Pour bien comprendre la grandeur du sacrifice accompli, il importe de rappeler que ceci se passait à une époque où les jeunes filles considéraient comme une humiliation et presque un déshonneur de ne pas se marier.

Mettre en opposition le sens tout différend attribué à l'état de virginité sous l'ancien et sous le nouveau Testament, telle paraît avoir été la pensée des artistes lorsqu'ils ont conçu et exécuté ici la scène du *Vœu de Jephté*, en face du *Triomphe de la Chasteté.*

Tableau n° 2. — Scène de l'*Histoire Sainte* connue sous le nom de *Jacob au puits* (planche IV).

Redoutant les effets de la mauvaise humeur d'Esaü, son

Cliché de M. P. Giraud

JACOB AU PUITS

frère, Jacob s'en va chercher asile en Mésopotamie chez son oncle Laban.

Arrivé près de la ville d'Haran où habite celui-ci il rencontra des bergers réunis autour d'un puits avec leurs troupeaux et lia conversation avec eux, leur demandant s'ils connaissaient Laban, petit-fils de Nachor. « Nous le connaissons, répondirent-ils, et voici Rachel, sa fille, qui vient abreuver son troupeau ».

Tout ému, Jacob apprit à Rachel qu'il était fils de Rébecca, par conséquent son cousin.

Rachel s'empressa d'aller avertir son père qui vint aussitôt au-devant de Jacob, l'embrassa et l'accueillit comme son fils.

Dans notre tableau Jacob est représenté assis sur la margelle du puits, conversant avec les bergers, le visage tourné du côté de Rachel qui arrive avec ses brebis pour l'heure où l'on a l'habitude de faire boire les troupeaux rassemblés.

La ville d'Haran, où réside Laban, est indiquée dans le lointain, en haut du tableau.

Paroi de devant

Tableau unique. — Très difficile à examiner parce qu'il est situé en faux jour, à côté de la fenêtre.

Il représente, dans un intérieur renaissance, une scène en deux actes dont l'explication est encore à trouver.

Pourquoi cette dame qui, au premier plan, goûte avec plaisir des fruits placés sur une table, au devant d'une cheminée où pétille un feu ardent, se trouve-t-elle, au second plan, à genoux et dans une attitude désolée, entre deux suivantes debout paraissant tout à la fois surprises et navrées?

Il y a là vraisemblablement une allusion à un fait que nous ne soupçonnons pas.

Paroi du fond

Toute cette partie de l'oratoire, depuis le bas jusqu'en haut, est l'œuvre des restaurateurs de 1853.

Dans le *Tableau du milieu*, entre les deux inscriptions, les restaurateurs ont voulu fixer la fameuse « *légende de Jehan Daillon* ».

C'est une scène en deux actes.

Sur un premier plan, Marie de Laval, épouse de Jehan de Daillon, est agenouillée sur un prie-Dieu, le visage dans les mains, pleurant son mari qui a été proscrit par Louis XI, dont elle n'a pas eu de nouvelles depuis plusieurs années et qu'elle n'ose plus espérer revoir parce qu'elle le croit mort.

Elle est tellement absorbée dans son chagrin et sa prière qu'elle ne semble pas entendre le chevalier qui vient d'entrer dans sa chambre pour lui annoncer que Jehan de Daillon est toujours vivant, caché dans une grotte voisine (1) et ne va pas tarder à revenir auprès d'elle.

On voit au second plan, debout près de la fenêtre et regardant au dehors, un mouchoir à la main, Marie de Laval qui n'en croit pas ses oreilles et ses yeux : C'est bien un groupe d'hommes d'armes à cheval qui se dirige en galopant vers le château, qu'elle entend et qu'elle aperçoit à travers la grande baie ; c'est bien la bannière aux armes de Daillon qu'elle reconnaît ; c'est bien le sire du Lude, son mari, qui s'avance au milieu d'une brillante escorte ! Oui, c'est bien

(1) On montre sur la route de Château-la-Vallière, à 4 kilomètres du Lude, non loin de la ferme du Montvaillant d'où la bonne Jehanne, surnommée *la Dame blanche*, lui apportait chaque nuit la nourriture indispensable, *une grotte*, restaurée vers 1850, dans laquelle on suppose que Jean de Daillon vécut caché pendant près de sept années (de 1461 à 1468).

Connue des gens de toute la contrée, la *grotte de* « *Jean Daillon* » reçoit de fréquentes visites pendant la belle saison.

lui, « un peu amaigri, dit la légende, un peu changé, un » peu vieilli, mais toujours beau de cette fière et mâle » beauté d'autrefois ».

ÉTAGE SUPÉRIEUR

Immédiatement au-dessous de la voûte, sur une surface plane formant tympan et dans des compartiments semi-lunaires mesurant de 0m 40 à 0m 45 de hauteur au sommet et de 0m 70 à 0m 80 de diamètre à la base, sont disposés tout autour du cabinet de petits tableaux que séparent des écussons, des consoles ou des demi-consoles d'angles.

Au nombre de dix, ces petits tableaux représentent chacun une scène complète. Chaque scène contient une page de l'histoire de Joseph, fils de Jacob.

Paroï de droite

Scène n° 1 : Naissance de Joseph. — Pendant son séjour chez son oncle Laban, en Mésopotamie, Jacob avait épousé Rachel, sa cousine, celle-là même qu'il avait rencontrée près du puits.

Les deux époux ne purent avoir d'enfants pendant les premières années de leur mariage, ce qui leur causa une grande désolation.

Les artistes nous les montrent, près de leur demeure, Jacob debout et les bras levés au Ciel, Rachel à genoux et en larmes, tous les deux suppliant le Seigneur de leur donner une postérité.

Dieu ayant exaucé leur prière, ce fut pour les artistes l'occasion de nous peindre discrètement une scène charmante, dans un intérieur où tout est à sa place et où chaque personnage remplit son rôle avec empressement et adresse, soit auprès de la mère qu'on aperçoit dans un lit

à quenouilles, soit auprès de l'enfant que l'on va plonger dans un bain (1).

Scène n° 2 : Le songe de Joseph, (planche V) — L'enfant a grandi. Joseph est devenu un adolescent que ses parents affectionnent tout particulièrement. Les frères aînés (frères de père, non de mère) prennent ombrage de cette attention paternelle qu'ils considèrent comme une préférence. Leur jalousie éclate lorsque Joseph leur raconte naïvement le songe qu'il a eu pendant la nuit.

Les artistes nous montrent Joseph au moment où il fait à ses frères le récit de ce songe. « Il me semblait, leur dit-il, » que je liais des gerbes dans un champ, que ma gerbe se » tenait debout et que les vôtres, se rangeant autour de la » mienne, se prosternaient devant elle ».

Pendant ce récit l'attitude des frères est loin d'être bienveillante. On sent qu'ils se moquent de lui et qu'ils ne sont nullement disposés à jouer le rôle d'admirateurs de ce jeune adolescent en qui ils voient un petit prétentieux.

Dans un coin du tableau, à gauche, est une grosse gerbe debout, entourée de gerbes plus petites et inclinées vers elle, en nombre égal à celui des frères présents.

Scène n° 3 : Joseph et la Citerne. — Plus tard, sur l'ordre de Jacob, Joseph va trouver ses frères qui font paître leur troupeau dans les pâturages de Sichem.

Les artistes nous montrent Joseph, un bâton à la main, descendant un sentier qui va le conduire au but de son voyage.

L'un des frères vient de l'apercevoir et le montre du doigt aux autres. Tous entrent en colère et ne parlent de rien moins que de le tuer ou de le jeter dans une vieille citerne près de laquelle leurs brebis se trouvent en partie rassemblées.

(1) Le cliché de cette jolie scène n'a malheureusement pas donné une reproduction suffisante.

Cliches de M. P. Giraud

HISTOIRE DE JOSEPH

L'histoire nous apprend que Joseph ne fut point tué dans la circonstance, mais que ses frères le dépouillèrent de ses vêtements et le descendirent dans la citerne avec le projet de l'y abandonner.

Des marchands ismaélites venant à passer dans ces parages, les frères de Joseph se ravisèrent et décidèrent de le vendre à ces étrangers qui se rendaient en Égypte.

Ils le retirèrent donc de la citerne et le vendirent effectivement, gardant sa robe qu'ils enverront ensuite à leur père après l'avoir trempée dans le sang d'un chevreau.

Paroi du fond

Scène n° 4 : Joseph et Mme Putiphar (planche V). — Emmené en Égypte par les marchands qui l'avaient acheté, Joseph fut revendu par ceux-ci à Putiphar, chef des armées de Pharaon.

Là, Joseph gagna la confiance de son maître dont il devint bientôt l'intendant.

Intervint malheureusement Mme Putiphar qui, n'ayant pu lui faire partager ses projets, l'accusa faussement auprès de son mari d'un crime odieux.

Victime une première fois de la jalousie de ses frères, Joseph sera sacrifié cette fois au dépit d'une mégère pour qui la vengeance est une satisfaction.

Le tableau qui représente Mme Putiphar à la poursuite de Joseph est dû aux restaurateurs de 1853, ainsi que le suivant. La scène est très mouvementée et le désordre qui règne dans la chambre de Mme Putiphar correspond bien au trouble des idées de la maîtresse de maison.

Les restaurateurs ont trouvé piquant de corser la scène en plaçant au fond du tableau deux suivantes qui, attirées sans doute par le bruit des objets renversés, entr'ouvrent la porte de la chambre pour savoir ce qui s'y passe.

Scène n° 5 : Joseph en prison. — Trompé par l'accusation calomnieuse de sa femme, Putiphar donna l'ordre de saisir Joseph et de le jeter en prison.

Joseph est représenté dans sa prison, entre le grand panetier et le grand échanson, au moment où il explique à ses compagnons de geôle le songe que chacun d'eux eut pendant la nuit.

« Dans trois jours, dit-il au grand échanson, vous serez » rétabli dans votre charge. — Dans trois jours, annonça-t-» il tristement au grand panetier, le roi vous fera trancher » la tête et suspendre à une croix, puis votre chair sera la » pâture des oiseaux du Ciel ».

A la partie supérieure du tableau sont deux personnages fantastiques qui représentent les songes.

Paroi de gauche

Scène n° 6 : Le grand panetier et le grand échanson sont extraits de la prison (planche VI). — Ainsi que l'avait prédit Joseph, au bout de trois jours ses deux compagnons sont extraits de la prison, le grand panetier pour être mis à mort et le grand échanson pour rentrer en grâce auprès de Pharaon, alors que lui-même demeure prisonnier.

La scène représentée par les artistes se passe dans la cour de la prison dont on aperçoit le mur de clôture en avant des palais de la ville.

Dans un premier groupe, trois soldats armés, suivis de deux officiers à cheval, emmènent le grand panetier qui a les deux mains liées derrière le dos.

Dans un second groupe, accompagné également de trois soldats armés, le grand échanson s'avance les mains libres et rencontre Joseph en haillons qui le supplie de ne pas l'oublier auprès du roi, car c'est innocent qu'il a été jeté dans ce cachot.

Cliches de M. P. Giraud

HISTOIRE DE JOSEPH

Scène n° 7 : Joseph et les songes de Pharaon (planche VI). — Deux ans seulement plus tard, tous les devins et tous les sages de l'Égypte consultés n'ayant pu fournir l'explication de deux songes que Pharaon avait eus pendant la même nuit, le souvenir de Joseph revint à la pensée du grand échanson qui en parla au roi.

Sans plus tarder le roi envoya chercher Joseph, l'admit en sa présence et l'interrogea devant les officiers de sa cour.

« Vos deux songes, dit aussitôt Joseph à Pharaon, ont » une seule et même signification. Les sept vaches grasses » et les sept beaux épis annoncent sept années d'abondance, » les sept vaches maigres et les sept épis desséchés indi- » quent sept années de stérilité qui succèderont aux sept » années d'abondance. Choisissez donc un homme sage et » habile qui, pendant les années de fertilité, fasse renfermer » dans les greniers publics le blé nécessaire pour les années » de disette ».

La scène qui traduit ce sujet ne manque pas de solennité.

Pharaon est assis sur son trône, adressant familièrement la parole à Joseph qui se tient debout, à distance respectueuse. Ebloui par la sagesse des explications données, le roi déclare à Joseph qu'il lui accorde immédiatement la première place dans son royaume et, comme gage de sa satisfaction, lui fait présent de son anneau.

Groupés derrière Joseph, les hauts dignitaires paraissent interdits de ce qu'ils viennent de voir et d'entendre ; quant au personnage debout derrière le trône, il semble ahuri ! Chez tous l'émotion est à son comble.

Quelques vaches grasses et maigres figurent au fond du tableau.

Scène n° 8 : Le triomphe de Joseph. — Revêtu d'une robe de lin, portant un collier d'or au cou et l'anneau de

Pharaon au doigt, Joseph est devenu le premier personnage de l'État après le roi.

Chargé de commander à tous et de veiller sur tout, Joseph va et vient dans le royaume et ne se déplace plus qu'en grand apparat.

Les artistes l'ont représenté sur un magnifique char attelé de deux chevaux blancs, précédé d'un héraut qui sonne de la trompe et fait ranger la foule sur son passage. Hommes, femmes et enfants, les uns debout, les autres à genoux, l'acclament à l'envi, manifestant par leurs gestes et leurs cris d'allégresse toute leur sympathie pour le nouvel intendant-général.

Paroi du devant

Scène n° 9 : Joseph fait remplir les greniers publics (planche VII). — Placés en faux-jour au-dessus de la fenêtre, ce tableau et le suivant sont difficiles à examiner.

Profitant des années d'abondance qui arrivèrent comme il l'avait prédit, Joseph parcourut l'Égypte et fit recueillir la cinquième partie du blé de toutes les provinces.

Les artistes ont représenté Joseph veillant lui-même au déchargement des gerbes, au nettoyage du blé et à l'emmagasinement du grain dans un des greniers choisis pour recevoir la réserve.

Scène n° 10 : La coupe de Joseph est trouvée dans le sac de Benjamin (planche VII). — Survinrent les sept années de stérilité annoncées par Joseph. La famine désola alors l'Égypte, les pays voisins et jusqu'à la terre de Chanaan où habitait Jacob.

Le père de Joseph ayant appris que l'on vendait du blé en Égypte y envoya ses enfants pour en acheter, mais retint auprès de lui Benjamin, son plus jeune fils.

Tout le monde connaît les deux voyages que firent à cette occasion les fils aînés de Jacob, l'ordre que donna Joseph

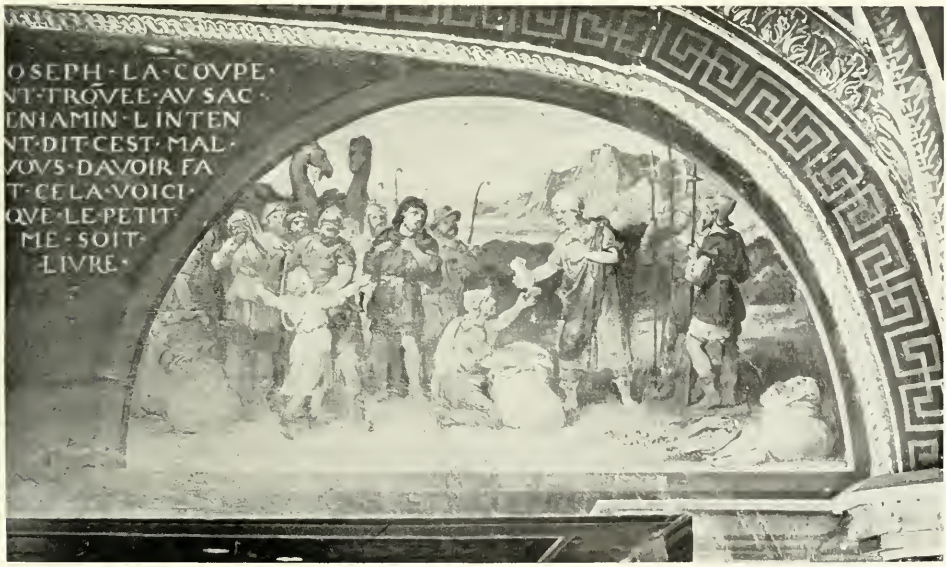

Cliches de M. P. Giraud

HISTOIRE DE JOSEPH

de remettre secrètement dans leurs sacs l'argent versé par eux lors de leur premier voyage, le moyen employé pour obliger Benjamin à faire partie du second voyage et le nouvel ordre donné par Joseph de cacher sa coupe dans le sac de son plus jeune frère. Nous n'insisterons pas.

C'est la scène de *la coupe retrouvée* que les artistes ont représentée dans ce tableau où la vie et l'émotion sont traduites de main de maître.

L'intendant, accompagné de plusieurs soldats armés, vient de faire arrêter les fils de Jacob. Déjà il a fait fouiller deux sacs. C'est dans le troisième, le sac de Benjamin, qu'on retrouve la coupe.

Grande est la désolation du pauvre petit Benjamin qui se retourne vers ses frères, tend les bras au Ciel et fond en larmes. Grande aussi est la stupeur des frères aînés dont l'attitude dénote le chagrin et l'humiliation.

Ainsi se termine, faute de place, la série des tableaux rappelant les principales phases de la vie de Joseph, depuis sa naissance jusqu'au moment où il se fait reconnaître par ses frères.

DÉCORATION DE LA VOUTE

Nous nous trouvons ici en présence de peintures qui ne ressemblent en rien à celles que nous venons de passer en revue.

Disséminées sur les voûtains de remplissage, entre les nervures de la voûte ogivale surbaissée, ces peintures d'un genre tout spécial se présentent, au premier abord, sous l'aspect d'un enchevêtrement de dessins capricieux où feuillages, fleurs, fruits, figures humaines et animales voisinent un peu confusément, au milieu de tentures gracieusement drapées en forme de baldaquins, de portiques, de banderoles, de vélums, de hamacs, etc.

Malgré le chaos apparent de cette originale composition dans laquelle l'imagination de l'artiste s'est donnée libre cours, l'ensemble en est néanmoins des plus riches et du plus ravissant effet.

Du reste, si l'on procède à un examen attentif et minutieux de cette décoration, on s'aperçoit bien vite qu'elle a été dirigée d'après un plan général fort bien conçu et qu'elle a été exécutée avec beaucoup d'ordre dans ses détails.

Le plan général dérive de la disposition même de la voûte, laquelle est divisée en deux parties inégales séparées par un arc doubleau.

Du côté de la fenêtre, c'est une voûte entière dont la clef, figurée par une rosace, devient le centre autour duquel se développe symétriquement la composition de chacun des huit voûtains qui en dépendent.

Du côté opposé, c'est une demi voûte dont les quatre voûtains sont décorés suivant le même principe.

Juxtaposées au niveau de l'arc-doubleau, ces deux parties forment un tout régulier.

De l'examen d'ensemble ressort cette constatation que les dessins qui décorent les voûtains sont, à quelques variantes près, uniformément similaires deux à deux et presque superposables. Au lieu de douze compositions absolument différentes correspondant aux douze voûtains, on n'en compte donc en réalité que six.

Bien difficile est l'analyse de chacune de ces six compositions dissemblables dans lesquelles l'amour païen est mis en scène partout et partout glorifié.

L'encadrement de chaque scène, d'une grâce charmante, offre une variété d'ornementation dont on a peine à se faire une idée. Tous les règnes de la nature ont été mis à contribution pour augmenter la richesse de cette voluptueuse parure.

Chaque détail de cet encadrement, objet d'une complaisance raffinée de la part de l'artiste, mériterait d'être relevé

et mis en évidence ; mais comme il flatte l'œil en somme beaucoup plus que l'esprit, nous préférons laisser à nos lecteurs le soin de l'observer à loisir et de l'apprécier comme il convient soit sur l'original, soit sur la reproduction photographique que nous en donnons.

Le sujet représenté dans chaque composition est un prétexte à décoration bien plutôt qu'un tableau destiné à attirer et à retenir l'attention. Aussi n'occupe-t-il qu'une toute petite place dans chaque cadre. Cependant l'expression donnée aux divers personnages mis en scène a été l'objet d'une préoccupation toute spéciale de la part de l'artiste et l'attitude de ces personnages explique le luxe de décor au milieu duquel ils semblent vivre.

Ici c'est un amour jouant de la guitare devant une femme qui file sa quenouille ; scène répétée en face.

Là c'est encore un amour portant sur la tête une corbeille de fleurs qu'il va offrir à une femme occupée à tirer l'aiguille, alors qu'en face un autre amour présente un bouquet à une rêveuse, langoureusement étendue sur un lit de repos.

A droite, c'est une femme debout, jouant de la flûte près d'une biche, alors qu'en face, près d'un paon qui fait la roue, une autre femme est assise devant un clavecin.

A gauche, ce sont des amours en posture variée, au-dessus d'une sorte de portique, alors qu'au-dessous sont d'autres amours tenant d'une main une torche enflammée.

Au fond, au-dessous de deux amours, une femme allongée dans une sorte de hamac, soutient d'une main une corbeille de fleurs appuyée sur son genoux et de l'autre main tient une fleur détachée vers laquelle son regard se porte avec complaisance, alors qu'en face une autre femme, dans une attitude semblable, supporte une guirlande dans ses deux mains.

Enfin, toujours au fond, mais près de l'arc doubleau, une femme assise jette les yeux sur un livre ouvert, alors que

de l'autre côté une chasseresse debout, chargée d'un carquois, tient un arc d'une main et de l'autre une pièce de gibier.

Essentiellement décorative, cette œuvre est d'une tonalité très accentuée, sur fond blanc ; le vert, le bleu et le rouge brique se partagent la presque totalité de la place dans l'harmonieux ensemble (planches VIII, IX, X et XI).

III

ORIGINES ET CARACTÈRES ARTISTIQUES

Trois questions, d'un haut intérêt, restent maintenant à examiner : 1° A quelle époque remontent ces peintures ? 2° Qui les a commandées ? 3° Qui les a exécutées et à quelle école peuvent-elles se rattacher ?

Il ne s'agit point ici, bien entendu, de l'œuvre des restaurateurs de 1853, œuvre que nous avons signalée dans le cours de cette étude et sur les origines de laquelle l'inscription « *XIX siècle* », expliquée et complétée, nous a fixé d'une façon définitive.

Nous n'avons désormais en vue que la décoration primitive de l'Oratoire.

1° *A quelle époque remonte la décoration ?*

Tous les critiques d'art qui la connaissent sont d'accord pour déclarer qu'elle remonte à la première moitié du XVIe siècle.

Inutile, dès lors, d'insister et de soulever une discussion à ce sujet.

2° *Qui a commandé les peintures ?*

Sur ce second point l'entente cesse d'exister.

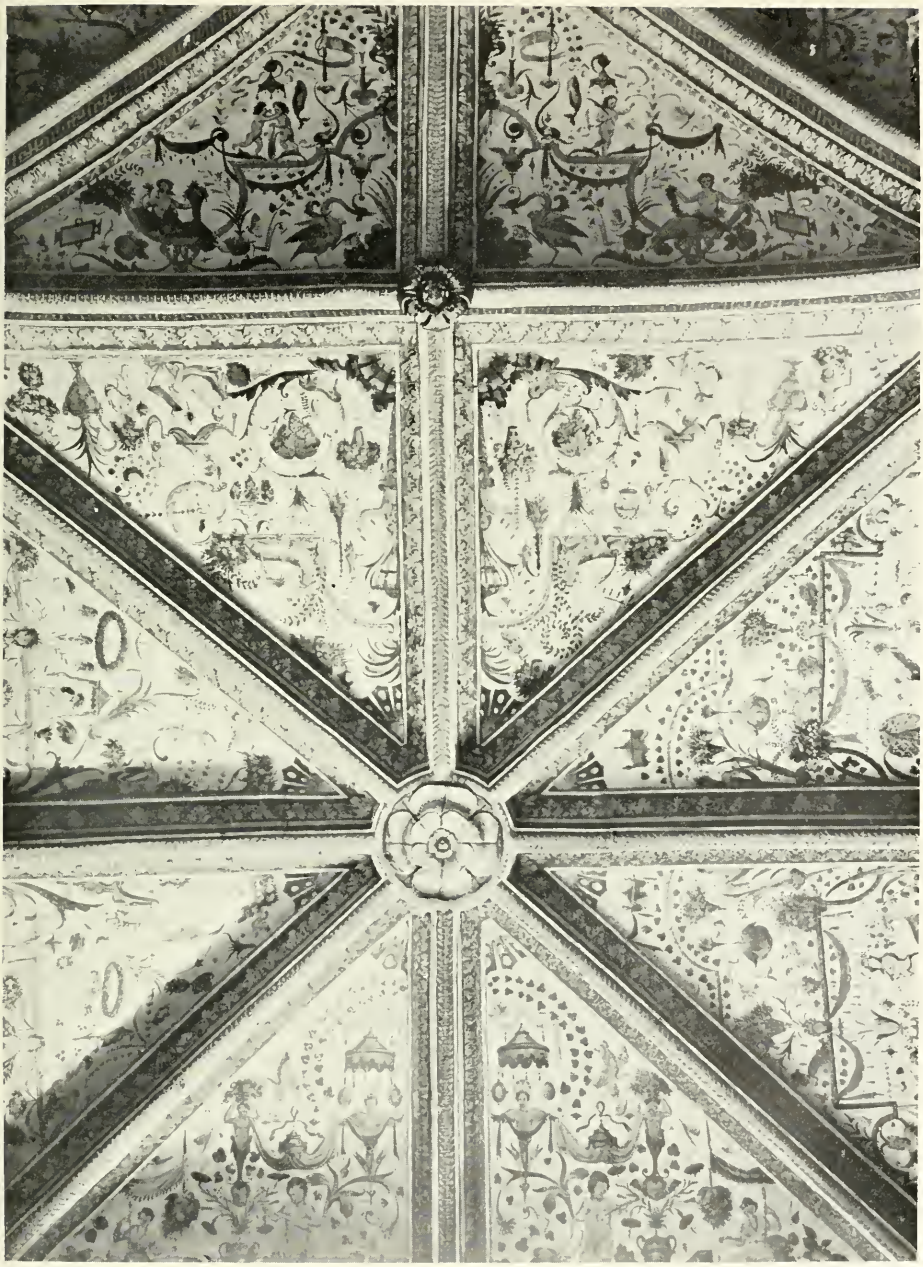

Cliche de M. Viot

PEINTURES DE LA VOUTE

(Ensemble)

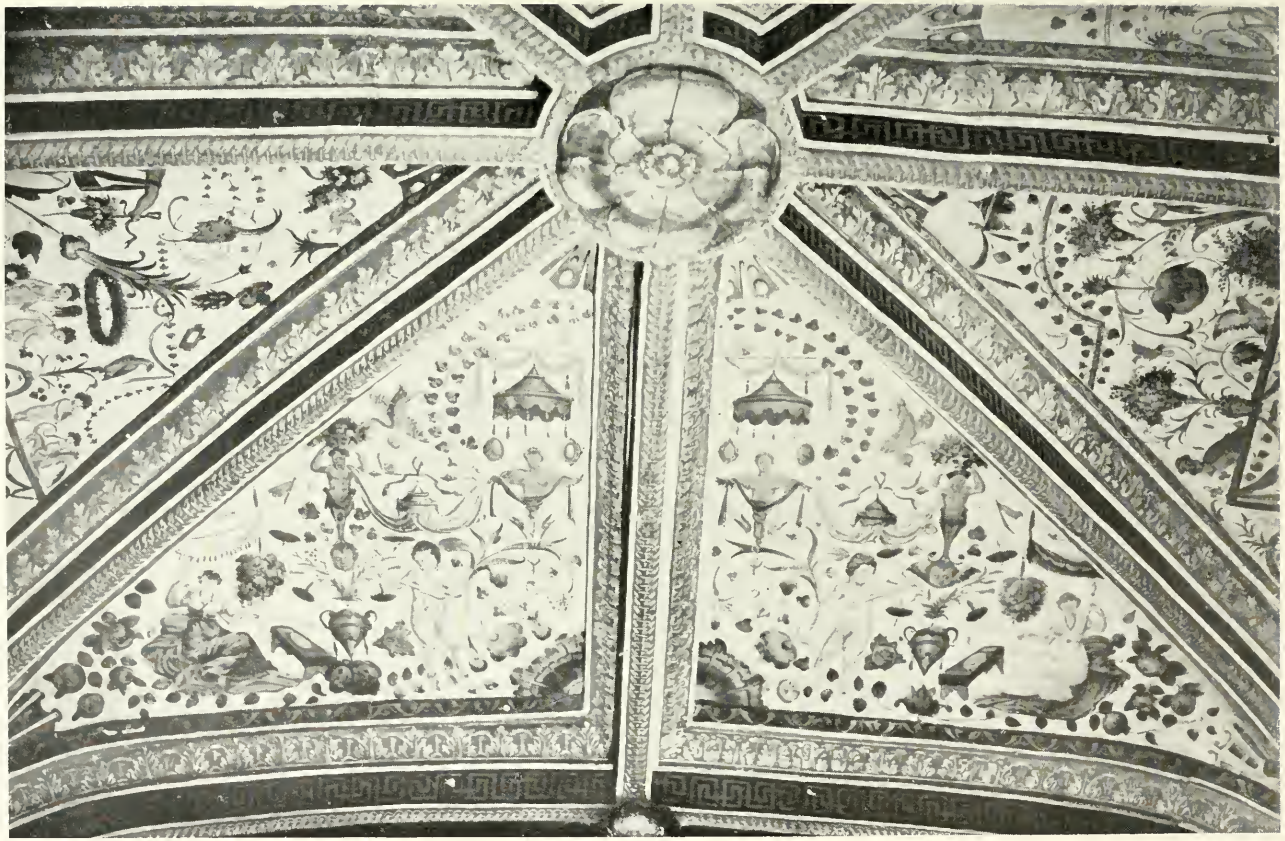

Cliché de M. P. Giraud

PEINTURES DE LA VOUTE

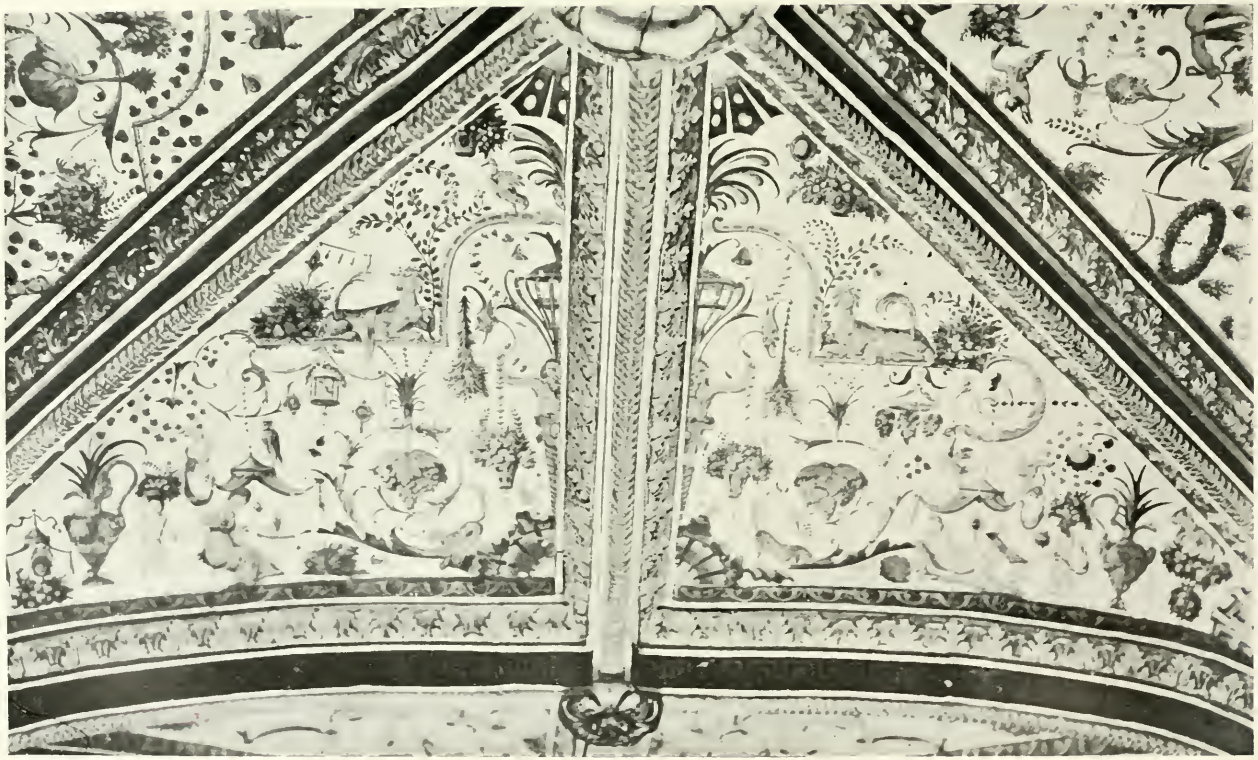

Cliché de M. P. Giraud

PEINTURES DE LA VOUTE

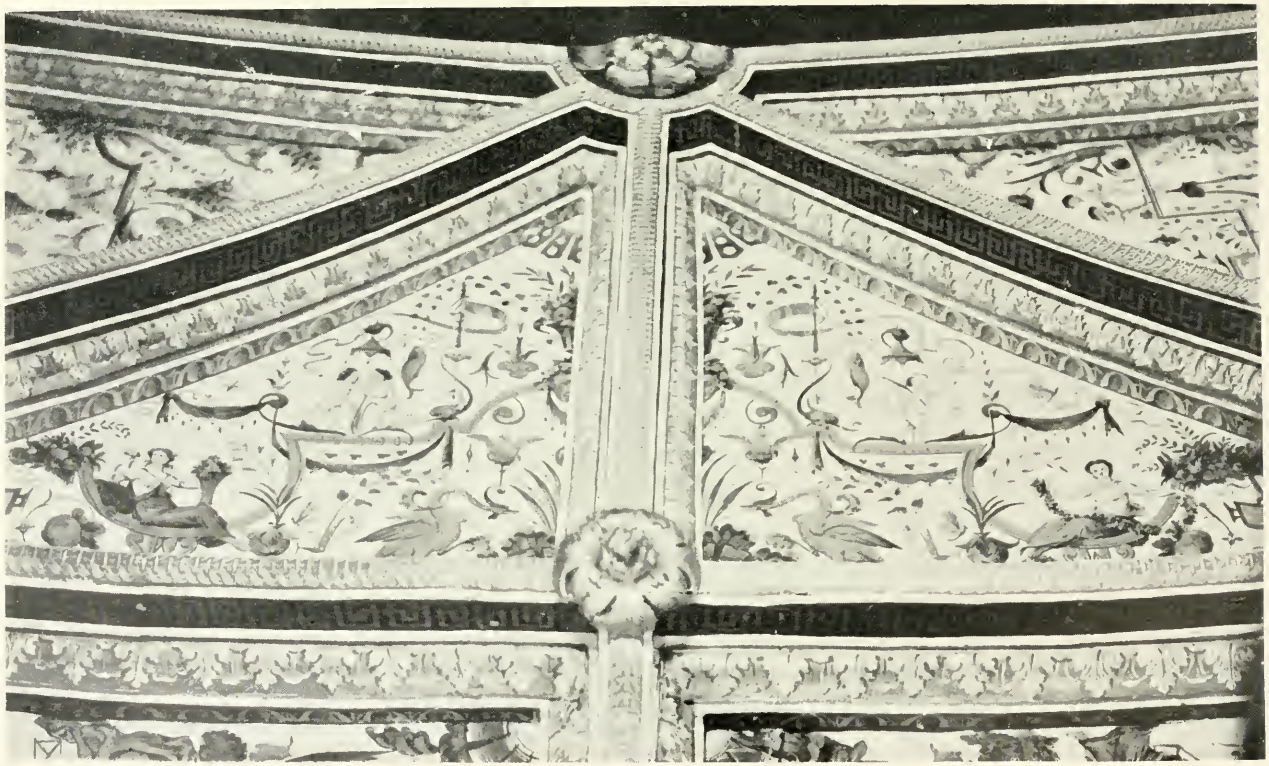

Cliché de M. P. Giraud

PEINTURES DE LA VOUTE

Si l'on en croit les restaurateurs, ces peintures auraient été exécutées dans les circonstances suivantes :

« *Vers 1535, sous le règne glorieux de François Ier, restau-* » *rateur des arts, dame Madeleine d'Illiers, continuant* » *l'édification du Château commencé par son mari, Jacques* » *de Daillon, tué à la bataille de Pavie, fit faire ces* » *peintures, afin de léguer à la postérité le souvenir de* » *sa douleur et de sa fidélité conjugale* ».

Ce sont les termes mêmes de la fameuse inscription « *XVIe siècle* » dont nous avons déjà parlé et qui figure sur le grand panneau du fond de l'oratoire.

Le souci de la vérité nous oblige à faire remarquer que cet acte de naissance, bien que rédigé avec une sollicitude quasi paternelle, repose sur des données complètement erronnées.

Une interprétation fantaisiste de la scène du *Vœu de Jephté*, provoquée sans doute par la note dans laquelle le bibliothécaire Renouard parle de devises « qui exprimaient les sentiments de mélancolie et de tendresse d'une jeune veuve, privée de son mari par les malheurs de la guerre », a mis les restaurateurs sur une fausse piste.

Sans tenir compte de l'âge de la personne représentée, ils ont, en effet, cru reconnaître dans « la fille de Jephté apprenant le vœu de son père » le portrait de « Madeleine d'Illiers recevant la nouvelle de la mort de son mari ». Ils n'ont évidemment pas réfléchi que Madeleine d'Illiers, mariée en 1491 à Jacques de Daillon, avait « vers 1535 » dépassé la soixantaine et n'était plus par conséquent « une jeune veuve ».

Voilà une première erreur dont l'importance n'échappera à personne.

Une seconde erreur, difficile à comprendre, a été d'affirmer que « Jacques de Daillon fut tué à la bataille de Pavie », bataille qui eut lieu en 1525.

Le mari de Madeleine d'Illiers assistait bien à cette célèbre rencontre où François Ier fut fait prisonnier et où Jacques du Lude reçut deux blessures glorieuses ; mais il n'y trouva nullement la mort puisque c'est seulement huit ans après, en 1533, qu'il décéda à Illiers (Eure-et-Loir).

Une troisième erreur, moins grave, a été de prétendre « que l'édification du château du Lude fut commencée par » Jacques de Daillon », alors qu'il est prouvé que le château actuel n'est qu'une transformation de l'ancienne forteresse et que cette transformation fut commencée par Jehan de Daillon, père de Jacques.

Ces diverses erreurs étant relevées, il ne reste plus à l'inscription « *XVIe siècle* » qu'une valeur négative.

Non seulement il n'existe plus aucun motif de déclarer que Madeleine d'Illiers fit faire ces peintures « afin de léguer à la postérité le souvenir de sa douleur et de sa fidélité conjugale » ; mais il est permis, dès maintenant, de supposer que ce ne fut pas elle qui les commanda.

Plusieurs écussons, entre autres deux anciens, figurent dans la décoration de l'Oratoire.

L'un d'eux (*ancien*) porte les armes réunies de Daillon et d'Illiers ; un autre (*ancien*) porte les armes isolées d'Illiers ; un troisième (au-dessus de la fenêtre) porte les armes isolées de Daillon.

Malgré qu'il ne paraisse pas ancien, ce dernier semble pouvoir être considéré comme ayant la valeur des précédents, car il en remplace certainement un autre qui a été détérioré au moment de la pose du faux plafond en plâtre.

Les armoiries ainsi mêlées à la décoration primitive ne sauraient s'appliquer à d'autres personnages qu'à Jacques de Daillon et à sa femme.

Nous nous croyons autorisé par celà même à considérer les peintures anciennes comme remontant à l'époque où Jacques de Daillon, marié à Madeleine d'Illiers, était seigneur

du Lude et, conséquence forcée, comme ayant été commandées par le mari.

Nous sommes très disposé à admettre que la châtelaine ait présidé à leur exécution, étant donné que Jacques du Lude était alors presque constamment occupé à guerroyer en France, en Espagne et surtout en Italie ! Mais il ne nous semble plus possible de songer à attribuer à Madeleine d'Illiers l'initiative de cette magnifique décoration qui fut probablement achevée avant le début même de son veuvage.

L'histoire du Lude vient d'ailleurs confirmer notre manière de voir.

Lorsqu'il eut fait l'acquisition de la terre et du château du Lude (1456-1457), au lieu de se décider à réparer les dégâts importants occasionnés à la forteresse, lors de la reprise sur les Anglais (1427), dégâts qui s'étaient encore aggravés avec le temps, Jehan de Daillon préféra modifier le vieux château-fort et le transformer en une somptueuse demeure seigneuriale, tout en lui conservant son aspect militaire.

C'est pour exécuter cette entreprise considérable que Jean Gendrot, ancien maître des œuvres du roi René d'Anjou, était installé au Lude, en 1479, avec toute une équipe d'ouvriers.

Les travaux furent de longue durée ; mais, avec un personnel plusieurs fois renouvelé, les architectes succédant aux architectes achevèrent enfin leur œuvre.

C'est de 1520 à 1530, suivant M. Léon Palustre, que furent exécutés les travaux d'ornementation de la belle façade Renaissance.

On reporte à cette même époque (1520 à 1530) les travaux de peinture exécutés dans la salle à manger et dans la petite bibliothèque.

Il nous semble tout naturel de placer la date des peintures de l'oratoire dans cette période active où l'on décora extérieurement et intérieurement l'aile Renaissance.

Nous ne sommes même pas éloigné de croire, vu l'analogie de certains détails, que la décoration picturale des appartements et de l'oratoire eut pour auteurs des artistes de la même compagnie.

Si les choses se sont passées comme nous le supposons, les peintures de l'oratoire seraient aux peintures des appartements ce que les sculptures de la maison des architectes sont aux sculptures de la façade Renaissance.

Dans les deux cas ce serait une *œuvre à côté*, avec cette différence toutefois que les sculptures de la maison construite pour Jean Gendrot sont un simple *hors-d'œuvre*, dû à d'habiles ouvriers voulant honorer le maître, tandis que la décoration de l'oratoire (*partie ancienne*) est un *chef-d'œuvre* exécuté par le maître lui-même ou d'après ses cartons.

3° *Qui a exécuté ces peintures et à quelle école peut-on les rattacher?*

Deux cartouches, dissimulés sur les voûtains du fond, nous ont bien fait connaître les noms des restaurateurs de 1853; rien de semblable malheureusement n'existe dans le reste de la décoration qui nous permette d'indiquer à coup sûr quel en est l'auteur.

En l'absence de signature même abrégée, nous nous trouvions réduit à interroger le style des peintures.

Or, que l'on examine les peintures murales ou que l'on regarde attentivement les dessins de la voûte, c'est toujours le genre italien, époque renaissance, que l'on a devant les yeux.

C'est donc parmi les diverses écoles italiennes de ce temps qu'il nous fallait rechercher quelqu'œuvre ayant une analogie réelle, sinon une étroite parenté, avec une partie au moins de la décoration de l'oratoire du Lude.

Dans un récent voyage à Rome, nous eûmes l'agréable surprise de rencontrer, au Vatican, sans hésitation possible, l'œuvre que nous cherchions.

L'idée générale de la décoration du Lude se retrouve, avec des analogies frappantes, dans la décoration des *Loges de Raphaël!*

L'*Arche de Noë*, la *Rencontre de Jacob et de Rachel* et l'*Histoire de Joseph*, tout d'abord, y occupent une partie des fresques des voûtes. Certes, les scènes peintes sous la direction et d'après les cartons de Raphaël sont d'une exécution infiniment supérieure à celles du Lude, qui ne sauraient leur être comparées. Mais les sujets sont identiques et la manière de les comprendre offre déjà certains rapprochements incontestables. On ne peut méconnaître, tout au moins, que les artistes du Lude se sont efforcés de suivre les exemples du maître en revenant à la simplicité antique dans les costumes des « acteurs » et en traitant les paysages comme de simples fonds décoratifs.

Les analogies sont bien plus évidentes encore en ce qui concerne l'ornementation. La comparaison, à ce point de vue, peut même être faite sans aucune exagération et les reproductions que nous donnons ci-dessus suffisent à la justifier.

Dans la voûte du Lude, ce sont, on peut le dire, les mêmes dessins, les mêmes motifs, les mêmes *grotesques* que dans les Loges de Raphaël! Ce sont, dans l'une et l'autre décoration, enlacés en des arabesques de même tonalité, des treillis de verdure et de fleurs, des nœuds de rubans, des enroulements de bandelettes, des oiseaux, des animaux, des dauphins, des masques, de petits personnages, etc.

Ajoutons que d'autres décorations semblables se voient, à Rome, dans la voûte d'un escalier près de la chapelle Sixtine et dans la salle ducale du Vatican, à la villa Madame et à la Farnésine; à Florence, dans la Galerie des Offices (*Uffizi, primo corridore, campano del soffitto*); à Naples et dans plusieurs autres villes d'Italie (1).

(1) Depuis notre voyage à Rome de nombreux documents photogra-

Or, toutes ces œuvres sont considérées comme ayant été inspirées, dans le principe, par Raphaël, et se rattachant à son école.

Le grand maître, cependant, n'a pas créé ce genre de décoration.

Archéologue passionné pour les monuments de l'antiquité, il semble en avoir puisé l'idée dans l'étude de certains édifices de la Rome des empereurs, entre autres dans les peintures des ruines de la Maison de Néron et surtout des Thermes de Titus dont la découverte fit tant de bruit à son époque et révéla les *grotesques* aux artistes de la Renaissance (1). Ce sont ces peintures qu'il utilisa, en les modifiant, pour la décoration de plusieurs parties du Vatican.

Depuis, des ornementations analogues ont encore été retrouvées au Palatin, dans la maison de Livie (*Casa di Livia*), et à Pompéï, notamment dans la *Maison des Vettii*, dont les fresques sont d'une époque antérieure à la terrible catastrophe de l'an 79.

C'est donc, en réalité, au *style Pompéien*, remis en honneur sans le savoir puis arrangé par Raphaël et ses élèves, par suite à une école d'ornementation qu'on peut appeler l'*École Raphaëlo-Pompéienne*, que se rattache le genre de décoration dont l'oratoire du Lude offre un spécimen si curieux.

Ces peintures du Lude — nous croyons l'avoir démontré — datent des environs de 1525 (entre 1520 et 1530) c'est-à-dire d'une époque un peu postérieure à la mort de Raphaël (1520). Mais on sait que la décoration des Loges ne fut pas exécutée par Raphaël lui-même. Elle est l'œuvre

phiques nous ont été envoyés d'Italie à l'appui de notre thèse ; un savant confrère belge, M. le docteur Moyart, et M. Robert Triger ont bien voulu nous fournir aussi de précieuses et nouvelles indications. Nous adressons à tous nos sincères remerciements.

(1) Cf E. Muntz, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, tome II.

— sous sa direction — d'un de ses élèves favoris, Jean d'Udine, qui déploya une imagination et une grâce incomparables, dans « ces délicieuses *grotesques* », dont l'inépuisable variété et le joyeux éclat semblent ressusciter le génie antique (1).

Maître rare et exquis, Jean d'Udine représentait l'élément purement décoratif dans l'atelier de Raphaël. « Il réussit mieux que tout autre à marier aux formules classiques, aux *grotesques*, les motifs tirés de la nature. Autant il savait mettre de pondération, d'harmonie, d'ingéniosité dans l'ordonnance de ses grands panneaux, autant il apportait de scrupules dans le rendu des oiseaux, des fleurs, des insectes. Nul autre que lui n'eut une connaissance plus approfondie des habitudes de la gent volatile, de la structure des plus rares fleurs de la forêt ou de la montagne. Vasari ne s'est pas trompé en plaçant les *grotesques* de Jean d'Udine à côté, si non au-dessus de celles des Thermes de Titus. Grâce à lui, cette branche de l'art a été cultivée non seulement à Rome, *mais dans tous les pays du monde* » (2).

Dès lors, nous avons la conviction que l'auteur de la décoration de la voûte du Lude, tout au moins, avait travaillé dans l'atelier de Jean d'Udine, et telle était aussi la conviction de M. Palustre qui n'hésitait pas à attribuer nos peintures à l'école de Jean d'Udine.

Le fait, d'ailleurs, s'explique sans peine.

Pendant les guerres d'Italie, Jacques de Daillon, plus connu sous le nom de Jacques du Lude, prit part à plusieurs expéditions successives au delà des monts. Il servit « merveilleusement bien le Roy » le 6 juillet 1495, à la journée de Fornoue où il fut blessé : il accompagna Louis XII à la conquête du Milanais et fut chargé de ramener prisonnier à Loches le duc Ludovic ; plus tard il revint en Italie avec

(1) Lubke, *Essai d'histoire d'Art.*
(2) E. Muntz, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance.*

le connétable de Bourbon, puis avec le roi François Ier ; à la bataille de Pavie, en 1525, il reçut deux blessures (1).

D'une culture artistique très soignée, il sut incontestablement profiter de ses diverses expéditions transalpines pour visiter les ateliers les plus renommés des maîtres italiens de l'époque.

Son goût, déjà très prononcé, pour l'architecture et pour la peinture, ne fit naturellement que se développer au contact des chefs-d'œuvre d'Italie.

Aussi fut-il un des premiers, parmi les grands seigneurs, à suivre l'exemple de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier et à favoriser, comme ses souverains, le grand mouvement artistique de la Renaissance en France.

S'il eut la chance, comme le pensait M. Léon Palustre, de trouver en Anjou et en Touraine des maîtres en architecture et en sculpture capables de diriger et d'exécuter les magnifiques travaux de la belle façade de son château du Lude, c'est très vraisemblablement en Italie qu'il rencontra et engagea l'artiste — ou les artistes malheureusement inconnus — à qui nous devons la remarquable décoration picturale de l'oratoire, décoration antérieure à l'arrivée en France de Rosso (1530) et du Primatice (1531).

En terminant, il importe de faire remarquer que si les deux scènes allégoriques de cette décoration, *Le triomphe de la Chastete* et le *Vœu de Jephté* ne se retrouvent pas, comme les autres, dans l'œuvre de Jean d'Udine, elles ne s'en accordent pas moins, elles aussi, d'une manière toute particulière avec les goûts de l'époque.

Dès les premières années du XVIe siècle — l'âge d'or de la Renaissance — l'*Allégorie*, si florissante au temps de

(1) Par lettres-patentes du 8 décembre 1517, François Ier, qui l'avait en grande estime, l'avait nommé son conseiller et chambellan ordinaire. Cf. Pierre Louvet, *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, Bordeaux, 1659.

Giotto, avait repris sous l'action de l'antiquité une faveur générale. On avait vu surgir de divers côtés le *Triomphe de la Science*, le *Triomphe de l'Urbanité*, la *Fontaine de l'Amour et de la Discorde*; Raphaël lui-même avait peint au Vatican les *Triomphes de l'Amour*. Il n'y avait plus alors, dit M. Muntz, de science, de force morale, de qualité, de sentiment que l'art ne s'appliquât à glorifier sous une forme tangible et concrète.

Docteur CANDÉ.

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

III

AVANT LA RÉFORME DU XVIIe SIÈCLE

§ I

SUITE DES PRIEURES

Les prieures : Jeanne de Laval, Marguerite Harel, Jeanne de Pennart, Perronnelle de Bellonez, Jaquette de Couasnon.

La série des prieures qui succèdent à celles du moyen âge débute par une descendante de grande maison, *Jeanne de Laval*, prieure en 1466 (1).

Le 15 juin 1466 « Jehanne de Laval, prieure du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin et les religieuses conventuelles dudit lieu », donnent quittance au vicomte de Caen de 20 livres. La quittance est ainsi terminée « ..... en témoin

(1) Arch. de la Sarthe. H 1561. Déclaration rendue à Madame Jehanne de Laval, prieure, pour le lieu de la Guilloterie, à La Fontaine-Saint-Martin (1466).

de ce, nous avons scellé ces présentes de notre scel et fait signer du seing manuel de Pre Bellanger notre procureur et receveur.

Du commandement de Madame

Signé : Bellanger (sceau manque) (1) ».

En dehors de l'année 1466, on ne voit plus son nom figurer à la tête du prieuré. En 1470, elle était certainement remplacée par Marguerite Harel qui dût lui succéder.

Jeanne de Laval passa ensuite dans une autre maison bénédictine dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice et devint prieure de Saint-Jacques de Latay, diocèse d'Angers, où elle resta de 1470 à 1477 (2). Elle quitta le prieuré angevin pour gouverner l'abbaye d'Étival-en-Charnie, dont elle fut nommée abbesse en 1477 (3). Elle était alors âgée de 28 ans, ce qui la fait prieure de La Fontaine-Saint-Martin à dix-sept ans, chose qui n'offre rien de contraire aux mœurs monastiques du temps. Elle ne prit possession de son abbaye que le 5 juillet 1478 et mourut en 1513 (4).

Jeanne de Laval était fille cadette de Guy II de Laval-Loué, chambellan du roi Charles VII, puis de René, roi de Sicile, et de Charlotte de Sainte-Maure, dame de la Faigne à

(1) Bibliothèque nationale, ms. français (titres originaux scellés) II 20915, n° 15, prieuré de La Fontaine-Saint-Martin (1466).

(2) Célestin Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, art. Latay, dit qu'elle fut prieure de Saint-Jacques de Latay de 1470 à 1485.

(3) Cabinet de M. Brière. Dossier Étival. Pièce de procédure en parchemin intitulée inexactement bulles de dame Jeanne de Laval, prieure de Saint-Jacques de Latay, dépendant de Saint-Sulpice de Rennes, nommée abbesse d'Étival en 1477, et *Archives du Cogners*, série H, art. 29, n° 2.

(4) *Gallia christiana*, XIV, eccl. cenom. 506. — Abbaye d'Étival. — Sur Jeanne de Laval, abbesse d'Étival, Cf. comte Bertrand de Broussillon, *La Maison de Laval*, III, 284, 292, 378, 380 ; IV, 39, 41 ; V, 109, 131.

Pontvallain ; elle était sœur de Gilles de Laval, doyen de l'Église du Mans et évêque de Séez. Sa mère était la fille de Jean de Sainte-Maure et de Jeanne des Roches, dont elle tenait des terres importantes dans le proche voisinage de La Fontaine-Saint-Martin. Une autre sœur de notre religieuse bénédictine se nommait Marie de Laval et devint la femme de Jean de Daillon, seigneur du Lude. On voit par là les raisons particulières qui avaient pu faire jeter les yeux pour une fille de cette grande maison sur ce prieuré bénédictin soumis à l'abbaye de Saint-Sulpice dans laquelle elle venait de faire profession.

La maison de Laval-Loué portait : *D'or à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'argent, cantonnée de 16 alérions d'azur, au franc quartier de Beaumont-Brienne qui est d'azur au lion d'or semé de fleurs de lys de même* (1).

*
* *

Nous voyons ensuite à la tête du prieuré *Marguerite Harel*, prieure de La Fontaine-Saint-Martin en 1470 (2).

Nous avons peu de renseignements sur cette religieuse qui pouvait ne pas appartenir à notre province.

On trouve une famille noble de ce nom en Bretagne, dans le pays de Landujan où elle possédait le manoir de la Bruyère et du Plessix-Coudray. Le Nécrologe des abbesses de Saint-Sulpice compte Marie Harel pour XIVe abbesse décédée en 1289 (3). Il est donc vraisemblable que la prieure Marguerite Harel a été envoyée de Saint-Sulpice comme beaucoup d'autres religieuses de cette maison. Son

(1) P. Anselme. Maison de Montmorency-Laval.

(2) Arch. de la Sarthe, H 1557.

(3) Guillotin de Courson, *Pouillé du diocèse de Rennes*, tome II. — Abbaye de Saint-Sulpice. — L'armorial ms. donne pour armoiries à cette abbesse : *Fascé d'argent et de gueules de 6 pièces.*

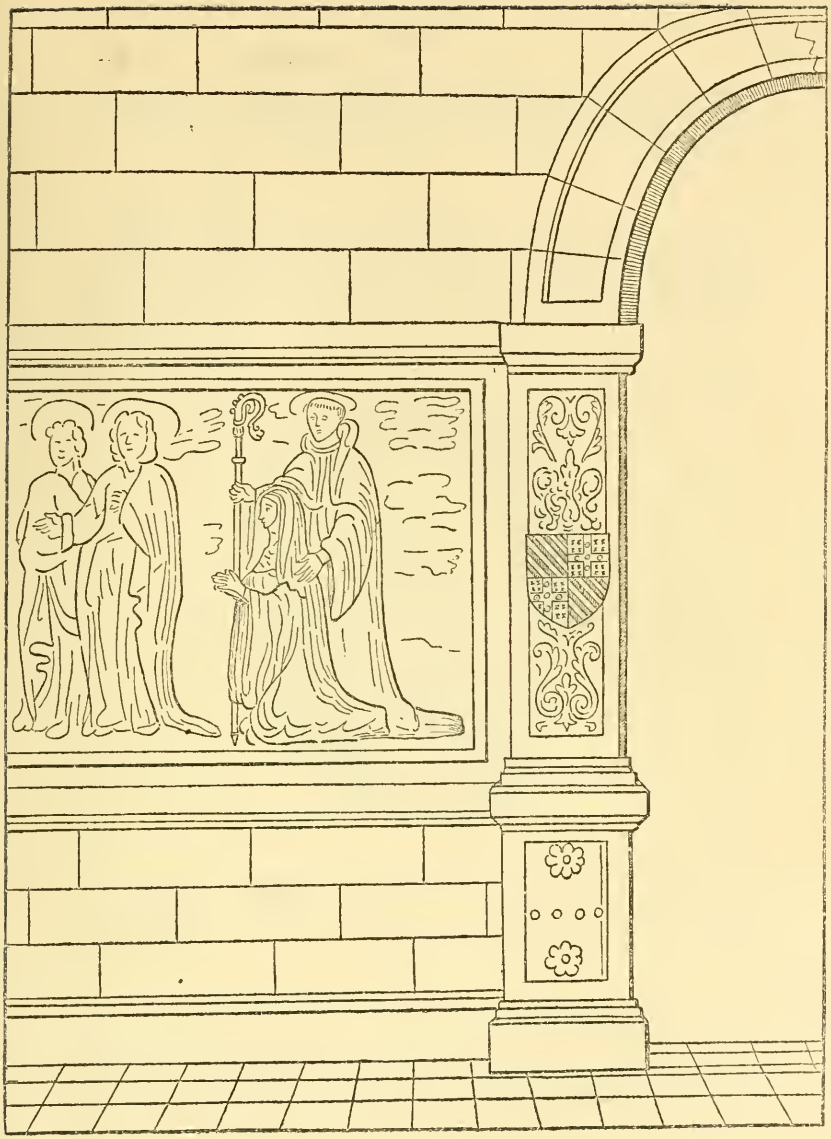

RETABLE DE CHAPELLE DE L'ABBAYE D'ÉTIVAL, AU MAINE

Édifié par Jeanne de Laval, abbesse d'Étival, ancienne prieure de La Fontaine-Saint-Martin.

D'après un dessin de Gaignières dont la copie est conservée à la Bibliothèque de la ville du Mans.

priorat fut de courte durée car nous trouvons en 1471 une autre prieure.

* * *

Jeanne de Pennart, prieure conventuelle de La Fontaine-Saint-Martin figure dans les actes du monastère de 1471 à 1511 (1), année probable de son décès. Elle appartenait

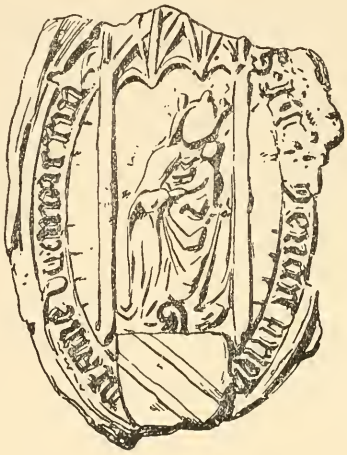

SCEAU DE JEANNE DE PENNART, PRIEURE (1493)

Dessiné par M. P. Verdier, d'après un sceau conservé à la Bibliothèque Nationale.

à une ancienne famille d'Anjou et du Maine, dont le nom s'est orthographié aussi Pannart, qui posséda les seigneuries de la Croix-de-Pierre, de Saint-Paul-le-Gaultier, Chantepie (2), Courberie, du Horp, de Loufougère et de Lam-

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1508, 1530, 1557, 1561, 1562, 1567, etc.

(2) Cf. sur la famille de Pannard de Chantepie, P. Moulard, dans son *Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 104 et seq.

boul (1). On remarque parmi ses membres Georges-Olivier de Pannart, archevêque d'Aix en 1478 (2).

Les armes de cette famille sont : *D'argent à 2 bandes* (3) *de gueules* (4).

Telles sont celles de notre prieure que l'on voit sur son sceau ovale traversé de sa crosse, au bas d'une Vierge mère tenant l'Enfant Jésus sous un dais fleuronné, avec son nom en exergue (5).

Notre prieure rendit aveu au comte du Maine en 1475 pour ce que le couvent de La Fontaine-Saint-Martin relevait du comté du Maine et château du Mans (6).

Jeanne de Pennart, oublieuse de ses devoirs vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Sulpice fut mandée par l'abbesse. Elle se rendit à son appel le 12 avril 1507 et là, « marrie de contrition et le genou en terre, luy demande humblement pardon de sa désobéissance et des offenses par elle commises » contre elle et les privilèges de sa maison, en ayant refusé de payer les devoirs abbatiaux « dont elle sentait sa conscience gênée ». Reconnaissant cette dame pour sa mère abbesse, elle professe avoir été et être toujours sa religieuse sujette et lui payer les devoirs qu'elle lui doit à raison de son prieuré ; elle proteste aussi de conserver désormais les droits et libertés du monastère de Saint-Sulpice et de comparaître en personne ou par procureur aux chapitres généraux qui se tiennent chaque année en l'abbaye (7).

(1) Cauvin. *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans.* Art. Pannard.

(2) G. Ménage. *Vie de P. Ayraut,* p. 423.

(3) Quelques auteurs disent 3 bandes d'argent.

(4) Em. Chambois et P. de Farcy. *Recherche de la noblesse dans la généralité de Tours en 1666.*

(5) Bibliothèque nationale, ms. français n° 20915, n° 16, année 1480. (Titres originaux scellés). « Quittance par Jeanne de Pennart . . . . . scellée du scel establi a de ce faire en notre d. prieuré. . . . . » avec sceau ; et même cote, n° 17, année 1493, (sceau manque).

(6) Arch. nat. cote P 345 [1].

(7) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Sulpice, 2 H 2 / 68.

Jeanne de Pennart était décédée en 1511, et l'on trouve à ce moment une autre religieuse à la tête du prieuré.

*
* *

La mort de Jeanne de Pennart amena de nouvelles difficultés dans le gouvernement du prieuré. L'abbesse usant de ses droits conféra la dignité à dame *Perronnelle de Bellonez*, religieuse de Saint-Sulpice. Mais celle-ci pour des raisons que nous ignorons résigna le prieuré à dame *Jaquette de Couasnon* comme elle religieuse de la même abbaye.

Pendant que ces formalités s'accomplissaient, les religieuses du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, en raison de la vacance produite par la mort de Jeanne de Pennart, s'assemblaient le 22 avril 1511 en l'église de leur couvent. C'étaient Guillemine de Grosgelin, Hardouine de Sarcé, et Jeanne de la Roë. Elles se faisaient assister de Me Pierre Busson, prêtre, religieux et prieur-curé de l'église paroissiale de La Fontaine-Saint-Martin. Des notaires avaient été appelés pour dresser acte de ce qui se ferait. Procédant alors à l'élection d'une prieure elles nomment Jeanne de la Roë, soutenant que l'élection leur appartenait (1).

C'était un nouveau conflit en perspective entre deux prieures et entre deux monastères. Chacun désirait sans doute le résoudre à l'amiable, aussi Jaquette de Couasnon pressentant l'hostilité qu'elle rencontrerait de la part de sa communauté nouvelle préféra transiger avec l'élue du prieuré ; elle résigna en faveur de Jeanne de la Roë, moyennant une pension de 250 livres tournois homologuée en cour de Rome. Le pape Léon X confirma en 1513 par une nouvelle bulle celle que le pape Jules II son prédé-

(1) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Sulpice, 2 H 2/48.

cesseur avait publiée à ce sujet au profit de Jaquette de Couasnon.

Cette clause d'abord acceptée par Jeanne de la Roë fut ensuite rejetée par elle sous prétexte que les religieuses ne consentaient pas cette création et homologation de pension ; elle soutenait d'ailleurs être bien pourvue au moyen de l'élection faite de sa personne par les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin, prétendant que son prieuré était électif et non collatif. Il y eut procès de ce chef, qui fut porté devant l'official du Mans, juge et délégué par S. S. pour connaître du différend entre les parties. Pour terminer ce procès l'abbesse de Saint-Sulpice et Jaquette de Couasnon se firent représenter par noble François de la Pommeraye, écuyer, sieur du Verger ; celui-ci transigea le 9 mai 1516 avec le couvent de La Fontaine-Saint-Martin et sa prieure. La pension à servir à la prieure de Saint-Sulpice fut modérée à 75 livres tournois. Jeanne de la Roë ne sera pas inquiétée dans sa possession du prieuré qui lui est reconnue par l'abbesse, mais d'autre part cette dernière est « maintenue en la possession du droit de conférer ledit prieuré et d'y pourvoir en tous cas de vacances, lesdites religieuses de La Fontaine-Saint-Martin renonçant à tous droits qu'elles pouvaient avoir et prétendre à ladite élection pour l'advenir ».

L'avantage restait à l'abbesse moyennant une concession de personne et grâce à la renonciation de Jaquette de Couasnon (1).

La famille de Couasnon s'armait : *De sable à la bande fuselée d'argent de 5 pièces et de deux demies* (2).

(1) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Sulpice, 2 H 2/68.
(2) Cauvin. *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans.*

§ II

LES PRIEURES DE LA MAISON DE LA ROE

Jeanne de la Roë, Yvonne de la Roë, Françoise de la Roë Claude de la Roë.

Jeanne de la Roë exerça les fonctions de sa charge dès avril 1511. Elle donne le 25 avril une quittance au vicomte de Caen de la rente habituelle. L'acte est revêtu du sceau de la cour du prieuré (1). Pour résoudre la liquidation des biens meubles de la défunte prieure qui devaient, d'après les statuts de l'ordre, appartenir à l'abbesse, elle donna le 28 mai de la même année, une procuration à Mes Guillaume de Pennart et Olivier de la Roë (2) « avecq tous pouvoirs de traicter et accorder avecq la dame abbesse de Saint-Sulpice et le couvent du monastère..... et avecq promesse d'avoir pour agréable tout ce qu'ils consentiront et accorderont » (3).

La famille de la Roë avait jeté ses vues sur le prieuré qu'elle allait gouverner par quatre prieures consécutives. En 1513, Jean de la Roë, seigneur de Vaux, promet à l'abbesse de Saint-Sulpice de donner en dot à sa fille Yvonne, la somme de dix livres forte monnaie de Bretagne de pension et rente annuelle, pour qu'elle soit reçue religieuse de l'abbaye de Saint-Sulpice ou ailleurs (4).

La famille de la Roë a possédé les seigneuries de la Roë,

(1) Bibl. nationale, ms. français (titres originaux scellés), n° 20915 n° 18 (année 1511) et n° 19 (année 1513), les sceaux manquent.

(2) Me Guillaume de Pennart était curé de Saint-Germain en 1521 et Me François Olivier de la Roë, curé de Mulsanne.

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Sulpice, 2 H 2 / 68.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

de Thorigné en Athée, de Livré, Moiré, Vaux, Chaumont, l'Espinière, etc., en Craonnais et Anjou (1).

Elle portait pour armoiries : *D'argent à 6 annelets de sable, 3, 2 et 1* (2).

Après la transaction conclue en 1516 avec l'abbaye de Saint-Sulpice, l'abbesse Andrée de Belloneau, donna le 11 juin commission à Guionne de la Voirye, prieure de son monastère, d'aller visiter le prieuré et les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin et de lui « faire prompte et deue information des abus qui s'y commettent et donner telle punition et correction que bon luy semblera » (3).

C'est sans doute à la suite de cette visite que cette même abbesse fit rentrer au cloître de l'abbaye les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin, comme elle avait fait rentrer celles de Locmaria, de Quimper et de Sainte-Radegonde (4).

Jeanne de la Roë opère en 1521 un abournement avec Beaudouin de Champagne, chevalier, seigneur de la Motte-Achart, pour la séparation des fiefs du prieuré et de Brouassin (5).

Cette prieure administra tranquillement le prieuré jusqu'en 1525 (6), elle résigna alors ses fonctions en faveur d'une de ses parentes ; après cette résignation, elle est dite dans les actes du prieuré, où elle figure avant la nouvelle supérieure, « prieure antique du prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin ».

(1) Cf. sur la famille de la Roë : *Généalogie du Buat* ; Angot, *Dict. de la Mayenne* ; C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*; ms. de la Beauluère etc.

(2) Courcelles leur donne pour armes : *D'argent à une roue de gueules.*

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(4) Ce fait est rapporté par Albert le Grand. Guillotin de Courson, *Pouillé de Rennes*, t. II, p. 315.

(5) Archives du Maurier, abournement du 16 mai 1521.

(6) Arch. de la Sarthe, H 1512, 1514, 1517, 1521, 1548.

*
* *

Yvonne de la Roë, était entrée dans l'ordre de Saint-Sulpice en 1513, elle paraît dans le gouvernement du monastère à partir de 1526. Elle est nommée dans les actes après l'ancienne prieure, « Yvonne de la Roë, moderne prieure » (1). A la fin de cette même année, la prieure « antique » baille toute seule au vicaire d'Yvré-le-Pôlin, les dîmes de blé, prémices et oblations de cette paroisse, « en ce qui touche le droit de son prieuré », pour la somme de 75 livres tournois, somme dont elle avait alors besoin pour acquitter des « pensions », peut-être celle de Jaquette de Couasnon, qui avait été portée à cette somme (2).

Yvonne de la Roë, était fille de Jean de la Roë, écuyer, seigneur de Vaux, en Chaumont, et de Marguerite de la Croix ; elle était sœur de Guillaume de la Roë, mari d'Antoinette de Montalais (3).

Elle parait comme prieure de La Fontaine-Saint-Martin (4) jusqu'en 1556, où elle fut remplacée soit par suite de son décès, soit par suite de résignation, par une de ses parentes. Elle était décédée en 1558, car, le 7 mars de cette année, l'abbesse de Saint-Sulpice Jacqueline d'Harcourt vend à la nouvelle prieure, « tous et chacuns les biens meubles tant morts que vifs appartenant à ladite dame abbesse, et qui lui sont venus et eschus par la mort et trépas de deffunte vénérable dame Yvonne de la Roë en son vivant prieure du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin » (5).

(1) Arch. du Cogners. Protocole de M. Delaroche, fol. 8, v°.
(2) Arch. du Cogners. Protocole de M. Delaroche, fol. 24 r°.
(3) Extrait de la généalogie de la maison de la Laude.
(4) Archives de la Sarthe, H 1534-1557.
(5) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

* * *

Françoise de la Roë qui succéda à sa parente ne paraît pas avoir été admise de bon gré par son abbesse dans le gouvernement religieux du monastère de La Fontaine-Saint-Martin. En effet, dans le concordat du 7 mai 1558, l'abbesse

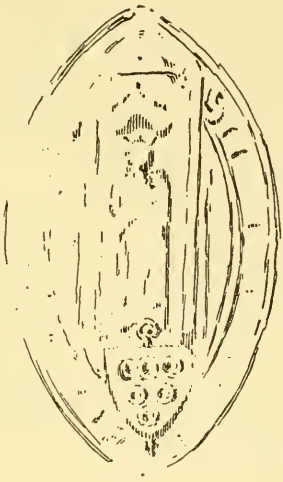

SCEAU DE FRANÇOISE DE LA ROE, PRIEURE (1560)

Dessiné par M. P. Verdier, d'après un sceau plaqué conservé à la Bibliothèque Nationale.

représentée par deux procureurs, Mes Jean Le Breton et Jean Massicault, traite avec dame Françoise de la Roë, qu'elle qualifie de « se disant et portant prieure du prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin ». Si elle consent à lui vendre les biens qui lui sont échus par la mort d'Yvonne de la Roë, elle ne le fait qu'à la charge que Françoise acquittera toutes les dettes contractées par

Yvonne, qu'elle fera toutes les réparations nécessaires tant au prieuré qu'aux autres maisons qui en dépendent, ce dont elle en acquittera l'abbesse de Saint-Sulpice, et qu'enfin elle lui paiera la somme de 375 livres, dont elle remet comptant aux procureurs celle de 201 livres 8 sous (1).

Au milieu du XVIe siècle, le revenu du prieuré était estimé à plus de 3,000 livres, et il semble que le nombre des religieuses n'était pas supérieur à trois ou quatre, compris la prieure. « Environ ce même temps, l'abbesse envoya quelques religieuses au dessus de trois, la prieure les refusa et présenta requête au Parlement de Paris ». On ne sait ce qu'il advint de ces difficultés qui montrent combien les liens unissant le prieuré manceau avec l'abbaye bretonne tendaient à se relâcher (2).

Les religieuses et le couvent de La Fontaine-Saint-Martin eurent aussi des difficultés en 1578 avec M. du Bouchet, écuyer, seigneur de la Forterie, en Parigné-le-Pôlin, qui en appela et en faveur duquel la sentence fut prononcée (3). Le sceau de Françoise de la Roë, aux six annelets, dans la forme et le modèle de celui de Jeanne de Pennart, est encore appendu à une quittance de 1560 conservée à la Bibliothèque nationale (4).

Après avoir gouverné le prieuré pendant trente-cinq années, Françoise de la Roë résigna le 27 janvier 1593, entre les mains de l'abbesse de Saint-Sulpice, devant Gilles Le Boucq, tabellion du duché de Beaumont au siège de La Flèche, et en présence de Mre Urbain le Jeune, prêtre, demeurant à La Fontaine-Saint-Martin (5). Suivant l'exemple

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(2) *Idem.*

(3) Cabinet de M. Brière. Pièce papier.

(4) Bibliothèque nationale, ms. français, (titres originaux scellés) 20915, n° 20 (année 1560). Sceau plaqué papier. La quittance est ainsi terminée : « . . . . Scellé du scel de nos armes dont nous avons accoustumé de user en tel cas cy-mis et aposé ».

(5) Pièce parchemin. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

EXTRAIT DE LA GÉNÉALOGIE DES DAMES DE LA ROE, PRIEURES DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

JEAN DE LA ROE, chevalier, seigneur de la Petite-Roë, Livré, Moiré, au Maine (1381 à 1415).

JACQUES DE LA ROE, seigneur de la Roë, Thorigné (1424), épousa Jeanne de Thorigné † vers 1445.

JEAN DE LA ROE, seigneur de Thorigné (1434), épousa Françoise Le Clerc de Juigné (1483).

- JEAN DE LA ROE, sgr de la Roë, Livré, Thorigné; ép. Marguerite d'Aunières (1470).
  - JEAN DE LA ROE, seigneur de la Roë, Livré, Vaux-en-Chaumont, Fontaine-Couverte (1462), ép. 1° Françoise Le Vasseur et (?) 2° Marguerite de la Croix.
    - RENÉ DE LA ROE, sgr de Livré, Moiré, Fontaine-Couverte († 1561), ép. Françoise de Chevigné.
      - CHARLES DE LA ROE, sgr de la Roë, Moiré, Puy-Gaillard (1567), ép. N...
        - SALMON DE LA ROE, sgr de la Fontaine-Couverte, ép. Françoise de Gondry.
          - CLAUDE DE LA ROE, baptisé en 1600.
          - RENÉE DE LA ROE (1605).
          - FRANÇOIS DE LA ROE (1609).
        - ANNE DE LA ROE, † avant 1629, ép. Julien Guyhéry, sieur de Maubuisson.
        - (?) CLAUDE DE LA ROE, † 1626, prieure de la Fontaine-Saint-Martin (1593 à 1623).
      - CLAUDE DE LA ROE ép. en 1548 Jean de Reffuge, baron de Gaillardon.
    - GUYON DE LA ROE (1524).
    - YVONNE DE LA ROE, prieure de la Fontaine-Saint-Martin (1526 à 1556).
    - (?) FRANÇOISE DE LA ROE, prieure de la Fontaine-St-Martin (1556 à 1593).
    - GUILLAUME DE LA ROE, sgr de Vaux, ép. Antoinette de Montalais.
      - OLIVIER DE LA ROE, sgr de Vaux, l'Espinière, la Millière (1573), épouse Jeanne de Chauvigné.
        - FRANÇOISE DE LA ROE ép. en 1597 Jacques de la Lande, chevalier sgr de Beauvais, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.
        - RENÉ DE LA ROE, sgr de Vaux-en-Chaumont, Vaux-en-Cheviré-le-Rouge, Jarzé, la Cour-du-Moulin, † 1625, ép. Charlotte de Jusserand
          - CHARLES DE LA ROE, sgr de Vaux, Jarzé, la Cour-du-Moulin (1666).
          - LOUIS DE LA ROE, † 1643.
        - URBAINE DE LA ROE, ép. René du Tertre, écuyer, sgr du Tertre, en Anjou.
        - JACQUES DE LA ROE, (1563), prieur claustral de St-Serge, à Angers (1573)
        - ROBERT DE LA ROE, sgr de la Tuffière (1573).
  - JEANNE DE LA ROE, prieure de la Fontaine-Saint-Martin (1511 à 1525).
- JACQUES DE LA ROE, seigneur de Vaux (1477), ép. Jeanne Guérif (1527).
- YVONNE DE LA ROE, dame de la Perrine (1523).
- CHARLOTTE DE LA ROE, (1523), ép. Robert des Rotours, seigneur du Couldray.
- MARGUERITE DE LA ROE, dame de Thorigné, religieuse fondatrice de Patience, à Laval (1514).
- FRANÇOIS-OLIVIER DE LA ROE, curé de Mulsanne (1508 à 1521).

de ses aînées, elle fait cette résignation en faveur d'une de ses parentes, religieuse professe de Saint-Sulpice.

*
* *

Claude de la Roë prit possession du prieuré le 16 mai 1593, en présence de Mre Madelon Bellanger, curé de La Fontaine-Saint-Martin, d'Urbain le Jeune, recteur du prieuré, de Michel Touchard, prêtre, curé de Souvigny, de Marquise du Tremblay et de Renée Voyer, religieuses du prieuré (1).

Ce ne fut pas sans peine et sans lutte que Claude de la Roë prit possession à cette date du prieuré résigné par sa parente et dont elle avait été régulièrement et canoniquement pourvue par révérendissime dame Gabrielle de Morays abbesse de Saint-Sulpice.

Six jours auparavant, le 10 mai 1593, noble dame sœur Renée de Champlais, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Sulpice avait cherché à prendre possession par la force du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Elle s'était munie de lettres d'introduction expédiées et scellées par un grand vicaire de Simon de Maillé, archevêque de Tours (2), et accompagnée d'un notaire de Cerans, Mathurin Christian, elle pénètre dans le prieuré tenant en main cette notification en français. Elle entre dans l'église priorale et veut accomplir les cérémonies ordinaires de prise de possession, c'est-à-dire asperger d'eau bénite l'assistance, s'agenouiller devant le grand autel et le baiser, ouvrir et fermer le livre missel qui est sur cet autel, s'asseoir « en la chaire de la dame prieure dudit lieu » etc.

Claude de la Roë qui était aussi religieuse professe de

(1) Arch. de la Sarthe. Registre des insinuations ecclésiastiques. G 350, p. 285.

(2) Ces lettres étaient datées du 15 mars précédent.

Saint-Sulpice, s'opposa naturellement à cette prise de possession arbitraire : elle déclara à la sœur de Champlais qu'elle était canoniquement pourvue dudit prieuré par l'abbesse de Saint-Sulpice, et la requit d'insérer sa protestation dans le procès-verbal qu'elle faisait dresser par son notaire en présence de plusieurs habitants de La Fontaine-Saint-Martin (1).

Ce document fut publié le dimanche suivant 16 mai, sans opposition, au prône de l'église paroissiale par le curé Madeleine Bellanger.

La veille de cette publication, Renée de Champlais, qui s'intitule « prieure du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin » avait donné procuration devant son notaire de Cerans à Gilles Le Roy, avocat au Mans, son procureur général, pour faire insinuer et enregistrer au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans ses lettres de provision, de collation et le procès-verbal de cette soi-disant prise de possession.

Malgré ce coup de force dame Claude de la Roë, en faveur de laquelle la dernière prieure venait de résigner et qui venait d'accomplir sa profession (2), put faire valoir ses droits légitimes et elle gouverna paisiblement le prieuré jusqu'en 1624 (3).

La situation du prieuré sous les dames de la Roë n'avait fait que s'améliorer. Il figure dans le tableau des seigneuries du Maine, tiré du procès-verbal à Me Jacques Tahureau, lieutenant-général ordinaire du Maine en l'année 1515 où dame Jeanne de la Roë, prieure du prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin, est dite seigneur de La Fontaine-Saint-Martin (4).

(1) Ces assistants étaient : Jean Morin, notaire, Jehan Berard, marchand, Mathurin Bougard, demeurant à La Fontaine-Saint-Martin.

(2) Archives de la Sarthe G 350, p. 285-286.

(3) Arch. de la Sarthe, H 1517, 1533.

(4) Cauvin. *Annuaire de la Sarthe*, 1846, p. 126.

Aux États généraux de 1614, lors de la réunion générale des trois ordres de la province du Maine pour l'élection des députés, le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin se fit représenter à l'assemblée du clergé tenue au Mans par le curé de La Fontaine, qui porta sa voix sur l'évêque, sur le chantre de l'Église du Mans et sur l'abbé de Saint-Vincent (1).

Un peu avant 1618 un arrêt du Parlement de Paris obligea les seigneurs du Maurier, dans la paroisse, à rendre déclaration au prieuré pour ce qu'ils tiennent de cette seigneurie (2).

Suivant l'usage adopté dans le prieuré et bien qu'elle n'eut pas de parente de son nom qui put la remplacer, Claude de la Roë pensa résigner ses fonctions ; le 20 novembre 1623, par devant notaire (3), elle donna procure à résigner le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin en faveur de dame Urbaine Le Roux, religieuse professe de Saint-Sulpice, prieure du prieuré conventuel de Saint-Grégoire, aussi dépendant de ladite abbaye. Elle supplie sa supérieure de permettre cette résignation et de lui donner des lettres d'obédience sous bénéfice d'une pension de 1,000 livres (4).

Les pourparlers furent assez longs car la prise de possession d'Urbaine Le Roux, agréée par l'abbesse, n'eut lieu qu'en septembre 1624. Une pension lui fut accordée sur le prieuré (5).

Claude de la Roë mourut peu après et le 10 mars 1626, madame l'abbesse de Saint-Sulpice donnait procuration à « noble homme Jean Thouminot, sieur de la Touche, pour » aller au prieuré, saisir les meubles du prieuré, métairies

(1) Cauvin. *Annuaire de la Sarthe*, 1839.

(2) Archives du Maurier. Déclarations au prieuré.

(3) Par devant Louis Charpentier, notaire demeurant à Ligron, en présence de M. Pierre Pichonneau, prêtre.

(4) Arch. de la Sarthe, G 355, f° 382 r°.

(5) Arch. de la Sarthe, G 355, f° 386 r°.

» et closeries en dépendant, dépendant de la succession de » Claude de la Roë, dont l'abbesse est héritière. Il en fera » vente et composition à qui il jugera bon » (1).

Dans ces années là une réforme très importante s'opérait dans l'ordre bénédictin à Saint-Sulpice où une abbesse de grand talent sut imposer l'observance régulière.

§ III

DERNIÈRES COMPÉTITIONS DE PRIEURES

La prieure Anne-Urbaine Le Roux et sœur Renée Le Roy

Anne-Urbaine Le Roux, était prieure de Saint-Grégoire, dans le diocèse de Dol en Bretagne, lorsque Claude de la Roë résigna en sa faveur ; elle en était encore titulaire l'année suivante car elle fut assignée en 1625 à rendre aveu au roi pour son prieuré breton. Elle avait pris cependant possession dès le 24 septembre 1624 du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin qui comprenait comme religieuses professes les sœurs Marquise de Champlais, Anne le Féron, Anne de la Chapelle et Marie Moreau. Marquise de Champlais avait été mise religieuse en bas-âge à Saint-Sulpice, à condition qu'elle aurait la survivance d'une tante qu'elle avait à La Fontaine-Saint-Martin (2) ; elle succéda à Urbaine Le Roux comme prieure de Saint-Grégoire.

La nouvelle prieure s'était pourvue en cour de Rome de bulles pontificales, « en forme probante et authentique » sous plomb, qui lui conféraient le titre de prieure de La Fontaine-Saint-Martin ; ces bulles étaient datées du 5 mars 1623 et données à Rome dans les premières années du

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 68. Pièce papier, sceau plaqué.
(2) *Revue du Maine*, t. XIX, p. 28.

pontificat du pape Urbain VIII ; elles furent fulminées par l'official du Mans.

En conséquence Urbaine Le Roux en prenant possession du prieuré prononça la formule habituelle de serment (firma juramenti), devant Me Pierre Touchard, prêtre, me ès-arts, curé de la cure et bénéfice de Saint-Mars-la-Brière, et devant Me Mathieu Chevalier, notaire apostolique au Mans, qui s'étaient présentés à La Fontaine sur commission de l'Official du Mans (1) et à la demande de la révérende dame Le Roux. Les commissaires en dressèrent procès-verbal qui fut insinué au Mans avec les bulles (2) et son acte de profession (3).

Nous verrons que malgré la résignation régulière de Claude de la Roë, malgré les bulles pontificales, une nouvelle et dernière compétition de prieures allait bientôt surgir et justifier la réforme que l'abbesse de Saint-Sulpice allait tenter d'appliquer dans ses prieurés et notamment dans celui qui nous occupe. La chose n'était pas si aisée qu'elle paraissait devoir l'être. Nous verrons qu'il fallut un demi-siècle avant qu'elle fut appliquée et complètement régularisée.

On avait pris l'habitude dans ces prieurés de recevoir des religieuses étrangères à Saint-Sulpice. C'était déjà à Saint-Sulpice un des points de principale réforme ; aussi le 26 juillet 1625 l'abbesse s'empressa de rédiger une ordonnance portant commandement à Mesdames Claude de la Roë et Urbaine Le Roux « prieures » de congédier deux religieuses étrangères qu'elles avaient retenues à La Fontaine-Saint-Martin. On appréciait à Saint-Sulpice que ces deux religieuses n'étaient ni de l'observance ni de l'obédience (4).

(1) Cette commission signée Richer et scellée, avait été donnée la veille.

(2) Arch. de la Sarthe, G 355, f° 334, v° et f° 337.

(3) Arch. de la Sarthe, G 355, f° 386.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Claude de la Roë était morte au commencement de 1626, une religieuse étrangère à Saint-Sulpice sœur Renée Le Roy, professe de l'abbaye d'Étival aussi de l'ordre de Saint-Benoît, tenta de s'emparer du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, en s'affranchissant du lien de Saint-Sulpice. L'entreprise était audacieuse, elle faillit réussir.

Par une voie détournée elle se fit pourvoir par le Souverain Pontife et à la nomination du roi, du prieuré qu'elle ambitionnait. Le même pape Urbain VIII qui avait donné à la sollicitation de l'abbesse des bulles pontificales à Urbaine Le Roux, allait en donner de semblables à sa rivale ambitieuse (1).

La prieure légitime en instruisit l'abbaye et intenta procès à sœur Renée Le Roy. L'abbesse de Saint-Sulpice prit comme de raison fait et cause pour Urbaine Le Roux, elle lui envoie, le 29 septembre, par le canal du curé de Saint-Mars qui lui est tout dévoué, nombre de copies de titres antiques et une procuration nécessaire au procès. Elle atteste le bon droit de sœur Le Roux et soutient qu'elle a été canoniquement pourvue du prieuré par bulles de Sa Sainteté, par suite de la résignation de Claude de la Roë, précédente prieure. Enfin elle proteste « que le prieuré n'a oncques esté subject à la nomination royale ». Parmi ces anciens titres il y a plusieurs actes par lesquels les dames abbesses ont pourvu les prieures en obédience et d'autres qui sont des concordats avec le roi François II en 1525 (2).

Urbaine Le Roux était bien armée, quoique dans la circonstance les bulles du pape ne fussent pas d'un bien grand secours ! La religieuse d'Étival s'apprêtait à l'assaut. Elle donne le 18 novembre une procuration à son parent noble François Le Roy, seigneur du Ronceray, conseiller du roi,

(1) Arch. de la Sarthe, G 356, f° 32 v°.
(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

prévôt des maréchaux au duché de Beaumont, demeurant à La Flèche (1).

Le 22, elle dépêcha un huissier de La Flèche (2) qui s'adressant à la personne de Me Guillaume Pousse, curé de La Fontaine-Saint-Martin, lui commande, de par le roi, de publier à l'issue de la grand'messe l'acte de prise de possession. Le curé, naturellement à la dévotion de l'abbesse, refusa : l'huissier le publia lui-même après la messe paroissiale en présence de plusieurs témoins dont le sieur Mathurin David, prêtre, procureur de la sœur Urbaine Le Roux qui intervint et déclara s'opposer à cette prétendue prise de possession ; ce dernier le requit d'insérer son opposition dans son procès-verbal (3).

Renée Le Roy ne se tint pas pour battue car le 26 du même mois elle envoie à La Fontaine un autre procureur (4) Me Arthur Prometheau, prêtre habitué de l'église Saint-Thomas de La Flèche, accompagné d'un notaire du Mans, dans le but de prendre possession du prieuré.

Le brave abbé tenait en mains les bulles en parchemin rédigées en bonne et due forme, datées de Rome du 4 des calendes de mai et scellées sous plomb. L'official du Mans avait fulminé comme il le devait ces documents et rendu une sentence pour l'installation de la dame sœur Le Roy.

Les deux procureurs entrent donc dans la maison du prieuré et demandent les religieuses à la grille du parloir. Elles viennent au nombre de trois. « Ils leur présentent les bulles, provisions et commissions et les somment de leur ouvrir le prieuré pour en prendre possession, ce que les religieuses leur refusent, comme de leur dire leurs noms ». Parmi elles se trouvait Urbaine Le Roux, qui se disant

(1) Arch. de la Sarthe, G 356, fo 32 et 33.

(2) Led. Pierre Leproust, huissier pour le Roi.

(3) Arch. de la Sarthe, G 356, fo 37.

(4) Procuration passée en la court de Ste-Suzanne, devant Moreau, notaire.

prieure du lieu s'opposa naturellement à cette prétention leur disant « qu'elle était bien et canoniquement pourvue par Sa Sainteté dudit prieuré et en possession triennale et maintenue en ladite possession par arrêt de Nosseigneurs de la court du Parlement de Paris et qu'elle les requérait de prendre acte de cette opposition ». Les représentants de la bénédictine d'Étival ne purent entrer dans l'église (1).

Renée Le Roy resta à Étival où elle figure l'année suivante parmi les religieuses qui assistent à la prise de possession de la nouvelle abbesse Claire Nau. On peut penser qu'elle entra dans la cabale qui tenta de remplacer, quelques années après, cette abbesse par une autre (2).

*
* *

Tout n'en resta pas là entre Urbaine Le Roux et Renée Le Roy. Madame d'Angennes, abbesse de Saint-Sulpice qui cherchait justement en ce moment à reprendre une autorité effective sur les prieurés dépendant de son abbaye, ne pouvait laisser méconnaître la suprématie que lui conférait ses anciens droits et que la réforme de l'ordre bénédictin de Saint-Sulpice devait encore rendre plus effective. Elle se résolut à faire tous les sacrifices pour conserver son patronage et ne pas laisser se créer de précédents contraires. Elle refusa de transiger moyennant finances, et attendit l'arrêt définitif de la grand chambre du Parlement de Paris devant lequel l'affaire était évoquée. L'intérêt d'Urbaine Le Roux était lié dans la circonstance à celui de son abbesse, et elle supporta une partie de la grande dépense de ce procès.

Mme d'Angennes qui honorait de sa confiance Me Pierre Touschard, curé de Saint-Mars-la-Brière, le dépêcha d'abord

(1) Arch. de la Sarthe, G 356, f° 37.

(2) *Revue du Maine*, t. LII, p. 74. L'abbesse d'Étival et Scarron, par Henri Chardon.

à La Fontaine-Saint-Martin pour qu'il lui rendit compte des dispositions des religieuses et de leur supérieure, puis elle l'envoie à Paris avec les titres qu'elle possède afin de hâter la conclusion du procès.

C'est à l'occasion de ce voyage que l'homme de confiance de l'abbesse de Saint-Sulpice adresse à cette dame la lettre suivante qui la renseigne sur la situation.

« A Madame Dangennes, abbesse de Saint-Sulpice,
de Rennes en Bretaigne à Rennes. »

Paris, 30 novembre 1628.

Madame,

« Aussy tost que j'ay esté de retour à Paris pour attascher de faire donner le dernier arrest sur l'affaire de la Fontaine, jay désiré vous en donner advis et pour vous asseurer que jay receu les tiltres derniers qu'il vous a pleu de m'envoyer, desquelz je me serviray dans l'intervention que vous faites à la cause pour la conservation de vostre patronnaige ; maintenant que le procès s'en va estre en estat c'est à nous de rechercher toutes sortes d'amys qui ayent des habitudes vers messieurs de la Grande Chambre, nous espérons que Mr de Pougny et Madame seront de retour à Paris, à l'entrée du Roy qui sera dans huit jours ou jamais, le peuple de Paris ne s'est préparé de luy faire magnificence comme il faict ; il y a des plus grands appareils qui ce peult dire pour ce subject.

» Premier que de partir du pays j'ay esté à La Fontaine, ou tout se porte bien ; madame m'a commandé vous escripvant de vous baiser les mains de sa part comme font les autres sœurs vous asseurant que tout sy comporte bien ; tous ces accommodements pour la bienséance d'une maison de religion s'y advencent petit à petit et beaucoup, veu la grande

despence qui luy convient faire a ce deffendre en ce malheureux procès, ou ce malheureux provost de La Flèche apporte tant de longueurs par ses chicaneries, enragé de ce qu'on ne luy veult point bailler de l'argent par accort. Je vous diray que ma dicte dame de La Fontaine a commencé depuis quelque temps à faire chanter tous les soirs les litannies de la Vierge, du Saint Sacrement et aultres à son église par les religieuses et petites filles qu'elles instruisent ; ce qui est un acheminement à quelque chose de plus grand pour l'honneur de Notre Seigneur et selon que vous le désirez j'estime que quand Dieu aura mis ceste maison-la en repos que vous serez contente de l'obédiance de cette fille la, car je vous puis asseurer qu'elle est tres bien vivante et portée au bien. Sy jamais vous y envoyés des obédienciaires vostre charité s'advisera d'y en envoyer qui puissent instruire à chanter.

» Je vous donne advis que le curé du lieu appellé Me Guillaume Pousse est depuis deulx ou trois moys malade comme aux extremitez ; on ne croit pas qu'il en réchappe, ny qu'il aye résigné. Sy cela vous arrive en vacance vous obligerez très fort cette maison d'y donner homme habille pour servir et qui seconde les saintes intentions que je scay qu'avez de la réduire a un religieux estat. C'est ce que je vous puis dire pour le présent, priant Notre Seigneur de vous tenir en sa sainte garde, je demeure pour la vie,

Madame,

Votre plus affectionné serviteur en Notre Seigneur,

P. Touschard,

Curé de Saint-Mars de la Bruyère.

» Cependant que je seray en cette ville sy vous plaist me commander quelque chose, vous adresserez vos lettres au

logis de Me Thevenard, pr au Chastelet, rue St André des Arts, au Corbeau, à Paris.

Paris, ce 30 novembre 1628 (1) ».

L'arrêt du Parlement de Paris, en date du 17 mai 1629, donna gain de cause à Urbaine Le Roux. La Cour ayant égard à l'intervention de Mme Marguerite d'Angennes la déclara prieure légitime et maintint l'abbesse de Saint-Sulpice dans ses droits de pourvoir au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin en cas de vacance survenue par mort, incapacité ou résignation (2). C'était tout ce que demandait Mme d'Angennes.

Urbaine Le Roux débarrassée de tous soucis , donna l'année suivante à Me Pierre Touschard, doyen de Montfort et curé de Saint-Mars-la-Brière, en retour des bons services rendus par lui à son monastère, une portion d'une côte de saint Sébastien martyr (3).

Elle administra tranquillement le prieuré.

En 1629 elle fit un échange important avec Benjamin Aubery, seigneur du Maurier et de la Segrairie, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé. Elle abandonna à ce dernier, son voisin, une portion de bois et de taillis, avec une pièce de terre, le lieu de la Gellanderie, près du Maurier, ainsi que certaines rentes, outre la métairie de la Rochelle et la maison de la Halle, qui devint bientôt après la maison presbytérale (4). L'ancienne cure se trouvait dans les bâtiments mêmes du prieuré ; maintenant que les curés de La Fontaine appartiennent au clergé séculier, il est pré-

(1) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Série H. Abbaye Saint-Sulpice ; prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, liasse 2 H 2/68.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(3) A. Lacroix. Saint-Sébastien à Saint-Mars-la-Brière. *Semaine du fidèle*, t. XVI, p. 227.

(4) Arch. du Maurier.

férable d'être chacun chez soi. Cet échange très profitable au prieuré permettait de son côté au seigneur du Maurier d'agrandir son enclos, et de détourner des chemins qui passaient devant chez lui ; le contrat d'échange fut approuvé par l'abbaye de Saint-Sulpice.

La prieure entreprit la restauration et la décoration de l'église du couvent ; pour y parvenir elle avait dû contracter quelqu'emprunt vers 1645 (1). Urbaine Le Roy gouverna le prieuré pendant un quart de siècle jusqu'en 1649, année de son décès, laissant le souvenir de sa piété et de sa soumission à Saint-Sulpice.

IV

LA RÉFORME BÉNÉDICTINE AU XVIIe SIÈCLE

§ I

RÉFORME DE L'ABBAYE DE SAINT-SULPICE

La vie monastique si florissante au moyen âge s'était relâchée avec le temps : les guerres civiles, les hérésies, les luttes religieuses qui ravagèrent la France pendant plusieurs siècles ébranlèrent les pratiques monastiques et les règles si rigoureuses imposées par les fondateurs d'ordre ne furent plus observées.

Les abbayes et les monastères subirent tous sans exception ce phénomène de désagrégation. Au XVIe siècle Saint-Sulpice était bien déchu de la régularité primitive. La clôture et le vœu de pauvreté n'étaient plus observés, à tel point « qu'à peine y en remarquait-on aucun vestige » ; les

(1) Notamment avec la dame de la Touche-Lambert, plus tard « associée » du couvent. Arch. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 68.

religieuses s'appropriaient ce qui leur convenait, ne rendaient pas à l'abbaye ce qui devait lui revenir et ne se faisaient aucun scrupule de violer la clôture quand bon leur semblait.

Quant à l'obéissance vis-à-vis de l'abbesse, elle n'était plus observée non plus et sans elle la vie religieuse ne pouvait plus subsister.

Aussi voyait-on « quelques religieuses d'une vie trop large et qui sont accoutumées d'avoir quelque chose en propre, ne pouvant souffrir la clôture et la réforme » que tentait d'établir leur abbesse, quitter Saint-Sulpice et « demeurer au grand péril de leurs âmes et scandale du » prochain en certaines maisons, terres et lieux apparte- » nant audit monastère ou dépendant d'iceluy, se vantant » sans raison d'être religieuses dudit ordre ».

D'autre part les compétitions de prieures étaient un objet de scandale et une cause permanente de désordres. Pour mettre un frein à ces licences les abbesses avaient cherché à Rome des armes contre l'esprit d'indépendance et de relâchement.

En 1600, le pape Clément VIII avait confirmé par une bulle (1) les droits et privilèges de l'abbaye notamment sur la dépendance des monastères parmi lesquels sont nommés les prieurés de La Fontaine-Saint-Martin et de la Belle-Saule, au diocèse du Maine (2).

Les droits de l'abbesse étaient maintenus, et défense était renouvelée à tout homme d'entrer dans le couvent d'y mettre le trouble et de détourner les biens ; de plus les religieuses professes ne pourront sortir sans l'ordre de l'abbesse.

Ces mesures n'étaient pas suffisantes ; le mal était trop

(1) Bibl. de Rennes. Cartulaire de Saint-Sulpice, ms. 289.

(2) « . . . Cenomanensis diocesis, nec non Sanctae Mariae Fonte Sancti Martini et Sanctae Mariae Magdalenae de bella silva cum pertinentiis suis. »

grand. Dieu suscita heureusement dans cette triste occurrence une vertueuse réformatrice dans la personne de Marguerite d'Angennes (1), nommée abbesse de Saint-Sulpice en 1609. Elle réforma son monastère et en fit une des maisons les plus édifiantes de l'époque. Comme le dit le P. Albert le Grand « elle répara Saint-Sulpice en pierres vives et mortes », en même temps qu'elle ramenait ses religieuses dans la voie de la perfection.

La nouvelle abbesse entra dans ce mouvement de renaissance catholique qui venait retremper les âmes au début du XVIIe siècle. C'est ce que faisaient alors Madame Legras, Louise de Marillac, Angélique Arnaud, Madame Acarie et dans le diocèse même du Maine, la nouvelle abbesse d'Étival, Claire Nau (2).

Avec l'aide des Jésuites elle parvint à faire renaître toutes les vertus religieuses dans son cloître et dans les diverses maisons à son obéissance. Elle dressa de nouveaux règlements qu'approuva l'évêque de Rennes. Saint François de Sales passe pour n'avoir pas été étranger à cette réforme au sujet de laquelle Mme d'Angennes implora ses lumières. Ce saint évêque était le directeur de la sœur de l'abbesse Mme de Saudrais.

Pour remédier aux désordres de son abbaye, Marguerite d'Angennes après avoir pris conseil, comme nous venons de le dire, résolut « de relever ce qui était tombé, de remettre toutes choses en meilleur état, de réduire les religieuses du monastère à une honnête clôture et de réunir tous les biens des particuliers en une manse commune, tant pour les vivres que pour les vêtements, afin d'ôter par

(1) Marguerite d'Angennes était fille de Jean d'Angennes, chevalier, seigneur de Pougny et de Madeleine Thierry, dame du Boissoreau et du Pont-Rouaud. Elle était la nièce du cardinal d'Angennes, évêque du Mans.

(2) H. Chardon. *L'abbesse d'Étival et Scarron. Revue du Maine*, t. LIII, p. 69 et seq.

là toute occasion de propriété ». Pour y parvenir elle fit présenter une humble requête au Souverain Pontife Grégoire XV, afin d'obtenir de lui une salutaire réforme de son ordre et d'empêcher que son monastère ne déchoie tout à fait.

Elle obtint du pape en 1621 une bulle pontificale adressée aux évêques de Bretagne, qui rétablissait dans son premier état l'observance régulière du monastère de Saint-Sulpice et assurait à la supérieure le concours épiscopal.

Il y était arrêté notamment que, pour retrancher aux religieuses tous droits de propriété, tous les biens du monastère seraient réunis dans une mense commune, sans préjudicier à la dignité et aux droits de l'abbesse, pour lesquels rien ne doit être réservé.

La bulle enjoignait aussi une clôture rigoureuse et l'obligation de recevoir la profession dans l'abbaye après un noviciat suffisant.

Enfin les privilèges, exemptions, indults accordés précédemment par le Saint-Siège à l'abbesse, à la communauté et aux religieuses étaient tous maintenus et confirmés, pourvu qu'ils ne fussent pas contraires aux droits du concile de Trente ; et ils étaient garantis par l'autorité pontificale contre toute entreprise qui leur voudrait attenter (1).

Ce document important dans l'histoire de Saint-Sulpice donna à l'abbesse l'autorité qui lui faisait défaut. Elle allait pouvoir faire rentrer dans la règle primitive non-seulement le monastère qu'elle gouvernait personnellement, mais tous ceux placés de près et de loin dans sa dépendance et qui avaient coutume de s'en affranchir. Pour arriver à ce résultat, la lutte sera longue, mais elle sera couronnée de succès. Marguerite d'Angennes qui eut tout l'honneur de cette réforme gouverna son abbaye pendant cinquante-quatre ans. Elle mourut le 3 juillet 1662 ; son corps fut inhumé

(1) Bibl. municipale de Rennes. Extrait du vol. 45, G. H.

dans le tombeau de la fondatrice de Saint-Sulpice dont elle avait égalé les vertus (1).

*
* *

Mme d'Angennes fit renaître dans son abbaye la véritable vie monastique, tout fut prévu par elle. Il nous faut résumer les règles nouvelles, pour comprendre ce qu'était la vie des moniales de La Fontaine-Saint-Martin.

Les pensionnaires entrent à Saint-Sulpice, de huit à dix ans, et sont soumises à la maîtresse des novices, dînent avec les religieuses, mais ont un dortoir séparé. Le chapitre reçoit les postulantes par l'élection. Les religieuses peuvent prendre l'habit à treize ans et faire profession à seize ans après une année de probation (2). Elles restent quatre ans sous la maîtresse des novices après l'acte capitulaire, puis prononcent alors leurs vœux qui sont transcrits en latin.

Les vœux qu'elles prononcent sont ceux de clôture, d'obéissance, de conversion des mœurs, de chasteté et de pauvreté. Elles ne peuvent sortir que pour aller aux prieurés ou pour raison de santé et avec les deux obédiences de Saint-Sulpice et de l'abbesse.

Le règlement intérieur est minutieusement règlé : les confessions sont indiquées deux fois par semaine ; deux fois par an une retraite avec les exercices de saint Ignace. La rénovation des vœux se fait une fois par année, la modestie et le silence sont la règle. Tout est règlé, la récréation, le réfectoire, les lettres et les présents, le parloir.

Voici l'horaire de nos religieuses : à 5 heures lever ; à 5 heures 1/2, oraison au chœur ; 6 heures, angelus et une

(1) Dom Lobineau, dans ses *Vies des saints de Bretagne*, a consacré une notice à cette sainte femme.

(2) Les sœurs converses ne sont pas pensionnaires : elles restent d'abord 3 ou 4 mois dans la maison, et font 2 ans de probation.

heure de méditation ; à 7 heures, primes, ensuite la messe ; jusqu'à tierce, ordre, lecture spirituelle, ouvrage ou quelque office particulier ; à 9 heures, tierce, puis, après sonnerie, la grand'messe ; ensuite sixte, 1/4 d'heure d'examen de conscience ; 10 heures 1/2, dîner, on achève les grâces en allant processionnellement à l'église, récréation d'une heure, nonnes chantées en chœur ; on sonne le silence qui dure une heure, la cloche du dortoir le termine et donne le signal de l'ouvrage manuel dans une salle spéciale jusqu'à vêpres. A 3 heures, premier coup des vêpres, le dernier à 3 heures 1/2, ensuite on les chante ; chacun se retire ensuite dans sa chambre et dispose de son temps pour la prière ou le travail ; à 5 heures, souper ; puis une heure de récréation jusqu'à 6 heures 3/4, angelus, complies, lecture dans le chœur ou sujet de méditation du lendemain. On sonne matines ; examen de conscience d'un quart d'heure. On se couche une demi heure après matines et en hiver 3/4 d'heures pour pouvoir se chauffer préalablement ; à 9 heures 3/4, une professe visite les dortoirs et porte les clefs à la prieure.

Le dimanche il y a une légère modification à cet emploi du temps si bien règlé (1).

L'affiliation de l'abbaye de Saint-Sulpice à la Compagnie de Jésus eut lieu en 1675 (2).

§ II

LA RÉFORME DES PRIEURÉS DE SAINT-SULPICE

Le désordre et le relâchement qui s'étaient introduits dans la vie monastique se faisaient encore remarquer

(1) *Constitution des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice* (1685).

(2) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 25.

davantage dans les maisons dépendantes des abbayes, telles que les prieurés conventuels. L'autorité des abbesses y était bien effacée, sinon méconnue ; les règles monastiques n'y étaient plus que faiblement observées ; les religieuses professes qui y résidaient vivaient sans clôture et sans régularité.

Le principal souci de l'abbesse réformatrice de Saint-Sulpice fut de faire appliquer la réforme dans toutes les maisons soumises à son obédience. Grégoire XV sollicité par Mme d'Angennes prescrivit dans la bulle du 17 janvier 1621 à toutes les religieuses de Saint-Sulpice de venir à l'abbaye et d'y vivre avec les autres dans la même réforme. C'était la clôture partielle publiée et ordonnée. Cette ordonnance fut confirmée par une nouvelle bulle de Clément XI, les prieures récalcitrantes en appelèrent au conseil d'état comme d'abus, mais il leur fut donné tort.

Il restait à appliquer ces mesures et à les faire admettre dans tout le ressort de Saint-Sulpice.

Comme elle le supposait Mme d'Angennes éprouva une vive résistance de la part des prieures lorsqu'elle voulut leur imposer les nouvelles règles de l'abbaye de Saint-Sulpice et les remettre dans une dépendance dont elles s'étaient depuis longtemps affranchies. Beaucoup refusèrent de lui obéir.

La situation de l'abbesse était difficile. Ses privilèges qui la mettaient en dehors de la tutelle des évêques la privaient de l'autorité qu'ils auraient pu lui prêter, et qui lui aurait été bien précieuse dans la circonstance. Elle dut chercher ailleurs des conseils. En 1631, elle s'adresse à deux célèbres jurisconsultes de Paris, parmi lesquels Talon, et leur demande une consultation juridique sur les deux prieurés de La Fontaine-Saint-Martin et de la Fougereuse, afin de faire prévaloir par des moyens de droit, sa supériorité légitime (1).

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Les jurisconsultes étudièrent les textes anciens et les chartes de Saint-Sulpice et reconnurent que l'abbesse avait seule droit de recevoir les professes et d'envoyer des religieuses dans les places vacantes des prieurés, afin d'y entretenir la règle bénédictine.

Ils lui reconnaissaient exclusivement le droit de faire les visites ordinaires dans les prieurés, ou de les faire faire par commission spéciale. Il serait même à propos de donner le vicariat à deux religieux de Saint-Benoît, pour se transporter à ces couvents, les visiter et interroger les religieuses sur le lieu de leur profession, la célébration du service divin et la régularité monastique. Ces commissaires « s'informeraient secrètement des déportements des religieuses, de l'état de la clôture de l'église, sur l'emploi des revenus »; ils ordonneraient par procès-verbal que l'abbesse se réserve d'y apporter l'ordre conventuel. Cette visite faite et rapportée à l'abbesse, elle ordonnera tout ce qui peut entretenir l'ordre et la régularité pour les quelques religieuses qui restent « en envoyant 2 ou 3 autres religieuses sages et prudentes de son abbaye pour y vivre selon la règle de Saint-Benoît ».

Enfin il était conseillé aux abbesses de ne pas croire pouvoir se passer de la juridiction des évêques des diocèses, m désigner les confesseurs ; c'est aux religieuses de les choisir, et à l'évêque de les agréer. Quant au temporel du prieuré, ils sont d'avis que les prieures ne sont pas obligées de lui rendre compte des revenus de leurs bénéfices dont elles sont titulaires et peuvent jouir à perpétuité.

Dans l'incertitude du résultat de ces réquisitoires, l'abbesse demandait finalement à ses conseils par quels moyens elle pourrait parvenir à l'exécution de ses desseins et comment elle s'y devait comporter soit en se pourvoyant en cour de Rome, soit devant le Parlement « sur le reffus des prieures estans sermonnées par ladite dame abbesse ».

Mme d'Angennes se résolut à exposer au conseil du

Parlement les droits justificatifs de son autorité sur les prieures de La Fontaine-Saint-Martin et de la Fougereuse, remontrant que les prieurés étaient dépendants de son abbaye par fondation. Et après avoir détaillé ses droits anciens sur les prieures elle demandait au conseil de résoudre « si elle n'était pas fondée à prétendre les mêmes droits et marques de supériorité de telle sorte que ses prieures et religieuses la reconnussent pour leur mère abbesse et se soumissent à son obéissance ».

Enfin et c'était là le point le plus important, elle demandait à pouvoir « contraindre et assujettir les dites prieures et religieuses à recevoir la réforme et introduire dans leurs maisons l'observance régulière telle qu'elle est pratticquée et observée dans ladite abbaye de Saint-Sulpice » (1). Le Parlement donna raison à l'abbesse et confirma son autorité sur les prieurés.

*
* *

Mme d'Angennes appuyée en même temps par l'autorité ecclésiastique et par le pouvoir laïque pouvait maintenant appliquer aux prieurés la règle bénédictine de Saint-Sulpice. Le règlement y est le même, sauf de très légères différences.

Aux offices religieux on acquitte seulement les fondations particulières à la maison : on ne chante pas s'il n'y a pas vingt-cinq professes, mais on psalmodie. On dit la messe basse sauf les dimanches et fêtes. La prieure officie aux grandes fêtes.

Dans les prieurés où il n'y a pas quarante personnes, le lever est à 5 heures 1/2, à 6 heures 1/2 angelus et oraison. Après l'oraison qui finit à 7 heures 1/2, on psalmodie

(1) *Constitution des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice* (1685).

primes, et s'il n'y a qu'une messe on dit tierces auparavant et quelquefois sixte et none. On retourne au chœur pour achever de dire l'office du matin. Le reste se passe comme à l'abbaye.

Chacun a son rôle déterminé dans la maison : les charges sont exactement règlées. La prieure est assistée d'une sous-prieure et de quatre conseillères dont la doyenne ; elle a sous ses ordres la dépositaire, la secrétaire du chapitre, la maîtresse des novices (s'il y a lieu), les dames de chœur, sœurs professes ou discrètes ; les offices intérieurs sont remplis par des mères grainetières, celerières, sacristines, infirmières, maîtresses des pensionnaires, tourières. Nous avons rencontré toutes ces charges tenues à La Fontaine-Saint-Martin ; il y a encore des mères portières, pharmaciennes, chambrières, cavières, auditrices, lectrices, semainières, dont les fonctions peuvent se cumuler.

Dans les prieurés où elles seront autorisées, on verra des novices et des demoiselles pensionnaires. Enfin au-dessous des mères, des sœurs layes ou converses qui se divisent en anciennes (après quatre ans), ou jeunes (avant quatre ans) et en novices. La prieure commandera aussi les officiers du dehors : les confesseurs ordinaires, les Jésuites confesseurs extraordinaires, les chapelains qui s'occupent des domestiques, les petits clercs qui s'occupent de l'église, du chapelain et des hôtes, la tourière du dehors qui a autorité sur les serviteurs et servantes et s'occupe des chambres du dehors.

Enfin elle est aidée dans l'administration temporelle par un agent ou homme d'affaires. Le plus souvent un prêtre, qui est son procureur et par un notaire de la juridiction de l'abbaye ou attaché au prieuré. Tout est prévu et ordonné.

La prieure est perpétuelle, et à la nomination de l'abbesse : elle peut être choisie conjointement avec le chapitre ou après résignation : elle nomme aux charges du

prieuré sauf à celle de la sous-prieure et à celle de maîtresse des novices que l'abbaye se réserve.

Le titre des charges indique ses fonctions.

La mère secrétaire du chapitre s'occupe des livres qui regardent le spirituel, tels que les registres de réception des filles, les actes capitulaires pour les professions, les délibérations du chapitre, les actes capitulaires, les ordonnances des prieures, elle écrira les lettres circulaires après décès aux autres prieurés, et aussi l'histoire de la maison. La mère dépositaire tient les registres qui regardent le temporel, le terrier et les coffres où sont de nombreux livres et les archives.

La mère tourière reçoit au tour les lettres et paquets, on y passe les repas des domestiques et ouvriers; elle veille à ce que les hôtes soient reçus honnêtement conformément à leur qualité ; elle s'occupe des pauvres de la paroisse et des domestiques du dehors qui sont malades. La mère portière, garde la deuxième entrée du monastère qui sépare le couvent proprement dit de la première cour où sont les logements des chapelains, des hôtes, des gens du dehors, les dépendances extérieures. Elle assure l'entrée des ouvriers qui doivent sortir tous ensemble. Elle fait les aumônes générales trois fois par an, en pain ou en argent. Elle est assistée de plusieurs compagnes ou sœurs converses et remet le soir les clefs à la prieure.

Les religieuses de chœur servent à table à tour de rôle.

Les sœurs converses sont employées au service de la maison et aux besognes plus grossières de la cuisine, de l'infirmerie, elles ont soin de la laiterie et servent au tour ainsi qu'à la porte. Elles ont même habit que les religieuses de chœur, sauf qu'elles ont une soutane plus courte et pas de grand habit d'église, elles gardent la soutane à la communion, au chapitre du vendredi, aux autres cérémonies et au parloir ; au travail elles quittent la soutane et

gardent seulement les vêtements de dessous et les capules (1).

§ III

APPLICATION DE LA RÉFORME AU PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

Les prieures Marie de Rabodanges et Catherine de Rabodanges

La vénérable réformatrice de l'abbaye de Saint-Sulpice ne trouva pas à La Fontaine-Saint-Martin une opposition trop grande à y établir sa réforme. La prieure Urbaine Le Roux en venant à bout des prétentions injustifiées de sa rivale sœur Renée Le Roy en 1626, en gagnant son procès devant le Parlement de Paris en 1629, seconda les vues de l'abbesse qui n'avait de son côté ménagé aucune peine pour la soutenir ; elle déploya pour y parvenir un véritable esprit religieux, aussi l'on a pu dire que le prieuré reçut sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir (1637) une étroite réforme des mains de Marguerite d'Angennes (2).

Cette abbesse, pour conserver sur toutes les maisons de Saint-Sulpice une influence salutaire, ne négligea pas d'user du droit de visite que lui conférait sa charge. Ne pouvant se rendre en personne dans les maisons éloignées de Rennes, notamment à La Fontaine-Saint-Martin, elle donna procuration à un prêtre de son choix, de s'y transporter et de lui faire un rapport de l'état religieux de la communauté.

La pièce suivante (3) indique bien l'objet d'une de ces

(1) *Constitution des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice* (1685).

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, p. 89.

(3) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 1.

visites ordonnées par elle pour le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

« Nous sœur Marguerite Dangennes, par permission divinne et du Saint Siège apostolique, humble abbesse du benoist moustier et abbaie de Saint Sulpice, diocèse de Rennes, en Bretaigne, pour nous acquitter du devoir de nostre charge au soing que nous devons avoir de l'avancement de la perfection de nos filles et sœurs religieuses de nostre ditte abbaie qui sont en nos prieurés, ne les pouvant visiter en personne, nous avons par ces présentes, commis et commettons venerable et discret messire Jacques Jahin, viquaire perpetuel de nostre paroisse dudit Sainct Sulpice, nostre confesseur, auquel nous avons donné pouvoir et mandemens de se transporter en nostre prieuré de La Fontenne-Saint-Martin, au diocèze du Mans et y visiter nos religieuses et s'anquérir de nostre chère sœur la prieure du dict lieu, comme de nos autres chères filles et sœurs obédiencières au dit prieuré, si les sacremens y sont bien et duement administrés, sy la discipline régulière y est bien observée, la cloture bien gardée, les vœux et nos règles bien pratiquées et en cas de quelque défaut, ordonner en nostre nom ce que verrés estre plus à propos si ce n'est qu'en cas de quelque doute vous reserviés de nous en faire le raport pour y estre plus muremant et soigneusemant pourveu et pour ce la closture se doit visiter tant en dehors que dedans, aussy les autres habittations dudict prieuré ; pour ce nous vous donnons pouvoir di antrer avec le confesseur des dittes religieuses ou autre prestre que vous jugerez à propos, et enjoignons et faisons commandement à nostre chère sœur la susditte prieure et à nos religieuses d'ouvrir les portes à nostre dict vicaire et le recevoir avec honneur et respec, comme nous représentant et non l'empeicher ou troubler dans le fait de sa ditte commission.

» Faict en nostre ditte abbaye, ce..... »

Ces visites et les enseignements qui en furent la suite, préparèrent la réforme générale de l'ordre de Saint-Sulpice.

Cette réforme du prieuré ne fut pas l'œuvre d'un jour, mais d'un demi siècle. Si elle fut commencée par Urbaine Le Roux et continuée par ses successeurs, elle n'eut son achèvement qu'en 1680, après que des concordats successifs avec la prieure en 1664 et avec l'évêque du Mans en 1680, eussent règlé définitivement les conditions de fonctionnement d'un nouvel ordre de choses.

La soumission des prieures aux vues religieuses des abbesses Marguerite d'Angennes et Marguerite de Morais, sa nièce, non-seulement ne fut pas nuisible à la prospérité du prieuré, mais elle lui procura par la confiance qui lui fut accordée, une extension qu'il n'aurait pu jamais rêver.

L'œuvre réparatrice, si bien commencée par Urbaine Le Roux, allait avoir dans la prieure suivante un artisan tout indiqué pour la continuer. Mme d'Angennes désigna pour lui succéder à La Fontaine-Saint-Martin en 1649, une de ses propres parentes. Le nom de Rabodanges fut porté noblement à la tête du prieuré pendant trois quarts de siècle, par les deux nièces de la réformatrice de Saint-Sulpice et cette période peut-être regardée comme l'apogée de la maison religieuse dont nous étudions l'histoire.

* * *

Marie de Rabodanges appartenait à une famille noble de Normandie qui tirait son nom d'une paroisse de la ville de Falaise. Elle était fille de Louis II de Rabodanges, chevalier, seigneur de Cully, Crèvecœur, Cherville, la Vesine, la Courbe, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailli d'Alençon, et de Catherine d'Angennes (1).

(1) *Généalogie de la maison de Rabodanges*, par M. de Brébisson.

Les armes de Rabodanges étaient : *Écartelé : aux 1 et 4, d'or à la croix ancrée de gueules (Bernieulles) : aux 2 et 3, de gueules à 3 coquilles d'or, 2 et 1 (Rabodanges).*

Marie de Rabodanges avait été d'abord religieuse à

ARMOIRIES DE LA FAMILLE DE RABODANGES

Dessinées par M. P. de Farcy, dans la Généalogie de cette Maison (1).

l'abbaye de Saint-Sulpice, près Rennes, de l'ordre de Saint-Benoît, elle fut ensuite religieuse professe de l'abbaye de Saint-Sulpice (2) et y résidait sous la réforme après avoir

(1) Nous devons à M. de Brébisson la communication de ce dessin, nous l'en remercions bien vivement.

(2) C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, art. Latay.

été prieure du prieuré de Saint-Jacques-de-Latay diocèse d'Angers (1629), lorsqu'elle fut pourvue par Mme Marguerite d'Angennes, sa parente, du prieuré manceau. Elle lui conféra cette dignité avec tous ses droits, appartenances et dépendances, et la récipiendaire promit et jura entre ses mains, le 8 mars 1649, qu'elle continuerait le service accoutumé du prieuré conventuel « sans rien omettre aux fins de la fondation d'iceluy, de tout ainsi qu'ils ont juré ci-devant les prédécesseurs prieures » ; elle s'engagea aussi à « garder et observer les libertés, franchises et autres droits », et à « prévenir à son possible les aliénations dudit prieuré, si aucunes sont » (1).

Le 11 août suivant, elle envoie un procureur prendre possession du prieuré en son nom. C'était Me Pierre Piet, chapelain du prieuré de Teillé, en Bretagne. Il se présente en cette qualité dans l'église priorale, revêtu d'une robe longue, d'un surplis et d'une étole, avec le bonnet carré ; il s'agenouille devant le grand autel, y fait ses prières et asperge ensuite les religieuses qui étaient dans leur chœur et les assistants. On chante le *Veni Creator*. Après l'oraison, Me Piet accomplit le cérémonial ordinaire, visite le Saint Ciboire, ouvre le missel et fait sonner la cloche par une religieuse du chœur. Cela fait le procureur entre dans le prieuré, dont il ouvre et ferme les chambres, disant « qu'il faisait ces choses en prenant possession et saisine réelle, corporelle et actuelle du prieuré pour Mme de Rabodanges ».

Assistaient à cette cérémonie : Révérendes dames sœurs Jeanne de Quatrebarbes, Anne Le Féron, Louise de Bertho, Gillette de Lescal, Nicole Gaude, Perrine Arthus, religieuses de Saint-Sulpice, demeurant au prieuré, Me Marin Ledru, prêtre aumônier des bénédictines, Me Pierre

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2/68 et arch. de la Sarthe. G 358 fo 20.

Pichonneau, prêtre, Me Pierre de Belin, avocat au Mans, demeurant à Mézeray, témoins requis (1).

Marie de Rabodanges administra le prieuré jusqu'à sa résignation en 1669 (2). Le droit d'usage en la forêt de Longaunay fut racheté un peu avant 1654, moyennant une somme de 3,000 livres (3) qui fut employée à l'acquisition de trente-quatre arpens de landes et taillis, situés au canton du Chêne Notre-Dame, depuis appelés landes du couvent, et à celle des lieux et bordages de Brumale et de Richemont.

Comme dame de fief et ayant une maison dans le bourg, elle fait une transaction en 1662 avec Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier, au sujet du lavoir du Bouttier, près du Maurier (4).

Sous Marie de Rabodanges et grâce à ses influences de famille avec l'abbesse, le prieuré de La Fontaine prit une extension considérable. L'établissement d'un noviciat dans la maison en 1664 fut la suprême récompense de la soumission religieuse des deux dernières prieures. Nous en étudierons la création et le fonctionnement dans le chapitre suivant.

Madame Marguerite de Morais profita de cette concession faite dans des termes précis et dans une forme solennelle pour règler définitivement et strictement les rapports entre l'abbaye et le prieuré.

Il fut bien stipulé que celui-ci restait et demeurait à toujours sous la subjection et dépendance de Saint-Sulpice, comme par le passé, tant pour la nomination des

(1) Arch. de la Sarthe, G 358.

(2) Arch. de la Sarthe, H 1508-1512.

(3) 8 janvier 1664. Reconnaissance de la somme de 700 l touchée par Marie de Rabodanges, de M. de Courcelles à propos de ses droits sur la forêt de Longaunay. Le droit d'usage fut supprimé par ordonnance du Roi de 1669. (Cabinet de M. Brière, au Mans).

(4) Archives du Maurier.

prieures que pour les autres droits établis ; que la dame abbesse conservait juridiction entière sur le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, comme sur les autres dépendant d'elle ; que par là elle se réservait d'en faire la visite, ou de la faire faire par telle personne qu'il lui plaira d'y envoyer, suivant les constitutions canoniques et règlements en vigueur ; il était aussi arrêté que les statuts et ordonnances qui s'observent dans l'abbaye seront exactement gardés dans le prieuré.

Enfin pour récompenser l'abbesse de la perte qu'elle faisait en abandonnant les novices, Marie de Rabodanges en son nom et au nom de ses successeurs s'engageait, à l'exemple des autres prieurés de l'abbaye, à payer à Saint-Sulpice chaque année, au 1er janvier, en signe de patronat et de dépendance, « par forme de pension et de table abbatiale » la somme de cent livres tournois.

Le premier paiement à faire de cette somme fut fixé au 1er janvier 1666, eu égard aux charges que le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin devait supporter pour bâtir et établir une communauté convenable et vu la médiocrité de ses revenus.

Cette commission accordait à la prieure de recevoir « jusqu'au nombre de trente religieuses de chœur et huit converses », pour former sa communauté. Passé ce nombre elle devra obtenir une nouvelle autorisation de l'abbesse de Saint-Sulpice.

Cet acte important fut fait et passé devant notaire (1), à la grille du parloir du prieuré le 8 décembre 1664 et signé par sœur Marie de Rabodanges, prieure, sœur Catherine de Rabodanges, sœur Jeanne de Quatrebarbes, sœur Louise de Loubes, sœur Louise de Bertho, sœur Catherine de la Mazure, sœur Perrine Arthus, sœur Gillonne de Vahaye,

(1) L'acte fut passé devant Noël Morin, notaire demeurant à Ligron et Noël Vaidye, notaire royal.

EXTRAIT DE LA GÉNÉALOGIE DE MESDAMES DE RABODANGE
AUX XVIIe ET

LOUIS II DE RABODANGES, chevalier, seigneur de Cully, Crèvecœur, Cherville, etc., che
épousa en 1601, CAT

RENÉ DE RABODANGES, marquis de Crèvecœur, seigneur de Rabodanges, Cherville, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine au régiment de Grancey, ép. 1° en 1627, FRANÇOISE DE GRUEL ; 2° en 1650 CLAUDE DE MARTINEAU DE THURÉ.

ANNE DE RABODANGES, épousa NICOLAS DE LA MAZURE, seigneur de Bois-Simon.

JEANNE-AIMÉE DE RABODANGES, 1654, † 1722, ép. 1° en 1673, FRANÇOIS-BÉNÉDICT ROUXEL DE MÉDAVY, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur d'Alençon, † 1679 ; 2° en 1688, NICOLAS DE LA BAUME, marquis de Montrevel, maréchal de France, chevalier de l'ordre du roi, † 1716.

MARIE-ANNE DE RABODANGES, épouse PHILIPPE DE MONTAGU, marquis d'O, colonel.

GUY-CYR DE RABODANGES, marquis de Rabodanges, baron de Fumichon, page de la chambre, chevalier de l'ordre du roi, épousa en 1666, CHARLOTTE DE LESCALOPIER.

LOUIS DE RABODANGES, 1642 † 1668, chevalier de justice de Saint-Jean de Jérusalem.

RENÉ DE RABODANGES, seigneur de Cherville, † 1680.

CÉSAR DE RABODANGES, mort jeune.

JEAN-BAPTISTE DE RABODANGES de Crèvecœur, lieutenant a régiment d Languedoc puis prêtre curé de Fumichon, † vers 1701

LOUIS-CÉSAR DE RABODANGES, marquis de Rabodanges, seigneur de Fumichon, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de dragons, † 1730 ; ép. 1° en 1693, CÉCILE-ADÉLAIDE DE LA FERTÉ-SENECTERRE ; 2° Mlle DE CLASSY ; 3° en 1723, FRANÇOISE DE LA LANDE DU DÉTROIT.

RENÉ-BALTHAZAR DE RABODANGES, seigneur de Sainte-Colombe, officier de la garde marine, † 1714, épousa en 1708, ANTOINETTE-GASPARD DE LANGE, sans hoirs.

GUY-LOUIS DE RABODANGES, seigneur de Cherville, officier de la garde marine, † en 1747, épousa en 1729, ANNE-FRANÇOISE DE BOUVET DE LOUVIGNY, sans hoirs.

GUY
RAB

1er lit. HENRI-FRANÇOIS DE RABODANGES, marquis de Rabodanges, maréchal de camp, † 1751, épousa en 1731, ÉLISABETH-PERRETTE-DOMINIQUE-THÉRÈSE DE NEUFVILLE, † 1788.

N..... DE RABODANGES, épousa M. DE BOULOGNE.

MARIE-ANTOINETTE DE RABODANGES, religieuse à La Fontaine-Saint-Martin, 1717 à 1726, abbesse d'Étival de 1726 à 1768, † 1776.

2e li
A
DE R
dit
de 1

PRIEURES ET RELIGIEUSES A LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
VIIIe SIÈCLES

er de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailli d'Alençon, † 1614
RINE D'ANGENNES

LOUIS III DE RABODANGES, marquis de Rabodanges, seigneur de Cherville, Crèvecœur, Cully, Fumichon, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, épousa en 1633, MARIE DE LONGCHAMP.

MARIE DE RABODANGES, religieuse de Saint-Sulpice, prieure de Saint-Jacques-de-Latay, puis de La Fontaine-Saint-Martin, de 1649 à 1665.

CÉSAR DE RABODANGES, chevalier de Malte, cornette de dragons, † en 1634, à la bataille de Trèves.

MARIE DE RABODANGES de Crèvecœur, religieuse de St-Sulpice, prieure des Bénédictines de Mayenne (1684), puis de Saint-Antoine de Domfront-en-Passais.

CATHERINE-LOUISE DE RABODANGES, prieure de La Fontaine-Saint-Martin, de 1665 à 1724.

MARIE-FRANÇOISE DE RABODANGES, religieuse de Saint-Sulpice.

MARIE-ANGÉLIQUE DE RABODANGES, religieuse à La Fontaine Saint-Martin (1666).

LOUISE DE RABODANGES, religieuse à Brionne, puis à Rouen.

ANTOINETTE DE RABODANGES, élève à La Fontaine-Saint-Martin, (1664), épousa J.-B. THÉODORE LE CLERC DE COULAINES, † avant 1681.

ANNE DE RABODANGES, religieuse aux Ursulines de Falaise.

MARIE-SCOLASTIQUE DE RABODANGES, morte jeune.

ASPARD
E
ANGES,
710.

MARGUERITE-CHARLOTTE DE RABODANGES de Cherville, marraine à La Fontaine-Saint-Martin, en 1708.

CATHERINE-CÉCILE-ANTOINETTE DE RABODANGES, élève à La Fontaine-Saint-Martin, de 1700 à 1715, épousa vers 1720, THÉODORE DE BODINET, seigneur de Fresnay-le-Buffard.

MARIE-GASPARDE DE RABODANGES, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin, en 1691, sous-prieure, en 1709.

HILIPPE-
USTE
DANGES,
hevalier
odanges,
738.

3e *lit.* JEAN-AUGUSTE chevalier de Rabodanges, épousa : 1° N. LE FEBVRE ; 2° JEANNE LE BASSARD.

MARIE-JEANNE-AIMÉE DE RABODANGES, épousa, FRÉDÉRIC-CHARLES DE CORDAY D'ORBIGNY.

sœur Suzanne de la Mazure et par Charles d'Angennes, chevalier, marquis de Pougny (1), fondé de procuration de l'abbesse Marguerite de Morais, sa parente. Ce concordat fut ratifié à Saint-Sulpice quatre jours après, par dame Marguerite de Morais, abbesse, et par les dames Françoise Dugué, prieure, Jeanne de Monboucher, sous-prieure, Marguerite d'Amours, Élisabeth de la Fosse, Renée Barrin, et Suzanne Louvel, discrètes et anciennes religieuses de l'abbaye, représentant leur communauté (2).

Après avoir souscrit à cet acte Marie de Rabodanges estima sans doute qu'elle avait accompli sa tâche. Se sentant atteinte par les années, elle résigna en 1665 en faveur de sa nièce Catherine-Louise de Rabodanges (3), pour laquelle elle avait obtenu du pape Alexandre VII, au commencement de 1664, des lettres de provision du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin (4).

Elle vivait encore en 1669.

* * *

Catherine-Louise de Rabodanges était sœur professe de Saint-Sulpice lorsqu'elle prit possession du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin sur la présentation et par la résignation de Marie de Rabodanges, sa tante.

(1) Le marquis de Pougny est dit demeurer habituellement au château de Pougny, évêché de Chartres.

(2) L'acte fut passé au grand parloir de l'abbaye devant Bonabes Aubrée « l'un des 14 notaires de Rennes » et Etienne de la Marre, notaire de la juridiction de Saint-Sulpice, le 12 décembre 1664.

(3) Une création de pension fut faite en sa faveur. (Arch. de la Sarthe G 363, f° 56.)

(4) Provisions du prieuré . . . . au nom de dame Catherine de Rabodanges (1664). Elles se terminent ainsi : « Datum Romae apud Sanctam Mariam majorem, anno Incarnationis Domini 1664. Pridie calendas februarii pontificatus nostri anno decimo. » (Arch. de la Sarthe, G 353, f° 50 et 51).

Elle avait fait acte de profession en 1656 (1).

Ses lettres de provisions pontificales furent seulement insinuées à l'official du Mans le 2 juin 1665 (2), plus d'une année après qu'elles avaient été obtenues. La précédente prieure avait tenu de mener elle-même à bonne fin les négociations avec Saint-Sulpice qui assuraient un si grand avenir à sa maison.

Catherine fut mise en possession de sa dignité le 25 juin de la même année, par Me Michel Michelet, prêtre, doyen d'Oizé, prieur de Parigné et curé de Notre-Dame de Cerans, sur commission de l'official du Mans, devant notaire (3) et suivant le rite usité, en la présence même de la nouvelle prieure qui remplit elle-même le cérémoniaire, et prend ensuite la première place dans le chœur de l'église « où elle a esté salüée de toutes les dames religieuses, même de notre dame Marie de Rabodanges cy devant prieure, sous protestation et réserve de la pension créée en court de Rome ». Il fut déclaré à Catherine qu'elle ne pouvait gérer aucune affaire concernant le spirituel que du consentement et intervention de la prieure claustrale ou de la plus ancienne religieuse du prieuré jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 30 ans. Cette prise de possession ne donna lieu à aucune opposition (4).

(1) Elle avait reçu en dot 1200 l et 200 l de pension viagère. (Arch. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 21.)

(2) Arch. de la Sarthe, G 363, f° 61.

(3) M. Noël Morin, notaire royal et tabellion au pays et comté du Maine, demeurant à La Fontaine-Saint-Martin.

(4) Cette prise de possession fut accomplie en présence des religieuses que nous avons vues l'année précédente adhérer au concordat avec Saint-Sulpice, et de Me Jacques Gaulupeau, curé de La Fontaine-Saint-Martin, de Me Jean Godier, prêtre, demeurant à La Fontaine ; de Me Marin Chauvin, prêtre, demeurant au prieuré ; de Me Pierre Bellanger, prêtre, demeurant à Courcelles, témoins requis. (Arch. de la Sarthe, G 363, f° 61). Cet acte fut insinué à l'official du Mans, le 25 juin 1665.

Catherine de Rabodanges était fille de Louis III de Rabodanges, chevalier, marquis de Crèvecœur et de Rabodanges, seigneur de Cherville, Cully, Fumichon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de Marie de Longchamp. Ce fut pour son père que la terre de Rabodanges fut érigée en marquisat en 1647. Elle gouverna le prieuré de 1665 à 1724, année de son décès, soit pendant 59 ans qui furent des plus fructueux pour cette maison.

Si Marie de Rabodanges attacha son nom au concordat de 1664 si important pour l'avenir de la maison de La Fontaine-Saint-Martin, sa nièce Catherine paracheva, on peut le dire, l'œuvre entreprise en règlant avec l'évêque du Mans des rapports ecclésiastiques jusque-là mal définis et sujets à controverse. L'indépendance que Saint-Sulpice avait toujours revendiquée vis-à-vis des évêques ne pouvait qu'être préjudiciable à l'autorité morale et effective de ces communautés bénédictines ainsi privées de l'autorité épiscopale.

L'abbesse Marguerite de Morais et sa prieure comprirent que la grande œuvre de la réformation du prieuré ne pourrait être durable que si l'autorité de l'évêque du Mans la fortifiait et la consacrait. Cette autorité était en même temps pour les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin une sérieuse garantie contre l'omnipotence que pouvait toujours revendiquer l'abbesse de Saint-Sulpice et les fâcheuses conséquences de l'éloignement des deux monastères.

Mme de Morais, d'accord avec sa parente, envoya dans ce but, en 1680, un procureur à Paris auprès de l'illustrissime et révérendissime seigneur, Mre Louis de La Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, conseiller du roi en tous ses conseils, premier aumônier de Monsieur, duc d'Orléans, frère unique de S. M., qui demeurait en cette qualité au Palais-Royal. Le procureur de Saint-Sulpice se

nommait Me Pierre Le Héricy, bachelier en théologie, prêtre, prieur de Bais, en Bretagne ; il descendit à Paris au collège d'Harcourt.

Les deux parties tombèrent d'accord sur ce qui devait être conclu pour prévenir toutes les difficultés et contestations qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre pour raison des droits de juridiction et supériorité qu'elles prétendaient respectivement sur le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, diocèse du Mans.

Il fut convenu que le concordat de 1664 serait reconnu par l'évêque du Mans avec les clauses suivantes : « Que s'il y avait une procédure judiciaire à faire contre les religieuses, elle sera faite dans les formes de droit par ledit seigneur évêque du Mans ou son official ».

« Qu'en cas qu'il y ait appel de quelques unes des ordonnances de lad. dame abbesse ou de son commissaire, il sera relevé par devant led. seigneur évêque ou son official.

« Qu'avant que le commissaire de lad. dame puisse faire aucunes fonctions de visiteur dans ledit couvent, il sera tenu de se présenter au dit seigneur évêque du Mans ou en son absence à ses grands vicaires pour leur présenter la commission et demander la bénédiction sans néantmoins qu'il ait besoin de prendre dudit seigneur évêque ou de ses grands vicaires aucune confirmation et autorisation par escript de la commission de lad. dame abbesse. »

Il était parlé ensuite des confesseurs et prédicateurs ordinaires et extraordinaires.

L'évêque se réservait de pouvoir visiter le prieuré en personne ou par ses vicaires généraux ; et dans cette visite de prendre connaissance tant du spirituel que du temporel ; de faire toutes les ordonnances convenables qui ne pourront être changées et seulement réformées par le supérieur ecclésiastique. Le tout sans préjudice du droit de visite de l'abbesse ou de ses visiteurs.

Il était en outre stipulé que « le Concile de Trente et l'ordonnance de Blois seront exécutés pour la closture et entrée des externes dans led. monastère, et à l'égard de la sortie des religieuses, hors leurs clostures, pour aller et se transporter en d'aultres lieux que ceux du dit prieuré, ledit seigneur évesque en ordonnera le congé sur la permission que lad. dame abbesse aura baillée pour cause légitime ».

L'accord s'établissait aussi sur la prise d'habit et la profession, nous en reparlerons au chapitre suivant.

Enfin la redevance annuelle de 200 livres payables à l'abbaye suivant le concordat de 1664 était réduite à 150 livres moyennant que lorsque l'abbesse enverrait quelques religieuses de l'abbaye au prieuré elle ne paierait que cette somme de 150 livres pour chacune de ces religieuses et ces dernières devront présenter à l'évêque leurs lettres d'obédience et « requérir l'attache et consentement dud. seigneur évesque et de sesd. grands vicaires ».

Cet accord fut passé au Palais-Royal dans l'appartement de l'évêque (1) et ratifié comme il était convenu par l'abbesse de Saint-Sulpice (2). Il couronnait dignement l'œuvre de réformation entreprise à Saint-Sulpice en 1621 et consacrait l'effort de ces deux grandes abbesses d'Angennes et de Morais qui avaient résolu d'étendre à toutes les maisons de leur ordre les règles modifiées nécessaires au bon fonctionnement de la vie religieuse.

On peut se faire une idée de la salutaire réforme qu'opéra Mme d'Angennes et que consacra sa nièce, abbesse après elle, en lisant les *Constitutions des religieuses bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice*, publiées en 1685, par les soins de Mme de Morais, nièce de la réformatrice.

(1) Devant les conseillers du Roi, garde-notes de S. M., notaires au Châtelet de Paris.

(2) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

C'est désormais sur ces bases que fonctionnera le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin et l'on peut dire que l'expérience fut concluante, car il atteignit une prospérité qu'il n'aurait jamais osé espérer et qui se maintint sans amoindrissement jusqu'à la Révolution de 1789.

R. DE LINIÈRE.

(A suivre.)

UN AMI DE HENRI IV

GUILLAUME FOUQUET

MARQUIS DE LA VARENNE

IV

LA VARENNE ET LES JÉSUITES

Le rétablissement de la Société (1603). — *Le collège de la Flèche* (1603-1607).

L'attentat de Jean Chatel, le 27 décembre 1594, fut le prétexte dont se servirent les ennemis des Jésuites pour obtenir du Parlement leur expulsion. Cette sentence ne se fit même pas attendre longtemps ; deux jours.

Les protestations des catholiques et du Pape commencèrent aussitôt et se prolongèrent par l'intermédiaire du cardinal d'Ossat. Le roi d'abord assez mal disposé ne tarda pas à être frappé de la justesse des plaidoyers et de l'invraisemblance évidente des accusations.

Mais si l'esprit net et clair du roi paraissait ému favorablement, celui de ses conseillers restait hostile. Plusieurs années s'employèrent à déblayer le terrain. Lorsque le moment propice sembla venu, les amis des Jésuites poussèrent les choses de telle façon que l'affaire fut portée devant le conseil le 1er janvier 1600. Tout ce que l'on put obtenir

alors, c'est que la question ne serait pas renvoyée au Parlement, mais resterait soumise à la décision directe du roi. C'était un pas considérable. Ce n'était pas le dernier. D'une part il fallait s'assurer le concours de la majorité de l'entourage du roi. D'autre part, Henri IV se trouvait encore aux prises avec des difficultés intérieures et jugeait nécessaire de ne pas irriter les Protestants et de temporiser.

Néanmoins le conseil du 1er janvier 1600 redoubla l'élan des espoirs. Villeroi, Jeannin, Bellièvre et la Varenne, qui dès l'origine s'étaient montrés favorables, devinrent l'objet de sollicitations pressantes. Ces conseillers voyaient dans le retour des Jésuites la partie essentielle du système politique qu'ils s'efforçaient de faire prévaloir. Ils agissaient sans doute plus par intérêt humain que par zèle religieux. La Providence se sert ainsi de nos faiblesses pour diriger ses voies.

La Varenne, avec la profonde connaissance qu'il possédait des moyens de Cour, trouva le joint utile à toucher définitivement la raison du roi et à triompher des dernières réticences.

Henri IV, parmi les nombreux desseins de sa pensée, nourrissait celui de développer l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Tout ce qui voisinait à cet ordre le retenait attentif. La Varenne, en rusé diplomate remit le sujet sur le tapis à propos d'un collège qu'il souhaitait établir à la Flèche pour la meilleure illustration de cette ville dont il ne cessait de rêver l'embellissement. Le roi concéda volontiers aux instances du favori le château de ses ancêtres, appelé *Château neuf*.

Le local du nouveau collège ayant été ainsi déterminé, la question la plus délicate, celle de choisir les maîtres qui le dirigeraient, restait entière. Or, Henri IV avait été très frappé des louanges unanimes qu'on décernait aux Jésuites en matière d'enseignement. La Varenne tâta le terrain, le trouva peu solide, revint à la charge, constata quelques

améliorations, insista sous des auspices meilleurs, fit tant et si bien pendant trois années consécutives qu'à la fin de 1602 il ne s'agissait plus que de profiter d'une circonstance avantageuse pour porter le coup décisif.

Le voyage du roi à Metz, en février 1603, fit naître cette circonstance.

De graves dissensions s'étaient élevées dans le pays messin d'où pouvaient venir plusieurs grandes difficultés ; Henri IV jugea nécessaire de se rendre sur place en personne afin d'apaiser les esprits. Tout le monde accueillit le roi avec la plus vive joie ; ne savait-il pas le secret de se rendre populaire.

« Les Jésuites, dit Sully (1), qui depuis leur bannissement » n'avaient point cessé de mettre tout en usage pour se » faire rétablir en France ne se montrèrent pas les moins » empressés à faire leur cour au Prince. Ils firent agir for- » tement leurs pères de Verdun secondés de La Varenne, » qui s'en déclarait le protecteur, afin qu'un jour ils pussent » être les siens, et payer son zèle par l'élévation de ses » enfants, pour lesquels il convoitait déjà les plus brillantes » et plus éminentes Dignités dans l'Église ». Et Sully ajoute, furieux que des influences autres que la sienne prévalussent en faveur des Jésuites dont il fut toujours l'irréconciliable ennemi : « L'ambition d'être l'arbitre des affaires de l'Eu- » rope, a souvent fait que cet homme (La Varenne) s'est » ingéré de traiter des choses absolument étrangères à sa » commission ».

Il y a certainement du vrai dans les motifs intéressés que le ministre prête au zèle de la Varenne ; mais il n'est pas moins sûr que les Jésuites, en gens habiles, exploitèrent l'ambition de celui qui devait plus tard les aimer d'une affection réelle. On a recherché pourquoi La Varenne s'était

(1) *Mémoires*, édition citée, t. II, p. 159.

donné pour tâche le rétablissement des Jésuites. M. Joseph Denais (1) prétend qu'il tenait par des liens de parenté à deux pères de la Compagnie, Jean Phelippeau et Christophe Brossard, et que les ayant rencontrés en Lorraine il se laissa persuader de défendre leur cause. M. de Montzey attache peu d'importance à cette circonstance que ses études ne lui ont pas permis de contrôler (2).

Sans nier une parenté possible, je ne crois pas qu'il faille prendre là l'origine des idées de la Varenne. D'abord, c'est bien avant le voyage de Metz que nous le voyons participer aux conciliabules touchant le retour des Pères ; c'est dès l'année 1600 ; ensuite c'est bien avant cette date que son flair habituel lui montra de quel côté se trouvait le bon parti tant au point de vue particulier que sous le rapport politique. La véritable genèse des préférences de la Varenne, est celle décrite par Sully.

Après le voyage de Metz, l'issue cette fois ne se fit point attendre. Au mois de septembre de la même année, le roi signa l'édit qui rétablissait les Jésuites dans le ressort de plusieurs Parlements et leur permettait spécialement de se loger à la Flèche dans le château construit en 1549 par Françoise d'Alençon.

Il faut entendre Sully raconter les préliminaires de cet acte capital : « Lorsque les Jésuites se furent assurés d'une » grande partie de la Cour et qu'ils crurent pouvoir se » flatter que ce qui leur restait d'ennemis dans le Conseil » ou seraient les plus faibles ou ne pourraient contredire » une proposition qu'on saurait être agréable au Roi, ils » présentèrent en forme leur requête à Sa Majesté, qui » ayant en effet pris le parti le plus favorable pour eux, » ordonna un jour à Monsieur le Connétable d'assembler » chez lui un conseil . . . . pour y entendre par la bouche

(1) *Monographie de N.-D. de Beaufort-en-Vallée*, p. 402 et 403.
(2) *Histoire de La Flèche*, t. II, p. 85.

» de la Varenne, le plus zélé solliciteur des Jésuites, les » propositions de la Société et les raisons sur lesquelles » elle s'appuyait, en délibérer et en faire son rapport » (1).

Dans une première séance dont il aurait bien voulu se dispenser, Sully, pris comme dans un guêpier, se trouva fort embarrassé. Il déteste les Jésuites contre lesquels il dresse un réquisitoire en trois points où traînent tous les lieux communs dont les ennemis de la célèbre compagnie se sont depuis largement servis, tant il est vrai que les plus grands esprits ne peuvent se défendre de certaines passions ; il sait les dispositions du roi ; il connaît d'avance l'avis des conseillers. Il se dérobe.

Le lendemain Sully eut un long entretien avec le roi. Il en sortit parfaitement convaincu que le rétablissement de la compagnie était chose faite, que toutes remontrances seraient inutiles et que mauvaise humeur à mauvaise fortune ne servirait de rien.

Le jour suivant La Varenne vint le trouver et lui demanda la permission de lui amener le Père Coton ; ce à quoi le ministre ayant accédé, la visite eut lieu. Les deux interlocuteurs avec La Varenne entre, comme tampon, se confondirent en salutations et politesses réciproques. A lire le récit de cette visite dans les mémoires de Sully on se demande s'il se moque du Père Coton ou s'il en parle sérieusement. Quoi qu'il en soit, au conseil suivant aucune discussion ne s'éleva. Sully acquiesça sur toute la ligne, se bornant à dire « que la conjoncture présente requérait que » les Jésuites fussent rétablis en France ».

Une nouvelle faveur ne tarda pas à suivre celle que consacrait l'édit de septembre 1603.

Le 23 novembre, La Varenne remit au Père Coton un papier écrit de la main du roi. C'était tout le projet de fondation du collège de la Flèche, projet conçu par La Varenne,

(1) *Mémoires*, édition citée, pp. 299 et suivantes.

soufflé par lui à Henri IV, immédiatement suivi d'exécution après quelques retouches faites de commun accord (1).

Les Jésuites arrivèrent à la Flèche le 2 janvier 1604. Je ne les suivrai pas dans leur installation. Elle a été narrée par un de leurs plus habiles historiens en un livre qui fait foi (2). Je me borne à mentionner les détails où l'intervention de La Varenne apparaît davantage.

Le rapide succès du nouveau collège réclama sans tarder des agrandissements et des constructions.

La Varenne fit exproprier une vingtaine de maisons et jardins. Il donna lui-même un terrain dont il était propriétaire et fit aux Pères l'avance, sur ses propres deniers, de 15.000 livres, afin de satisfaire à leurs premiers et urgents besoins. Il obtint du roi 300.000 livres pour payer les immenses travaux entrepris par les architectes de la Compagnie ; chose plus difficile il dut les arracher morceau par morceau à l'économe et peu disposé Sully (3). Il ne laissa

(1) Sur la part que prit La Varenne au rétablissement des Jésuites consulter aussi Palma Cayet : *Chronologie septenaire* (p. 460 de l'édition du *Panthéon littéraire*) « Le sieur de La Varenne qui aimoit ceux de » ceste compagnie, supplia S. M. d'en fonder de nouveau un collège, » dans La Flèche, en Anjou, avec pareils privilèges que les autres » universités du royaume, ce que le roy fit de fondation royale et leur » donna sa propre maison ».

Consulter aussi la *Revue rétrospective*, t. II, p. 383 et suivantes où il est rapporté, d'après un écrit dressé en 1604 par les Jésuites sur la tenue des procédures relatives à leur rétablissement, que le 11 novembre 1603 La Varenne fit conduire le P. Coton au premier Président, — Que le 22 décembre le roi envoya La Varenne « l'infatigable bienfaiteur de la » compagnie » à M. le premier Président — que le lundi d'après Noël, Henri IV le renvoya de nouveau au Président, qui ne rendait pas assez vite les conclusions, avec ordre que ce fut pour le lendemain mardi.

(2) *Le collège Henri IV de La Flèche.* Le P. de Rochemonteix, 1889.

(3) « Distribution des cent mille escus aux Jésuites (*Économies Royales*).

» Pour employer aux bastiments de l'Église et du dit collège.	165,000 l.
» Pour l'achapt de places à faire ladite église et collège. .	21,000
» Pour récompense des bénéfices occupez par personnes » qui n'en ont nul titre et qui ne sont point d'Église pour » faire ladite fondation.	75,000

passer aucune difficulté d'exécution sans l'aplanir. Il fit doter la maison de 20.000 livres de rente. Lorsque tout enfin parut complet depuis le matériel jusqu'à la population scolaire il devint, en 1607, l'artisan de l'édit définitif de fondation (1).

La Varenne fréquentait assidûment le Père Charlet puis le Père Filleau successivement recteurs, le Père Musson

» Pour faire un palais (*) en la dite ville de La Flesche au lieu de celuy » où logent de présent lesdits pères Jésuites et où se fera ledit basti- » ment. 12,000
» Pour acheter des livres 3,000
» Pour acheter des ornemens à faire le service. . . . 6,000
» Pour rendre au sieur de La Varenne qui leur a presté » depuis qu'ils sont à La Flesche, tant pour vivre que pour » achepter des meubles. 15,000
300,000

» Fait à Fontainebleau, le 16 d'octobre 1606.

» HENRY ». « DE LOMENIE ».

(1) Les archives du Collège, dont les archives départementales de la Sarthe conservent une partie, laissent voir la constante intervention de La Varenne dans les affaires des Jésuites.

Parmi l'énoncé de pièces de toutes sortes on lit dans un Inventaire des titres du Trésor (Arch. départ. de la Sarthe D/1).

. . . . . .

5. — Despense por les réparaons faites en la maison du Roy par M. de La Varenne et remboursée par nous, nota qu'il a faict faire la fousse braye sur le fossé pour tirer la garde, en temps de guerre, hors du collège, sans vouloir assujettir iceluy collège.

6. — Lettre de M. de La Varenne du 14 février 1609 où est fait mention de 2,000 escus destinez à la librairie.

. . . . . .

9. — Compte avec le commis de M. de La Varenne. Taxe d'expédition des bulles d'union de l'abbaye de N.-D. de Bellebranche.

10. — Mémoire de ce que M. de La Varenne a fourny pour nostre entretenement.

11. — Mémoire des nécessités du collège pour consulter M. de La Varenne.

. . . . . .

15. — Lettre de M. de La Varenne touchant lesd. comptes.

. . . . . .

(*) Il s'agit du Présidial qui était établi au château neuf et qu'il fallut transporter ailleurs.

préfet, les principaux professeurs. Il ne s'occupait pas seulement avec eux des soins temporels, il commençait à songer, plus que sa vie de courtisan ne le lui avait permis jusqu'alors, qu'après cette vie il y en a une autre. Les Jésuites de la Flèche essayaient d'aider en son âme la lumière afin de rendre ainsi le bien qu'on leur avait fait. Les Pères Coton et Armand retenus à Paris recevaient aussi les visites de La Varenne quand il se rendait à la Cour, et les relations amicales de ces hommes si différents alimentaient les bruits du monde. La Varenne n'y voyait sans doute, selon le reproche que lui adressent ses contemporains, qu'un moyen de servir ses menées ambitieuses ; il devait y rencontrer la grâce d'une bonne mort.

La Varenne étendit à toute la compagnie ses sentiments d'affection pour les Jésuites de la Flèche. Les *Économies Royales* en fournissent deux preuves au moins.

La ville de la Rochelle était restée la citadelle des Protestants. Sully en défendait les privilèges avec vigilance. Or, il arriva qu'un certain jour le Père Séguiran se présenta devant les portes, nanti de l'autorisation royale d'entrer et de prêcher. Nonobstant ses lettres de créances, il se vit impitoyablement chassé. L'affaire causa quelque tapage et l'on découvrit que c'était un petit complot dressé par La Varenne et le Père Coton. Le ministre prétend que les lettres furent délivrées par les secrétaires d'État, en dehors du roi ; possible ; mais pas sans son adhésion secrète (1).

Plus tard, à propos d'une lettre du Père Coton à l'un de

23. — Quittance de M. Metzpeau, au profit de M. de La Varenne, de 3,000 l.

. . . . . .

30. — Copie de la décharge de caution de M. Longuessières soubs l'obligation de M. de La Varenne ; le tout ratifié par le P. Arman.

. . . . . .

40. — Mémoire de ce que M. de La Varenne fournit au commencement pour ce collège.

(1) *Mémoires*, édition citée, t. III, p. 13.

ses Pères, lettre que la police secrète de Sully avait interceptée, le ministre, toujours prêt à noter quelque chose contre le gouverneur de la Flèche, malgré l'apparente cordialité qu'il lui témoignait, n'a garde d'oublier une phrase où La Varenne est cité comme s'employant au profit des Jésuites (1).

Malgré les intrigues, le roi et le favori ne se départirent pas d'une même ligne de conduite. Les Jésuites prospérèrent sous l'influence de cette double amitié.

Le roi voulut en donner le dernier gage par le don de son cœur au collège de la Flèche, et le favori demanda la faveur que le sien y fut également déposé tant par ultime témoignage de fidélité au maître que par extrême symptôme de piété envers la Compagnie de Jésus.

Aussi les Pères remplirent-ils un devoir sacré en prenant le deuil du roi leur bienfaiteur et en rendant à sa dépouille mortelle la plus grande gloire par une pompe funèbre extraordinaire (2).

Aussi reconnurent-ils les services rendus en assistant La Varenne sur le lit de la mort et en inscrivant dans les annales du collège l'éloge de leur protecteur (3).

V

LA VARENNE ET LA CONSTRUCTION DU CHATEAU DU FAUBOURG DES BANCS A LA FLÈCHE DE 1603 A 1606

Rien, que des vestiges insignifiants, ne subsiste du superbe château que La Varenne construisit à La Flèche. Les bâtiments furent rasés par le pied en 1819 et les jardins dépecés par lots.

(1) *Mémoires*, édition citée, t. III, p. 125.
(2) *Le collège Henri IV de La Flèche*. P. de Rochemonteix.
(3) Manuscrit d'un Père jésuite. Bibl. du collège de La Flèche.

Il est assez difficile de préciser la date à laquelle cette œuvre s'édifia, car si les papiers du Fonds Choiseul relatent un grand nombre d'acquisitions de terres destinées à la création des jardins et dépendances, ils ne relatent pas le moindre devis, plan, marché ou état de paiement qui puisse renseigner sur la maçonnerie.

Nous devons croire que Guillaume Fouquet employa plusieurs années à concevoir et à préparer son dessein ; qu'il ne l'exécuta pas d'un seul jet, se livrant d'abord à quelques travaux accessoires dès 1597 ; qu'il entreprit le gros œuvre probablement durant la période comprise entre 1603 et 1606 ; qu'il continua de procéder à des embellissements jusqu'à l'époque de sa mort.

Le noyau du sol où devait s'élever l'édifice se trouva constitué par la métairie des Bancs, située aux portes Est de la ville, que La Varenne acheta, le 23 juin 1599, aux Richer pour le prix de 11,400 livres tournois (1).

Mais avant cette époque il avait déjà commencé des travaux de terrassements et bâti sur la rivière un pavillon qui devait se trouver dans l'alignement de l'aile droite future du château.

En effet, le 23 janvier 1595, La Varenne achète pour 900 écus sol une maison rue Mançoise ; le 13 septembre 1596, une portion de maison qu'il paie 100 écus sol valant 300 livres présentement ; le 1er février 1597, une pièce de terre « près le jardin du château » pour 180 écus sol (2).

Le 5 septembre 1597 il se rend propriétaire, moyennant la somme de 200 écus sol, du pré Vaslin ayant quatre hommées d'étendue « proche le pavillon » (3).

Le 21 octobre, encore « proche le pavillon », il achète trois hommées dans le pré Le Roy pour 100 écus sol et le 23 octobre, toujours au même endroit, deux hommées pour 80 écus sol (4).

(1) (2) (3) (4) Fonds Choiseul, à La Flèche.

L'année 1598 vit se réaliser de nouveaux agrandissements par l'adjonction, le 23 novembre, de plusieurs maisons situées dans la Grande-Rue payées 333 écus sol ou 1,000 livres et d'une autre maison de la rue Mançoise payée 358 écus sol ; par l'acquêt, le 24 novembre, du pré de la Girouette valant 30 écus sol ou 90 livres, et de trois morceaux de jardin valant 12 écus sol ; par la réunion, le 20 novembre, d'un morceau de terre joignant les fossés de la ville et le lieu des Bancs payé 60 écus valant 180 livres tournois, et le 23 décembre, de deux hommées de pré qui coûtèrent 80 écus (1).

En 1599 et 1600 les ressources financières de la Varenne furent employées, ainsi que je le montrerai ailleurs, à d'autres achats très importants et il cessa momentanément d'arrondir l'enceinte où devait s'élever le château.

Mais en 1601 il reprit le cours de ses opérations parcellaires ; le 2 mai, acquêt d'un morceau de jardin « à pré-« sent enclavé dans l'allée qui va au pavillon » : 13 écus 20 sols. — Le 29 mai, acquêt d'un lopin de terre et jardin « pour être réuni au canal et allées du château » : 30 écus sol valant 30 livres tournois. — Le 14 juillet, acquêt de six à sept hommées de pré : 300 écus sol. — Le 24 novembre, acquêt de deux jardins touchant à la rue Lionnaise : 80 écus sol (2).

En 1602 continuation. Le 6 avril, une maison rue Mançoise : 66 écus deux tiers ; et une portion de terre « pour être réunie à l'allée du canal » : 100 écus sol. — Le 15 avril, une place de terre « pour être réunie à l'allée du pavillon » : 75 écus sol. — Le 15 mai, deux autres héritages : 30 écus. — Le 17 juillet et le 6 octobre, deux maisons rue Mançoise : 63 livres tournois. — Le 17 août, une maison dans la rue Mançoise : 500 écus sol. — Le 2 décembre une

(1) Fonds Choiseul, à La Flèche.
(2) *Idem.*

place de jardin « sur la terrasse du canal » : 18 livres tournois (1).

Enfin, le 2 décembre 1603, La Varenne acheta une maison sise rue Mançoise et la paya 2,100 livres tournois (2).

Le sol est déblayé. La Varenne a pu relier les différents chantiers, niveler les allées, dresser les jardins, creuser les canaux et les douves qui communiquent avec le Loir ; le moment est venu de bâtir.

A cette époque les Jésuites travaillaient à leur collège et édifiaient les constructions que l'on voit aujourd'hui moins la chapelle, les deux ailes en retour de chaque côté du Château neuf et la galerie en arcades du vestibule d'entrée.

La Varenne touchait les fonds que Sully lui remettait sur l'ordre du roi et les distribuait ensuite aux Pères. Or les bruits publics et les Jésuites eux-mêmes accusèrent le gouverneur de La Flèche de soustraire à son profit une partie de ces fonds « et de faire sa maison du » même pied et du même argent que le collège ». Les choses faillirent tourner mal et dégénérer en une brouille totale entre Guillaume et les Jésuites, mais l'on s'expliqua et l'on redevint meilleurs amis si possible qu'auparavant (3).

Comme la date des constructions du collège est connue, l'historien d'après l'incident ci-dessus, doit conclure que le château de La Varenne s'éleva dans le même moment.

Les achats de terrain qui avaient cessé en 1603, reprennent en 1606.

Les 19 avril et 24 mai trois maisons rue Mançoise : 1960 livres. — Le 24 février 1607, un jardin : 183 livres. — Le 3 novembre 1610, un terrain : 60 livres. — Au mois de novembre 1612, 15 hommées dans la grande prairie devant le château jusqu'au Loir en plusieurs lots : 2,470 livres. — Le 9 janvier 1613, le reste de la grande prairie, deux

(1) (2) Fonds Choiseul, à La Flèche.
(3) Le P. de Rochemonteix, ouvrage cité.

hommées : 240 livres. — Le 23 novembre, une pâture : 1,100 livres. — Le 25, une maison rue Mançoise : 6,100 livres. — Le 14 novembre 1614, un pré dans la prairie des Bancs.

Enfin l'année même de sa mort, en 1616, le 28 mai, Guillaume toujours soucieux d'embellir sa demeure et de la parachever se rendit encore acquéreur d'un jardin qu'il paya 630 livres (1).

Il est facile, en consultant le plan de Gaignières daté de 1695 (2), de se rendre compte de l'emplacement de la plupart de ces terrains ou maisons démolies.

Pour ce qui concerne le château lui-même nous en sommes réduits à la contemplation de la vue perspective que ce plan donne de la façade qui regardait la rivière.

Un corps de logis principal avec deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et huit fenêtres à chaque étage ; deux ailes qui semblent carrées, formant saillie, de deux fenêtres, et ayant la même hauteur que le corps principal ; lucarnes partout sur les toits. Cour rectangulaire, élevée sur terrasse, entourée d'eau.

Servitudes agglomérées sur la gauche et comprenant remises, écuries, orangerie, jeu de paume (3).

Enfin vastes parterres à la française, pelouses, allées d'arbres, quinconces ou mail.

L'ensemble présente le meilleur air du monde et fait honneur au goût du maître.

L'aménagement intérieur et le mobilier répondaient à la magnificence des dehors.

En cela Guillaume avait été aidé par les dons précieux de Henri IV.

(1) Fonds Choiseul, à La Flèche.

(2) Histoire de France en Estampes. Bibliothèque nationale. — Cette vue a été publiée par le R. P. de Rochemonteix dans son ouvrage sur le collège de La Flèche.

(3) Le Jeu de Paume ne fut construit qu'en 1640-1642 et l'Orangerie en 1676 seulement (Fonds Choiseul).

On remarquait dans le vestibule d'entrée la statue équestre du roi, en bronze.

La grande salle était tendue de sept pièces de tapisserie représentant l'histoire de Joseph, cadeau du roi, qui furent estimées en 1697 à la valeur de 5,850 livres (1).

La petite salle était également décorée de sept pièces de tapisserie représentant les chasses de Charles IX.

Une autre salle renfermait 27 aunes de tapisserie de Flandre en paysages ; des tapis de Perse et de Turquie ; un lit à rideaux de drap bleu et à courte pointe de taffetas d'Angleterre. On évaluait, en 1697, le mobilier de cette chambre à 2,608 livres.

Partout ailleurs des tapisseries de Flandre, ou d'Auvergne, ou de haute lice ; ici pour 697 livres dans la salle qui fut plus tard appelée « des Vertus » ; là pour 500 livres dans la chambre « rouge » ; là encore pour 1,200 livres. C'était l'histoire des chevaliers de la Table-Ronde. Partout des tapis de grande valeur.

On remarquait dans la chambre de saint Hubert et dans la salle de billard un tableau figurant le festin des Dieux et un autre l'Assomption de la Vierge ; et tous deux si divers par leur objet s'égalaient, paraît-il, par leur prix considérable ; une courte pointe « avec ses crepines d'or et d'argent » à bande de broderies de soie et or, ses bandes doubles » tenant au fond de damas blanc avec des bandes de bro- » derie or et soie et les pantes avec leurs crespines d'or et » d'argent ; quatre rideaux de damas blanc avec des » bandes en broderie or et soie avec une frange moyenne » d'or et d'argent ; trois soubassements de damas blanc ; » quatre aigrettes d'or et d'argent ». Cette garniture valait 3,400 livres.

Un inventaire de 1605 fait également connaître (2) :

« Six garnitures de chaise de velours violet appelées

(1) (2) Fonds Choiseul, à La Flèche.

» caquetouves et une garniture de grand chère de mesme » parure ; sept doussiers garnis de frange sans bois avec » une garniture de lict de trois pentes, le doussier et trois » quenouilles de velours violet à fond de satin de Burgos, » la couverture pendante, trois rideaux et la coutenance de » damas violet, le tout garny de frange et de parrement » aussi violet ». Estimé 450 livres.

« Ung vieil ciel à double pente bordé en bas avec quatre » paremens de velours violet, trois rideaux, la couverture » et quatre quenouilles de damas vert ; deux chesses de » mesme étofe et six tabourets garnis pareillement ». Estimé » 600 livres.

« Un ciel de laine faict au gros poinct de moresque remply » d'escarlate acoustré de trois rideaux et le coutenancier de » camelot rouge ». Estimé 24 livres.

» Un ciel à double pente bordé en bas avec quatre » paremens de soye orange et bleu, trois rideaux, la cou- » verture et quatre quenouilles de damas orange et » bleu avec deux chaises de damas orange et vert ». Estimé 900 livres.

D'après le même inventaire le linge comprenait :

24 draps de lin ; 28 draps de brin ; 9 draps de brin en étoupes ; 9 draps de Hollande ; 6 draps de toile de Laval.

18 nappes communes ; 7 nappes de brin ; 8 de lin.

7 douzaines de serviettes de mélange ; 22 douzaines communes ; 3 douzaines de brin ; 5 douzaines de lin ; et 60 serviettes ouvrées, 28 serviettes damassées.

12 tabliers de lin ; 6 ouvrés ; et 2 damassés.

7 souilles de toile de coton ; et 2 ouvrées de soie.

10 couvrechefs de lin.

7 bouquetonniers de lin.

La vaisselle d'argent pesait 67 marcs 5 onces 3 gros 1/2 à vingt et une livres le marc suivant l'édit du roi et se composait de 1 douzaine d'assiettes ; 1 douzaine 1/2 de

cuillères ; 6 douzaines de fourchettes ; deux sallières carrées ; 1 vinaigrier ; 1 bassinoire ; 1 réchaut ; 2 aiguières ; 2 chandeliers ; 1 grande cuillère ; 1 bassin rond à cracher ; 2 petites écuelles à oreilles ; 1 vase en cristal recouvert d'argent doré ; 1 sucrier ; 1 petit chandellier ; 1 bassin ovale.

La vaisselle d'étain pesait 170 livres 24 onces à 6 sols la livre. Elle comprenait 19 plats moyens ; 3 grands ; 20 écuelles ; 24 assiettes ; 6 saucières ; 5 écuelles fruitières ; 1 bassin ovale ; 1 bassin à laver les mains ; 2 salières ; 2 aiguières ; 2 buies ; 2 chopineaux ; 1 grand bassin rond ; 30 grandes écuelles.

Il y avait pour le mobilier de la chapelle deux devants d'autel, de deux rideaux chacun, de damas rouge incarnat garnis de frange d'or, de fil d'or et de soie portant les armes de la Varenne. — Une chasuble de même parure avec les mêmes armes. — Une étole. — Le corporal, l'amict, la ceinture de toile. — Trois nappes de toile. — Un calice où étaient figurés le cœur de N.-S et les armes de La Varenne. — Les burettes. — Une clochette. — Un bassin d'argent armorié. — Une croix, deux chandeliers, un bénitier, un goupillon, le tout d'argent.

Enfin le château possédait des meubles encore plus riches soit à cause de leur matière, soit à cause du souvenir qui s'y rattachait.

Un service de vermeil ciselé, composé de quatre grands bassins ; six vases ; huit flambeaux ; douze assiettes ; deux soucoupes ; une écuelle à couvercle ; salière, vinaigrier, sucrier, boîte à anis ; douze fourchettes ; douze cuillères. Cela venait de Henri IV et pesait 188 marcs 5 onces et demie.

L'épée et les pistolets gravés, dorés, ajourés, remis par le roi à Guillaume, après le combat de Fontaine-Française, en le consacrant chevalier sur le champ de bataille.

LA FAMILLE ROYALE ET LA VARENNE

A LA FIN DE 1607.

Tableau de Porbus le jeune, appartient à M. le Comte de Bagneux.

Et l'objet le plus cher au cœur reconnaissant de la Varenne, le portrait de Henri IV entouré de sa femme et de ses enfants.

Ce tableau s'est transmis par les femmes, sans être jamais venu entre aucune main étrangère, des La Varenne aux Champagne, des Champagne aux Choiseul. Il est actuellement la propriété de M. le comte de Bagneux. Son authenticité est certaine et sa conservation parfaite. Il mesure près de 2 m de hauteur et environ 1 m 40 de largeur. Il est l'œuvre de François Porbus, dit le jeune, pour le distinguer de son père. Ce peintre s'est illustré par plusieurs chefs-d'œuvre qui tous ont pour objet la représentation de la famille Royale.

Henri IV est représenté assis du côté droit, tenant d'une main le bâton de commandement et embrassant de l'autre Louis XIII en costume long de velours vert. Le Dauphin occupe le centre debout et appuyé sur une petite pique. Marie de Médicis, du côté gauche, est également assise. A ses pieds se tiennent, en avant Élisabeth depuis reine d'Espagne, et un peu en arrière Christine depuis duchesse de Savoie. La première porte une robe rose et une coiffure assez simple ; la seconde a une robe mauve et une riche aigrette. Au-dessus de Louis XIII, entre Henri IV et Marie de Médicis, dans un frêle berceau, un enfant de quelques mois joue avec son hochet.

Sous le fauteuil du roi dans l'angle inférieur du tableau se détache l'énergique figure de Guillaume Fouquet. Les traits sont vivement accentués, le teint est coloré. La moustache fine, la barbe soyeuse assez courte, les cheveux plantés droit sur les tempes, relevés sur le sommet de la tête avec quelques fils d'argent, les yeux assez petits, un peu bridés, mais pétillants d'intelligence, le nez fort et busqué, la bouche mince constituent l'ensemble le moins banal qui puisse être. A contempler l'image de cet homme, on sent qu'il était quelqu'un. Guillaume tient à la main et

présente au spectateur une pancarte blanche où ces mots sont tracés en caractères noirs : *Il m'a fait acquérir l'honneur et m'a donné le bien.* Touchant aveu d'une fidélité dont il n'y a pas d'exemple supérieur.

Par le nombre des enfants représentés il est facile de déterminer la date où fut exécutée cette peinture.

Henri IV a eu six enfants de Marie de Médicis :

Louis XIII, né le 27 septembre 1601.

Élisabeth, née le 22 novembre 1602.

Christine, née le 10 février 1606.

Un fils, né le 16 avril 1607 et qui mourut le 6 novembre 1611, sans avoir reçu de nom.

Gaston, né le 25 avril 1608.

Henriette, née le 25 novembre 1609.

Or, comme nous en avons quatre ici et que le plus jeune, le bébé dans son berceau — qui est le fils mort en 1611 sans avoir reçu de nom — n'a que quelques mois, nous devons en conclure que le tableau fut exécuté vers le mois d'août ou le mois de septembre 1607 et qu'il nous donne la représentation exacte de ce qu'était alors La Varenne âgé de 47 ans.

Comme suprême décor à la belle ordonnance de son château, La Varenne obtint de Henri IV le droit d'y établir un pont-levis. On remarquera d'après les termes du brevet qui fut accordé à cet effet, le 10 janvier 1607, que La Flèche doit beaucoup à La Varenne, ainsi que je l'ai observé dès le début, car avant lui elle n'était que « comme un village ».

« Le Roy estant à Paris, sachant que le s^r de La Varanne, » général des Postes, capp^ne et gouverneur de la ville et » chasteau d'Angers a esté principalle cause de la décora- » tion, embellissement et amélioration de la ville de » La Flèche quy n'estoit auparavant que comme un village, » et qua son instante poursuitte et moiennant le soin, » industrie et vigillance qu'il y a apportée, elle a esté close

» et fortiffiée de bonnes murailles et environnée de bons
» fossés de sorte qu'elle se trouve maintenant en tel estat
» qu'elle peut estre justement mise au nombre des belles
» villes de ce Royaume (1) estant illustrée à son instance
» d'un siège présidial, d'une élection, d'un prévost des
» mareschaux, d'un collège florissant et d'une belle maison
» que ledit sieur de La Varanne y a fait bastir à laquelle en
» considération des grands et signallez services qu'il a
» rendus et rend encore tous les jours à Sa Majesté en de
» grandes et importantes affaires et qu'à luy et à ses enfans
» masles par brevet du 1er jour de mars dernier Sa Maiesté
» luy avoit accordé la capittainerie de lad. ville et chasteau
» de la Flèche (2). Sa dite Maiesté pour ces considérations
» luy a permis et permet de faire un pont-levis à sad. maison
» pour aller de son bastiment en ses allées au ieu de Palmail
» qu'il a fait dresser hors et proche de ladite ville (3) sans
» que pour ce on luy puisse rien obiecter. Mayant icelle
» Sad. Maiesté pour tesmoignage de cette même volonté,
» commandé expédier audit sieur de La Varenne le présent
» brevet qu'elle a signé de sa main et iceluy fait contresigner
» par moy son con. et secrettaire d'Estat.

» HENRY » « DE LOMENIE » (4).

Bon DE LA BOUILLERIE.

(A suivre).

(1) La Varenne se faisait vanter ici outre mesure. Les fortifications de La Flèche ne furent jamais si complètes que cela. Mais le rusé compère dicta sans doute les termes du brevet. Henri IV le signa tel quel et d'ailleurs ne s'en alla pas voir à La Flèche l'état des remparts. En réalité La Flèche était ville si peu fortifiée que dès 1620 elle ne put offrir aucune résistance aux troupes de Marie de Médicis qui s'en emparèrent facilement. D'après M. de Montzey, le château, bien que mal en point, fit seul quelque résistance.

(2) On lira plus loin le texte de ce brevet.

(3) Le Jeu de Paume provisoire. L'autre, dans l'enceinte même du château ne fut construit que plus tard.

(4) Fonds Choiseul, copie ; Archives nationales, K 108 n° 106/2.

CHRONIQUE

Les Membres du Bureau, unis dans un même sentiment d'amitié et d'estime, sont heureux d'annoncer à leurs collègues, membres de la Société, la haute distinction accordée à notre Président. Par un bref en date du 18 août, S. S. le pape Pie X a nommé M. Robert Triger Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Cette suprême distinction, méritée par tant de travaux, a été plus spécialement octroyée à M. Triger, aux termes du bref, pour le récompenser de ses recherches historiques sur la propriété des églises de la Sarthe, travail d'une telle portée que M. Auffray, député de Paris, a cru devoir le citer longuement à la tribune de la Chambre, dans la séance du 8 juin, comme un argument important en faveur de la conservation aux catholiques de la jouissance gratuite des églises (*Journal Officiel* du 9 juin).

Nous sommes convaincus que tous les Membres de la Société s'associeront aux sentiments de satisfaction que nous exprimons ici et aux très cordiales félicitations que nous prions M. Robert Triger de vouloir bien agréer.

Le Bureau.

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la Société :

M. AUBURTIN (Georges), ingénieur civil, place Girard, 8, au Mans.

M. JOUIN (le docteur), ✻, cité Trévise, 11 *bis*, Paris, 9e A., et aux Tilleuls, à Bourg-le-Roi (Sarthe).

Notre Société vient d'éprouver une perte des plus sensibles, qui frappe bien douloureusement l'un de nos dévoués secrétaires et plusieurs de nos meilleurs confrères.

M. Gustave de Lorière, ancien maire d'Asnières et de Chevillé, ancien conseiller d'arrondissement du canton de Brûlon, membre titulaire de la Société historique et archéologique du Maine depuis la fondation, est mort le mardi 12 septembre dernier à son château de la Roche, en Chevillé, dans sa 80e année.

Né à Laval en 1826, M. Gustave de Lorière avait fait de très fortes études au collège Stanislas, de Paris ; après avoir enlevé brillamment ses diplômes de bachelier, de licencié ès-sciences naturelles et de docteur en droit, il se donna avec une prédilection spéciale aux études géologiques, alors si en faveur. Ami des géologues les plus distingués, Gaudry, d'Orbigny, de Verneuil, Triger, Guéranger, M. de Lorière accompagna, en 1852, la mission officielle chargée de lever la carte géologique de l'Espagne. En deux voyages successifs, il séjourna pendant trois ans dans ce pays, et y fut décoré de l'ordre d'Isabelle la Catholique pour ses belles publications de conchyliologie espagnole.

De retour en France, M. Gustave de Lorière épousa, en 1856, Mlle de Monfrand, fille de M. Amand de Monfrand, représentant du comte de Chambord dans la Mayenne, et vint se fixer au château de la Roche, en Chevillé, dont il entreprit la restauration complète.

Depuis cette époque, il s'occupa exclusivement d'agriculture, notamment de l'amélioration des races. L'un des premiers, il vulgarisa l'emploi des engrais chimiques, et

fut, dans la région, le promoteur des sociétés de crédit agricole. Examinateur à la ferme école de la Pilletière, il publiait en même temps sur diverses questions agricoles des opuscules très appréciés et obtenait plusieurs médailles d'or. Prodigue de sa personne, de ses efforts, de ses encouragements, M. de Lorière était toujours à la disposition de ceux qui voulaient bien faire ; par son généreux dévouement et son expérience scientifique, il contribua très efficacement autour de lui aux progrès de l'agriculture.

Non moins dévoué aux intérêts généraux du pays, il fut, à deux reprises, maire de Chevillé. Pendant l'invasion allemande il avait même été contraint d'y suppléer l'administration municipale, insuffisante devant l'ennemi, et il avait défendu la commune contre les exactions prussiennes avec une énergie qui lui fait grand honneur. D'autre part, il avait été maire d'Asnières après son père, et il fut plus tard conseiller d'arrondissement pour le canton de Brûlon.

Catholique aux convictions profondes et homme de devoir avant tout, M. Gustave de Lorière n'hésita jamais devant les inspirations de sa conscience. En toutes circonstances, il seconda de ses inépuisables libéralités, de son plus actif concours, de tout son patriotisme, la défense du sentiment religieux. En plus de dons multiples aux différentes œuvres catholiques, on lui doit la fondation des deux écoles libres d'Asnières et de Chevillé. Esprit enthousiaste et d'une droiture absolue, il se refusait, d'ailleurs, autant que possible à voir le mal, et il jugeait volontiers les autres d'après lui-même, avec la bienveillance qui distinguait son caractère et lui méritait de si nombreux amis.

La Société historique et archéologique du Maine, en particulier, ne saurait oublier les fidèles et bienveillantes sympathies que M. Gustave de Lorière lui a témoignées pendant trente années, l'intérêt spécial qu'il portait à ses études, à ses efforts. Elle ne saurait oublier surtout le cordial et charmant accueil qu'il lui avait fait à la Cour

d'Asnières, lors de l'excursion de 1898 aux environs de Sablé. Ce jour-là, on peut le dire, M. Gustave de Lorière avait secoué le poids des années pour se retrouver, toujours jeune et vaillant, dans une réunion qui lui rappelait ses voyages scientifiques en Espagne et où il sut si bien montrer, une fois de plus, à ses jeunes confrères son exquise amabilité et son extrême modestie de vrai savant.

Les obsèques de M. Gustave de Lorière ont eu lieu le samedi 16 septembre en l'église de Chevillé, en présence d'une assistance considérable. S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans, avait tenu à venir les présider en personne : avant l'absoute il a rendu, en termes éloquents et émus, un dernier hommage « au catholique, au français et à l'ami » dont la mort cause de si unanimes regrets. Après la messe, le corps a été transféré à Asnières et inhumé dans le caveau de famille.

Pour le plus grand bien du pays, les nobles exemples et les généreuses traditions de ce Français de vieille race, si patriote et si sincèrement religieux, seront vaillamment continués, car M. Gustave de Lorière laisse quatre enfants et plusieurs petits-enfants, fiers de marcher sur ses traces.

Nous prions son fils, M. Edouard de Lorière, maire d'Asnières, le collaborateur si dévoué et si apprécié de cette Revue, M. Léon de Lorière, conseiller général de la Mayenne, M. le comte Léonce de Gastines, M. le marquis de Beauchesne et M. le vicomte E. de Gastines, nos confrères, de vouloir bien agréer l'expression de nos plus vives condoléances et de la part très sincère que tous nous prenons à la perte si cruelle qu'ils viennent d'éprouver.

R. T.

M. P. Vérité, architecte, inspecteur des édifices diocésains, veut bien nous signaler une nouvelle et intéressante pierre tombale qu'il a récemment retrouvée dans l'ancien chœur

de l'église Saint-Benoît, au Mans, sur le parement du pilastre de l'arcade qui séparait le sanctuaire de la chapelle de la Vierge.

Cette pierre tombale porte l'inscription suivante :

Cy gist honeste femme
Mathurine Fardeau, viv.
femme de François Guitton
architecte, laquelle décéda
le sabmede 2 avril 1583
Requiescat in pace. Amẽ.
1604.

(Au-dessous, *une tête de mort entre deux tibias croisés*).

D'après le *Dictionnaire des Artistes manceaux*, François Guyton, « maître maczon et architecteur » au Mans, eut été choisi, en 1576, par les chanoines de Saint-Julien, pour expertiser les dommages causés par les Huguenots, et, en 1585, il eut procédé à une visite des murs de ville du côté de la rivière. Il est permis de présumer, avec M. Vérité, qu'il put participer aux travaux exécutés à l'église Saint-Benoît, dans le cours du XVIe siècle.

Parmi les publications que nous avons reçues dernièrement, nous tenons à mentionner au moins sans retard : un curieux mémoire de M. le comte de Lasteyrie sur la *Déviation de l'axe des églises*, dans lequel l'éminent professeur démontre par tout un ensemble d'arguments probants que cette déviation ne doit pas être considérée comme symbolique ; une savante étude archéologique de M. le comte A. de Dion sur *Montfort-l'Amaury* ; une très complète et consciencieuse *Généalogie de la famille d'Illiers*, par M. Eugène Vallée, établie d'après des documents

inédits ; l'*Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou* par Simon Gruget, curé de la Trinité, importants mémoires d'histoire révolutionnaire, publiés par le distingué directeur de *l'Anjou historique*, M. l'abbé Uzureau ; trois nouvelles brochures de M. Chardon, dont l'intérêt ne le cède en rien aux précédentes publications de notre érudit confrère, *La Ligue au Mans, Un dernier mot sur Mlle des Melliers, Un cri d'hyène* ; un excellent article de M. le docteur J.-M. Raulin, *Ambroise Paré à Metz*, publié dans l'*Austrasie, revue du pays messin*, aussi remarquable par son élégance typographique et le caractère artistique de ses illustrations que par la variété de son programme ; enfin *Les Livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur*, que nous fait connaître avec une annotation abondante et très documentée M. Marc Saché, archiviste de Maine-et-Loire.

L'exposition photographique organisée cette année pour la première fois à Fresnay-sur-Sarthe, sous les auspices du syndicat d'initiative des Alpes Mancelles, vient d'obtenir un complet succès ; nous sommes d'autant plus heureux de le constater que le principal mérite en revient au zèle infatigable et à la prodigieuse activité de notre sympathique confrère, M. Georges Durand. A citer au nombre des photographies les plus intéressantes et les plus remarquées, les vues du Vieux Mans et les superbes épreuves exposées par MM. de Saint-Denis, Czarzinski, Barillier, Robiche, etc.

Entraînée par une passion de nouveautés souvent peu logique, la société contemporaine semble avoir à tâche,

depuis quelques années, de modifier toutes les institutions du pays, de rompre, sous prétexte de progrès, avec les traditions les plus respectables. L'Université, elle-même, n'échappe pas à ce besoin excessif d'innovations, et, après avoir maintes fois bouleversé ses vieux programmes, elle vient, comme on le sait, de supprimer le Concours général.

Nous laissons à d'autres, plus autorisés, le soin de discuter cette mesure, mais, ancien élève de l'Université, nous ne pouvons, pour notre part, nous retenir de la regretter, en nous rappelant la salutaire émulation que le Concours général entretenait entre les divers établissements, les professeurs et les élèves, ainsi que les joyeuses émotions qu'il causait aux lauréats, à ceux mêmes qui avaient seulement l'honneur d'être admis à concourir.

Un jour ou l'autre, nous l'espérons, le Concours général revivra. En attendant, nous ne saurions trop applaudir au projet d'un de ses plus brillants lauréats, notre érudit ami le marquis de Beauchesne, d'écrire l'histoire du Concours général.

Mieux que tout autre, M. le marquis de Beauchesne, licencié ès-lettres et lauréat du concours, est désigné pour une telle œuvre. A l'érudition et à la méthode de l'historien — tel que le comprend l'École des Chartes — il joint la forte éducation littéraire, le culte fervent des *classiques* et le charme de style qui distinguent les meilleurs humanistes.

De plus, il s'honore d'une entière indépendance et d'une absolue impartialité.

Par un hasard dont la province du Maine ne peut que se féliciter, le département de la Mayenne est un de ceux qui, depuis 1750, ont fourni le plus grand nombre de lauréats au Concours général. A lui seul, il en compte *quarante-cinq*, parmi lesquels se rencontrent des noms bien honorablement connus : les Couasnier des Landes, Lefebvre de Cheverus, Hardy de Levaré, Sourdille de la Valette, Duchemin, Segretain, le comte de Messey, Renault-Morlière,

le duc de Broglie, Savary, Bellessort, Dutreil, de Martonne, Marcel Dubois, etc.

Dans une première étude très documentée, (*Les lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne*, Laval, Goupil, 1905, in-8), M. de Beauchesne nous retrace les biographies de ces vaillants champions de la gloire littéraire du Maine : il y ajoute bien des épisodes nouveaux et d'intéressants aperçus sur leurs carrières ; il publie même, en appendice, plusieurs de leurs compositions. Il est assurément curieux de constater les sorts si divers que la capricieuse Fortune devait réserver dans la suite à ces brillants élèves : l'un, Lefebvre de Cheverus, devient cardinal ; un deuxième ingénieur très distingué, Édouard Collignon ; un troisième général du génie, Girard Pinsonnière ; d'autres des hommes politiques de haut mérite, tels que Sourdille de la Valette, le duc de Broglie, Renault-Morlière ; le plus grand nombre, d'éminents professeurs ; quelques-uns se contentent modestement d'une sous-préfecture ou d'une étude de notaire.

Mais, en dehors des réflexions philosophiques qu'elles inspirent sur l'inconstance des destinées humaines, ces premières pages suffisent pour témoigner de l'importance, si heureuse au point de vue de l'émulation, que les familles et même les populations accordaient au Concours général. En 1857, la ville d'Ernée tout entière s'émeut pour recevoir son jeune lauréat, Renault-Morlière, et la musique municipale vient donner une aubade sous ses fenêtres. Quels prodiges de travail n'accomplirait-on pas, à dix-huit ans, pour un tel honneur !

Le département de la Sarthe, malheureusement, a été moins favorisé que la Mayenne au Concours général. Nous n'en saurons pas moins gré à M. de Beauchesne de ne pas oublier des lauréats, et surtout, en généralisant une étude aussi brillamment commencée, d'élever un monument durable — sinon un monument funèbre — à l'une des ins-

titutions célèbres de la vieille Université, institution qui fit battre tant de jeunes et vaillants cœurs et stimula d'incontestables talents. R. T.

L'étude de l'histoire du pays, à tous ses degrés, a droit à nos encouragements : elle y a plus de droit encore lorsqu'elle provient de milieux où elle ne se rencontre pas d'ordinaire. La commune de Parcé nous réservait, sous ce rapport, une agréable surprise le 30 juillet dernier.

Invité par d'amicales sympathies à une réunion d'un groupe de *La Jeunesse catholique*, récemment constitué sous la présidence de M. Grenesche et l'intelligente direction du dévoué curé, M. l'abbé Hayes, nous avons eu la satisfaction de trouver au programme une très consciencieuse communication sur l'histoire de Parcé. Et cette communication était l'œuvre d'un jeune et modeste travailleur de l'outil, M. Théodore Chaumont, qui lui avait consacré les rares loisirs dont sa profession manuelle lui permet de disposer.

La commune de Parcé, aujourd'hui l'une des plus importantes du canton de Sablé, a des origines très anciennes et une histoire particulièrement intéressante. Au Moyen-Age, elle a eu pour seigneurs les Mathefélon, puis les de Champagne, seigneurs de Pescheseul, qui occupent une grande place dans l'histoire de la province. Dévasté à plusieurs reprises par les guerres du temps, le bourg de Parcé compta primitivement deux églises paroissiales ; la plus remarquable, celle de Saint-Pierre, fut détruite en 1370 par les Anglais et il n'en subsiste qu'une tour romane d'un réel intérêt. Le presbytère, du XVIe siècle, offre encore des traces fort intéressantes de peintures murales, dont nous avons publié ici même les relevés exécutés par M. Albert Maignan. Aux environs, s'élevaient de nombreuses chapelles, le prieuré de la Lortière, le beau château de Pescheseul, aujourd'hui

propriété de Mme la marquise de Lentilhac. Enfin, jusqu'à ces dernières années, Parcé avait la rare fortune de posséder de très anciennes *Chroniques*, inscrites sur les marges d'un missel ; à défaut de l'original, les archives de la paroisse et d'autres dépôts publics ou privés en conservent plusieurs copies.

Une étude approfondie de l'histoire de Parcé, d'après tous les manuscrits et les documents inédits, entraînerait de longs développements et un sérieux travail de critique historique. M. Théodore Chaumont ne pouvait songer à l'entreprendre, mais il a résumé avec beaucoup de clarté et de méthode les lignes essentielles du sujet, l'émaillant, çà et là, d'anecdotes et de traditions locales, passant tour à tour en revue l'histoire féodale et religieuse.

L'initiative était heureuse, l'effort très méritoire ; nous tenons à en féliciter et à en remercier M. Chaumont. En développant ainsi chez ses compatriotes la connaissance de leur histoire et l'amour de leur clocher, il contribue à fortifier leurs sentiments patriotiques et il donne un excellent exemple.

Une autre surprise — artistique — nous attendait à Parcé : l'heureuse transformation de l'église paroissiale.

Rebâtie tant bien que mal au XIVe siècle, l'ancienne église Saint-Martin était insuffisante. Le zèle infatigable de M. l'abbé Hayes, secondé par le concours empressé des habitants, vient de la reconstruire dans le style du XIVe-XVe siècle, sur les plans de notre confrère, M. Pascal Vérité, inspecteur des édifices diocésains, dont le talent si original a déjà doté notre département de tant d'édifices remarquables. (Entrepreneur, M. Alain, de Sablé.) Détail important à noter : la reconstruction de l'église de Parcé a coûté 142.500 francs : l'État, le département et la commune y ont contribué pour 12.500 francs seulement, la Fabrique et les souscripteurs catholiques pour 130.000 francs ! De plus, le curé, M. l'abbé Hayes, après avoir pris une part

très directe aux combinaisons architecturales, a exécuté *de ses propres mains*, avec beaucoup de goût, une partie de la décoration murale, que complètent très heureusement deux fresques du regretté M. Renouard.

De tels efforts méritaient une récompense. Ils l'ont trouvée, aussi flatteuse que profitable, dans le généreux et bienveillant intérêt du grand peintre de la Sarthe, M. Albert Maignan.

M. Albert Maignan, lui-même, a voulu participer à l'œuvre. En 1901, il a offert à la nouvelle église un splendide vitrail de sa composition *Saint Pierre bénissant Parcé*, véritable tableau dans lequel se révèlent les meilleures qualités du maître, et où l'on voit « l'ange de Parcé », traité très élégamment en style moderne, présentant à saint Pierre le bourg de Parcé dont le gracieux panorama se déroule dans le bas de la composition. M. Albert Maignan a fait en outre exécuter pour l'église de Parcé, sous sa direction immédiate, par un artiste de ses amis, M. Carot, trois autres vitraux : *Sainte Marguerite terrassant le dragon*, *Le reniement de saint Pierre*, *Jésus au jardin des Oliviers*. Enfin, tout récemment, en novembre 1904, il vient de lui procurer un calvaire de grandeur naturelle, avec la Vierge et saint Jean, œuvre superbe de sculpture, inspirée par lui à M. Hiolin, de Paris, le restaurateur des groupes de Tréguier, et dont la très intéressante maquette a été généreusement offerte à Parcé par Mme la marquise de Lentilhac.

Grâce à M. Albert Maignan, la nouvelle église de Parcé n'est pas seulement un élégant édifice d'architecture moderne : elle contient déjà les germes d'un musée artitisque.

R. T.

Le Gérant : G. FLEURY.

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

V

EXTENSION DES PRIVILÈGES DU PRIEURÉ

La réforme bénédictine dont nous venons de parler fut pour le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin une source de prospérité tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel. La soumission des religieuses aux nouvelles règles de Saint-Sulpice valut à leur maison la confiance des abbesses.

Par des accords réguliers et amiables conclus en 1664 et 1680 avec les autorités abbatiales et épiscopales, la situation du prieuré manceau devint vraiment privilégiée. Le droit jusque-là contesté de recevoir des novices lui fut reconnu et accordé libéralement. Des jeunes filles pensionnaires appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie vinrent y recevoir l'éducation et l'instruction ; parmi elles se recrutaient tout naturellement les novices et futures religieuses. Enfin, par suite de l'extension de la maison, des dames pensionnaires y vinrent finir leurs jours dans le calme de ce monastère redevenu l'asile exemplaire de la prière et de la piété.

Cette phase nouvelle de la vie conventuelle à La Fontaine-Saint-Martin fut sans contredit la plus florissante et la plus prospère. Nous allons étudier les négociations qui aboutirent à la reconnaissance de ces importants privilèges, ainsi que le fonctionnement de ces organes.

§ I

ÉTABLISSEMENT D'UN NOVICIAT

D'après les anciens statuts de Saint-Sulpice « il n'y avait aucune religieuse ou prieure dans les prieurés qui n'aient reçu le voile ou habit et fait profession dans l'abbaye de Saint-Sulpice. Pendant les désordres de l'abbaye les filles n'y estoient que le jour de leurs vœux, de leur vêture ou de leur profession. »

Dans sa bulle de 1621 Grégoire XV avait maintenu la défense de recevoir des novices dans les maisons dépendantes de Saint-Sulpice et il avait stipulé que « toutes et chacunes religieuses prendront l'habit dans ledit monastère et qu'en iceluy désirant servir Dieu, dans la pureté de leurs cœurs et de leurs corps, après avoir passé un an de probation dans une exacte observance de la règle et de la réforme, elles seront admises à la profession par les suffrages secrets des religieuses, et, étant une fois admises, seront obligées à une perpétuelle observance de la clôture et devront y vivre sous la réforme ».

En conséquence de ce règlement les religieuses de La Fontaine-Saint-Martin dûrent accomplir leur noviciat à Saint-Sulpice.

Citons l'exemple de Perrine Artus, fille de messire Hercule Artus, écuyer, seigneur de la Vaudelle, et de demoiselle Perrine Le Gaigneur, paroissiens de Bousse. Ces derniers font accord en 1625 avec la prieure Urbaine Le

Roux, en considération du désir de leur fille d'entrer comme religieuse au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

Pendant son noviciat la prieure devra la nourrir, l'entretenir d'habits et la faire conduire à Saint-Sulpice à ses frais et dépens ; elle s'engage aussi à la faire revenir à La Fontaine-Saint-Martin après sa profession. Le sieur de la Vaudelle et sa femme s'engagent à payer pour leur fille l'intérêt d'une somme de 2,400 livres tournois qui sera versée à la prieure avant cinq ans et demeurera toujours la propriété du prieuré. Il est aussi donné par ses parents à la jeune novice « un lict garni avec six draps qui demeureront aussi audict prieuré à perpétuité » (1).

De leur côté, les abbesses d'Angennes et de Morais envoyèrent au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, afin de le desservir, des religieuses avec leurs pensions, pour y vivre en obédience dans l'observance exacte de la règle de Saint-Benoît. Mme de Rabodanges les reçut « avec soumission et respect ». Cette déférence fut d'autant plus agréable à Saint-Sulpice qu'elle contrastait singulièrement avec les entreprises de certaines autres prieures qui voulaient recevoir elles-mêmes des religieuses et faire des professions sans commission ni permission de leur supérieure, se faisant fort d'en obtenir la puissance des supérieurs ecclésiastiques. Marie de Rabodanges, encouragée par la confiance que lui témoignait l'abbesse sa parente, représenta avec respect à Mme d'Angennes « l'embarras et incommodité d'envoier des religieuses dudit Saint-Sulpice dans le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, éloigné de près de trente lieues de l'abbaye ». Elle lui objectait d'autre part que les parents envoyaient difficilement leurs filles si loin, que les frais en étaient grands et aussi que des religieuses ayant goûté l'air de l'abbaye ne seraient pas satis-

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 19.

faites de demeurer dans des prieurés. L'argument était habile en même temps que juste.

Mme de Rabodanges remontrait en outre qu'avec les quelques filles envoyées en obédience elle ne pouvait aussi bien célébrer le service divin, conformément aux constitutions et observances de Saint-Sulpice, qu'elle ne le ferait si on lui permettait de recevoir elle-même des filles du pays. Celles-ci ne tarderaient pas à s'y présenter nombreuses pour être reçues, tandis qu'elles ont de la répugnance à aller prendre l'habit et faire profession aussi loin de leur province. Il se formerait ainsi une communauté considérable qui servirait Dieu avec gloire, édifierait le prochain, et suivrait avec dépendance tous les ordres établis dans l'abbaye ».

Mme d'Angennes était trop prudente et trop avisée pour accorder de suite des privilèges dont elle pouvait à bon droit se montrer jalouse. Elle eut recours à ses conseils non-seulement pour règler le cas de cette prieure très soumise, mais encore celui des autres qui l'étaient moins. Elle leur demanda ce qu'elle devait faire pour conserver ses droits : soit d'attendre une telle entreprise, soit d'en appeler aux juges ecclésiastiques ou laïcs (1). Elle leur demandait enfin, en cas qu'elle pourrait ou qu'elle voudrait faire ces concessions, s'il ne serait pas raisonnable d'accorder dans ce but des commissions particulières, et aussi dans quels termes devraient alors être conçus l'acte et la formule des professions. Les jurisconsultes lui répondirent qu'il eut été plus à propos de ne pas révoquer ceci en doute et de se réserver comme par le passé de peupler les prieurés des religieuses professes de son abbaye (2). Mme d'Angennes laissa la requête sans réponse.

(1) Mémoire pour la réforme des prieurés, par Mme d'Angennes abbesse de Saint-Sulpice. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(2) Factum pour Mme d'Angennes, abbesse de Saint-Sulpice. Archives d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Notre prieure loin de se décourager réitéra sa prière à Mme de Morais. Celle-ci ne crut pas tout d'abord pouvoir y souscrire, afin de ne rien innover dans l'administration de son abbaye. Elle ne voulait pas non plus priver la maison des secours qu'elle recevait des prieurés par le moyen de la dot des religieuses, dot qui restait à l'abbaye quand bien même elles étaient envoyées obédienciaires dans les dépendances de Saint-Sulpice.

Devant l'insistance de la prieure, l'abbesse en conféra avec son conseil et sa communauté pour arrêter « ce qui serait le plus à propos d'établir pour la conservation d'une mutuelle correspondance » entre l'abbaye et le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, et remédier aux inconvénients qui lui étaient signalés. Elle tint compte des informations prises tant pour le spirituel que pour le temporel par des visiteurs envoyés par la précédente abbesse, et par elle-même. Mme de Rabodanges eut gain de cause, particulièrement sur la question du noviciat.

Dans l'accord conclu entre les deux parties en 1664, il fut stipulé que la dite prieure prendra de dix ans en dix ans une commission, que l'abbesse promettait et s'obligeait de lui donner, pour recevoir à l'habit et à la profession les filles qui se présenteraient à La Fontaine-Saint-Martin ; que, dans les actes de profession qui se feraient au prieuré, il sera fait mention non seulement du nom de la prieure, mais encore de la commission de Saint-Sulpice rapportée avec sa date, acte de profession fait dans la même forme que ceux de l'abbaye et mentionnant la dépendance de la prieure vis-à-vis de l'abbesse ; les religieuses professes promettraient obéissance à l'une et à l'autre.

Moyennant cette obéissance, l'abbesse de Saint-Sulpice enverrait à chaque religieuse une expédition de l'acte de profession qui serait insérée dans les registres de Saint-Sulpice et elle ne s'en réservait pas le pouvoir de les rappeler.

Cependant il restait convenu et arrêté que l'abbesse serait avant toute chose faite, informée de la qualité des religieuses proposées pour être reçues à La Fontaine-Saint-Martin, et que les contrats entre les parents des filles pour leur dot lui seraient envoyés avant d'être signés. Tout au moins les contrats seront passés sous condition de la ratification par Saint-Sulpice et la prieure ne pourra passer outre. Dans le cas où les religieuses auront été reçues et auront fait leur noviciat, après l'année de probation, la prieure pourra recevoir leur profession, si la communauté le juge convenable après en avoir donné avis un mois auparavant à l'abbesse.

Pour conserver son influence dans la direction des maisons dépendantes et pour entretenir l'union entre ces maisons, l'abbesse de Saint-Sulpice se réservait le droit d'établir à La Fontaine-Saint-Martin une sous-prieure et une maîtresse des novices qu'elle prendrait alternativement dans l'abbaye et dans le prieuré, de façon à ce qu'il y en ait à la fois une de chacune de ces maisons. Ces commissions seront établies de trois ans en trois ans ou de dix ans en dix ans, à son gré, et les officiers du prieuré obéiront comme les autres à la mère prieure tant pour l'exercice de la religion que pour les fonctions et emplois de leurs charges.

Comme mesure gracieuse, l'abbesse de Saint-Sulpice stipulait que ces religieuses étrangères au prieuré y apporteraient, soit leur pension, soit une somme de 200 livres, qui serait payée à la maison tant qu'elles y demeureraient, pour ne pas lui être à charge (1).

Des conventions aussi libérales devaient assurer le bon fonctionnement de l'institution de ce noviciat et la suite donna raison à Mme de Rabodanges. Jamais le service divin

(1) Concordat entre Mme de Morais et Mme de Rabodanges au sujet de l'établissement d'un noviciat au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

ne fut mieux célébré dans le prieuré manceau qu'il ne le fut à la suite de ces accords.

L'évêque du Mans fut appelé quelques années après par Saint-Sulpice à exercer sur le monastère un droit de visite et de contrôle. Dans le concordat conclu en 1640 à ce sujet, il fut arrêté que les religieuses reçues à l'habit et à la profession seront auparavant interrogées par ledit seigneur évêque, par ses vicaires-généraux ou par quelques prêtres commis à cet effet ; que les cérémonies de prise d'habit ou de profession se feront en la manière accoutumée ; qu'ils pourront y assister et célébrer, s'ils le désirent, sans cependant rien innover en la forme des vœux.

Il était convenu enfin que la pension apportée par les religieuses venant de Saint-Sulpice serait réduite à 150 l., et que les religieuses ainsi envoyées devront justifier à l'évêque ou à ses représentants de leur obédience et requérir « leur consentement et attache » (1).

Les novices ainsi installées régulièrement au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin avaient un règlement particulier : elles avaient un costume pareil à celui des professes, sauf les voiles blancs et pas de grand habit. Les postulantes étaient reçues par le Chapitre, elles pouvaient prendre l'habit à treize ans et faire profession à seize ans.

La prise d'habit se faisait dans une forme un peu solennelle. Citons l'exemple d'une religieuse qui y accomplit cette cérémonie le 16 juin 1678 : Jacquette Pépin de Belle-Isle y reçoit l'habit par devant Me Pierre Georgie notaire, en présence de messire Pierre Pépin de Belle-Isle et de Jacquette L'Homme, ses père et mère : de révérendes dames Catherine de Rabodanges, prieure, Marie de Rabodanges, ancienne prieure, Madeleine du Halgouët, sous-

(1) Accord entre l'évêque du Mans et l'abbesse de Saint-Sulpice au sujet du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

prieure, des sœurs Suzanne de la Mazure, Perrine Arthus, Gillonne de Vahaye, Françoise de Brocq (*sic*), secrétaire du chapitre, religieuses du prieuré. On s'engage à la recevoir comme religieuse, « si la vocation qu'elle a plusieurs fois témoignée continue » (1).

Au XVIIe siècle on voit que les religieuses venant de Saint-Sulpice recevaient une pension de 150 l. ou de 200 l. (2).

Les autres, admises directement à La Fontaine-Saint-Martin, apportaient soit des fonds de terre qui grossissaient le patrimoine du prieuré, soit une somme d'argent. En 1681 on voit que la dot était ordinairement de 3,500 l. ; on en recevait aussi qui n'apportaient que 1,000 écus ; d'autres apportaient 4,000 l. Ces dots étaient alors employées à la construction du monastère et à la nourriture de la communauté (3).

Enfin, certaines religieuses du prieuré paraissent avoir été pourvues de certaines pensions affectées à des autres prieurés dont elles sont titulaires. C'est ainsi que sœur Jeanne de Quatrebarbes donne en 1659 un reçu de 80 l. pour deux années de pension que lui donne l'abbesse de Saint-Sulpice pour le prieuré de Lesneven (4).

§ II

LE PENSIONNAT

Nous ne pouvons dire à quel moment le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin commença à recevoir des pen-

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(2) Marie de Rabodanges donne reçu de 600 l. pour 2 années échues de la pension de deux « chères sœurs », Gillette de Lescu, et Nicolle Gaude, religieuses de Saint-Sulpice, céant obédienciaires. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

(3) Feuille des noms des religieuses qui sont dans le prieuré de La Fontaine Saint-Martin (1681). Arch. d'Ille-et-Vilaine 2 H 2 / 68.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

sionnaires ; nous savons cependant par un document authentique qu'au commencement du XVIIe siècle, en 1628, il y avait au prieuré des petites filles que les religieuses instruisaient et qu'elles faisaient chanter dans leur église (1).

Il est à croire qu'antérieurement à cette époque, les enfants pauvres de la paroisse, ou tout au moins quelques-unes, devaient recevoir dans cette maison des notions élémentaires d'instruction.

L'éducation de la jeunesse était dans l'esprit de l'ordre de Saint-Sulpice et le séjour dans les couvents des filles de la noblesse était dans les mœurs du temps. Les règles bénédictines de Saint-Sulpice donnent le règlement particulier des pensionnaires : lever à 6 h. 1/2, prière, messe, déjeuner, travail, dîner, récréation avec les novices et les professes ; reprise du travail, visite au Saint-Sacrement, leçons, collation, vêpres, litanies, travail, examen de conscience dans la chapelle de saint Joseph, visite au Saint-Sacrement, puis à Notre-Dame-du-Cloître, litanies, coucher à 9 heures. C'est la vie monastique en petit; pendant plusieurs années les jeunes filles ne connaissent plus d'autre famille que la maison religieuse qui les élève ; pas de vacances hors du couvent, peu de visites au parloir. Quoi d'étonnant que celles qui y trouvent le repos de l'esprit et du cœur y fixent leur vie. Les vocations sont nombreuses ; celles qui retournent à la vie du monde y rapportent ces habitudes de forte piété et de solide religion qui sont l'apanage des familles nobles qui n'ont pas délaissé la province pour le séjour amollissant de la cour.

L'instruction est donnée par les mères professes, plus souvent les jeunes, sous la direction de la maîtresse des pensionnaires souvent assistée d'une deuxième maîtresse.

Parmi les pensionnaires il y en a qui postulent pour avoir l'habit. Très souvent, elles comptent des parents parmi les

(1) *Revue du Maine*, t. LVIII, p. 185.

mères ; elles se retrouvent nombreuses de la même famille. En 1681, on remarque au pensionnat trois nièces de M. de Broc d'Échemiré : Melles d'Échemiré, de Chantilly et de Jalesnes ; plusieurs filles de la maison de Rabodanges. Il s'y trouve en outre treize autres pensionnaires qui paient les unes 50 écus, les autres 40. « Il s'en prend à cent francs, et d'autres qui ne paient rien ».

A côté de ces élèves de la classe privilégiée, il est dans les mœurs religieuses d'instruire les filles du peuple qui viennent recevoir dans ces couvents les leçons rudimentaires et ne trouvent que là l'instruction primaire essentielle. Ces rapports avec la classe pauvre font que souvent religieuses et pensionnaires servent de marraines aux baptêmes des enfants de paroissiens de La Fontaine. Les registres de l'église en font foi (1).

Quelquefois aussi des pensionnaires des meilleures maisons restent au couvent jusqu'au moment de leur mariage qui est célébré dans l'église du prieuré ou de la paroisse (2). Ce doit être un événement au pensionnat et ces journées doivent compter parmi les meilleures. C'est ainsi que, le 1er juin 1712, fut mariée dans l'église des religieuses Marie-Françoise de Sales, de la famille du saint fondateur des Visitandines, de Saint-Rémy-en-Mauges (Anjou), âgée de 25 ans, fille de Charles-François de Sales, chevalier, seigneur de Beaumont, et de Renée-Françoise Belocier ; — avec messire Louis-Pierre Le Roux, chevalier, comte de La Roche-des-Aubiers, fils de défunt Louis Le Roux de la Roche-des-Aubiers, et de Marie-Anne

(1) Registres paroissiaux de La Fontaine-Saint-Martin, antérieurement à 1789.

(2) Registres paroissiaux de La Fontaine-Saint-Martin. Cf. 26 octobre 1693 ; 23 septembre 1694 ; 2 mai 1696 ; 16 juin 1700 ; 16 septembre 1705 ; 17 octobre 1705 ; 15 novembre 1705 ; 20 mars 1706 ; 21 janvier 1711, etc.

Gillier (1). Assistent au mariage : Guillaume de Fraigne, sgr de Coulaine, Marie Le Roux, femme de Louis de Villoutreys, sgr du Bas-Plessis, sœur de l'époux, Françoise-Catherine Belocier, tante de l'épouse. Le registre est signé : Catherine de Rabodanges, de Maillé La Tour Landry, de Couesmes, de Fraigne, M. Dugast, prêtre, Marais, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers.

La cérémonie nuptiale se fait quelquefois dans l'église paroissiale. Tel le mariage célébré, le 20 janvier 1742, entre Françoise-Charlotte-Jacqueline de Perrochel, de Saint-Aubin, pensionnaire au couvent, âgée de 25 ans, et messire Claude de Palierne, chevalier, seigneur de l'Écluse. Le dernier mariage célébré en l'église du prieuré le fut le 18 janvier 1791.

D'autres cérémonies religieuses s'y accomplissent. Nous citerons le baptême d'Élisabeth-Catherine-Antoinette de Fraigne, fille de Guillaume de Fraigne et d'Antoinette Le Clerc de Coulaine (26 mai 1712) ; le parrain est Michel de Chamillart, ministre d'État, commandeur et grand trésorier des ordres du roi, la marraine est la duchesse de Lorge. Des enfants du peuple y reçoivent aussi le baptême.

Parfois des cérémonies plus tristes se passent dans l'église des religieuses ; et des pensionnaires sont inhumées dans l'église du couvent (2).

Le pensionnat de La Fontaine-Saint-Martin jouit de quelque réputation ; il est fréquenté par des filles des meilleures maisons de la noblesse et de la bourgeoisie. Il est signalé au XVIIIe siècle par Davelu et subsistera jusqu'à ce que la Révolution au nom de la liberté vienne détruire cet édifice de la religion et de la piété.

(1) Marie-Anne Gillier, qui se trouvait, en 1714, au château de Courcelles, après certains différends avec son fils, consent à entrer en accord avec ce dernier au sujet de la succession de son mari (*Province du Maine*, 1896.

(2) Registres paroissiaux. Inhumation de Claire d'Amours de la Galaizière, pensionnaire (11 mai 1719).

§ III

LES DAMES PENSIONNAIRES ET ASSOCIÉES

A côté des novices et des élèves, on voit à la Fontaine-Saint-Martin des dames du monde qui y viennent achever leur vie dans le calme et la piété. Ce sont des dames pensionnaires, quelquefois dites associées quand, leur santé les empêchant de suivre la vie monastique, elles demandent, moyennant certaines conditions, à participer aux mérites de la communauté.

Ces dames pensionnaires ou associées sont souvent des parentes des religieuses, ordinairement des veuves. Elles viennent augmenter, par l'apport de leur pension, les ressources du monastère et contribuent à la prospérité de la maison. Citons l'exemple d'une de ces associées et des formalités qu'elle accomplit pour y parvenir.

Le 24 juin 1645, Jeanne Travigné, dame de la Touche-Lambert, veuve de feu noble Estienne du Verger, sieur dudit lieu, demeurant au prieuré, tant en son nom qu'en celui de sa nièce Jeanne du Feu, fille de feu Guy du Feu et de Renée Travigné, demeurant au Mans, fait accord avec dame Urbaine Le Roux, prieure, sous le bon plaisir de l'abbesse de Saint-Sulpice (1).

Cette dame avait pris la résolution de finir ses jours en la maison monastique de La Fontaine-Saint-Martin, avec sa nièce « afin de se donner et de se dédier en tout à Dieu et participer aux fréquentes prières qui se font ès dits lieux sacrés, qui sont les garde et deffance des maisons et des personnes ». On les admet, la dame comme religieuse de l'ordre de Saint-Benoît (de chœur) ; elle aura une chambre et comme « secretière » elle sera nourrie et entretenue

(1) Par devant Noël Morin, notaire à La Fontaine-Saint-Martin.

suivant sa condition sous le bon plaisir de l'abbesse. Si elle ne peut supporter les charges et austérités, elle sera « sœur associée ». Elle sera inhumée en l'église en la forme des autres religieuses avec le cérémonial accoutumé ; quelques jours avant son décès on lui donnera l'habit de religieuse de l'ordre.

La nièce sera reçue en qualité de « sœur laye ou converse » ; elle en aura l'habit et jusqu'à ce qu'elle ait l'âge légitime et canonique pour sa profession monacale, elle restera au prieuré en qualité de novice et séculière, nourrie et entretenue aux frais de la prieure.

Cette jeune fille apporte comme dot 1,000 l. qui lui seront rendues si elle ne fait pas profession. La tante apporte 3,000 l. Si cette dernière voulait sortir de son gré de la communauté elle y laisserait 200 l. et si elle devait en sortir par nécessité elle reprendrait les 3,000 l.

Trois mois après, le 28 août 1645, la même dame de la Touche-Lambert est reçue comme sœur associée portant l'habit et faisant les vœux de l'ordre. Vu son âge et ses infirmités qui l'empêchent d'observer toutes les règles, elle jouira de certaines faveurs telles que d'être laissée à toujours dans sa chambre ; on l'entretiendra d'ailleurs « tant saine que malade ».

En témoignage de l'affection qu'elle porte au prieuré, elle lui donne 2,500 l. et pour 500 l. de meubles, qui serviront à payer les frais de restauration et de réparation de l'église. Elle fera le lendemain son acte de probation, et, si elle vient à mourir dans l'année, elle laisse cette somme à condition de faire dire tous les vendredis une messe basse à perpétuité pour le repos de son âme et de celles de ses parents (1).

Parmi d'autres associées au couvent, notons d^elle^ Marguerite d'Amours décédée en juin 1723 ; d^elle^ Catherine de

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2 / 68.

Torchard dernière dame de la Bourne, inhumée dans l'église le 15 octobre 1747 (1).

Parmi les noms des dames pensionnaires retirées au prieuré et qui y meurent, nous relevons notamment ceux de Madeleine Gille, veuve de Paul de Sanson de Millon, petit-fils du dernier seigneur de la Segrairie, en La Fontaine-Saint-Martin, de la maison de Sanson, inhumée le 15 janvier 1723, « pensionnaire au couvent » âgée de 74 ans environ ; — de demoiselle Louise Le Roy de Montaupin, âgée de 65 ans, inhumée dans l'église priorale le 11 juillet 1738 ; — de dame Jeanne Prud'hommeau d'Aron, décédée le 7 septembre 1746, veuve de messire Charles Huet, écuyer, seigneur d'Artigné et en 2mes noces de Jacques-Daniel Alain, écuyer, sieur de la Noë ; — de dame Urbaine-Rose-Aimée de Linières, veuve du marquis de Voisins, inhumée dans l'église le 19 novembre 1757 ; — d'Anne-Charlotte-Geneviève du Pont d'Aubevoye de la Roussière de Poisieux, inhumée au cimetière le 5 décembre 1765, âgée de 30 ans. Presque toutes ces dames sont apparentées à des religieuses de La Fontaine-Saint-Martin (2).

VI

LES DERNIÈRES PRIEURES

§ I

FIN DU GOUVERNEMENT DE CATHERINE DE RABODANGES

Les privilèges conférés au prieuré lui donnèrent un nouvel essor. L'établissement du noviciat et du pensionnat, l'autorisation de recevoir un grand nombre de religieuses

(1) Registres paroissiaux de La Fontaine-Saint-Martin.
(2) *Idem*.

accrurent d'une façon considérable l'importance de la maison.

Bien des abbayes pourraient envier la situation, sinon la fortune, du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. Le monastère s'est agrandi, la maison est vaste avec de beaux dehors, on reconstruit le bâtiment affecté au logement de la prieure (1), l'église a été restaurée ; « le chœur en est magnifique », c'est ainsi que Davelu l'apprécie au XVIIIe siècle.

Suivant les prévisions de Mme de Rabodanges, la maison ne tarda pas à se remplir. On lit dans une note du temps que dans l'année 1681 « Madame a 80 bouches tous les jours à nourrir sans compter les extraordinaires et les gens de journée ». C'est une petite abbaye qui vient maintenant comme importance après les grandes abbaye du Maine. Et pami ces dernières, plus d'une voudrait avoir le nombreux troupeau que dirige la prieure de La Fontaine-Saint-Martin. Aussi l'on n'est point étonné en voyant la qualité des prieures qui régissent la maison, avec les privilèges qui lui sont reconnus, de les entendre saluer du titre de prieure-abbesse, même d'abbesse et de les voir signer ainsi. Si ce titre ne leur appartient pas régulièrement, elles en exercent presque toutes les fonctions et au moins elles en possèdent l'importance.

A l'extérieur la prieure jouit des prérogatives de dame châtelaine. Dès le commencement du XVIIe siècle le fief du prieuré est décoré du nom de châtellenie et il a la suprématie sur les autres fiefs de la paroisse. Les armoiries de la prieure sont peintes sur des poteaux seigneuriaux en différents endroits du territoire, et si elle consent parfois à les faire enlever ce sera pour « entretenir la bonne harmonie entre voisins ».

(1) Une date de 1709 inscrite au faîte d'une cheminée du corps principal, par le maçon Breton, indique l'époque de la terminaison probable des travaux.

Elle a des droits féodaux sur l'église, le presbytère, et même le cimetière, bien que les curés aient soutenu parfois une longue procédure pour s'affranchir de ses entreprises sur ce dernier point. Son influence est considérable. Enfin, ce qui est mieux, un véritable esprit religieux anime la maison qui est vraiment la maison du Seigneur, maison de calme et de prière, où il semble que les agitations du monde viennent se briser. Période de tranquillité sereine que viendra seul troubler l'orage révolutionnaire qui doit l'emporter !

Catherine de Rabodanges dirigeait cette maison depuis 1665, lorsqu'elle pensa, en 1672, résigner sa charge en faveur d'une de ses sœurs. Le 16 juillet de cette même année, se trouvant au Mans malade, dans la maison de Mme de Coulaine (1) sa sœur, elle nomme un procureur (2) pour résigner le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin entre les mains de S. S., en faveur de dame Françoise de Rabodanges, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît, professe depuis trente ans dans un prieuré de Mayenne, du même ordre (3).

Cette résignation n'eut pas de suite et Catherine de Rabodanges continua de diriger les destinées brillantes de la maison jusqu'à sa mort.

En 1694, elle fait baptiser un enfant nègre pris sur les Anglais et repris par un armateur de Saint-Malo ; cet enfant a été amené à La Fontaine-Saint-Martin par Mme des Autons-Boulin qui en a fait présent à « l'abbesse » (4). Elle lui fait donner au baptême le nom de Julien-Pierre-Antoine de La Fontaine, et lui sert de marraine avec M. Julien Bourdes, de Saint-Malo.

(1) Antoinette de Rabodanges, femme de J.-B. Théodore Le Clerc de Coulaine.

(2) Par devant Mes François Morin et Pierre Menant, notaires.

(3) Arch. de la Sarthe, G. 370 (Insinuations ecclésiastiques).

(4) État-civil de La Fontaine-Saint-Martin.

C'est sous Mme de Rabodanges qu'il faut placer l'anecdote de la visite au prieuré du duc de Saint-Simon et de Chamillart, que le célèbre écrivain a rapportée dans ses Mémoires. Michel de Chamillart, ancien ministre de Louis XIV, venait d'essuyer la disgrâce du grand Roi quand il se retira au Maine dans la terre de Courcelles achetée par lui en 1709. Son parent le duc de Saint-Simon vint y passer cette même année quelques jours, pour visiter ce beau domaine et Chamillart le mena pour la fête de la Toussaint (1) au monastère de La Fontaine-Saint-Martin, situé à une faible distance de son château. Voici comment Saint-Simon retraça les épisodes de son voyage et les incidents qui l'accompagnèrent.

« La paroisse de Courcelles est petite, éloignée et par un mauvais chemin. Contents d'y avoir été à la grand'messe le jour de Toussaint, nous allâmes à vespres à une abbaye de filles, qui n'est qu'à demi-lieue, qui s'appelle La Fontaine-Saint-Martin. Nous vîmes l'abbesse à la grille, les dames entrèrent dans la maison. Chamillart et moi avions envie d'éviter un mauvais sermon, mais l'abbesse nous dit que l'évêque du Mans, qui avait su que nous devions aller ce jour là chez elle, avait prié les Jésuites d'y envoyer leur meilleur prédicateur qui serait mortifié et ses Pères, si nous ne l'entendions point. Il fallut donc s'y résoudre.

» Dès les premières paroles, je frémis. Le sujet fut de la différence de la béatitude des saints d'avec le bonheur le plus complet dont on puisse jouir ici-bas ; de l'éternelle solidité de l'une, de l'instabilité continuelle de l'autre ; des peines inséparables des plus grandes fortunes ; des dangers de la jouissance de la prospérité, des regrets et des douleurs de sa perte.

(1) Michel de Chamillart acheta les terres de Courcelles et de Longaunay, par acte du 5 octobre 1709, et en prit possession le 21 octobre ; quelques jours après seulement il fit à La Fontaine-Saint-Martin la visite que nous relatons.

Le jésuite s'étendit sur cette peinture qu'il rendit vive et démonstrative. S'il s'en fut tenu aux termes généraux, cette indiscrétion eut pu passer à la faveur du jour qu'on solennisait; mais après avoir bien déployé son sujet, il en vint à une description particulière si propre à Chamillart, qu'il n'y eut personne de l'auditoire qui n'en perdit toute contenance. Il ne parla jamais d'autre fortune ni d'autre bonheur, que celui de la faveur et de la confiance d'un grand roi, que du maniement de ses affaires, que du gouvernement de son état; il entra dans le détail des fautes qui s'y peuvent faire ou qu'on impute au malheureux succès, il ne ménagea aucun trait parlant. Il vint après à la disgrâce, au dénuement, au vide, au déchaînement. Il débita qu'un prince comptait au misérable chassé, comme une grâce sans prix, la bonté de ne lui pas faire rendre un compte rigoureux de son administration.

» Enfin il termina son discours par une exhortation d'en faire un saint usage pour acquérir dans le Ciel une plus haute fortune qui ne doit jamais finir. S'il avoit adressé la parole à Chamillart, il n'auroit pas été plus manifeste qu'il avoit entrepris de le prêcher tout seul; rien de tout son discours n'était propre qu'à lui. Il n'y eut personne qui n'en sortit confondu, Chamillart seul ne parut point embarrassé. Après vêpres, nous retournâmes à la grille. Il loua le prédicateur, lui fit bon accueil; après lorsqu'il vint saluer la compagnie le félicita du sermon ; une collation vint fort à propos pour donner lieu de parler d'autre chose. Nous retournâmes à Courcelles où nous nous déchargeâmes le cœur, les uns aux autres, de cette scandaleuse indiscrétion où le Jésuite apparemment avait cru faire merveille (1) ».

Cette peinture colorée d'une journée passée au prieuré nous donne bien la physionomie du temps. Notons que Saint-Simon, si difficile pour les titres, n'hésite pas cepen-

(1) *Mémoires de Saint-Simon.* Édition Cheruel. V, 78-79.

dant à qualifier d'abbaye le monastère de la Fontaine-Saint-Martin et de saluer Mme de Rabodanges du titre d'abbesse.

De son côté Chamillart ne tint pas rigueur de cette circonstance et continua avec le prieuré voisin les bonnes relations de ses prédécesseurs à Courcelles (1).

Deux ans après, le 13 novembre 1712, de concert avec son épouse « haulte et puissante dame Élisabeth Le Rebours », il donna au prieuré « la somme de trois mille livres pour l'acquisition d'un fonds devant rester au couvent ».

Les dames prieure et religieuses s'engageaient, en retour, de dire et chanter à perpétuité, tous les vendredys de chacune année, à l'issue des complies, aux intentions des dits seigneur et dame de Chamillart, pour eux et leurs descendants en ligne directe, le LXVIe des psaumes du prophète-roy David commençant en ces termes : *Deus misereatur nostri* etc., ensuite duquel psaume l'oraison qui suit : *Oremus gratiam tuam quesimus, Domine, mentibus nostris infunde* etc.

Les donateurs devaient avoir part comme bienfaiteurs, eux et leur postérité, aux prières du couvent (2). Chamillart entretint avec la prieure des relations excellentes (3).

Mme de Rabodanges fut marraine, en 1717, de la grosse cloche de l'église baptisée, le 17 juin, sous le nom de

(1) Le 22 mai 1708. Le corps de haut et puissant seigneur Augustin Le Haguais, marquis de Montgivrault et de Courcelles, avait été porté après son décès, dans l'église des dames religieuses de La Fontaine-Saint-Martin (État-civil de Courcelles).

(2) L'acte fut passé devant Me Dupont, notaire à Foulletourte. Cf. *Michel Chamillart et La Fontaine-Saint-Martin* par l'abbé Denis.

(3) Chamillart servit de parrain, le 26 mai 1712, à une petite nièce de Mme de Rabodanges, fille de messire Guillaume de Fraigne ; le 4 septembre 1714, Élisabeth-Thérèse Le Rebours, sa femme, est marraine du frère de la précédente baptisée ; l'ancien ministre de Louis XIV servait de témoin, en 1717, à la profession de Marie-Anne-Charlotte de Rabodanges.

Catherine-Louise ; le parrain était Louis-Alphonse d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier ; la petite cloche nommée Amienne-Marie-Anne, avait pour marraine Marie-Anne de Rabodanges, mère de la prieure, et future abbesse d'Étival.

En ce même temps la sous-prieure se nommait Gasparde de Rabodanges et on voit parmi les religieuses ou les pensionnaires, d'autres parentes de la supérieure portant son nom.

Catherine de Rabodanges décéda en 1724 et l'on grava sur sa tombe cette flatteuse inscription :

« A la mémoire éternellement recommandable de très noble et très religieuse dame Madame Catherine-Louise de Rabodanges, fille de Louis de Crèvecœur, marquis de Rabodanges (*sic*), etc. et de Marie de Longchamps. Elle prit, le 21 juin 1665, possession de cette maison qu'elle bâtit presque toute entière et orna le chœur de cette église. Elle refusa deux crosses et abbayes. La sagesse de son gouvernement lui fit obtenir le droit d'avoir un noviciat dans cette maison (1). Elle mourut le 28 mars 1724».

§ II

LES PRIEURES DE LA MAISON DE BROC

Après la mort de Catherine de Rabodanges, la maison de Broc succéda comme influence à celle de la dernière prieure.

Des relations étroites d'amitié existaient entre les deux familles ; depuis un demi-siècle, des religieuses et des pensionnaires, demoiselles ou dames, vivent à La Fontaine-

(1) Inscription d'une table de marbre relevée par M. l'abbé Gobil, curé de La Fontaine-Saint-Martin, dans la cour du couvent où on pouvait la lire alors. L'inscription était surmontée des armoiries de la défunte avec la couronne et les anges comme supports.

RENÉE-ÉLÉONORE DE BROC

PRIEURE DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, 1724 A 1745

Reproduction d'un portrait conservé au château des Perrais

Mamers — Imp. G. Fleury & A. Danqin

Saint-Martin et entretiennent les meilleurs rapports. Déjà, en 1714, dame Claude de Broc d'Échemiré, retirée au prieuré, où elle comptait au moins quatre parentes, avait légué par testament à une fille de Rabodanges un diamant de 10 pistoles (1).

Au décès de la dernière prieure, en 1725, il eut été dans la tradition que sa nièce, déjà religieuse professe de La Fontaine-Saint-Martin en 1721, lui succédât. Mais celle-ci avait sans doute des vues plus hautes, puisque, l'année suivante, elle fut nommée par le roi abbesse d'Étival-en-Charnie, troisième de ces abbesses que notre prieuré, avec Jeanne de Laval et Catherine de Tucé, avait fournies à l'autre monastère bénédictin.

Quoi qu'il en soit, le choix de Saint-Sulpice tomba sur une religieuse du prieuré qui y avait été reçue novice en 1689 et fait profession en 1690 (2), sur sœur Renée-Éléonore de Broc.

Ce choix était des plus heureux sous tous rapports. Cette religieuse élevée à La Fontaine-Saint-Martin, dans l'esprit de la réforme de Saint-Sulpice, par les parentes mêmes de la réformatrice, ne pouvait manquer d'y continuer les traditions religieuses qui lui avaient été inculquées dès l'enfance. Sa situation dans l'intérieur du monastère ne pouvait qu'y être prépondérante, apparentée à plusieurs religieuses de son nom et à d'autres de sa proche famille telles que les des Écotais d'Amilly et de Chantilly. Enfin, pour l'amour-propre de la maison, aucune nomination ne devait être plus flatteuse. Les Broc, seigneurs très voisins des Perrais et de la Chevalerie, à Parigné-le-Pôlin, vicomtes de Foulletourte, occupent dans le pays proche une très haute

(1) Arch. des Perrais.

(2) 24 août 1690. Profession de Renée-Éléonore de Broc. Témoins : Très nobles seigneurs Pierre Jouye des Roches, théologien de la faculté de Paris, prieur de Sainte-Marie-Madeleine-de-Froidefonds, doyen d'Ernée, et très noble seigneur Ambroise des Écotès, écuyer, seigneur de Chantilly. (Arch. des Perrais).

situation, sinon la première ; noblesse, fortune, alliances, tout concourt à donner à la nouvelle prieure le lustre que ses prédécesseurs avaient accoutumé d'y porter, avec cette circonstance plus heureuse qu'elle appartient au pays le plus rapproché.

Depuis 1724 jusqu'à la fin ce sera désormais la maison de Broc qui présidera aux destinées du prieuré ; abbesses, encore plus que prieures, elles maintiendront leurs charges et leur titre dans le grand état dont le souvenir a survécu.

Renée-Éléonore de Broc prit possession du prieuré, le 9 avril 1724 (1) en présence de Suzanne-Marguerite de Villiers, sous-prieure, de Françoise de Thierry-Prevalaye, dépositaire, de Renée-Michelle Le Mercier, Marie-Anne des Écotais, Anne Pépin de Belle-Isle, Marie de Bouillé, Marie-Anne Menard de Toucheprès, Catherine Deniau, Marthe Deniau, Bonne-Anne de Modéry, Madeleine Baudot, Françoise-Rosalie de Voulges, Marie-Charlotte de Rabodanges, toutes religieuses ; de Louis Fresneau, curé du lieu, de Louis Chopin, prêtre et chapelain, de Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier, de Daniel-César de Torchard, écuyer, seigneur de la Bourne, de Jacques Richer, écuyer, seigneur de la Chevalerie, de Michel comte de Broc, son père, et de quelques autres témoins requis (2).

Collation du prieuré lui en avait été donnée par « dame Olive-Claude-Éléonore de Lesquen de la Villemeneust, abbesse de l'abbaye royale et grand monastère de Saint-Sulpice » (3).

Madame de Broc était fille de Michel-Claude de Broc, chevalier, seigneur de la Fosse, à La Chapelle-aux-Choux, décédé en 1669, et d'Élisabeth Prud'hommeau. Elle perdit son père presque à sa naissance ; son frère cadet, Michel, comte de Broc, était devenu seigneur des Perrais et vicomte

(1) Par devant Me Michel Huart, notaire à Oizé, qui reçoit de la prieure ses lettres de collation.

(2) Arch. de la Sarthe, G. 384, f° 56.

(3) Cette collation fut insinuée au Mans le 10 août suivant.

de Foulletourte après son cousin Sébastien de Broc, dont la veuve Marie-Madeleine de Broc, s'était remariée à Charles de Maillé La Tour Landry.

La nouvelle prieure tint sur les fonts baptismaux avec Mgr de Froullay, évêque du Mans, le fils de son frère, Charles-Éléonor. Cet enfant, né aux Perrais le 8 juin 1723, avait été ondoyé dans la chapelle du château (1).

Madame de Broc décéda le 20 décembre 1745 (2).

Renée-Éléonore de Broc comptait au prieuré plusieurs nièces dont l'une d'elles devait lui succéder dans le gouvernement de la maison.

*
* *

Louise-Marie-Madeleine de Broc fut présentée pour cette charge par l'abbesse de Saint-Sulpice Mme de Bouchard d'Esparbès-d'Aubeterre (3). Elle prit possession du prieuré, le 23 décembre, munie des lettres de provision de l'abbesse. Les religieuses témoignèrent « leur joie et reconnaissance du bon choix que fait lad. dame abbesse de Saint-Sulpice de Rennes, de ma dite dame de Broc dont elles connaissent le grand mérite et la rare vertu ».

Ce devait être la dernière prieure qui accomplirait ces cérémonies. Mme de Broc, revêtue de ses habits de chœur avec la croix pectorale, s'assit dans la chaire capitulaire et remplit les fonctions rituelles accoutumées.

(1) *Généalogie de la Maison de Broc*, par l'abbé Ledru.

(2) Renée-Éléonore de Broc fit sans doute exécuter quelques travaux au prieuré, comme semble le faire croire le fragment d'inscription suivante gravée sur une dalle de terre cuite recueillie dans la démolition du prieuré.

A FON
MARTAIN
Y 1745
O FECIT

(3) Arch. de la Sarthe, G 392, fo 294.

Les clefs du prieuré lui sont présentées par la sous-prieure, révérende dame Catherine-Françoise Denyau, et les autres dames lui font hommage de soumission et obéissance en qualité de prieure perpétuelle. Elle leur donne le baiser de paix. On chante le *Te Deum* avec l'orgue et les cloches ; elle se rend au réfectoire où elle prend séance à la place ordinaire, puis dans les appartements où la prieure fait sa résidence, même dans le jardin où elle « a cassé une

CACHET DE LA FAMILLE DE BROC
(XVIIe siècle)

branche d'arbre » en signe de propriété et de tous ses droits, sur les revenus, émoluments, privilèges, préséances, prérogatives, tous biens-fiefs et seigneuries en dépendant dans quelque paroisse et province qu'ils puissent être situés. Le notaire, qui en prend acte, en donne lecture tant dans le chœur de l'église qu'à la grande porte où sont assemblées les religieuses et autres personnes. Ce sont avec la sous-prieure déjà nommée, les dames Marie-Constance de Bouillé, cellérière, Marie-Marthe Denyau, tourière, Rosalie de Voulges, maîtresse des pensionnaires, Hyacinthe Huet d'Artigné, dépositaire, Marie Coustable de la Vallée, infirmière, Bernardine de Charlery, Jacquine de Charlery, Anne-Perrine de Groust de Beauvais, sacristine, Marie Le Roy de Montaupin, Jeanne-Françoise Huet d'Artigné, grainetière, Françoise Guillot de Goulard, les sœurs Thérèse Rousseau, Jacquine

EXTRAIT DE LA GÉNÉA

PRIEURES ET RELIGIEUSES DE LA FO

chevalier, seigneur de Broc, Échemiré, baron de Saint-M
épousa Fra

- Jacques de Broc, chevalier, sgr de Broc, baron de Saint-Mars-la-Pile † 1652, mari de Marguerite de Bourdeille, † 1659
  - Pierre de Broc chevalier, comte de Broc, seigneur de Mondan † 1679, époux d'Élisabeth Testu
  - Michel Claude de Broc, chevalier, seigneur de la Fosse (1638 † 1669) époux d'Elisabeth Prud'hommeau
    - Léonor Armand de Broc, comte de Broc, sgr de Mondan, Pescherai (1667 † 1704), époux de Suzanne de Nargonne
      - Michel Armand de Broc, marquis de Broc, sgr des Perrais, vicomte de Foulletourte, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis (1707 † 1775), époux de Jeanne-Jacqueline de Duminique de Millon (Sans hoir)
    - Michel de Broc, comte de Broc, seigneur des Perrais, vicomte de Foulletourte (1669 † 1739) époux de Armande Renée Richer
      - Guillaume Félix de Broc né en 1710
      - Sébastien Michel de Broc clerc tonsuré (1720 † 1738)
      - Charles Léonor de Broc, sgr des Perrais, vicomte de Foulletourte (1723 † 1803), époux de Madeleine Gabrielle Renée de Menon de Turbilly. (Dont postérité)
    - Renée Eléonore de Broc prieure de La Fontaine-Saint-Martin de 1724 à 1745
  - François de Broc né en 1637.
  - Jacques de Broc chevalier, seigneur du Plessis † 1719, époux de Marie Jarry
  - Louise de Broc (1637 † 1706) épouse de René Le Roy, chevalier, seigneur de Montaupin
- Pierre de Broc évêque d'Auxerre (1602 † 1671)
- Catherine de Broc femme de Jacques des Loges, chevalier, seigneur des Loges

LOGIE DE MESDAMES DE BROC

AINE-SAINT-MARTIN, AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

NÇOIS DE BROC,
-la-Pile, chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme de sa Chambre, † 1646,
se de Montmorency, † 1641

- MICHEL DE BROC chevalier, baron Echemiré, époux de Marie-Madeleine du Chesne
  - ARMAND DE BROC chevalier, baron d'Echemiré (1634 † 1674) époux de Françoise de Maugas. Dont postérité
  - PIERRE DE BROC
  - MICHEL DE BROC dit l'abbé d'Echemiré
  - MARIE MADELEINE DE BROC, épouse de Sébastien de Broc, s^gr des Perrais, v^te de Foulletourte, et de Charles de Maillé marquis de la Tour-Landry † 1701
  - ELISABETH DE BROC femme d'Ambroise III des Ecotais, chevalier, seigneur de la Chevalerie, Armilly, Chantilly, † 1704
    - MARIE DES ECOTAIS de Chantilly, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin (1693)
    - MARIE ANNE DES ECOTAIS d'Armilly, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin (1683)
  - FRANÇOISE DE BROC, d'Echemiré, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin (1690)
  - CLAUDE DE BROC dame pensionnaire au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin † vers 1714
- ANTOINETTE DE BROC femme de Charles Testu, chevalier, s^gr de Pierre-Basse
- FRANÇOIS DE BROC chevalier de Malte
- ANNE DE BROC, femme de Ambroise II des Ecotais, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur de Chantilly, d'Armilly, et de Scipion de Menuau

---

- LOUISE MARIE MADELEINE DE BROC, prieure de La Fontaine-Saint-Martin de 1745 à 1792
- RENÉE ARMANDE DE BROC de Pescherai, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin (1711 † 1783)
- ELISABETH ARMANDE DE BROC de Mondan, religieuse de La Fontaine-Saint-Martin (1729)
- PERRINE ANNE MARIE DE BROC morte jeune

Foucault, Madeleine Hubert, Jacquine et Aimée Le Roy, toutes religieuses professes du prieuré ; et aussi le R.-P. Pierre-Joseph Plesse de la Compagnie de Jésus, du collège de La Flèche, Michel Brier, vicaire de La Fontaine-Saint-Martin, René Livet, prêtre et chapelain des religieuses, Jean de Savonnières, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de la paroisse de Broc, diocèse d'Angers, Guillaume-René-François du Bouchet, chevalier, seigneur de la Forterie, de Parigné-le-Pôlin et de Me Marc-Antoine Ferand, directeur des postes à Cerans, qui ont signé ainsi que Dominique de Broc, et le chevalier de Broc (1).

On remarquera que le curé de La Fontaine-Saint-Martin, Me Louis Semelle, n'y assiste pas ; c'est qu'un conflit vient de s'élever entre lui et la nouvelle prieure. Il en a laissé le récit dans les registres paroissiaux à la date du 23 décembre, jour même de la prise de possession du prieuré conventuel. « Outre les formalités, écrit-il, elle entra dans notre cimetière pour en prendre possession, s'étant humiliée au pied de la croix, ce qui fut inséré dans l'acte de prise de possession. Nous protestâmes contre cette entreprise et ayant pré[sen]té requête au Présidial du Mans, elle nous donna un désistement » (2). Ce ne fut qu'après ce désistement fait en double sous-seing, le 5 janvier, que le curé publia le surlendemain après la grand'messe paroissiale cette prise de possession de « Mme l'abbesse de La Fontaine-Saint-Martin (3) ».

Louise-Marie-Madeleine de Broc était née au château de Pescherai, au Breil, le 26 mars 1709 ; elle fut baptisée dans la chapelle du château des Perrais, le 27 septembre 1710, par Mgr Louis de la Vergne Monteynard de Tressan, évêque du Mans, et par dame Marie-Madeleine de Broc, veuve de

(1) Arch. de la Sarthe, G 392, fo 303.
(2) Registres paroissiaux de La Fontaine-Saint-Martin.
(3) Arch. de la Sarthe, G 392, fo 303.

Charles, marquis de Maillé de la Tour-Landry. Elle était fille de Michel de Broc, chevalier, comte de Broc, vicomte de Foulletourte, seigneur des Perrais, Mondan, Pescheray, et d'Armande-Renée Richer.

Entrée de bonne heure au couvent de La Fontaine-Saint-Martin (1), où sa tante était prieure, elle y fit profession le 2 août 1729 (2).

Aux titres de dame de la châtellenie, fief, seigneurie et paroisse de La Fontaine-Saint-Martin elle joignait ceux de dame de Maillencourt, en Vallon, et de Saint-Benoît.

En 1748, elle rend encore déclaration au comte de la Suze pour son fief de Verron auquel elle confesse devoir, à « cause de son prieuré, au jour de Pâques fleuries, une paire de gants blancs ouvrés de soie, pour raison du Fief-aux-nonnains, paroisse de Mareil-sur-Loir » (3). Elle est toujours décorée du titre d'abbesse.

En 1754, elle était marraine lors de la bénédiction d'une cloche nommée Louise-Charlotte à l'église de La Fontaine-Saint-Martin ; elle y est dite abbesse, dame châtelaine et fondatrice de la paroisse ; le parrain est son cousin Charles-François de Maillé de la Tour Landry, seigneur de Gâtines, baron du Fougeray, Saint-Quentin, etc., (4).

Dans sa description du prieuré au XVIIIe siècle, Davelu dit que les religieuses sont au nombre de 12 à 15.

C'est Mme de Broc qui fit construire, ou plutôt reconstruire, les halles sur la grand'place de La Fontaine-Saint-Martin. Ce bâtiment très simple était appuyé à un coin de la place, à proximité de la maison presbytérale autrefois nommée

(1) 10 août 1729. Elle reçoit une donation de 50 l. de rente viagère de Suzanne de Laigre (Étude de Me Trouvé, notaire à Foulletourte).

(2) Mme de Broc y a pour témoins : Louis Fresneau, curé, et très noble seigneur René-Daniel-César de Torchard, de la Bujottière, écuyer. (Livre des professions. Arch. des Perrais).

(3) Cabinet de M. Brière.

(4) 28 octobre 1754. Registres paroissiaux de La Fontaine-Saint-Martin.

maison de la Halle. Il a subsisté jusque vers la fin du XIXe siècle. En souvenir et remerciement de cette construction, les habitants établirent une assemblée communale qui se tient encore le dimanche après la saint Louis.

Très bonne administrateur du bien de son ordre, elle avait fait rédiger et mettre au net, en 1749, l'inventaire des titres et papiers formant le trésor du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, lequel avait été fait anciennement, et s'est conservé jusqu'à nous (1).

En 1788, dom François Laceron, historiographe de l'apanage de Monsieur, frère du Roi, religieux bénédictin de l'abbaye de la Couture, fit demander au garde des sceaux, par l'entremise du comte de Tessé, l'autorisation de se faire ouvrir les chartriers de onze abbayes ou prieurés, entre autres celui de La Fontaine-Saint-Martin, afin de s'en servir pour l'histoire de la province qu'il avait entreprise à cette époque. Le garde des sceaux lui fit répondre qu'il ne pouvait lui accorder la permission générale d'entrer dans les abbayes de filles, mais il lui indiqua qu'il devra demander l'autorisation aux évêques d'entrer dans les cloîtres s'il y a lieu (2).

On était à la veille de la Révolution et, lors de la convocation des États-Généraux de 1789, Mme de Broc et sa communauté se firent représenter à l'assemblée du clergé réunie au Mans pour la nomination des députés de cet ordre (3).

§ III

LA RÉVOLUTION

A partir de ce moment les événements se précipitèrent. L'Assemblée Nationale brisa les vœux monastiques et

(1) Arch. de la Sarthe, H 1508. Registre.

(2) *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1848, t. VIII, p. 186.

(3) *Annuaire de la Sarthe* de 1839.

décreta que les biens des monastères feraient retour à la nation. L'inventaire en fut fait, le 26 octobre 1790, par l'administrateur du district de La Flèche. Les archives furent transportées dans cette dernière ville; la plus grande partie en fut dispersée ou détruite, une autre partie encore assez importante en est conservée actuellement aux archives départementales de la Sarthe : quelques pièces, les plus anciennes, appartiennent au fond municipal de la ville du Mans.

La maison et tous les biens du prieuré furent mis en vente, comme biens nationaux, dès 1791. Cette année même les métairies, bordages, moulins, maisons, pièces de labour, prairies, landes et taillis, en dehors de l'enclos, furent vendus à divers particuliers (1).

(1) Vente de biens nationaux à La Fontaine-Saint-Martin.

BIENS DU PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

1791	*Acquéreurs*	*Prix*
Landes et pâtures	Louis Simon, Pierre Cureau et Julien Ménager, de La Fontaine-Saint-Martin.	450 l.
Champ Bouquet	Michel Fougery, Pierre Cureau, François Pageot, Julien Ménager, Jacques Loriot et Louis Simon, de La Fontaine-Saint-Martin.	3,400 l.
Champ	Gervais Lelong, curé de La Fontaine-Saint-Martin.	1,750 l.
Petite pièce de la Paumerie	Delle Catherine Bellanger et Jean Jusseaulme, prêtre à La Fontaine-Saint-Martin.	1,700 l.
Moulin de La Rochelle	Joseph Boucher, meunier à La Fontaine-Saint-Martin.	1,050 l.
Lieu de La Rochelle	Félix Lecorneux, de Mansigné.	15,000 l.
Maison près les Halles	Michel Foulard, de Courcelles.	650 l.
Taillis de La Paumerie (4 arpents)	Henri Soyer, de La Fontaine-Saint-Martin.	1,000 l.
Pré de la Coulée	Pierre Cureau, de La Fontaine-Saint-Martin.	1,100 l.

Les religieuses habitaient encore leur monastère si menacé. Lors de la liquidation des traitements des prêtres, religieux et religieuses du district, elles sont portées à la date du 8 avril 1791 pour une somme de 1,500 l. (1) ; elles ne jouirent pas de cette pension dérisoire.

Pré de Saint-Martin	Michel Rolland et Gervais-René Lelong, ex-curé.	3,400 l.
Pré de la Forge	Mathurin Laurent, Jacques Loriot et François Pageot, de La Fontaine-Saint-Martin.	2,000 l.
Bordage de La Bourne	Jean-René Le Tertre, prêtre, demeurant à La Fontaine-Saint-Martin.	7,000 l.
Bordage de La Porcherie	Jacques Noury, de La Fontaine-Saint-Martin.	4,000 l.
Pièce des Landes	Mathieu Laurent et Jean Martin, de La Fontaine-Saint-Martin.	1,000 l.
Maison et jardin à La Petite Porcherie	Pierre Piron, de Ligron.	300 l.
Lande (20 journaux)	Jean Chauvin père, de La Fontaine-Saint-Martin.	400 l.
Id. (4 journaux)	Julien Ménager, de La Fontaine-Saint-Martin.	83 l.
Id. (15 journaux)	Louis Jouanneau, de La Fontaine-Saint-Martin.	314 l.
Id. (12 journaux)	Jean Angibault, de La Fontaine-Saint-Martin.	240 l.
Bois-taillis (51 arpents)	Crépon, de Saint-Jean-de-la Motte, Rioche, Jubeault, Boulet, du Lude.	9,100 l.
Deux morceaux de lande	Pierre Piron, journalier à La Fontaine-Saint-Martin.	300 l.
1792		
Maison et deux jardins	Mathurin Laurent et Michel Rolland, de La Fontaine-Saint-Martin.	1,075 l.
Maison conventuelle de La Fontaine-St-Martin, cours, jardins, parc, futaie, avenue, etc.	Pierre-Louis Charles, receveur de l'enregistrement à La Flèche.	36,200 l.
	Total. . .	91,512 l.

Archives de la Sarthe, série Q.

(1) Mairie de La Flèche. Registres de l'administration du district.

Le mobilier de la maison était revendiqué par la nation (1). Lors de l'enlèvement de l'argenterie du prieuré, plusieurs objets précieux (2) appartenant à Mme de Broc et provenant de sa famille furent confondus avec les autres et confisqués. La prieure réclama aux administrateurs du district de La Flèche le 25 septembre 1792; douze religieuses résidant encore avec elle à La Fontaine-Saint-Martin en certifièrent la propriété : c'étaient les sœurs de Vanssay, Rottier, de Boves, Hoisnard, Desvignes, Jouye, de Savonnières, de Fay, du Moulinet, Bonnet du Clos, Hullin, d'Artigné d'Argouges (3).

C'est la dernière date à laquelle on les trouve encore réunies dans leur maison, et c'est dans les derniers jours de septembre 1792 qu'il faut placer leur départ définitif. La requête de Mme de Broc « cy-devant prieure de La Fontaine-Saint-Martin », est datée de Parigné-le-Pôlin du 6 octobre 1792 ; elle s'était retirée aux Perrais chez son frère.

Cette demande fut communiquée à la municipalité de La Fontaine-Saint-Martin pour fournir des explications. Elle fut d'ailleurs rejetée.

Les religieuses durent partir, d'autant que la maison conventuelle et l'enclos, avec les jardins, cours, parc, futaie, avenues, furent vendus à la fin de 1792 à Pierre-Louis Charles, receveur de l'enregistrement à La Flèche, pour la somme de 36,200 l. La spoliation était consommée ; la maigre argenterie enlevée à Mme de Broc et à sa maison fut envoyée à l'hôtel des monnaies à Paris, le 29 juillet 1793,

(1) La commune acheta 48 francs l'horloge du couvent.

(2) C'étaient des jattes et un gobelet d'argent donnés à la prieure par Mme de Broc, sa belle-sœur ; leur poids était de 4 marcs, 4 onces, 6 grains (Arch. de la Sarthe, L. 370).

(3) Arch. de la Sarthe, L. 370. Certificat des dames ci-devant religieuses pour appuyer la requête de Mme de Broc, à La Fontaine-Saint-Martin, le 29 septembre 1792, l'an I de la République. Suivent les signatures. Le maire Paneau et le syndic Simon attestent le dire vrai du certificat.

et les cloches (1) de l'église conventuelle furent dirigées sur la monnaie de Saumur ; celles-ci étaient au nombre de trois et pesaient 232, 66 et 43 l. 1/2 (2).

*
* *

Ainsi périt cette maison religieuse près de sept fois séculaire, qui avait traversé victorieusement les époques troublées du moyen-âge ; elle fut renversée avec tout l'édifice du passé par la tourmente révolutionnaire de 1789. Les fondations pieuses, le pensionnat, tout fut détruit avec elle ; au nom d'une liberté hypocrite et d'une fraternité détestable, les saintes filles qui s'étaient dévouées à Dieu et à l'instruction de la jeunesse furent jetées au dehors et dépouillées de toutes leurs ressources. Et le vieux prieuré, qui était l'ornement et l'origine d'une paroisse modeste, disparut pour ne plus revivre.

Les dames religieuses de La Fontaine-Saint-Martin avaient dû se disperser dans les premiers jours d'octobre 1792. La prieure Mme de Broc se retira, comme nous l'avons vu, à Parigné-le-Pôlin. L'aumônier Jean-René Le Tertre avait acheté, en 1791, le bordage et la maison de la Bourne vendus comme bien national ; il pensait pouvoir y vivre, il dut prendre le chemin de l'exil avant de revenir y finir ses jours quelques années après.

Plusieurs religieuses se fixèrent dans la commune voisine de Saint-Jean-de-la-Motte dont l'esprit religieux était excellent. Conformément à la loi, depuis la fin de l'année 1792 jusqu'en 1795, la municipalité leur délivra tous les

(1) Arch. de la Sarthe, L. 370.

(2) Le bordereau d'envoi comprenait aussi (à la date du 9 mars 1793) les vieux cuivres de la communauté tels que : chaudières, chaudrons, tourtières, poëlettes, écumoires, balances, braisières, chandeliers, cuillers à pot, lampes, bassinoires, mouchettes et arrosoirs (Arch. de la Sarthe, L 272 et 370).

trois mois des certificats de résidence. Le premier, daté du 12 mars 1793, constate que les citoyennes Marie-Firmaine Clavelle de Bavais, âgée de 40 ans, Élisabeth-Dorothée Bonnet du Clos, âgée de 34 ans, Céleste - Madeleine de Fay, âgée de 36 ans, et Anne-Claudine Hoisnard, âgée de 35 ans, ci-devant religieuses de La Fontaine-Saint-Martin, demeurent depuis cinq mois dans une maison du bourg appartenant à la citoyenne Le Mercier, veuve (1).

L'une de ces dernières « ci-devant religieuses », Céleste-Madeleine de Fay, se présente même, le 26 ventôse an II (16 mars 1794), devant le conseil général de la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, et, pour se conformer au décret de la Convention nationale relatif au serment à prêter, a pour y satisfaire prêté le serment de liberté, d'égalité et « de mourir s'il le faut pour la défense de la République (2) ».

C'est sur ce joli serment fait de mots creux et sonores, et c'est sur cette mascarade digne de l'époque, que nous quitterons définitivement et à regret les religieuses bénédictines de La Fontaine-Saint-Martin ! Avant de déposer la plume qui tenta de faire revivre leur histoire, nous saluons respectueusement la mémoire de ces saintes âmes, grandes dames et filles du peuple, qui vécurent là dans la gloire de Dieu et la retraite du monde.

Elles sont parties et rien ne les remplace ! Lorsque dans quelques mois la charrue aura passé sur ce qui fut le prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin, leur souvenir n'aura pas péri tout entier et restera attaché toujours au nom qu'elles ont illustré et au pays dont elles furent la providence.

(1) Semblables certificats sont délivrés les 16 juin 1793, 20 septembre 1793, 14 nivôse an II, 10 et 30 prairial an III. (Arch. de Saint-Jean-de-la-Motte).

(2) Cette déclaration est signée : Guy, Cadieu, Lebrun, Jean Congné, membres de la municipalité (Mairie de Saint-Jean-de-la-Motte. Ve reg. des délibérations de la municipalité). Communication de M. Henri Roquet.

ÉPILOGUE

L'acquéreur de ce bien religieux se hâta d'en renverser la plus grande partie.

La commune aurait voulu faire de l'église du ci-devant prieuré l'église paroissiale ; les événements ne permirent pas d'y donner suite et le propriétaire s'empressa de l'abattre. Il n'en reste actuellement que des pans de murs qui servent à borner au nord le cimetière de la commune.

Des arbres poussent et les oiseaux chantent dans la place où les pieuses bénédictines psalmodiaient l'office et célébraient le culte divin ! Dans ce lieu on peut voir encore des colonnettes et des contreforts, ainsi que le mur épais qui reste le seul témoin debout d'un passé qui fut la gloire de ce pays sanctifié par saint Martin, à quelques mètres seulement de la fontaine qui porte son nom. A l'ombre de ces murs dorment les morts !

Les bâtiments qui composaient la première cour, où logeait l'aumônier, subsistèrent pendant un demi siècle. Ils furent en partie abattus par un des propriétaires qui s'y succédèrent et habitèrent le seul corps de logis qui eut été épargné de l'ancien couvent. Les dépendances furent très remaniées et enjolivées dans le cours du XIXe siècle ; elles tombent en ruine actuellement, mais on peut y voir encore des fenêtres à meneaux intéressantes.

Les murs de l'enclos sont en partie conservés intacts. L'ancienne habitation des prieures, aménagée par les divers propriétaires qui s'y succédèrent, fut habitée jusqu'en 1862 (1).

(1) La maison conventuelle et son enclos furent vendus comme biens nationaux, en 1792, à Pierre-Louis Charles ; elle fut habitée par lui, puis sa veuve, Marie-Charlotte de Bairé de Maunoir qui la vendit, en 1836, à M. Pierre-Léger Cintrat. La fille de ce dernier, femme de M. Charles-René-Constant Chauveau, en devint propriétaire et la vendit,

La situation agréable de cette maison, à proximité et en même temps séparée du bourg, la préserva pendant trois quarts de siècle de la destruction complète. On l'appelait la maison du prieuré, plus tard le château de La Fontaine-Saint-Martin. Son enclos renfermait un parc agréable, qui dominait les bords sinueux de la Vezanne ; les arbres séculaires du Maurier, l'église paroissiale, près de la fontaine légendaire de saint Martin, servaient de fond au décor.

A partir de 1862 il ne fut plus habité, son abandon fut irrémédiable. Ce n'était plus qu'un bâtiment sans solidité et sans ressources et il eut fallu, pour le restaurer, y consacrer des sommes considérables, que ne justifiait pas son architecture presque moderne ; il ne restait plus qu'à l'abattre, ce qui fut fait en 1903.

A quelques pas de là se trouve la ferme dite le Couvent, qui occupe l'emplacement des anciennes dépendances du prieuré.

en 1845, à M. Ambroise de la Porte et à Mme Pauline Serrurier d'Étival, son épouse. Leur fils, M. Ambroise de la Porte, mari de Melle de Montzey, l'habita ensuite. M. Théodore Latouche, maire de La Flèche, et sa femme Aimée Jardin, veuve en premières noces de M. Henri Lefebvre des Allayx, achetèrent le couvent en 1860, et l'habitèrent les derniers pendant la reconstruction du Maurier. A partir de ce moment la maison fut délaissée et tomba en ruines ; elle servit encore quelques années de logement à divers lorsqu'elle vint en héritage, en 1889, à M. Jules-Joseph-Raoul Ouvrard de Linière, ancien inspecteur des forêts, qui est actuellement propriétaire de l'enclos de l'ancien couvent abattu en 1903.

RÉPERTOIRE DES RELIGIEUSES ET PENSIONNAIRES

DU PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

LISTE DES PRIEURES

Jeanne (1180) (1).

. . . . . .

Jeanne Le Vayer (1380 à 1394).
Colette de Saint-Crespin (1394 à 1398).
Jeanne Milon (vers 1398) (2).
Renée Le Roy (1400).
Catherine de Tucé (1407 à 1430) (3).
Philippe de Tucé (1438).
Jeanne d'Orange (1448 à 1464).
Jeanne de Laval (1466).
Marguerite Harel (1470).
Jeanne de Pennart (1471 à 1511).
Perronnelle de Bellonez (1511).
Jacquette de Couasnon (1511).
Jeanne de la Roë (1511 à 1525).
Yvonne de la Roë (1526 à 1556)
Françoise de la Roë (1556 à 1593).
Claude de la Roë (1593 à 1624) (4).

(1) Les dates mises entre parenthèses sont celles où nous avons rencontré les prieures titulaires de leur charge.

(2) Les religieuses dont le nom est écrit en *italique* sont celles qui n'ont pas pris effectivement possession du prieuré de La Fontaine-Saint-Martin.

(3) Catherine de Tucé avait reçu, dès 1394, des bulles pontificales lui conférant le prieuré, mais elle ne put s'y faire admettre sans difficulté.

(4) Sœur Renée de Champlais tenta, en 1593, de s'emparer du prieuré et s'intitula prieure.

Anne-Urbaine Le Roux (1624 à 1649) (1).
Marie de Rabodanges (1649 à 1665).
Catherine-Louise de Rabodanges (1665 à 1724).
Renée-Éléonore de Broc (1724 à 1745).
Louise-Marie-Madeleine de Broc (1745 à 1792).

RÉPERTOIRE DES RELIGIEUSES ET PENSIONNAIRES (2)

D'Amours de la Galaizière (Claire).

Pensionnaire. Inhumée en l'église du couvent le 11 mai 1719 (Et. c.)

Famille angevine citée pour sa notoriété par Ménage.

D'Amours (Marguerite) (3).

Associée au couvent. Décédée en 1723 ; inhumée le 6 juin 1723 (Et. c.).

Arthus de la Vaudelle (Perrine).

Religieuse en 1649. Décédée en 1709. (A. S. — H. 1537 et 1574. — G. 363, f° 65, et 358 [11 août 1649]. — A. I. 2 H 2, 19 et 68).

Fille d'Hercule Arthus de la Vaudelle et de Perrine Le Gaigneux, qui abandonnent au prieuré pour sa dot le bordage des Dorbellières et de Vauxmoran, à Bousse (A. S. H 1508).

Des Autons (Thérèse).

Pensionnaire en 1693 (Et. c. 26 oct 1693).

Mme des Autons-Boulin donna à dame Catherine de

(1) Sœur Renée Le Roy tenta, en 1626, de succéder à Claude de la Roë qui venait de mourir.

(2) Abréviations: A. S., Archives de la Sarthe ; A. I., Archives d'Ille-et-Vilaine; R. des P., Registres des professions (Archives des Perrais); Et. c., État-civil de La Fontaine-Saint-Martin.

(3) Une sœur Marguerite d'Amours, religieuse de Saint-Sulpice, fut prieure de Saint-Germain-des-Prés, diocèse de Saint-Malo, de 1609 à 1613.

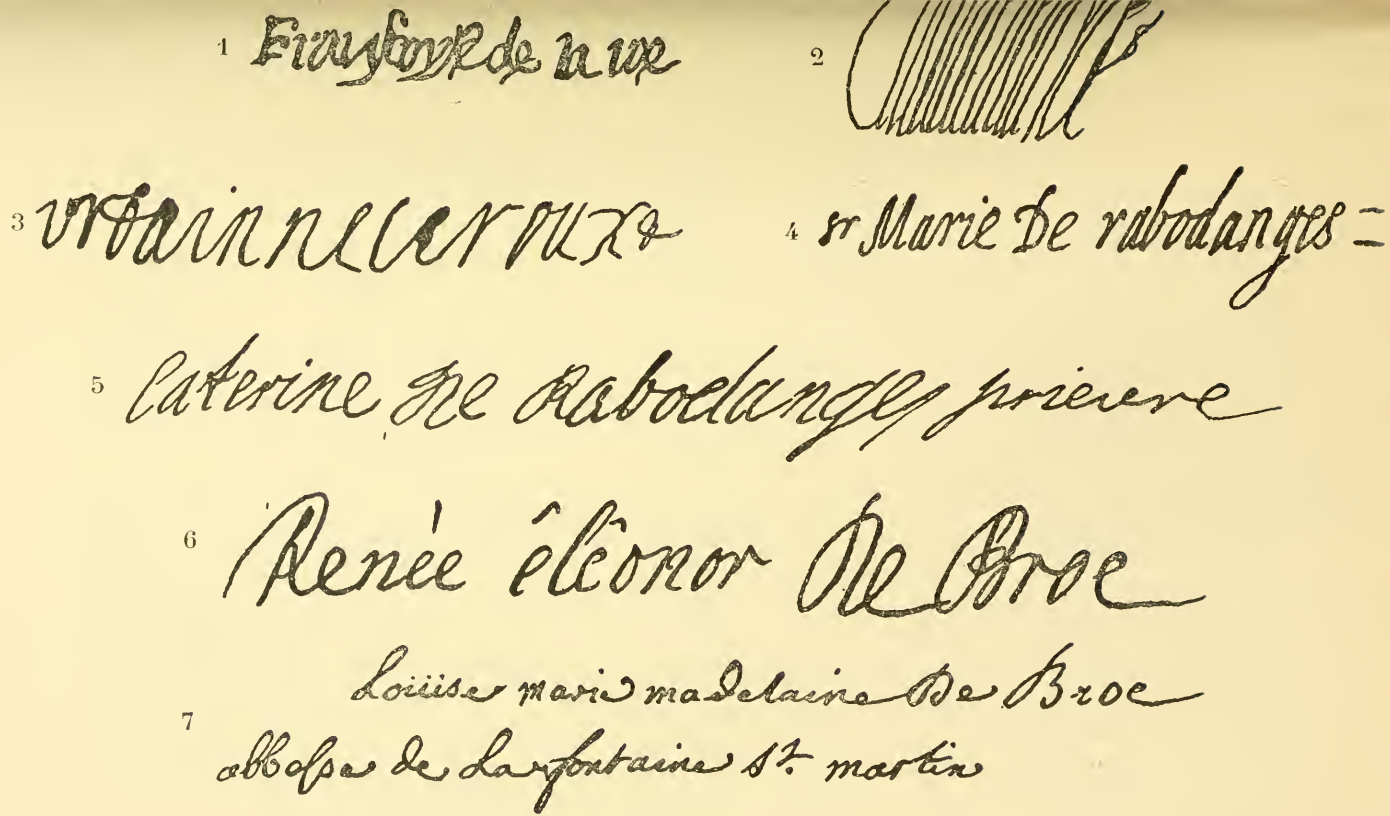

FAC-SIMILÉ DES SIGNATURES DE PRIEURES DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

D'après les signatures originales conservées dans les Archives du Maurier.

1. Françoise de la Roë. — 2. Claude de la Roë. — 3. Urbaine Le Roux. — 4. Marie de Rabodanges. 5. Catherine de Rabodanges. — 6. Renée-Éléonore de Broc. — 7. Louise-Marie-Madeleine de Broc.

Rabodanges un enfant nègre pris sur les Anglais, qui fut baptisé le 23 septembre 1694.

Baudot (Madeleine).

Religieuse. Fait profession le 13 novembre 1707 ; témoins : Joseph de Caraudie et Daniel de Torchard, écuyer, seigneur de la Bujottière (R. des P.).

Religieuse en 1724. (A. S. G 384, f° 56.)

De Beaumont (Marie).

Pensionnaire (?) 1708 (Et. c.)

De Bertho (Louise).

Religieuse de l'abbaye de Saint-Sulpice en 1645 (*Pouillé de Rennes*, II, 333). Religieuse à La Fontaine-Saint-Martin en 1649 et 1665 (A. S. G 318 [11 août 1649] et 363 f° 61).

De Boisard de Villegraton (Agnès).

Religieuse de 1666 à 1703. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 8 décembre 1667. Décédée en 1710 (R. des P).

Famille angevine.

Bonnet du Clos (Élisabeth-Dorothée).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 28 septembre 1784. Elle a pour témoins Louis-Philippe-François d'Orvaux, chevalier de Saint-Louis, seigneur du Maurier et de la Segrairie, et Médard Rivière de Chanteloup, prêtre. Elle est la dernière signataire du livre des professions (R. des P.). Resta au prieuré jusqu'à sa dispersion en 1792 (A. S. L 370). Retirée à Saint-Jean-de-la-Motte (1795).

Bonnier (Gillette).

Religieuse en 1645 (A. I. 2 H 2 / 68).

De Bouillé (Marie).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 20 novembre 1690, témoins : Charles de Charleville, curé, et J.-B. Pinot, seigneur de la Gaudinaye (R. des P.).

Dame de chœur en 1740. (A. S. G 384, f° 56).

De Bouillé (Marie-Constance).
Religieuse cellérière en 1745 (A. S. G 392, f° 303).

De Bourdas (Marguerite-Charlotte).
Pensionnaire en 1711 (Et. c.).

De Boylesve (Catherine-Pauline-Henriette).
Pensionnaire (?) en 1708 (Et. c.).

De Brée (Louise).
Religieuse. Tourière, décédée en 1726 âgée de 90 ans, inhumée le 4 novembre dans le cimetière de la paroisse (Et. c.).

Bretonneau (Marie).
Pensionnaire en 1773.

De Broc d'Échemiré (Claude).
Dame pensionnaire. Fille de Michel de Broc, baron d'Échemiré, chevalier de l'ordre du Roy et gentilhomme de sa chambre, et de Marie-Madeleine du Chesne. Elle habita longtemps le prieuré où elle avait une sœur religieuse. Elle y fit son testament le 17 août 1714 (*Maison de Broc*, p. 605), elle veut y être enterrée ; elle donne 300 l. au prieuré, plus 400 l. de rente viagère pour sa sœur et ses deux nièces des Écotais, religieuses à La Fontaine-Saint-Martin, plus 10 l. de rente viagère à sa cousine Renée-Eléonore de Broc, aussi religieuse et future prieure.

De Broc de Mondan (Élisabeth-Armande).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 2 août 1729 ; témoins : François Adet, prêtre, René Quéru de la Poustière, capitaine au régiment de Gâtinois (A. des P.).
Née au château de Pescherai le 24 janvier 1713, fille de Michel, comte de Broc, chevalier, vicomte de Foulletourte et d'Armande-Renée Richer.

De Broc d'Échemiré (Françoise).

Religieuse. Secrétaire du chapitre, 1678 (A. I. 2 H 2/68).

Baptisée à Échemiré le 19 mai 1641, sœur de Claude de Broc dont nous avons parlé plus haut. Elle eut pour parrain François de Broc, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine de 100 hommes d'armes, et pour marraine Françoise de Montmorency, sa grand'mère.

Elle reçut en 1705, par testament de sa sœur Marie-Madeleine, veuve de Charles de Maillé de la Tour-Landry, une somme de 250 livres de rente viagère (*Maison de Broc*). Elle vivait encore en 1718.

De Broc de Pescherai (Renée-Armande).

Religieuse. Fait profession le 10 août 1731 ; témoins : Daniel de Torchard et René Quéru de la Poustière. Décédée en août 1783, âgée de 72 ans (*Maison de Broc*).

Née au château de Pescherai le 8 juin 1711, baptisée le lendemain au Breil, elle avait pour parrain : Antoine Prud'hommeau, sieur d'Aron, lieutenant au régiment de cavalerie mestre-de-camp, et pour marraine Renée du Gué. Elle était sœur d'Élisabeth-Armande de Broc de Mondan, citée plus haut.

De Broussin (Agathe).

Religieuse en 1294 (A. S. H 1503). De la maison de Broussin, en Fay. (*Province du Maine*, 1899, p. 256).

De Broussin (Jeanne).

Religieuse en 1294.

(*Province du Maine,* 1899, p. 256).

De Champagne (Marie-Louise).

Religieuse. Fait profession le 15 mars 1680 à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins : Claude d'Auzerey, écuyer, marquis de Durcet, et Louis d'Auzerey, écuyer, chevalier du Mont-Carmel et de Saint-Jean-de-Jérusalem (R. des P.).

De Champlais de la Masserie (Marquise).

Religieuse à Saint-Sulpice en 1597, devait succéder à une tante qu'elle avait à La Fontaine-Saint-Martin (*Revue du Maine*, XIX, p. 28). Cette tante devait être Renée de Champlais, religieuse professe de Saint-Sulpice (A. S. G 350, f° 286). Elle fut religieuse au prieuré de 1608 à 1624 (A. S. G 355, f° 334, H 1517 et 1561). Elle fut prieure de Saint-Grégoire, diocèse de Dol, après Urbaine Le Roux, lorsqu'elle fut nommée à La Fontaine-Saint-Martin en 1624. Elle y mourut en 1635, (*Pouillé de Rennes*, II, 339).

Marquise de Champlais était fille de François, seigneur de la Masserie, et de Marie d'Andigné.

De Chantelou (Anne).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1702 (R. des P.).

De la Chapelle (Anne).

Religieuse en 1624 (A. S. G 355, f° 334 et H 1561).

De Charlery (Jacquine).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 25 octobre 1729. Vivait encore en 1745 (A. S. G 392, f° 303. — Et. c. — R. des P.)

Elle appartenait à la famille Charlery, *aliàs* de Charlery, actuellement encore existante en Anjou, alliée au XIX° siècle à la famille de Montesson.

De Charlery (Marie-Bernardine).

Religieuse. Fait profession le 23 juin 1728. Vivait encore en 1778. (R. des P. — A. S. G 392, f° 303). Sans doute sœur de la précédente.

Clavelle de Bavais (Marie-Firmaine).

Religieuse. Fait profession le 20 mai 1783. Témoins : Médard Rivière de Chanteloup, prêtre, et Joseph Labau, prêtre de la Doctrine chrétienne, du collège de La Flèche.

Était au prieuré au moment où il fut dispersé en 1792. Retirée à Saint-Jean-de-la-Motte en 1793, alors âgée de 40 ans (R. des P. — A. S. L 370).

De Corbray (Louise-Marguerite).
Pensionnaire en 1713 (Et. c.).

De Couesmes (Antoinette).
Pensionnaire en 1712 (Et. c.).

De Courtarvel de Pezé (Marguerite).
Pensionnaire en 1706 (Et. c.).

Coustable de la Vallée (Marie-Marguerite).
Religieuse. Fait profession le 22 juillet 1720. Témoins : Louis Fresneau, curé, et François Saulay, notaire à La Flèche. — Infirmière en 1745. — Discrète en 1778 (R. des P. — A. S. G 392 f° 303, H 1525).

David (Renée).
Sœur-laye. Fait profession en 1749 (R. des P.).

Demorier (Jeanne-Pélagie).
Pensionnaire (?) en 1708 (Et. c.).

Denaud (Renée-Joseph).
Sœur-laye. Fait profession en 1677. Témoins : Charles de Charleville, curé, et René-Alexandre de Rabodanges, écuyer, baron de Sainte-Colombe, seigneur de Cherville (R. des P.).

Denyau (Catherine-Françoise).
Religieuse. Fait profession le 21 septembre 1698. Témoins : Vincent Le Bret, écuyer, seigneur de Nencourt, et Jacques Denyau, écuyer, seigneur des Pins. — Sous-prieure en 1745 (R. des P. — A. S. G 384 f° 56 et G 392, f° 303).

Denyau de la Motte (Marie).
Pensionnaire (?) en 1721 (Et. c.).

Denyau (Marie-Marthe).

Religieuse. Fait profession le 25 juillet 1700. Témoins : Charles Le Noir de La Cochetière, et Jacques Havard de la Tremblaye, conseiller du roi au siège présidial de La Flèche. — Tourière en 1745. (R. des P. — A. S. G 384 f° 56 et G 392 f° 303.

Derset (Louise).

Religieuse en 1665.

Desvignes (N***).

Religieuse en 1792. (A. S. L 370).

Dillon (Louise-Armande).

Pensionnaire (?) en 1723 (Et. c.).

Dumorier (Jeanne-Pélagie).

Pensionnaire (?) en 1708 (Et. c.).

Duvau (Marguerite-Perrine).

Pensionnaire en 1706 (Et. c.).

Des Écotais de Chantilly (Marie).

Religieuse. Fait profession le 20 septembre 1693. Témoins : Charles de Maillé de La Tour-Landry, chevalier, marquis de Jalesne, Bourmont, etc., et Joseph Le Roux, écuyer, seigneur de Mazé. Décédée à Blou (Anjou), âgée de 46 ans environ. Elle décéda en cette paroisse où elle était venue changer d'air (1).

Fille d'Ambroise III des Écotais, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Armilly et de la Chevalerie, et d'Élisabeth de Broc. (R. des P. et *Maison de Broc.* — Inventaire des Arch. de Maine et Loire, t. III, p. 185).

Des Écotais d'Armilly (Marie-Anne).

Religieuse. Fait profession le 4 avril 1683. Témoins : Sébastien Le Cornu et François Graindorge. Vivait encore

(1) Communication de M. le chevalier d'Achon.

en 1724. Sœur de la précédente (R. des P. — A. S. G 384 f° 56 et *Maison de Broc*).

Elys (Marie-Jeanne).
Sœur-laye. Fait profession en 1777 (R. des P.).

Espinard (Renée).
Religieuse. Fait profession le 10 juillet 1667 (R. des P.).

Des Essars (Marie).
Religieuse au XIIIe siècle. Sous-prieure entre 1224 et 1228 (A. I. 2 H 2 / 68 et Arch. du Cogner, I, 156).

De Fay de Latour-Maubourg (Céleste-Madeleine).
Religieuse. Fait profession le 4 mai 1779. Témoins : Jean Cornu, chanoine régulier de la Congrégation de France, prieur claustral de N.-D. (de Costellis Cremimanente) et Jean Frin de Saint-Germain, clerc du Mans. — Resta au prieuré jusqu'à sa dissolution en 1792. Retirée à Saint-Jean-de-la-Motte, 1795 (R. des P. — A. S. L 370).

Foucault (Jacquine).
Religieuse. Sœur - laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1709. Témoins : Charles Dupont curé, et Daniel de Torchard, écuyer, seigneur de la Bujottière. Religieuse, fait profession en 1745 (R. des P. — A. S. G 392 f° 303).

Foucault (Marie).
Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1697 (R. des P.).

De Gaignon (Élisabeth).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 15 décembre 1680. Témoins : Charles de Charleville et Claude du Hamel, prêtres (R. des P.).

De Gaignon (Jeanne).

Religieuse. Fait profession le 26 décembre 1681 avec les mêmes témoins (R. des P.).

De Gaignon (Louise-Suzanne).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 6 novembre 1707. Témoins : François de Lavergne, écuyer, marquis de Tressan et Henri-Hardouin de Maillé de la Tour-Landry, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (R. des P.). Elle était fille de Jacques II de Gaignon de Villaine et de Marie Leprestre (*Monographie de la Chapelle-Rainsouin*).

Gallicet (Olive-Jeanne).

Pensionnaire en 1723.

La Ganoire (N***).

Religieuse au XIIIe siècle [entre 1224 et 1294]. (A. I., 2 H 2 / 68).

La Ganoire (Bace).

Religieuse. Sœur de la précédente [entre 1224 et 1294].

Gaude (Nicole).

Religieuse en 1645 et 1659 (A. I. 2 H 2 / 68 et A. S. G 358, 11 août 1649).

Gilles (Madeleine), ve de Paul de Sanson de Millon.

Dame pensionnaire. Fille de Charles Gilles, sieur de la Rivière, avocat, et d'Élisabeth Davoise, épousa en 1674, Paul de Sanson, chevalier, seigneur de Millon, Amené, Brains, Saint-Julien, décédé en 1693. Elle décéda au prieuré de La Fontaine-Saint-Martin le 15 janvier 1723 (Arch. de la Groirie. Gén. de Sanson et Et. c.).

De la Grandière (Renée).

Religieuse. Fait profession le 24 juin 1668 à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins: Étienne Le Pelletier de la Foucau-

dière et Jacques Le Jariel. Vivait en 1675. Elle était fille de René de la Grandière, seigneur de la Grandière et de la Giraudière, et de Françoise de Beauregard (G. Ménage et R. des P.).

Gravé de la Chaise (Thérèse).
Pensionnaire (?) en 1720 (Et. c.).

De Grosgelin (Guilleminette).
Religieuse en 1511 (A. I. 2 H 2 / 68).

Groust de Beauvais (1) (Anne-Perrine).
Religieuse sacristine en 1745 (A. S. G 392, f° 303).

Groust de Beauvais (Françoise-Anne).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 6 juin 1730. Témoins : Daniel de Torchard de la Bujottière et François de la Bouexière, chevalier, seigneur du Haut-Bois (R. des P.).

Guillot de Goulard (Françoise).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 11 juin 1739. Témoins : René Quéru de la Poustière, capitaine au Régiment de Murat, et Joseph de Poitiers, avocat au Parlement de Paris (R. des P.). Vivait en 1745 (A. S. G 392 f° 303).

Du Halgouet (Madeleine).
Religieuse en 1665. — Sous-prieure en 1678 (A. I. 2 H 2 / 68).

Du Halgouet (Marie).
Religieuse en 1669.
Famille bretonne qui a donné au XVIIe siècle deux prieures de Saint-Grégoire, diocèse de Dol, dépendant de Saint-Sulpice (A. I. 2 H 2 / 68).

(1) Elle est appelée de Groust de Beauvais.

De la Haye (Madelaine).
Religieuse en 1645 (A. I. 2 H 2 / 68).

De Hergue (Marguerite).
Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1698. Témoins : Guillaume Corvaisier et Sébastien Le Cornu (R. des P.).

Hoisnard (Anne-Claudine).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 10 novembre 1784. Témoins : Natal-Gabriel-Lucie de Villars, prêtre de la Doctrine chrétienne, et Jean du Casse, de la même congrégation, résidant au collège royal de La Flèche. Resta au prieuré jusqu'à sa dispersion en 1792. Retirée à Saint-Jean-de-la-Motte, âgée de 35 ans en 1793, y vivait encore en 1795 (R. des P. — A. S. L 370).

Hubert (Madeleine).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin comme sœur-laye en 1729. Témoins : Martin Le Tessier des Poiriers et François Le Boul. Religieuse professe en 1745. (R. des P. — A. S. G 392 f° 303).

Huet d'Artigné d'Argouges (Hyacinthe-Armande).
Religieuse. Pensionnaire en 1721. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 15 octobre 1726. Témoins : J.-B. François Le Maçon de Trèves, écuyer, et Gervais Messager, notaire. Dame de chœur. Dépositaire en 1745. Doyenne en 1765. Décédée en octobre 1773 (Et. c. — R. des P. — A. S. G 392 f° 303, H 1536).

Huet d'Artigné d'Argouges (Jeanne-Françoise).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 6 mars 1738. Témoins : Charles de Longueval d'Haraucourt, chevalier, seigneur de Brette et de Haut-Bois, et René du Bouchet, écuyer, seigneur de la Forterie. Grainetière en 1745. Discrète en 1778. Reste au prieuré jusqu'à sa

dissolution en 1792 (R. des P. — A. S. G 392, f° 303, H 1525, L 370).

Hullin de la Coudre (Marguerite-Claudine).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 3 août 1773. Témoins : André-Pierre Goutard, chanoine de Saint-Maurille, « père des pauvres de la ville d'Angers », et Jean Le Tertre, prêtre, de la paroisse de La Fontaine-Saint-Martin. Resta au prieuré jusqu'à sa dissolution en 1792. (R. des P. — A. S. L 370).

Jouye (N***).

Religieuse au prieuré en 1792 (A. S. L 370).

Leclerc (Renée-Lucie).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 24 juin 1674. Témoins : Pierre Jouye des Roches, bachelier en Sorbonne, prieur de Saint-Rémy et de Sainte-Marie-Madeleine (de Frigido Fonte), et Charles de Charleville, curé (R. des P.).

Le Féron (Anne).

Religieuse en 1624 et 1649 (A. S. G 355, f° 334 et 358 [11 août 1649], H 1561).

Le Mercier (Renée-Michelle).

Religieuse. Fait profession le 8 juillet 1674 à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins : Antoine Prud'hommeau, conseiller du roi au Lude, et Charles Giroust, conseiller et procureur du roi au grenier à sel du Lude. Vivait encore en 1744 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56, H 1530).

Le Roy (Aimée).

Religieuse professe en 1745 (A. S. G 392, f° 303).

Le Roy (Jacquine).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1732.

Religieuse en 1745 (R. des P. A. — S. G 392, f° 303).

Le Roy (Marie-Anne).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1733 (R. des P.).

Le Roy (Scholastique).

Sœur-laye. Inhumée dans l'église du couvent en 1773 (Et. c.).

Le Roy de Montaupin (Catherine).

Dame pensionnaire (?).

Fille de René Le Roy, chevalier, seigneur de Montaupin, et de Louise de Broc. Inhumée à La Fontaine-Saint-Martin le 25 novembre 1715, âgée de 45 ans (Et. c.).

Le Roy de Montaupin (Louise).

Dame pensionnaire. Décédée au prieuré âgée de 65 ans. Inhumée le 11 juillet 1738 (Et. c.).

Le Roy de Montaupin (Marie-Madeleine).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 11 février 1738. Témoins : Cyprien de Montmorency-Laval, abbé de Maulieux, chanoine-scolastique de la cathédrale du Mans, et Philippe-René-Maximilien d'Orvaux, écuyer, seigneur du Maurier.

Sous-prieure en 1778. Décédée en 1782, âgée de 64 ans (R. des P. — A. S. G 392, f° 303).

De Lescu (Gillette).

Religieuse de Saint-Sulpice, 1645. Obédienciaire à La Fontaine-Saint-Martin, 1659. Recevait 150 l. de pension (A. I. 2 H 2/68. — A. S. G 358, 11 août 1649).

Le Senéchal (Mathurine-Guillemette).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 9 décembre 1674. Témoins : Charles de Charleville, curé, et Pierre Georgie, notaire (R. des P.).

De Linières (Urbaine-Rose-Aimée), v^e du marquis de Voisins.

Dame pensionnaire. Décédée en 1757, âgée de 92 ans (Et. c.).

Lise (Julienne).

Religieuse au XIIIe siècle [entre 1224 et 1294] (A. I. 2 H 2 / 68).

De Loubes (Louise).

Religieuse en 1665 et 1669 (A. S. G 363, f° 61).

De Loudon (Agnès *aliàs* Alix).

Religieuse, 1270. Fille de Robert de Loudon, chevalier, et d'Alix de Lucé. Elle reçut d'eux une rente de 10 sols mançais (*Revue du Maine*, VIII, p. 45, IX, p. 275 à 317).

De Malfillastre (Charlotte-Cécile).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 25 juillet 1673. Témoins : René-Alexandre de Rabodanges, écuyer, baron de Sainte-Colombe, seigneur de Cherville, et Gédéon de Rizon, écuyer. Doyenne en 1740 (R. des P. — Arch. du Cogner, H. art. 30) (1).

Malherbe (Élisabeth).

Religieuse au XIIIe siècle [entre 1224 et 1294] (A. I. 2 H 2 / 68).

De la Mazure (Catherine).

Religieuse en 1665 à La Fontaine-Saint-Martin.

Précédemment prieure de Saint-Jacques-de-Latay, diocèse d'Angers, dépendant de Saint-Sulpice (A. S. G 363, et C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*).

De la Mazure (Suzanne).

Religieuse de 1663 à 1695 (A. I. 2 H 2 / 68 ; A. S. G 363, f° 61, H 1574).

(1) Famille noble du Maine alliée au XVIIIe siècle à la famille Ouvrard.

Menard de Toucheprès (Marie-Anne) (1).
Religieuse en 1724 (A. S. G 384, f° 56).

De Modéry (Bonne-Anne).
Religieuse. Pensionnaire en 1705. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 10 février 1707. Témoins : Joseph de Caraudie, curé de N.-D.-de-Ligron, et Michel-Philippe de Maillé de la Tour Landry, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Vivait encore en 1724 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56. — Et. c., 1705).

Molland de la Charnière (M.).
Pensionnaire (?) en 1713 (Et. c.).

De Mongodier (Augustine).
Pensionnaire en 1773 (Et. c.).

De Montclain (Marie-Anne).
Pensionnaire (?) en 1702 (Et. c.).

Moreau (Marie).
Religieuse en 1624 (A. S. G 334, H 1561).

Du Moulinet des Étrichés (Anne).
Religieuse. Fait profession le 12 juin 1753. Témoins : René Trotté, chanoine de l'église du Mans, et René Quéru de la Poustière, capitaine au Régiment du Mans. Était encore religieuse au prieuré lors de sa dissolution en 1792. (R. des P. — A. S. L 370).

Elle était sans doute fille de Jean-Jacques Noël du Moulinet, écuyer, sieur des Étrichés, officier du duc d'Orléans, et de Marie-Anne Beaugé (2).

(1) On voit une religieuse de ce nom prieure de Thelouët, diocèse de Saint-Malo, dépendant de Saint-Sulpice (1725).

(2) Famille noble du Maine alliée au XXe siècle à la famille de Hauteclocque. Représentée en Blésois par les comtes du Moulinet d'Hardemare.

Pépin de Belle-Isle (Anne).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 1er octobre 1690.

Dépositaire en 1729. Vivait encore en 1744 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56).

Pépin de Belle-Isle (Jacquette-Thérèse).

Religieuse. Fait profession le 16 mars 1680 à La Fontaine-Saint-Martin où elle avait pris l'habit le 16 juin 1678.

Elle était fille de Pierre Pépin, sieur de Belle-Isle (1), et de Jacquette L'Homme (R. des P. — A. I. 2 H 2 / 68).

De Perrochel (Françoise-Charlotte-Jacqueline).

Pensionnaire en 1742. Elle épousa, le 20 janvier 1742 en l'église de La Fontaine-Saint-Martin, Claude de Palierne, chevalier, seigneur de l'Écluse, fils de feu Jean-François de Palierne et d'Anne Moquin, né à Saint-Pierre-de-Moulins en Bourbonnais.

Elle était fille de feu Étienne-Louis-François de Perrochel, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, Boistier, Préaux, et de feu dame Marie-Anne-Françoise Maudet, et était alors âgée de 25 ans (Et. c.).

Picot (Julienne).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 3 novembre 1671. Témoins : Sébastien de la Motte et Charles de Charleville, curé (R. des P.).

Picot (Roberte-Catherine).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 7 mai 1671, avec les mêmes témoins (R. des P.).

Pinot (Mathurine-Anne).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 8 mars 1674 (R. des P.).

(1) Cette famille a donné un préfet de la Sarthe au XIXe siècle.

Du Pont d'Aubevoye de la Roussière de Poisieux (Anne-Charlotte-Geneviève).

Dame pensionnaire en 1751. Teste le 3 décembre 1751 en faveur des pauvres de La Fontaine-Saint-Martin. Inhumée le 5 décembre 1765 âgée de 30 ans environ (Et. c.).

Du Pont d'Aubevoye de la Roussière (Marie-Renée).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 4 septembre 1764. Témoins : Louis-André-Hector Le Gros de Princé, écuyer, officier au Régiment de Picardie, et Charles Le Pelletier de Feumusson (R. des P.).

Prud'hommeau (Charlotte) (1).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 15 avril 1670. Témoins : Charles de Charleville, curé, et Michel de Broc, son cousin (R. des P.).

Prud'hommeau d'Aron (Jeanne).

Dame pensionnaire. Veuve en 1res noces de Charles Huet d'Artigné, écuyer, et en 2mes noces de Jacques-Daniel Alain de la Noë, écuyer, sieur de la Roche. Inhumée le 8 septembre 1746 (Et. c.).

De Quatrebarbes (Angélique).

Religieuse. Fait profession le 3 février 1671 à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins : Charles de Houllières et François de la Barre, seigneur de la Guéritaude (R. des P.).

De Quatrebarbes (Jeanne).

Religieuse de 1645 à 1669. Reçoit en 1659 40 l. de pension de l'abbesse de Saint-Sulpice pour le prieuré de Lesneven (A. I. 2 H 2 / 68. — A. S. G 358 [11 août 1649] et G 363, f° 61).

De Rabodanges (Antoinette).

Pensionnaire. Sœur de Catherine de Rabodanges, prieure.

(1) Elle est dite sur le registre des professions, Charlotte de Proud'hommeau.

Marraine à Saint-Jean-de-la-Motte en 1664, à Loué en 1689 ; épousa J.-B. Théodore Le Clerc de Coulaine (Généalogie de Rabodanges).

De Rabodanges (Catherine-Cécile-Antoinette-Louise).
Pensionnaire de 1700 à 1715.

Fille de Guy, marquis de Rabodanges, chevalier, baron de Fumichon, page de la Chambre, chevalier de l'ordre du roi, et de Charlotte de Lescalopier.

Reçut en 1714 de demoiselle Claude de Broc d'Échemiré, demeurant aussi au prieuré, un diamant de 10 pistoles. En 1715 est marraine à Saint-Jean-de-la-Motte d'une cloche nommée Louise-Catherine, avec Louis-Léonor-Alphonse d'Orvaux, chevalier, seigneur du Maurier.

Elle épousa vers 1720 Théodore de Bodinet, écuyer, seigneur de Fresnay-le-Buffard (Et. c.).

De Rabodanges de Cherville (Marguerite-Charlotte).
Pensionnaire (?) en 1708. Sœur de la précédente (Et. c.).

De Rabodanges (Marie-Angélique).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 14 novembre 1666. Témoin : Pierre Bellanger et Robert Foureau, prêtres. Sœur de Catherine de Rabodanges, prieure. Vivait encore en 1695 (R. des P.).

De Rabodanges (Marie-Anne-Charlotte).
Religieuse à La Fontaine-Saint-Martin, puis abbesse d'Étival-en-Charnie de 1736 à 1768.

Née vers 1696. Elle vint de bonne heure au prieuré où ses tantes étaient religieuses et l'une d'elles prieure.

Novice en 1717, elle fit profession à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins : Michel de Chamillart, chevalier, ministre du roi et commandeur des ordres du roi, et Thomas de Dreux, chevalier, marquis de Brézé, grand maître des cérémonies. Vers 1721 elle prononça ses vœux, et fut nommée

par le roi, en 1726, abbesse d'Étival. Le pape Benoît XIII signa ses bulles en février 1727. Elle se retira à Paris en 1768, gardant seulement une pension de 4,000 l., et mourut sept ans après chez les religieuses du Précieux-Sang où elle avait fixé sa résidence.

Fille de Louis-César, marquis de Rabodanges, seigneur de Fumichon, chevalier de l'ordre du roi, et de Cécile-Adélaïde de la Ferté-Sénectère (R. des P. — A. S. G 384, f° 56. — *Gallia christiana*, XIV).

De Rabodanges (Marie-Gasparde).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 27 septembre 1691. Témoins : Charles de Charleville, curé, et J.-B. Pinot, seigneur de la Gaudinaye. Sous-prieure en 1709 (R. des P.).

Fille de Guy-César de Rabodanges et de Charlotte de Lescalopier.

Rivière (Marie).

Pensionnaire (?) en 1791. Épouse dans l'église des religieuses, le 18 janvier 1791, Jean-Louis Loiseau, maître de manufactures de faïences à Malicorne. Elle était fille de Médard Rivière, bourgeois, et de Françoise Adam de la Richardière (Et. c.).

Robert (Marguerite).

Religieuse en 1724.

Des Roches (Anne-Françoise).

Pensionnaire en 1700.

Rottier (Françoise-Renée-Perrine).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 22 septembre 1761. Témoins : Louis-Auguste Le Roy, écuyer, seigneur de Montaupin, etc., officier au Régiment du Roi, chevalier de Saint-Louis, et Médard Rivière de Chanteloup. Était au prieuré en 1792, lors de sa dissolution (R. des P. — A. S., L 370).

Rottier des Forges de la Gasselinière (Marie-Louise).

Pensionnaire en 1778. Épouse le 26 juin 1778, à La Fontaine-Saint-Martin, Étienne Le Sage, né à Fricourt (Picardie). Elle était fille de feu Pierre-François Rottier des Forges, bourgeois à Pontvallain, et de Marie-Marguerite Adam de la Richardière (Et. c.).

Rousseau (Thérèse).

Sœur-laye. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin en 1699. Y était encore en 1745 (R. des P. — A. S. G 392, f° 303).

De la Roussière (Marie-Madeleine).

Religieuse. Décédée en 1774, inhumée le 1er juin 1774 (Et. c.).

De la Ruelle (Jeanne).

Dame pensionnaire (?). Inhumée dans l'église de La Fontaine-Saint-Martin le 15 septembre 1718, âgée de 70 ans (Et. c.).

De Saint-Benoit (Odeberte).

Religieuse au XIIIe siècle, entre 1224 et 1294 (A. I. 2 H 2/68).

De Saint-Célerin (Odeline).

Religieuse en 1180. Prit le voile à La Fontaine-Saint-Martin et reçut 20 sols mançais de rente de son père Robert de Saint-Célerin (A. S. H 1545).

De Saint-Paul (Jeanne).

Religieuse au XIIIe siècle, entre 1224 et 1294 (A. I. 2 H 2/68).

De Sales (Marie-Françoise).

Pensionnaire. Agée de 25 ans, épouse le 1er juin 1712, en l'église des religieuses, Louis-Pierre Le Roux, chevalier, comte de la Roche des Aubiers.

Elle était fille de Charles-François de Sales, chevalier, seigneur de Beaumont, et de Renée-Françoise Belocier, de Saint-Laurent-des-Mortiers (Anjou) (Et. c.).

De Sarcé (Hardouine).
Religieuse en 1511 et 1525 (A. I. 2 H 2 / 68).
Famille noble du Maine, tirant son nom de la terre de Sarcé, paroisse de Sarcé.

De la Savanne (Marie-Thérèse).
Pensionnaire (?) en 1706 (Et. c.).

De Savonnières (Madeleine).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 21 novembre 1748. Témoins : Jean Alline, chanoine prébendé de Saint-Pierre-la-Cour et René Quéru de la Poustière, ancien major d'Infanterie.
Était encore en religion en 1792 lors de la dissolution du prieuré (R. des P. — A. S. L 370).

De Servien (Marthe).
Pensionnaire (?) en 1696 (Et. c.).

De Sourches [Chourses] (Cécile).
Religieuse, fin du XIIe siècle (A. S. H 1532).
Fille de Patrice III de Sourches et d'Agnès.

Thierry de la Prévalaye (Anne).
Religieuse. Fait profession le 21 juin 1676 à La Fontaine-Saint-Martin. Témoins : Charles de Charleville, curé, et Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier (R. des P.).

Thierry de la Prévalaye (Sainte-Foy).
Religieuse. Inhumée le 26 avril 1723 dans l'église du couvent (Et. c.).

Thierry de la Prévalaye (Françoise).
Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le

7 janvier 1674. Témoins : Gaspard de Champagne, comte de la Suze, et Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier.

Signe Françoise de Tierry. Dépositaire en 1724 ; doyenne en 1731 ; sous-prieure en 1740 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56, H 1530).

Thierry de la Prévalaye (Renée-Charlotte).

Religieuse. Fait profession, le 17 octobre 1666, à La Fontaine-Saint-Martin (R. des P.).

De Torchard de la Bujottière (Catherine-Charlotte-Angélique).

Dame associée.

Fille de Daniel de Torchard, écuyer, seigneur de la Bujottière et de la Bourne, et de Catherine Bridonneau.

Née en 1692, elle décéda au prieuré et fut inhumée dans l'église des religieuses le 15 octobre 1747 (Et. c.).

Tourneton (N***).

Pensionnaire (?) en 1713.

Travigné (Jeanne), dame de la Touche-Lambert.

Dame-associée en 1645. Veuve d'Étienne du Verger, seigneur dudit lieu (A. I. 2 H 2 / 68).

Du Tremblay (Marquise).

Religieuse en 1608 (A. S. H 1517).

De Vahaye (Gillonne) (1).

Religieuse de 1665 à 1702. Son frère René de Vahaye, sieur de Vauloger, payait pour elle 150 l. de rente viagère (A. I. 2 H 2 / 68 et A. S. G 363, f° 61).

De Vanssay (Marie-Anne-Louise-Philberte).

Religieuse. Pensionnaire en 1755. Fait profession à

(1) La famille de Vahaye s'est alliée deux fois à la famille Lefebvre des Allayx aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La Fontaine-Saint-Martin le 21 octobre 1760. Témoins : Louis-Joseph de Querhoent, chevalier de Saint-Louis, marquis de Querhoent, et Louis Bordier, prêtre (R. des P. — Et. c.).

Paraît être sœur de la suivante (1).

De Vanssay (Charlotte).

Religieuse. Fille de Charles-Louis-Maximilien de Vanssay qui épousa en 1736 Marie-Anne du Rideau de Parpacé (*Généalogie de Vanssay*).

Une de ces deux religieuses était encore au prieuré en 1792 lors de la dissolution (A. S. L 370).

De Vazayer (Guyonne).

Religieuse professe en 1665.

De Villiers (Suzanne-Marguerite).

Religieuse. Fait profession à La Fontaine-Saint-Martin le 13 juin 1673.

Sous-prieure en 1724 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56, H 1530).

De Voulges (Françoise-Rosalie).

Religieuse. Fait profession le 6 août 1707. Témoins : Charles du Pont, curé, et Jean Letourneur, curé de Nuillé-sur-Sarthe. Maîtresse des pensionnaires en 1745 (R. des P. — A. S. G 384, f° 56, G 392, f° 303).

Voyer (Renée).

Religieuse en 1593.

LISTE DES PRIEURS, AUMONIERS, CHAPELAINS, DIRECTEURS DES RELIGIEUSES

Hervé, prieur, 1180. — Lambert, prieur, 1224. — Hubert, prieur, 1224. — Guillaume Le Coq, prieur, 1356. — Pierre

(1) Elle ne figure pas dans la généalogie de Vanssay, par M. l'abbé Froger.

Katinelli, prieur, 1372. — Pierre Bellanger, procureur et receveur, 1466. — Jehan Menart, prêtre, 1480. — Pierre Busson, religieux, prieur, curé de La Fontaine-Saint-Martin, receveur, 1511. — Jehan Esnault, prêtre, procureur, 1511. N. Le Bourgeois, prêtre habitué, 1526. — Urbain Le Jeune, recteur, 1593. — Mathurin Davy (*aliàs* David), prêtre, receveur, 1630. — Pierre Pichonneau, 1633. — Alexis Le Baicheu, prêtre, receveur, 1645. — Marin Ledru, aumônier, 1649. — Marin Chauvin, prêtre, demeurant au prieuré en 1665. — Urbain Morin, directeur, 1699, prêtre habitué, puis curé de La Fontaine-Saint-Martin. — Jacques Gaillard, chapelain, 1705. — J. Letourneau, prêtre, 1708. — Martin Dugast, aumônier, 1711. — J. Guibert, aumônier, 1712. — J. Havard, prêtre habitué, 1717. — Louis Chopin, aumônier, 1720, chapelain, 1723. — René Livet, chapelain, 1736. — N. Froger, prêtre de l'Oratoire, 1755. — Étienne Béasse, aumônier, 1758. — J. Guiard, chapelain, 1765. — Philippe Fadot, récollet, 1767. — Jean-René Le Tertre, chapelain, 1768, dernier directeur des religieuses décédé en 1805 à La Fontaine-Saint-Martin.

R. DE LINIÈRE.

UN AMI DE HENRI IV

GUILLAUME FOUQUET

MARQUIS DE LA VARENNE

VI

LA VARENNE COURTISAN ET POLITICIEN DE 1599 A 1610

Les occupations de La Varenne à la Flèche relativement aux jésuites et à lui-même nous ont fait devancer les temps ; retournons en arrière afin de reprendre le cours de sa vie publique.

Nous l'avons laissé à Pâques 1599 avec une affaire désagréable sur les bras. Sa faveur n'en souffrit point cependant. Au contraire, il devint de plus en plus l'homme chargé de toutes les missions délicates et de toutes les affaires de confiance, que le service de l'État fut en cause ou celui de la galanterie.

Le roi porta le deuil de Gabrielle d'Estrées durant huit jours ; puis, la première grande douleur passée, se consola très vite. Il retomba même incontinent sous l'empire d'une nouvelle passion, sous les charmes d'une autre maîtresse qui fit regretter la disparue.

Henri IV mit beaucoup de temps à obtenir Mlle d'Entragues ; il avait affaire à forte partie et à gens qui comptaient exploiter

son caprice. Comme dernière ressource il fut obligé de se « servir de la clé qui ouvre toutes les portes, la clé d'or ».

« Il a sous la main des limiers bien dressés, du Lude et » La Varenne. Ils se mettent en campagne ; à mots couverts » ils s'informent adroitement du prix auquel pourrait s'élever » une complaisance. La réponse fut foudroyante — au moins » cent mille écus — Sully eut du mal à payer un tel prix » pour une pièce qui ne le valait pas et le roi n'étant pas » même sûr de trouver la pie au nid » (1).

Les cent mille écus ne suffirent pas. On lâcha davantage. Au cours de ces négociations laborieuses le nom de La Varenne reparaît encore :

« Mes chers amours, écrit Henri IV à Mlle d'Entragues, » le 6 octobre 1599, La Varenne et le laquais sont arrivés en » mesme heure. Vous me commandés de surmonter, si je » vous aime, toutes les difficultez que l'on pourra apporter » à nostre contentement. J'ay assez montré la force de mon » amour, aux propositions que j'ay faictes, pour que du » costé des vostres ils ny apportent plus de difficultez (2) ».

Les femmes qui jouaient un rôle si important auprès du roi ne le détournaient cependant jamais des devoirs de son métier. Et précisément dans le moment qu'il a si fort à cœur la conquête de Henriette, la nécessité l'oblige d'employer ailleurs les ressources de son esprit. Le duc de Savoie, ami des Espagnols, excite la révolte de certains seigneurs dont l'indépendance souffre avec peine l'autorité royale remise en vigueur après de longues années d'anarchie. On négocie d'abord et le duc vient à Paris vers la fin de 1599.

(1) *Henri IV. Le roi, l'amoureux*, par H. de la Ferrière (Paris, Lévy, 1890).

(2) *Lettres missives de Henri IV*, publiées par Berger de Xivrey, t. V, p. 172.

Le roi veut que son hôte n'ait pas à se plaindre de la réception qui lui sera faite et il lui écrit le 24 novembre 1599 :

« Mon frère, j'envoie La Varenne, contrôleur-général de » mes postes, au devant de vous sur votre chemin affin qu'il » donne ordre que vous et ceulx qui seront à vostre suicte » soyent accomodez de chevaux de poste et que vous soyes » receu et recueilly par toutes les villes et lieux ou vous » passerés, selon mon intention et vostre mérite, mais je » vous prie d'excuser, sur les grandes ruines et calamitez » qui ont si longuement duré en ce Royaume, si vous n'êtes » si bien logé et accomodé en vostre voyage comme je le » désirerais. J'ay donné charge audict La Varenne d'y faire » suppléer autant que faire se pourra. Il vous dira aussy » toutes nouvelles de deça (1) ».

Le séjour du Duc à Paris n'ayant pas donné les résultats politiques espérés, Henri IV résolut d'aller porter la guerre en personne à cet agitateur. Les opérations débutèrent par le siège de Chambéry. Henri IV vint loger devant la place et réclama Sully, par billets fort pressants.

Que Sully, écrit-il le 18 août 1600, vienne par le chemin de l'Aiguebelette « car La Varenne asseure que l'on y peut » passer seurement et commodement ». Puis, envisageant un autre ordre d'idées, que Sully, en qui il a toute confiance pour cela, pense à faire le nécessaire au sujet de ses noces : « Je me remets du surplus sur ce que vous dira de ma part » ledict sieur de La Varenne.... J'ay aussi chargé ledict » La Varenne de lettres pour Me de Nemours et Me de » Guise afin de les faire advancer (2) »...

En effet le ministre a déchiré la promesse faite par le roi à Mlle d'Entragues de l'épouser. Rome a cassé l'union de

(1) Berger de Xivrey, t. V, p. 185-186.
(2) Berger de Xivrey, t. V, p. 277-278.

Marguerite de Valois. Le mariage avec Marie de Médicis se négocie et se conclut.

Henri IV ne paraît occupé que de plaisirs ; il pousse malgré celà fort habilement le succès de la campagne. Bourg, Montmélian, Chambéry, sont tombés en son pouvoir. La prise de cette dernière ville amène un temps de repos. Le roi resonge alors à ses amours. Mlle d'Entragues a dû renoncer à l'espoir d'être reine, mais elle s'est un peu consolée, ainsi que les siens, avec l'argent reçu ; elle s'est livrée ; Henri tout heureux des prémices de cette récente passion fait venir la personne qui en est l'objet.

« La Varanne, je vous fay ce mot pour vous dyre que
» Dieu mercy cète vylle cest remyse an mon obeyssance
» no côme suyes du duc de Savoye mes come mes suyes
» quy ne veullent plus vyvre que sous ma domynasyon tant
» yls ce sont byen trouvés de celle de mes prédécesseurs,
» vous acompaygneres Me la marquyse de Verneuyle e vyen-
» dres avec elle me mandant tous les jours le lyeu ou elle
» vyendra coucher e de ces nouvelles bon soyr je man vays
» myeus dormyr que ie nay fet depuys que ie suys ycy ce
» dimanche au soyr xxme aut aus fausbours de Chambery.

» Henry » (1).

Quel amalgamme ! Ce roi qui assiège des villes, qui fait la cour à une Princesse pour le bon motif et qui s'émeut du voyage de sa maîtresse ; ce confident qui transmet les ordres les plus divers, qui tout à l'heure préparait les logements d'un souverain, qui maintenant escorte une jolie fille. N'est-ce pas curieux de voir le maître et le serviteur capables de mener à bonne fin, presque dans le même moment, des choses si variées.

(1) Lettre autographe et inédite de Henri IV. Appartient à M. le comte de Bagneux.

En attendant les conclusions de la paix avec le duc de Savoie et du mariage avec Marie de Médicis, qui marchent de concert, le roi reste dans le pays. La Varenne lui sert toujours de messager. De Montmélian il correspond avec le connétable de Montmorency. « Mon compère. Vous enten-« dres de mes nouvelles par La Varenne et sa suffisance » fera la mienne plus courte. Vous le croires donc comme » moy-mesme de ce dont je l'ay chargé ..... 25 novem-» bre 1600 (1) ».

Enfin le mariage fut célébré à Lyon le 9 décembre 1600 et le traité signé dans cette même ville le 17 janvier 1601.

L'Etoile, en racontant le mariage, rapporte plusieurs anecdotes, celle-ci entre autres relative à « la rencontre de » M. de Roquelaure à La Varenne, le lendemain du mariage » de Leurs Majestés, qui est que ledit seigneur de Roquelaure » estant dès le matin allé donner le bonjour à Leurs Majestés » estans encore au lit comme La Varenne y estant, entre-» tenoit la Roine de propos d'un lendemain de nopces, la » Roine (n'entendant pas bien ce que La Varenne lui disait) » va dire ; je ne puis entendre le langage de La Varenne. » — Par Dieu, répliqua Roquelaure, vous seriez la première » femme de bien qui l'auroit entendu. Ce qui fit rire » Sa Majesté bien fort » (2).

Roquelaure n'était pas des amis de La Varenne, l'Etoile non plus et j'ai déjà dit qu'il ne fallait pas croire ce dernier sur parole. L'anecdote peut être vraie comme aussi ne constituer qu'un méchant propos.

La Varenne, le premier au chevet du roi le lendemain de son mariage est encore le premier dans la chambre de la reine lorsque, le 27 septembre 1602, à Fontainebleau, elle accouche d'un garçon. Depuis que Marie de Médicis a

(1) Berger de Xivrey. t. V, p. 277-278.

(2) *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Etoile (édition Jouaust), Paris 1879, t. VII, p. 249-250.

commencé de souffrir les courriers bottés se tiennent près. On les expédie sur l'heure vers Florence, Mantoue et divers points de la France. Quant à La Varenne, nanti d'une lettre de Henri IV à M. de Montigny gouverneur de Paris (1), il part pour la capitale ; c'est à lui qu'échoit ainsi la plus belle mission. Guillaume descendit « chez Zamet qui y gagna » mille écus pour gageure faite d'un mâle contre le Roi et » de deux mille écus contre la Reine qu'elle accoucherait » dans le jeudi » (2).

Le traité de Lyon devait clore les guerres de Henri IV ; désormais tous les efforts de son activité désiraient tendre à l'amélioration intérieure du royaume ; et cela ne dépendit pas de lui de ne pouvoir faire avancer au sein d'un calme généreux le progrès du commerce, de l'agriculture et des finances. Tandis que le peuple bénissait son règne, les premiers compagnons de sa fortune, pourtant comblés d'honneurs, jalousaient sa gloire, ou bien ne lui pardonnaient pas d'être devenu catholique, ou bien encore complotaient.

Biron, duc, maréchal, gouverneur de Bourgogne, ne trouvant pas son ambition satisfaite, conclut avec l'Espagne et la Savoie une alliance propre à lui conférer la souveraineté de deux provinces. Le complot ayant été découvert, Biron fut mandé et pardonné. Mais il reprit ses menées secrètes ; alors le roi rempli de chagrin, laissa faire Sully qui depuis longtemps insistait pour une mesure définitive contre le maréchal et le comte d'Auvergne son complice.

La Cour résidait à Fontainebleau. Le soir de l'arrestation, Sully quand il se fut retiré, tout en se demandant si le roi

(1) Berger de Xivrey, t. V, p. 477.

(2) *Journal de Jean Heroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (Paris, Didot 1868), t. I, p. 6.

Heroard, médecin nommé par le roi pour le Dauphin, depuis Louis XIII, naquit en 1551, mourut en 1628.

aurait le courage d'aller jusqu'au bout, s'était posté derrière une fenêtre d'où la vue surveillait l'appartement de Biron. Neuf heures sonnent, dix heures ; aucun mouvement ; onze heures, minuit ; rien ne bouge. Avec la philosophie d'un homme d'État façonné aux contre temps, le ministre songe tranquillement que le roi s'est ravisé, que les oiseaux sont envolés ; il va pour modifier certains ordres à ses gens lorsqu'il entend une voix l'appeler du dehors ; il ouvre la fenêtre et reconnaît la Varenne. — Monsieur venez promptement. Le roi veut vous parler et vous envoyer à Paris car MM. de Biron et d'Auvergne sont arrêtés. — Et où ont-ils été pris ? — Dans le cabinet du roi. — Dieu soit loué (1).

L'année 1603 ne fournit que des renseignements de minime importance à l'égard de notre sujet, les plus considérables ayant déjà été traités à propos du rétablissement des Jésuites. La Varenne est pourvu de divers messages pour d'Épernon, M. Viart président en la justice de Metz, M. de Bellièvre chancellier de France, le maréchal de Brissac et d'autres. La Varenne transmet les ordres et généralement rapporte les réponses (2).

Il fut cependant chargé d'une négociation assez ardue ; voici à quelle occasion. Sully avait voulu faire supprimer les exactions et les petits droits pécuniaires que certains personnages s'octroyaient. Il eut à ce sujet une grave altercation avec le comte de Soissons à laquelle fut mêlée la maîtresse du roi Henriette d'Entragues. Les deux compères avaient extorqué au roi un privilège à leur profit de 15 sols sur chaque ballot de marchandise sortant du royaume. Sully se gendarma en invoquant l'intérêt public. Le comte de Soissons se fâcha ; la marquise jeta de l'huile sur le feu. « Après un entretien » avec le roi, M. le comte de Soissons laissa voir un empor- » tement si violent, raconte Sully, que le roi crut devoir

(1) *Mémoires de Sully*, édition citée, t. II, p. 121.
(2) Berger de Xivrey, t. VI, pp. 21, 26, 37, 151.

» m'en donner avis par Zamet et La Varenne qu'il chargea » en même temps de savoir de moi si je n'aurais point tenu » en effet quelques discours offensant contre M. le comte » (1).

La Varenne répéta la réponse négative du ministre et n'ayant pu calmer l'orage revint vers Sully afin de lui conseiller de se tenir sur ses gardes et de ne sortir que bien accompagné, car Me de Verneuil pourrait tenter de le faire attaquer.

L'année 1604 devait voir s'affirmer l'audace de la maîtresse et servir de cadre à une série de difficultés d'ordre intime qui eurent leur répercussion sur l'État et auxquelles Henri IV, selon son habitude, convia de très près l'intime Guillaume.

La Reine, d'un tempérament jaloux, ne pouvait souffrir sa rivale qui ne gardait d'ailleurs pas le moindre ménagement. A la suite de certains faits Marie de Médicis fort blessée, fit au roi une scène. Le roi, très contrarié, s'efforça de faire entendre raison à l'autre ; vaines tentatives ; alors à son tour il entra dans une violente colère contre Henriette d'Entragues puis courut à Sully dire qu'il ne pouvait se passer d'elle.

Il n'y avait que deux partis à choisir ; intimer à la Reine l'ordre de se tenir tranquille et de cesser toute poursuite à l'égard de la marquise ; ou bien ordonner à cette dernière de rentrer dans l'ombre d'où l'ambition l'excitait toujours à sortir. Mais Henri IV n'eut le courage de résister ni à l'une ni à l'autre et il demeura balloté entre ces deux caractères vindicatifs. Le bon droit restait à la Reine, mais elle était si dépensière, si peu avenante, que ses défenseurs se faisaient rares tandis que la marquise, grâce à des intrigues secrètes, recrutait de meilleurs appuis.

Aux moments les plus critiques de cette guerre de

(1) *Mémoires*, édition citée, t. II, p. 270.

femmes le roi, cherchant des conseils qu'il ne suivait pas, s'épanchait en confidences chez Sully et chez La Varenne.

Voici deux billets, écrits vers le milieu d'avril, qui montrent Sully et La Varenne dans le vif des péripéties ; le premier est de 6 h. du matin ; le second de 6 h. du soir.

« Mon amy je vous escris ceste lettre par laquelle je vous » prie, voire ordonne de prendre le temps et l'occasion si » à propos pour voir Madame de Verneuil de ma part que » vous luy puissiés tout au long faire entendre mes inten- » tions et résolutions absolues sur les choses qui se sont » passées entre nous depuis sept ou huit mois en ça et » d'autant que le discours et les causes et raisons d'iceluy » seroient trop longs pour une lettre de ma main.... j'ay » rendu La Varenne porteur de ceste lettre, avec lequel j'ay » discouru de toutes les choses desquelles je veux que vous » parliez avec Madame de Verneuil vous priant de le croire » comme moy mesme.... »

» Mon amy je vous ay escript ce matin une lettre par » La Varenne affin que vous vissiés Madame de Verneuil de » ma part pour luy dire mes intentions d'autant que quand » je le fais moy mesme nous ne faisons que nous picoter » sans rien conclure. Mais Sigongnes venent tout main- » tenant d'arriver de sa part vers moy, je le renvoye » vers vous et vers elle pour vous dire les mesmes » choses dont j'avais chargé La Varenne..... vous les » escouterés donc tous deux et prendrés le temps à » propos pour me rendre les services que vous avés » tesmoigné de tant desirer qui est de terminer les conti- » nuelles brouilleries que j'ay à cause d'elle et de ses » irrésolutions vous scavez bien avec qui car je vous y ay » souvent employé » (1).

(1) Berger de Xivrey, t. VI, p. 230-231.

Hélas oui, trop souvent au gré de Sully qui perd son latin et gagne des horions de tous côtés. Mais comment se dérober; La Varenne le relance incessamment; le mieux est encore de travailler avec le susdit à mettre une sourdine au désaccord du trio.

Les faiblesses de Henri IV continuèrent, bien mal recompensées. Sa maîtresse, ainsi ménagée, entrait quelque temps après, avec toute sa famille, dans un nouveau complot pour ouvrir les frontières aux Espagnols. Tandis que le procès des coupables se poursuit la seule préoccupation du roi est de sauver Me de Verneuil ; la Varenne multiplie routes et démarches à cette fin. Pourquoi faut-il constater de tels écarts chez un prince qui par ailleurs possédait les éminentes qualités d'un grand homme.

En 1605, il s'éleva un grave dissentiment entre Sully et La Varenne ; ces deux hommes, je l'ai déjà dit, se faisaient meilleure mine en apparence que dans le secret du cœur. Henri IV désirait que Crillon se démit de sa charge de mestre de camp ; une intrigue de cour était cachée là-dessous. Sully sollicité de chapitrer Crillon, sur l'esprit duquel il avait beaucoup de pouvoir, non seulement s'y refusa mais encouragea la résistance de Crillon. Le roi se fâcha et fut sur le point de disgrâcier son fidèle ministre ; certains courtisans, parmi lesquels se trouvait La Varenne, insistèrent pour prouver que le seul obstacle aux volontés de Henri IV en cette occurence venait de Sully. Mais au fond La Varenne et Sully sentaient trop qu'ils avaient besoin l'un de l'autre et que leurs sphères d'influence, tout en étant disparates, se complétaient réciproquement ; ils se racommodèrent encore une fois.

Et on les retrouve peu d'instants après agissant de concert autour d'une négociation délicate, d'un traité avec Marguerite de Valois.

Depuis la cassation de son mariage l'ancienne reine vivait très retirée au château d'Usson. Or comme les calvinistes, malgré toutes les concessions qui leur avaient été accordées,

ne cessaient pas de fomenter des troubles continuels et comme ce château, retiré au centre d'un pays suspect, pouvait servir de retraite aux séditieux, le roi désira le faire sauter. A cet effet des pourparlers s'engagèrent; Marguerite de Valois écrivit afin d'avoir avec Sully un rendez-vous du côté d'Orléans. Sully déjà en route vers Châtellerault où l'appelaient des conciliabules à tenir avec les Calvinistes fut rejoint par La Varenne. La rencontre eut lieu; Marguerite consentait à la démolition mais sollicitait un certain délai afin de ne pas avoir le chagrin de penser que cette demeure allait disparaître aussitôt qu'elle en serait partie. Guillaume, porteur de la réponse, la fit agréer au roi. L'esprit subtil et conciliant de La Varenne contribua peut-être davantage au succès ainsi obtenu que la politesse toujours un peu froide du ministre (1).

Henri IV devait beaucoup à cet ami entièrement dévoué, d'une activité physique inlassable et d'une subtilité d'esprit précieuse. Rien d'étonnant à ce que d'avantageuses récompenses ne devinssent le prix de pareils services.

Sully dit quelque part que le roi faisait de grandes dépenses pour lui et autour de lui. Le ministre cite en exemple un don de mille écus fait à La Varenne par Henri IV en 1606.

Sully eut pu multiplier les preuves; témoin cette pièce datée de 1603.

« Nous, Guillaume Fouquet sieur de La Varane, contrôleur » général des postes, confessons avoir reçu comptant de » Me Raymond Phelippeaux coner du Roy en son conseil » d'Estat et trésorier de son espargne, la somme de six » mil livres dont Sa Mate nous a faict don en considération

(1) *Économies royales*, t. V, p. 158 et suivantes. Collection Petitot. — *Mémoires de Sully*, édition de 1737, t. II. p. 498. — Berger de Xivrey, t. I, p. 468 et suivantes.

» de nos services et pour nous donner moien de supporter
» la despance que nous faisons à sa suicte de laquelle somme
» de six mil livres nous nous tenons content et bien payé et
» en quitons led. s^r Phelipeaux, trésorier de l'espargne,
» susd. et tous autres, tesmoing n^re seing ay mis le dernier
» jour de décembre mil six cens trois » (1).

« Lavarane ».

D'autres fois la générosité de Henri IV se manifestait sous une forme plus détournée, mais qui revenait au même but.

« Guillaume Fouquet s^r de La Varanne, con^er au Conseil
» d'Estat du Roy et con^eur général des Postes de France
» confessons avoir receu de M. Estienne Puget con^er du Roy
» en son conseil d'Estat et trésorier de son espargne la
» somme de sept mille livres tournois en ung mand en
» parchemin signé de sa main datté du jourd'uy portant
» q^ce de semblable som à l'aquist de Me Estienne Ringuet
» fermier des impositions qui se lèvent sur la ryvière du
» Loyr et autres qui y descendent sur les deniers de sa
» ferme de la pnte année. Icelle somme à nous ordonnée
» comme aiant droict et transport du Mar^al de Boisdauphin
» sur une somme de mil six cens sept livres restant de mil
» huit cens livres qui mon esté ceddée à prendre sur une
» recette soubs le nom dud M^al de Boisdauphin adressée à
» Me René Le Pelletier l'original de laquelle est demeuré
» aux mains de Me Raymon Phelipeaux aussi trésorier
» desd. espargnes po servir à sa descharge de treize
» cens livres tournois qu'il nous a paié précédemment ainsi
» qu'il est porté pour la certiffication dud Phelipeaux. Et de

(1) *Pièces originales* 1219. Bibl. Nat.
Il existe une autre quittance exactement rédigée dans les mêmes termes, datée du 30 octobre 1606, pour huit mille livres.

» laquelle somme nous nous tenons content bien paier et en » avons quitté et quittons led. Puget trésorier de lespargne » susd. et tous autres. Tesmoing nos seing manuel ay mis à » Paris le dernier jour de décembre l'an mil six cens » quate » (1).

« Lavarane ».

Avec le temps, d'ailleurs, l'influence de notre courtisan ne fait que croître ; les dernières années du règne sont plus que jamais remplies de son nom. Il ne quitte pour ainsi dire pas le roi (2) et continue de s'entremettre dans les graves affaires de l'État.

En l'année 1606 le roi partit en guerre contre M. de Bouillon à Sedan. Il leva une armée et emmena cinquante pièces de canon. Au lieu de se battre on négocia. Bouillon traita d'égal à égal. Le roi n'avait peut-être pas tort d'agir avec longanimité, cependant cela mécontenta Sully. La Varenne, qui était au camp, informa presque journellement le ministre de la marche, non pas des troupes, mais des pourparlers et le 31 mars, à minuit, il lui fit savoir que tout était terminé et que M. de Bouillon devait faire serment de fidélité (3).

A la suite de cette campagne, peu glorieuse au point de vue militaire, Henri IV voulut rentrer à Paris au bruit de l'artillerie. Il envoya La Varenne en avertir Sully « Eh ! M. de La Varenne, répondit le ministre nous n'avons pas » donné un coup d'épée ni de pique et nous voulons faire

(1) *Pièces originales.* — Deux autres documents, l'un du 18 mars 1602, l'autre du 24 mai 1602, conçus dans le même genre, constatent que La Varenne toucha 4,700 écus et 500 écus par l'ordre de Henri IV, à ces dates.

(2) *Mémoires de Sully*, édition de Londres citée, t. III, pp. 7, 16, 119, 154, 156, 218.

(3) *Économies royales*, collection Petitot et *Mémoires de Sully*, édition de 1737.

» les victorieux » (1). Le roi, sur ce rapport, entra dans un grand courroux ; Sully dut céder et faire tonner toute l'artillerie avec un fracas épouvantable. Le roi fut content ; La Varenne de même ; il aimait parfois à jouer quelque tour au ministre quand il ne travaillait pas avec lui.

Une passion déplorable que Henri IV conçut pour Mlle de Montmorency, raviva les colères de Marie de Médicis et suscita de nouvelles intrigues de la part de l'entourage italien de la Reine. On s'efforça de la jeter vers des révolutions violentes destinées à favoriser des projets pernicieux. La Varenne en fut le premier informé par le comte de Vaucelas, ambassadeur à Madrid, frère de la seconde femme de M. de Sully. Ce n'était pas chose très facile que d'éclairer Henri IV car il ne s'agissait rien moins que de lui faire entendre que dans son plus proche entourage on travaillait à ruiner tous les projets de Sa Majesté, contre la maison d'Autriche en cherchant à l'unir de force avec l'Espagne.

Le goût du roi pour Mlle de Montmorency ne cessa point par son mariage avec le prince de Condé ; au contraire ; toute la cour en prit rumeur. Le prince, offensé, furieux, ne trouva d'autre moyen que celui d'enlever sa femme et de partir à l'étranger. Quel éclat ! quel scandale ! Cela tonna comme un coup de foudre. Écoutons Sully :

« J'arrive au Louvre, où je trouve le roi dans la chambre » de la Reine, se promenant la tête baissée et les mains » jointes derrière le dos. Avec la Reine étaient présents » MM. de Sillery, de Villeroi, de Gèvres, de La Force, » La Varenne et quelques autres, collés contre les murs, et » assez écartés les uns des autres pour ne pouvoir même se » parler bas » (2).

(1) *Économies royales*, collection Petitot et *Mémoires de Sully*, édition de 1737.

(2) *Mémoires*, édition citée, t. III, p. 171.

La collection Petitot donne la même version en d'autres termes. « Estant arrivé au Louvre, le roy estoit dans la chambre de la Royne se

Pauvre La Varenne; collé au mur! tout transi du scandale formidable qui du maître rejaillit sur les confidents. Le rôle que lui faisait souvent jouer Henri IV ne devait pas toujours passer sans certaines grimaces de déplaisir.

Il recevait sans doute, dans le nombre, des commissions agréables motivées par des retours du roi vers sa femme légitime; et il allait gaiement quand on le chargeait de porter à la Reine un petit billet semblable à celui-ci malgré que ça fut un peu court comme galanterie.

« Mon cœur, La Varenne m'a trouvé encore au lit car je » jouay jusques à deux heures à la prime. Je m'en vais » courre le cerf avec fort mauvais temps. Je seray jeudy au » soir ou vendredy matin avec vous. Je suis bien aise que » vous preniers des pilleures, car vous en aviez bon besoin. » Frontenac vous manquera pour les bien mettre dans un » œuf. Bonjour mon cœur, je vous baise un million de » fois. — 8 janvier 1606 (1).

En revanche, que d'autres obligations! qui, je l'espère, devaient être devenues pour Guillaume, avec la satiété, des corvées. J'aime à lui supposer, depuis qu'il fréquente assiduement les Jésuites, les mêmes idées que son collègue de Cour exprima si hardiment devant le roi, à savoir « que des » desseins si peu séans à son âge et à son rang étaient » autant de flétrissures à sa gloire et pouvaient bien pro- » duire quelque chose de pis encore ». Mais La Varenne n'a

» promenant la teste baissée, les mains derrière le cul, et tous ceux qui » ont esté cy devant nommez, tous debout contre les murailles, sans dire » mot ny pouvoir parler bas les uns aux autres, à cause qu'ils estoient » trop escartez ». *Économies royales* ou *Mémoires de Sully*, t. VIII, p. 134. Dans le même volume, p. 130 se lit une note où il est dit que le roi alla un soir à Chantilly, où se trouvait la princesse de Condé, déguisé en seigneur flamand, n'ayant avec lui que La Varenne et Berighen.

(1) Berger de Xivrey, t. VI, p. 573.

pas le droit de parler si ferme, trop de complaisances anciennes l'empêchent de trancher du prédicateur.

Il poursuit donc sa carrière bon gré mal gré, y recueillant parfois un peu d'humiliation.

Le 2 août 1607, le Dauphin, nous dit un chroniqueur, assez brutal en ses expressions « va en la » chambre de sa nourrice puis descend en son ancienne » chambre où il s'amuse. M. Nicolaï, premier président des » comptes à Paris et Mme des Essars (1) le viennent voir. » Quelqu'un lui demande : Monsieur qui est cette belle » dame ? il répond en souriant c'est la femme de monsieur » de La Varenne ; il l'avait vue quelquefois à Fontainebleau » et conduite par M. de La Varenne (2) ».

Le 11 janvier 1608 on entretenait encore le Dauphin de Me des Essarts — singulier exemple de l'atrophie morale où la flatterie peut conduire l'esprit des courtisans. — Il répondit qu'il la connaissait pour l'avoir aperçue à plusieurs reprises. « Monsieur qui la menait ? — Je sais pas. Il savait » bien pourtant et jamais ne voulut nommer. M. de » Frontenac lui demanda à l'oreille si ce n'était pas M. de » La Varenne — Oui (il étoit vrai). — Monsieur elle est » accouchée d'une fille (3) ; vous avez là une autre sœu-sœu ? » — Non. — Pourquoi ? — Elle n'a pas été dans le ventre » de maman (4) ». Le Dauphin n'ignore plus ce qu'est cette femme et la traite de p.... .

Cette des Essarts qui valait à La Varenne d'être l'objet de conversations si distinguées et si bien placées, cessa rapidement de plaire au roi ; il s'en débarrassa bientôt

(1) Une des maîtresses du roi.

(2) *Journal de Jean Heroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (Paris, Didot) 1868.

(3) Légitimée au mois de mars 1608, Jeanne-Baptiste de Bourbon, mourut abbesse de Fontevrault en 1670.

(4) *Journal de Jean Heroard.*

pour pas cher, pour quelques milliers d'écus négociés par Guillaume (1).

Le roi mettait du reste ses serviteurs à de fortes épreuves. Il leur incombait souvent de le tirer des mauvais cas où la galanterie le menait risquant de gâter complètement sa dignité. L'affaire de Mlle de Montmorency et du prince de Condé n'avait pu être étouffée à cause de l'importance des premiers rôles. Il en survint une autre, en 1608, qui malgré qu'elle mit encore en jeu des personnes de qualité eut moins de retentissement, grâce aux efforts combinés de Sully et de La Varenne.

Le comte de Sommerive, second fils du duc de Mayenne, osa marcher sur les brisées de Henri IV et rechercher Mme de Moret, sur le moment honorée des amitiés royales. Rivalité fâcheuse. Henri IV est informé. Tout furieux, le voilà qui prend la plume et écrit à La Varenne une lettre, dont le style haché, les lignes désordrées, la calligraphie rageuse annoncent une tempête.

« yl nan faut plus doubter, il y faut aporter ce quy ce
» doyt syl est poscyble que ie vous voye ce soyr. Janvoye
» Sabran la queryr pour la fayre venyr au pressoyr ie vous
» dyré la cause et le moyen que ie suys davys que lon y
» tyene, ce bruyt quy a couru ycy vyent de la pryncesse de
» Conty, elle la dyt à M. de Seuylly e a ma fame, e la cause
» a esté que ie demandys à Mr deguyllon (2) ou estoyt
» le conte de Soummeryve yl me repondyt quyl estoyt an
» Flandres, ie luy dys vous ettes mal adverty yl est à
» soysons quy joue tous les jours à la paume et luy quy
» scayt ie croye tout cest anquesté a tout le monde quetce
» que je dysois de son frère. Jan say davantage que ie vous

(1) *Mémoires de Sully*, t. III, p. 73.
(2) Fils aîné du duc de Mayenne.

» dyré je vous renvoye vos lettres gardes bien celle que
» lon vous escryt.

HENRY (1) ».

La Varenne, probablement très au courant déjà, comprend à demi mot ce galimatias. Il faut aviser. Mais comment ? Ni l'un ni l'autre des prétendants ne veut céder. Enfin La Varenne et Sully décidèrent de s'adresser directement à la famille. Ils parvinrent avec beaucoup de diplomatie à calmer les esprits. L'audacieux Sommerive fut exilé en Lorraine.

Je crois que c'est ici la dernière négociation de ce genre à laquelle fut mêlé notre Guillaume. D'ailleurs, le stylet de Ravaillac en frappant Henri IV allait bientôt changer l'existence du favori. Le maître dont il ne s'était jamais séparé depuis trente ans n'existant plus, La Varenne se retira presque complètement à La Flèche, sans abandonner toutefois la Cour de la Régente où il se rendait pour recevoir encore des missions de confiance et en rapporter le résultat.

B^on^ DE LA BOUILLERIE.

(A suivre.)

(1) Lettre autographe et inédite de Henri IV. Appartient à M. le comte de Bagneux.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1904

AJAM (M.). — Opinion d'un positiviste. Paris, Société parisienne d'édition, 1 vol. in-18, 156 p.

ALEXANDRE. — Les Polissoirs de Souday et du canton de Mondoubleau (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, t. XLIII, p. 88-93).

ALMANACHS. — Les Almanachs manceaux étant toujours très nombreux, nous nous bornons à en donner la nomenclature en renvoyant pour les indications bibliographiques aux années précédentes : *Almanach du Bonhomme Manceau, du Moissonneur Sarthois, des Vétérans Sarthois, du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, le Grand Almanach Manceau, l'Almanach Manceau journalier, l'Almanach républicain de la Sarthe, l'Almanach Sarthois, le Joyeux Sarthois, le Petit-Sarthois* (Le Mans) ; *le Babillard Calaisien* (Saint-Calais) ; *le Conteur de la Veillée*, Maine et Perche (Nogent-le-Rotrou) ; *l'Ami du Foyer*, Perche et Saosnois ; *le Postillon* (Mortagne) ; *l'Ami des Familles* (Laval) ; *l'Almanach Mayennais* (Mayenne) ; *l'Almanach du Maine et de l'Anjou, le Joyeux Mayennais* (Château-Gontier).

ANGOT (abbé A.). — Montaigu. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8, avec 2 planches. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne.*

ANNALES de Notre-Dame de Pontmain. Revue mensuelle. 12e année, 1904. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 384 p.

ANNALES FLÉCHOISES (les) et la vallée du Loir. Revue men-

suelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire. Tomes III et IV. La Flèche, Eug. Besnier, 2 vol. in-8, IV-391 et IV-372 p., avec portr., grav. et vignettes dans le texte.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne pour 1904, 101e année. Laval, Em. Lelièvre, 1 vol. petit in-16, XVI-736 p.

Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier et Segré, pour l'année 1904. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

Annuaire de La Flèche (1903-1904). La Flèche, Charier-Beulay, 1 vol. in-12, 340 p.

Annuaire de la Sarthe. Partie administrative, complétée par l'Indicateur des adresses, année 1904. Le Mans, Ch. Monnoyer, 1 vol. petit in-18, 548 p.

Archives historiques du Maine, tome IV, 1er fascicule contenant le cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8o, 291 p.

Assainissement des villes par les nouveaux procédés et appareils système Chappée et fils. Le Mans, Imp. Centrale, 26 p. in-8.

Bas (Giulio). — Attraverso i manoscritti. Studio su una cadenza dell' ottavo modo di Dom A. Mocquereau. Rome, Desclés, 32 p. in-16.

Bastays (F. de la). — La Catastrophe de Mamers. (*Le Monde illustré*, 18 juin 1904).

Beauchesne (marquis de). — Les Lauréats Mayennais au Concours général. Mayenne, Poirier frères, 20 p. in-8. — Extrait du *Courrier de Mayenne*.

— Les seigneuries mancelles du Passais normand. La Béraudière en Céaucé (*Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXIII, juillet 1904).

Bellay (Guillaume du). — Fragments de la Première Ogdoade de Guillaume du Bellay, seigneur de Langeay, publiés avec une introduction et des notes, par V.-L. Bourilly. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1 vol. in-8, XVIII-175 p.

Bénédiction de la nouvelle église Saint-Pavin au Mans. (*Semaine du Fidèle*, année 1904-1905, p. 93-99).

Biron (R. P. Dom Réginald). — Table générale de l'Année liturgique du R. P. Dom Prosper Guéranger. Paris, Oudin, 1 vol. in-12, XIII-244 p.

Blanchet (le P.). — Évangiles des dimanches et fêtes, disposés en alinéas, et avec l'indication des pauses pour en faciliter la récitation intelligente. Traduction nouvelle. 1 vol. in-18.

— 50 Cantiques rythmés. Édition en musique, comprenant plusieurs cantiques inédits, suivie du Nouveau Paroissien de la jeunesse. Saint-Maixent, E. Payet, 1 vol. in-12, 55-54 p.

Bonald (vicomte de). — Renault l'Invincible (Paul-François de Gaulejac). Récit des guerres de la Vendée. Paris, H. Champion, 1 vol. in-8, 214 p., avec carte.

Bonfils (Mgr de), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur le cinquantenaire de l'Immaculée Conception de la T. S. Vierge et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1904. Le Mans, A. Bienaimé, 33 p. in-4 (n° 46).

— Lettre pastorale et Mandement promulguant dans le diocèse le Jubilé de l'Immaculée Conception. Le Mans, A. Bienaimé, 24 p. in-4 (n° 47).

— Lettre convoquant le clergé du diocèse aux Retraites ecclésiastiques de 1904. Le Mans, A. Bienaimé, 16 p. in-4 (n° 48).

— Lettre aux fidèles de la ville épiscopale annonçant les exercices solennels du Jubilé marial à la cathédrale, pendant le mois d'octobre 1904. Le Mans, A. Bienaimé, 3 p. in-4 (n° 48 *bis*).

Broc (vicomte de). — Paysages poétiques et littéraires. Paris, Plon-Nourrit, 1 vol. in-16, IV-303 p.

— L'Existence d'un gentilhomme en province à la fin du XVIIIe siècle : Le comte des Feugerets (*Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXIII, avril 1904).

Brossay (Du). — Les Habitants de Château-Gontier et le lieutenant-général Guitau (*Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1903, p. 65-77).

Bulletin annuel de la Commission météorologique du dé-

partement de la Sarthe, année 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, 48 p. in-8.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, t. XX (1904). Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 544 p., avec planches et vignettes dans le texte.

Bulletin de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXXIX, années 1903-1904. Le Mans, Institut de Bibliographie, 1 vol. in-8, 368 p., avec vign. dans le texte.

Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce du Mans, 16e année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8.

Busson (l'abbé G.). — Les Origines de l'Église du Mans. Saint-Julien (*Province du Maine*, septembre 1904).

Cagin (Dom P.). — L'Œuvre de Solesmes dans la restauration du chant grégorien. Rome, Desclés, 15 p. gr. in-8. — Extrait de la *Bassegna Gregoriana*, livraison d'avril 1904.

— Ibid. traduction italienne. Rome, Desclés, in-12.

Calendini (l'abbé Louis), vicaire au Lude. — Construction de la première église gothique dans le diocèse du Mans au XIXe siècle (l'église d'Écommoy). — Vie de M. l'abbé Pierre Fouquet, curé-doyen d'Écommoy (1829-1858), chanoine honoraire du Mans (*Semaine du Fidèle*, années 1901 à 1904).

— Le Tombeau de Robert Garnier au Luart. La Flèche, Besnier, 8 p. in-8. — Extrait des *Annales Fléchoises*, avec 2 planches.

— Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, d'après un registre de cens et d'aveux. La Flèche, Eugène Besnier, 89 p. in-8. — Extrait des *Annales Fléchoises*.

— Excursion de la Société historique et archéologique du Maine, de Ruillé-sur-Loir à Vendôme (*Annales Fléchoises*, t. IV, p. 96-115, avec une carte de la vallée du Loir, 2 pl. et vign. dans le texte).

— La succession d'un régisseur (1767-1768) (*Annales Fléchoises*, t. IV, p. 268-276).

— Baptêmes de cloches (à Vouvray-sur-Huisne), en 1776

(*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LVI, p. 249-255).

CALENDINI (l'abbé Louis). — Le Lude. — Notes d'histoire religieuse (*Annales Fléchoises*, t. III, 14 p. in-8).

CALENDINI (l'abbé Paul). — Les Sanctuaires de la Sainte Vierge dans la vallée du Loir. — Notre-Dame des Vertus à La Flèche. La Flèche, Eug. Besnier, 1 vol. in-8, VIII-102 p., avec 4 planches, 1 tableau généalogique et vign. dans le texte. — Édition des *Annales Fléchoises*, revue et augmentée.

— Lettres au comte de Pontchartrain. Le maréchal de Tessé au Maine (1711). La Flèche, Eug. Besnier, 17 p. in-8. — Extrait des *Annales Fléchoises*.

CATASTROPHE (la) de Mamers. Complainte. Le Mans, Imp. Centrale, 1 feuille in-fol.

CAVAIGNAC (G.). — Construction d'un nouveau réseau de tramways de la Sarthe. Rapport. Château-du-Loir, 28 p. in-12.

CELIER (Léonce). — Réforme d'un monastère manceau au XIIIe siècle. Paris, in-8.

— Étude sur les anciennes vies de saint Domnole, évêque du Mans, dans la seconde moitié du VIe siècle. Mamers, Fleury et Dangin, 17 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique du Maine* et tiré à 50 exemplaires.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-Louis). — Note sur les corporations mancelles d'arts et métiers, leurs armoiries et leurs bannières. Le Mans, Institut de Bibliographie, 31 p. gr. in-8, avec 29 dessins de M. A. Echivard. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et tiré à 100 exemplaires.

— Bénédiction d'une cloche à Baillou, 6 octobre 1904. Blois, C. Micault et Cie, 8 p. in-8.

— Bénédiction d'une cloche à Baillou, par S. G. Mgr Gregorios Haggear, archevêque de Saint-Jean-d'Acre, Nazareth et de toute la Galilée. Souvenir du 9 octobre 1904. Laval, v^e A. Goupil, 32 p. in-8, avec 3 planches et 1 portr.

— Registre des vêtures et professions de l'abbaye royale de

Saint-Julien du Pré, 1674-1775 (*Province du Maine*, année 1904), in-8.

Chambois (l'abbé Ém.-Louis). — Le Vieux Mans. — Les Hôtelleries et leurs enseignes. Le Mans, Institut de Bibliographie, 40 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Chanson (le chanoine François). — Instructions pastorales, publiées par les soins de M. le chanoine Bruneau. Tome III: l'Église. Le Mans, A. Bienaimé, 1 vol. petit in-4.

Chappée (Julien). — Un Livre de famille manceau (Familles Bellenger, Hoyau et Le Divin, 1533-1667). Laval, veuve A. Goupil, 28 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine.*

— Le Carrelage de l'abbaye de Champagne (Sarthe). *Revue de l'Art chrétien*, septembre 1904.

Chappée (J.) et L. Denis. — Archives du Cogner, série H. Paris, H. Champion, 1903-1904, 1 vol. in-8.

Chardon (Henri). — Scarron inconnu et les Types des personnages du Roman comique. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 2 vol. in-8, viii-428 et iv-447 p., avec portraits, photogravures et une suite des tableaux du Roman, d'après le peintre manceau Jean de Coulom. — Ouvrage couronné par l'Académie française, dans sa séance du 7 avril 1904.

— Album des scènes du Roman comique, peintes par Jean de Coulom, conservées au Musée de la ville du Mans. Le Mans, A. de Saint-Denis; Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-4. Tiré à 25 exempl. numér.

— Un Chef de Chouans dans le Saosnois (Charles Gondé), commandant les divisions de Marolles et de Mamers, auteur de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris (1799-1800). Le Mans, A. de Saint-Denis (Saint-Servan, imp. J. Haize), 75 p. in-8.

— Un curé de Marolles-les-Braux, bienfaiteur de l'Église et des pauvres, 1759-1785 : M. Laurent Loriot de la Borde, et Histoire de l'hôpital qu'il a fondé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, viii-48 p. in-8, avec fac-simile aut.

— Nouelz nouvaulx de ce présent an mil cinq cens et douze, dont en y a plusieurs notez à deux parties, dont l'une

n'est que le plein chant, composez par maistre François Briand, maistre des escolles de Sainct-Benoist en la cité du Mans. Publiés par Henri Chardon. Le Mans, A. de Saint-Denis (Mamers, typ. G. Fleury et A. Dangin), 1 vol. in-8, XLVIII-69 p., avec 4 pl. de musique gravées. — Tiré à 110 exempl.

CLÉMENT. — Documents sur la commanderie d'Artins (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, t. XLIII, p. 250-293).

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1904. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, 2 vol. in-8.

— Ibid. du département de la Sarthe, année 1904. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Jobidon et Cie, 2 vol. in-8.

COUILLARD (l'abbé E.). — M. l'abbé L.-B. Albin, chanoine, vicaire-général honoraire de Mgr l'Évêque du Mans. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 15 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

CRIME (le) de la rue des Chalets (au Mans). Complainte en vingt-sept couplets, sur l'air du *Juif Errant*. Le Mans, J. C., sans date (1904), 2 p. in-4 avec un portrait.

CROULBOIS (l'abbé Jules). — La Confrérie du Très-Saint-Sacrement de Cossé-le-Vivien (1651-1902). Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8, avec une planche. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.

— Allocution prononcée au mariage de M. Joseph Parmentier, ingénieur civil des mines, et de Mlle Marie-Antoinette Gaillard, en l'église de Cossé-le-Vivien, le 20 septembre 1904. Laval, veuve A. Goupil, 12 p. in-8 obl.

— L'Intrigue romaine de la Compagnie du Saint-Sacrement. Mâcon, Protat frères, 64 p. in-8.

DARIETT (Roger). — Couplets et rondeaux de Tout Mans chante. Le Mans, Ch. Monnoyer, 24 p. in-8.

DELAGÉNIÈRE (Dr). — Statistique des opérations pratiquées au Mans, à l'hospice de l'Enfant-Jésus, du 1er janvier au 31 décembre 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-8.

Delaunay (Paul). — Jean de l'Épine. Un almanach médical manceau du XVIe siècle (*La France médicale*, n° du 25 février 1904).

— Vieux Médecins Mayennais, 2e série, suivie de : Le Monde médical mayennais pendant la Révolution ; Hygiénistes d'autrefois. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8 raisin, IV-295 p., avec une planche et 4 portraits. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* et tiré à 100 exempl.

— Silhouettes d'écrivains alcooliques et névrosés : Edgar Poë, Hoffmann. Paris, Gougy, 32 p. in-8.

— Les Brigands de Fontaine-Daniel (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XX, p. 487-497).

Demé (abbé). — Allocution prononcée en l'église de la Bazouge de Chemeré, à l'occasion de la première messe de M. l'abbé Paul Menard. Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-8 obl.

Deschamps (L.). — Les femmes-soldats dans la Sarthe (*Révolution française*, 14 octobre 1904).

Deschamps la Rivière (R.). — Un Braconnier dans le chapitre de Saint-Pierre-la-Cour (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXXIX, p. 277-288).

Desclés (André), docteur en droit. — De la Procédure sommaire devant les tribunaux civils de première instance. Le Mans, Ch. Blanchet, 1 vol. in-8, 408 p.

Devoir (le) électoral, par un vieil X. Le Mans, imp. de l'Institut de Bibliographie, 32 p. in-8.

Didion (l'abbé L.). — Le vœu de la ville de Mamers à N.-D. de Pitié en 1641 (*Semaine du Fidèle*, année 1904, p. 858-860, 917-919, 936-940).

Dolbeau (A.). — Album du Prytanée Militaire en 1904. La Flèche, 32 photographies (18/24).

Drame (le) d'Écommoy. Complainte. Le Mans, Blanchet, 1 p. in-fol.

Drault (Jean). — Chapuzot à la guerre. Paris, Gautier, in-18, avec caricatures de Gravelle.

Drault (Jean). — Les Blackboulés, comédie en deux actes représentée au théâtre de Cluny, en mars 1904. Paris, Molière, 65 p. in-18.

— Les Gaietés de la territoriale. Paris, Henri Gautier, s. d. 1 vol. in-12, 321 p., avec 70 caricatures de Charly.

— Les petits drames du poste. Tours, Mame, 1 vol. in-18, 291 p., illustré de 50 grav. de Charly et Guydo.

Dubel (Louis). — Une visite à la Cocherie (mai 1890). Laval, E. Lelièvre, 19 p. in-8.

Dubois (Mgr Ernest), évêque de Verdun. — Lettre pastorale sur la présence réelle de N. S. J. C. dans l'Eucharistie, et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1904. Verdun, L. Laurent, 32 p. in-4.

Enard (Mgr), évêque de Cahors. — Discours prononcé à la cathédrale du Mans, le 31 janvier 1904, aux fêtes de saint Julien (*Semaine du Fidèle*, année 1904, p. 231-240).

Esnault (l'abbé L.), curé de Changé-lès-Le Mans. — Pratique des trois vertus séraphiques de pauvreté, d'humilité et de mortification. Mayenne, Poirier frères, 1 vol. in-8, iv-216 p.

— Vie de saint Yves de Bretagne, prêtre de l'ordre séculier de la Pénitence. Mayenne, Poirier frères, 48 p. in-8.

Essor (L') du Maine. Revue mensuelle littéraire, artistique et scientifique illustrée parue au Mans, sous la direction de MM. A. Guérin et Duplan, de janvier 1903 au 31 janvier 1904. Le Mans, imp. de l'Institut de Bibliographie, 12 numéros in-fol. de 8 p. à 3 col et 2 numéros in-4° de 8 p. à 2 col., avec couvert. illustrées, portraits et un grand nombre d'illustr. dans le texte.

Estournelles de Constant (d') et autres. — La Paix et l'Enseignement pacifiste. Leçons professées par MM. d'Estournelles, F. Passy, etc. Paris, Alcan, 1 vol. in-8, viii-278 p.

— Discours prononcé au Palais de Westminster à Londres, le 22 juillet 1903. La Flèche, Charier-Beulay, 24 p. in-8.

— Le Mexique au début du XXe siècle, par MM. le prince Bonaparte, Léon Bourgeois, J. Claretie, *d'Estournelles de Constant*, Gréard, Levasseur, E. Reclus, etc. Paris, Delagrave, 2 vol. in-8, avec cartes.

Fêtes (Grandes) du Mans, du 22 juin au 3 juillet 1904. Programme officiel. Le Mans, Louis Mauclair, in-12, avec illustr.

Fêtes (les) de Saint-Julien, 1904. Compte-rendu (*Semaine du Fidèle,* année 1904, p. 207-218).

Fleury (Gabriel). — Études sur les Portails imagés du XIIe siècle, leur iconographie et leur symbolisme. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-4, 298 p., avec nombreuses phototyp. — Ouvrage couronné par l'Institut au Concours des antiquités nationales de France.

— La Mendicité à l'Assemblée générale de la Généralité de Tours. Paris, Imp. Nationale, 8 p. in-8. — Extrait du *Bulletin des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

Fouché (Ernest), député. — Discours prononcé à la Halle aux Toiles, au Mans, le 26 mars 1904, à la réunion organisée par la Ligue de défense des libertés d'enseignement, d'association et du domicile privé (*La Sarthe* et le *Nouvelliste de la Sarthe,* n^os des 27 et 28 mars 1904).

Fouqué (Mgr. G.), vicaire-général d'Alger. — Allocution prononcée au mariage de M. Ernest-Jean Rebulet, sous-lieutenant au 33e régiment d'artillerie, et de Mlle Jeanne-Marie-Pauline David, en l'église N.-D. de la Couture au Mans, le mercredi 1er juin 1904. Le Mans, Ch. Blanchet, 15 p. in-8.

Fournier (P.). — Les *Actus Pontificum* du Mans. Étude publiée dans le *Bulletin critique,* juin 1904, in-8.

Frain de la Gaulairie (Ed.). — Comptes de l'hôpital de Fougerolles, 1763-1769. Vitré, Ed. Lécuyer, 104 p. in-8.

Froger (l'abbé L.). — Visite de l'église Saint-Martin de Pontlieue, en 1786 (*Revue historique et archéologique du Maine,* t. LVI, p. 288-296).

— Notes sur l'édition de la Franciade parue en 1574 (*Annales Fléchoises,* t. III, p. 131-147).

— Les Pèlerins manceaux à Sainte-Catherine de Fierbois au XVe siècle (*Province du Maine,* janvier 1904).

— Ronsard et la Réforme (*Annales Fléchoises,* t. III, p. 276-289).

Froger (l'abbé L.). — La Confrérie de Saint-Martin de Pontlieue (*Province du Maine*, 1904, p. 128-136, 168-169).

Galland (A.). — Une Administration municipale de canton sous le Directoire : Cossé-le-Vivien. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*)

Geay (Mgr Pierre-Joseph), évêque de Laval. — Lettre pastorale sur l'*Ave Maria* et Mandement pour le saint temps du Carême de l'année 1904. Laval, veuve A. Goupil, 40 p. in-4.

— Lettre pastorale à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception. Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-4.

— Avis relatifs à la visite pastorale et à la Confirmation. Itinéraire de Mgr. l'Évêque de Laval, pour l'année 1904. Laval, veuve A. Goupil, 8 p. in-4.

Gentil (Ambroise). — Bibliographie zoologique sarthoise. Index bibliographique (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* t. XXXIX, p. 233-239).

— Tribulations d'un Rubus (*Bulletin de l'Académie de géographie botanique*, 12e année, 4 p. in-8).

— Mésaventure d'un Rubus (*Ibid.*). Le Mans, Ch. Monnoyer, 2 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

Gouin (Raoul), agronome. — Transformations des races bovines comparées à l'origine géologique du sol. Le Mans, Ch. Monnoyer, 24 p. in-8. Tiré à 50 exempl. et extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Grosse-Duperon (A.). — Le Château d'Aron et ses grosses forges. Mayenne, Poirier frères, 86 p. in-12, avec 2 pl.

— Les Chapellenies de Mayenne avant la Révolution (1420-1789). Mayenne, Poirier frères, 1 vol. in-8 raisin, x-160 p., avec 2 planches et une table alphabétique des noms propres.

— La folie de Tréhoudy, légende mancelle (*Tradition*, n° de janvier 1904).

— Le Duché de Mayenne. Aveu du 11 avril 1669. Mayenne, Poirier frères, 1 vol. in-8 raisin, vi-214 p., avec portrait du

cardinal de Mazarin, 2 planches et table alphabétique des noms propres.

Gruget (l'abbé), curé de la Trinité. — Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Élections des intrus dans les districts de Baugé, Châteauneuf, Cholet, La Flèche, etc. (*Anjou historique*, novembre 1904).

Guéranger (Dom P.). — Pages oubliées : La Veillée de Noël (*Mois littéraire et pittoresque*, décembre 1904).

Guilloreau (R. P. Dom L.). — Extraits de l'obituaire de l'abbaye de Chaloché (ordre de Citeaux). La Flèche, Eugène Besnier, 14 p. in-8. — Extrait des *Annales Fléchoises*.

— Les Tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron (1262-1263). Laval, veuve A. Goupil, 11 p. in-8. — Tiré à 15 exempl. et extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.

Hallays (A.). — En flânant. Pour les chênes de la forêt de Bercé (*Journal des Débats*, 24 juin 1904).

— En flânant. Scarron au Mans et le *Roman Comique* (Ibid., 1er juillet 1904).

— En flânant. Au pays de Racan (*Annales Fléchoises*, t. III, 16 p. in-8, avec un portr. et 9 pl.).

Hallopeau (Louis-Alfred). — Sur la date de construction et sur quelques particularités architecturales du manoir de la Possonnière (*Annales Fléchoises*, t. IV, p. 305-320).

Haugou (abbé). — Trôo, de 1789 à 1795, d'après les registres municipaux (*Bulletin de la Société archéologique, etc. du Vendômois*, t. XLIII, 1904).

Hédin (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 21 février 1904. — Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, imp. Sarthoise, 33 p. in-8.

Heurtebize (R. P. Dom Benjamin). — Solesmes et le chant grégorien. Le Mans, A. Bienaimé, 15 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

Indicateur des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 1904-1905. Le Mans, Ch. Monnoyer, 1 vol. in-18, II-942 p.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Mayenne antérieures à 1790, rédigé par MM. V. Duchemin, A. de Martonne et E. Laurain, archivistes. — Mayenne, série B, t. II (n° 2272 à 3291). Laval, L. Barnéoud, 1 vol. in-4, 412 p.

Jouzier (E.). — Prime d'honneur de l'agriculture en 1904, dans la Sarthe. Rapport présenté au nom de la Commission chargée de décerner la prime d'honneur, les prix culturaux, les prix d'irrigations et de spécialités dans le département de la Sarthe en 1903 (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1903-1904, p. 289-315).

Julienne (l'abbé). — Allocution prononcée à l'occasion d'un mariage (Gautier-Marion). Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-16. Tiré à 50 exemplaires.

Labbé (Émile). — Du Rôle des Microorganismes dans les phénomènes de digestion observés chez le Drosera rotundifolia. Laval, veuve A. Goupil, 104 p. in-8.

Lait (le) maternisé, à richesse graduée (stérilisé), préparé avec les éléments purs du lait et sans eau, procédé Ch. Defas. Le Mans, Imprimerie Centrale, 31 p. in-18.

La Trémoille (le duc L. de). — Mon grand-père à la cour de Louis XV et à celle de Louis XVI (nouvelles à la main). Paris, Champion, 1 vol. in-4, 217 p.

Laude (l'abbé). — Manuel pratique des Écoles libres, 4e édition. Le Mans, Imp. Centrale, 76 p. in-18.

Laumonier (Paul), maître de conférences à l'Académie de Poitiers. — Le poète Ronsard et son héritage paternel (*Annales Fléchoises*, t. IV, p. 57-70, avec 2 planches).

— De la Prêtrise de Ronsard, à propos d'un acte inédit de 1581 (*Ibid.*, t. III, p. 67-78, avec fac-simile de la sign. de Ronsard).

— Notice biographique sur Jacques Pèletier du Mans. Commentaires et Notes (*Revue de la Renaissance*, janvier-février 1904.)

Laurain (E.), archiviste de la Mayenne. — Anciens quartiers de Laval : Le Bourg-Chevrel. Laval, veuve A. Goupil,

4 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne.*

Le Barbier (Louis). — Le général de la Horie (1766-1812). Paris, Dujarric, 1 vol. in-16, 300 p.

Lebreton (Jules). — Theses ex universa theologia quas in collegio Cantuariensi Sanctae Mariae propugnabit Julius Lebreton. Laval, veuve A. Goupil, 52 p. in-8.

Ledru (l'abbé Ambroise). — Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 (*Archives historiques du Maine*, t. III, 2e fascicule, 20 p. in-8). Mamers, Fleury et Dangin.

— Remarques sur le travail de l'abbé G. Busson, intitulé : Les Origines de l'Église du Mans. Saint Julien (*Province du Maine*, octobre 1904).

— Saint Julien, évêque du Mans (*Province du Maine*, année 1904, 73 p. in-8, avec une planche et vign.).

— Le Mans gallo-romain, d'après M. Liger (*Province du Maine*, 1904, p. 311-317).

Lemercier de Neuville (L.). — Théâtre des marionnettes. Paris, Bornemann, 1 vol. in-12, xii-121 et 125 p.

Lemonnier (Théophile). — A Brizeux. Poëme écrit à l'occasion du centenaire du poète (septembre 1903). Laval, veuve A. Goupil, 40 p. in-8 carré, avec titre et texte encadrés d'hermines et de filets de couleur.

Lesourd (Dr Vital). — Traitement de la tuberculose des voies respiratoires. Recherches expérimentales et résultats cliniques. Laval, veuve A. Goupil, 44 p. in-8.

Letacq (l'abbé A.-L.). — Quelques notes sur la faune des environs de Mamers au XVIIIe siècle. — Les Cyprès chauves de Brestels, à Rouessé-Fontaine. Publiés dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXXIX, p. 263-273.

Léveillé (Mgr). — Bouquet de fleurs de Chine (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1903-1904, p. 316-326).

L'Hermitte (Julien), archiviste de la Sarthe. — Rapport sur les Archives départementales de la Sarthe. Le Mans, Association ouvrière, in-8.

Liger (F.). — La Cénomanie romaine : Son histoire ; sa capitale ; ses villes mortes, ses bourgs et ses villages. Le Mans, de Saint-Denis (Laval, imp. Lelièvre), 1 fort vol. in-8, VI-390 p., avec nombreux plans et deux grandes cartes.

— La Cénomanie romaine. Réponse à l'abbé Busson. Paris, Champion ; Le Mans, de Saint-Denis, 16 p. in-8.

Linière (Raoul de). — M. de Millon et Marlborough aux sièges de Liège et de Huy (1702-1703). Mamers, Fleury et Dangin, 79 p. in-8, avec portr. plans et fac-similés. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Études sur les Fiefs de La Fontaine-Saint-Martin au Maine et leurs seigneurs. Laval, veuve A. Goupil, 95 p. in-8, avec une planche et une vign. — Extrait de la *Province du Maine.*

Maine (le). Association amicale et philanthropique des originaires de la Sarthe et de la Mayenne, fondée en 1898. — Compte-rendu du banquet du 6 mars 1904, sous la présidence de M. le général de Boisdeffre. Paris, F. Levé, 15 p. in-8.

Marchais (abbé), curé de Soulgé-le-Bruant. — Discours prononcé à l'occasion du mariage de M. Hippolyte Delatouche et de Mlle Marie-Alex. Bertron, dans l'église de Vaiges, le 27 septembre 1904. Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-8.

— Notice historique et archéologique sur Jublains, traduction d'un article de la *Saturday Review* (1876). Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-8.

Mareaux (chanoine), vicaire général de Beauvais. — Une ampoule de Saint-Mennas. Laval, veuve A. Goupil, 4 p. in-8 avec une vign. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne.*

Martellière (Jean). — Ronsard et Cassandre Salviati (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois,* t. XLIII, p. 51-57).

Mayeux (Albert). — Rapport sur la visite de la Société archéologique d'Eure-et-Loir au Mans (*Bulletin de la*

Société archéologique d'Eure-et-Loir, livraison de mars 1904, p. 292-305).

MENJOT D'ELBENNE (vicomte S.). — Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 291 p. et fig., formant le 1er fascicule du t. IV des *Archives historiques du Maine*.

MEUNIER (R. P.), S. J. — Henri de Nicolay, sa vie, précédée d'un aperçu historique sur la maison de Nicolay, 2e édition Amiens, Piteux frères, 1 vol. in-8.

MIGNON (chanoine), curé du Pré). — Allocution prononcée à l'occasion du mariage Couronnet-Thurillet, en juin 1904. Le Mans, Imp. Centrale, 12 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

MOCQUEREAU (Dom A.). — L'École grégorienne de Solesmes. Rome, Desclés, 27 p. gr. in-8.

— Ibid., traduction italienne. Rome, Desclés, in-12.

MONTIER (A.). — Le potier chirurgien Guimoneau Forterie, de Courcelles (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LV, p. 270-279, avec vign.).

MORANCÉ (l'abbé Léon). — Martyre et Libératrice. Étude sur Jeanne d'Arc (*France littéraire*, année 1904).

NOTICE sur la translation triomphale de N.-D. de Charné. Ernée, Bellon-Blin, in-8.

ORDO divini officii recitandi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno Domini 1904. Cenomani apud Carol. Monnoyer, 1 vol. in-12.

— Ibid. diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini 1904. Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, 160-124 p.

PASSE (Maurice). — Évron. Instruction et assistance ; le monastère à travers les âges ; l'église. Laval, veuve A. Goupil, 104 p. petit in-16, avec 2 grav.

PAVET (V.). — La Réorganisation du Service des Eaux. Le Mans, Institut de Bibliographie, 32 p. in-8. Tiré à 100 ex.

PAVIE (René), avocat. — Des Substitutions prohibées. Le Mans, Institut de Bibliographie, 1903, 1 vol. in-8, 362 p.

PÈLERINAGE de Pontmain. Cantiques à l'usage des pèlerins. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8 couronne.

PERSY (Dr Paul). — Le Radium et les substances Radioactives. Le Mans, Ch. Monnoyer, 44 p. in-8. — Extrait du

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

PONTHOUIN. Notice historique par H. R. (*Province du Maine*, 1904, 12 p. in-8).

PONTMAIN. Guide du Pèlerin. Laval, veuve A. Goupil, 32 p. in-8 obl., avec 10 grav. dont 4 hors texte.

PROVINCE DU MAINE (la). Revue mensuelle fondée sous les auspices de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. t. XII, Laval, veuve A. Goupil, 1 vol. in-8, II-400 p., avec grav. et portr.

QUERUAU-LAMERIE (E.). — Notes sur les Bureaux de charité de Laval (1683-1803), d'après les notes recueillies par M. Gustave Daveaux. Laval, veuve A. Goupil, 60 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

QUID'BEUF (René). — Pour l'Immaculée ! Paroles de l'abbé Carré, musique de René Quid'beuf. Paris, René Haton, 4 p. in-4.

RASILLY (marquis de). — Généalogie de la famille de Rasilly. Touraine, Anjou, Poitou. Laval, veuve A. Goupil, un fort vol. in-4, XLII-588 p., titre rouge et noir, avec 39 héliograv. hors texte, un grand nombre de blasons et signat. dans le texte.

REBUT (D.), professeur au Lycée. — Un Élève du collège de l'Oratoire du Mans (Jean-Baptiste-François Mahérault) (*Palmarès* du Lycée du Mans, année 1904, p. 1-17).

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes LV et LVI. Le Mans, A. de Saint-Denis (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. in-8, 448, 360 p., avec portr., gravures et vign. dans le texte.

REYNACH (Joseph). — Histoire de l'affaire Dreyfus. Tome IV : *Cavaignac et Félix Faure.* Paris, Fasquelle, 1 vol. in-8.

ROGER (P.). — Pratiques agricoles. Château-Gontier, H. Leclerc, 1 vol. in-8, 400 p.

ROUGÉ (Jacques). — La Reine Bérengère, saynète en vers, en un acte et trois tableaux. Le Mans, A. de Saint-Denis, 36 p. in-8.

Roulleaux du Houx (Mme E.). — Nid d'aigles, poésies. Le Mans, Bienaimé, 1 vol. in-18, x-220 p.

Royer-Saint-Micaud (de). — La Maison de Meaulne, in-8. — Extrait du *Gotha français*.

Rumeau (Mgr), évêque d'Angers. — Discours prononcé à N.-D. du Chêne, le 8 septembre 1904, à l'occasion du pèlerinage des diocèses du Mans et d'Angers (*Semaine du Fidèle*, année 1904, p. 893-896, 911-913).

Salles (Auguste). — L'abbé Follioley, sa vie et ses œuvres (1836-1902). Niort, L. Clouzot, 1 vol. in-8, 242 p.

Sauvé (chanoine Henri). — Cérémonial des offices extraordinaires. Laval, veuve Goupil, 1 vol. in-16, 175 p.

— De Horis canonicis adnotationes et tabellae directivae, pro officio divino rite recitando, ad usum discentium. Valleguidonis, ex typis v. A. Goupil, 48 p. in-16.

Seyert (Eugène). — Conseil de Prud'hommes du Mans. Concours des récompenses ouvrières en 1903. — Rapport lu à l'audience solennelle du 21 février 1904. Le Mans, Ch. Blanchet, 15 p. in-8.

Sifflet (l'abbé A.). — Le divin mystère de Jérusalem, pièce en trois parties et treize tableaux. Le Mans, A. Bienaimé-Leguicheux, iv-84 p. in-16.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. — Procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juillet 1901 au 2 décembre 1903. Rapports annuels. Le Mans, A. Bienaimé-Leguicheux, 47 p. in-8.

Société de Secours mutuels des comptables de la ville du Mans. Assemblée générale de 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, 32 p. in-8.

Société générale de Secours mutuels du Mans. Compte-rendu de l'année 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, in-8.

Thuard (E.). — Du Placement des ouvriers et domestiques en France et à l'étranger. Le Mans, Ch. Blanchet, 1 vol. in-8, 293 p.

Trévédy (J.). — Anne, comtesse de Laval, Pierre Landais, trésorier de Bretagne, et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XX, p. 473-486).

Triger (Robert). — Société historique et archéologique du Maine. Assemblée générale du mercredi 9 décembre 1903. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, et tiré à 100 exemplaires.

— La Fontaine de Saint-Julien, place de l'Éperon, au Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 22 p. in-8, avec une planche et 2 plans. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Un Maire d'Alençon pendant l'invasion allemande. — M. Eugène Lecointre, 1826-1902. Alençon, Lecoq et Mathorel, 1 vol. gr. in-8, IV-287 p., avec 3 planches et 2 fac-similés.

— La Fabrique de toiles de Fresnay-sur-Sarthe et la fête de la Saint-Bonaventure. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 170 p., avec 1 portr., 3 planches, musique et vign. dans le texte. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— La Société historique et archéologique du Maine devant le Conseil général de la Sarthe (août 1904). Exposé des faits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 20 p. in-8.

— Société historique et archéologique du Maine. — Excursion historique et archéologique dans la vallée du Loir (7 et 8 juillet 1904). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 88 p. in-8, avec dessins de MM. Bouet, Laffilée, de Rochambeau, Paul Verdier, et quatre reproductions phototypiques. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Tual (C.). — Nos droits de protection au Maroc. Le Mans, Ch. Blanchet, 1 vol. in-8, XIII-136 p.

Turquan (J.). — Madame de Montesson, douairière d'Orléans (1738-1806). Paris, Tallandier, 1 vol. in-18, 338 p.

Ubald d'Alençon (le P.). — Le Nécrologe des Récollets de Château-du-Loir (1626-1789). La Flèche, Eugène Besnier, 29 p. in-8. — Extrait des *Annales Fléchoises.*

Uzureau (l'abbé F.). — Les Élections du Clergé et de la Noblesse dans la sénéchaussée de Château-Gontier, 1789

(*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 9 p. in-8).

Uzureau (l'abbé F.) — Les Paroisses des archiprêtrés de La Flèche et du Lude avant le Concordat (*Annales Fléchoises*, 8 p. in-8).

Vaux (Loïs du). — La P'tite Mancelle ; chanson sur l'air : *La Paimpolaise*, paroles de Loïs du Vaux. Le Mans, Legeay et Drouault (imp. Ch. Blanchet), 1 p. in-4.

Vavasseur (abbé Joseph). — Contribution à l'histoire de Nauvay (Sarthe). Laval, veuve A. Goupil, 12 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*.

Verger (abbé). — Exercice du Chemin de la Croix en usage à Jublains et Conseils pratiques pour sanctifier le Carême. Laval, veuve A. Goupil, 24 p. in-8 couronne.

Wissocq (F. de). — Trois Soldats : Constant, Juvénal et Hercule Corbineau. Paris, imp. des Orphelins apprentis d'Auteuil, 62 p. in-8.

Louis BRIÈRE.

LA MADELEINE A MAYENNE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT DE M. GROSSE-DUPÉRON

M. Grosse-Dupéron vient de compléter par une nouvelle publication la remarquable série de ses études sur l'histoire religieuse du vieux Mayenne. Il s'agit cette fois de la Madeleine.

A l'est du faubourg Saint-Martin, non loin de l'emplacement occupé actuellement par la gare du chemin de fer, s'élevait au Moyen-Age une antique chapelle appartenant au baron de Mayenne, ainsi que plusieurs bâtiments adjacents qui en dépendaient et « un grand clos où se tenait la foire de la Madeleine ». Concédée d'abord par Juhel II aux moines de Marmoutier, puis bientôt abandonnée par eux, cette chapelle avec les dépendances ne tarda pas à passer à la fabrique de l'église Saint-Martin qui l'administra comme église paroissiale, mais laissa peu à peu dépérir et tomber en ruines les constructions voisines. Ces dernières n'étaient plus qu'un amas de pierres quand, en 1652, René du Bellay, comte de la Feuillée, fonda à Mayenne, sous forme d'hospice, en faveur de ses deux sœurs Anne-Guyonne et Charlotte, qui étaient dejà religieuses, un établissement où elles pourraient continuer d'observer partie de leur règle et s'occuper d'œuvres de charité. La nouvelle communauté avait été placée à l'origine dans une maison louée à cette fin dans le quartier des Buttes. Mais dès l'année 1659, les ecclésiastiques et les habitants de Saint-Martin, ayant, avec l'autorisation du cardinal Mazarin, mis l'ancienne chapelle de la Madeleine et ses dépendances à la disposition des religieuses, celles-ci, grâce à la générosité des habitants et surtout du comte de la Feuillée, construisirent aussitôt, attenant à la

chapelle en question, les bâtiments qui leur étaient nécessaires pour y faire leur établissement définitif. Consacré le 19 mars 1660, le couvent fut dédié à l'Assomption de la Vierge, et les religieuses nommées « Bénédictines de l'Assomption de la Madeleine » ou « Bénédictines de la Madeleine ».

Très sympatique à la population de Mayenne, à qui il devait rendre les plus grands services, ce petit monastère eut successivement comme prieures, après Anne-Guyonne du Bellay et sa sœur Charlotte qui lui avait succédé, Marie-Françoise-Élisabeth Crèvecœur de Rabodanges, Renée Pagot de Rougemont, Anne-Françoise Martineau, Marie-Diane-Angélique Quesnel de Quellon, Catherine Martineau dite de Sainte-Maur. Toutefois l'établissement fondé par René du Bellay était destiné à avoir une courte existence. Malgré les preuves d'attachement que les Mayennais ne cessèrent jusqu'à la fin de lui donner, il était de ceux qui, en 1733, avaient été portés, par arrêt du Conseil, sur la liste des maisons qui devaient disparaître. Depuis cette époque la prospérité du couvent avait toujours été en déclinant, et en 1761, il ne s'y trouvait plus qu'une religieuse et une sœur converse, dont l'âge et les infirmités annonçaient une fin prochaine. Enfin, en octobre 1775, l'évêché du Mans attribua partie des revenus du couvent de la Madeleine à celui des Dominicaines du Mans, dites des Maillets.

C'est alors que les habitants de Mayenne, qui depuis longtemps déjà avaient songé à doter leur ville d'un hôpital général, s'occupèrent plus activement que jamais de réaliser cette idée en essayant d'obtenir de l'évêché du Mans, en faveur de l'établissement projeté, distraction du couvent de la Madeleine et des revenus qui en dépendaient. Les lettres-patentes de création de l'hôpital général ayant été accordées par le roi Louis XVI à Versailles en septembre 1780 et enregistrées par le Parlement le 30 mars suivant, le maire et les échevins de Mayenne, de concert avec le clergé des deux paroisses de la ville, avaient pris solennellement possession, le 11 juillet 1781, des bâtiments de l'ancien

couvent de la Madeleine transformé désormais en hôpital général. L'évêché de son côté n'avait pas attendu cette époque pour attribuer au nouvel établissement les bâtiments et la chapelle de la Madeleine, bien que le décret de distraction n'ait été signé que le 23 septembre de la même année et régularisé par des lettres-patentes du roi au mois d'avril de l'année suivante. Après avoir d'abord été administré par deux directrices laïques, l'hôpital général de Mayenne fut confié, en 1784, à la communauté de la Chapelle-au-Riboul qui y envoya sœur Renée Lhermitte en qualité de supérieure, assistée de deux autres sœurs. Femme intelligente et capable, bien qu'infirme, cette supérieure mit un ordre parfait dans la maison ; malheureusement la Révolution vint y apporter le trouble comme partout. Découragée, sœur Lhermitte dut se retirer en juillet 1791. Revenue, il est vrai, quelques semaines après, elle continua pendant deux ans encore à diriger, tant bien que mal, l'établissement confié à ses soins, mais en février 1794, ayant été mise en demeure de prêter un serment qui répugnait à sa conscience, elle s'enfuit avec ses deux compagnes. Il y eut alors durant quatre ans une période de directrices laïques pendant laquelle les choses allèrent de mal en pis, si bien qu'on fut obligé, en 1798, de rappeler sœur Lhermitte qui administra l'hôpital jusqu'en 1803. Elle fut remplacée alors par sœur Antoinette Gallais.

Cependant la chapelle de la Madeleine dont les abbés Mautaint, Ligottière et Dauverné avaient été tour à tour chapelains depuis 1787 jusqu'à 1791, était restée sans desservant pendant toute l'époque révolutionnaire et les premières années de l'Empire. Ce ne fut qu'en 1808 qu'elle fut rendue au culte. Il y fut fait le 14 juillet de cette année là une bénédiction solennelle en présence des membres du bureau des hospices.

L'hôpital de la Madeleine n'existe plus ; il a été détruit en 1861, lors de la construction du chemin de fer de Laval à Caen, et de vieux murs, qui, le long du chemin de Saint-Denis, closent les jardins de la rue Volney, sont aujourd'hui les seuls débris du couvent.

Telles ont été, à travers les âges, les diverses destinées de l'antique chapelle de la Madeleine et de ses dépendances, et ce sont ces destinées que M. Grosse - Dupéron nous a retracées, avec sa compétence habituelle, dans les deux premières parties de son très intéressant ouvrage.

Dans une troisième partie, qui est loin d'être la moins instructive, et où se trouvent des pages très curieuses sur la façon dont nos ancêtres du XVIIe siècle savaient déjà pratiquer l'assistance par le travail, le savant historien fait l'historique du bureau de charité de Mayenne depuis 1559 jusqu'à la Révolution.

A la fin de son ouvrage, M. Grosse - Dupéron a eu l'excellente idée de reproduire, sous forme d'appendice, cinq documents du plus haut intérêt, tels que le testament, de Michel Nicole ; l'enregistrement des lettres patentes de création de l'hôpital-général de Mayenne ; le pillage du château du Val dans la commune du Ribay (17 février 1792); le règlement de 1845 pour le service intérieur de l'hôpital général de Mayenne ; enfin l'inventaire fait au cours du XIXe siècle de quelques pièces concernant l'hôpital général et l'asile des aliénés de la Roche-Gandon à Mayenne.

En tête du volume qui forme un fort in-octavo de près de 300 pages, on a le plaisir de trouver une belle reproduction photographique du logis de la Roche-Gandon, œuvre de M. Carré, chef de l'octroi de Mayenne, avec un dessin du plan de la Madeleine et des environs, dû à M. Poisson, architecte-voyer de la ville, et à la fin du même volume une table alphabétique des plus consciencieuses indique au lecteur tous les noms propres contenus dans l'ouvrage.

Comme valeur typographique, cette belle publication, imprimée sur papier de luxe et en caractères d'une netteté irréprochable, fait le plus grand honneur à MM. Poirier-Béalu qui n'en sont pas d'ailleurs, est-il besoin de le faire remarquer, à leur coup d'essai.

Mis De BEAUCHESNE.

CHRONIQUE

Le vœu proposé par la Société historique et archéologique de l'Orne en faveur de la conservation des monuments religieux, vœu que notre Société et plusieurs autres sociétés savantes ont également adopté, vient d'être pris en considération par la Commission des pétitions de la Chambre des députés.

L'avis de la Commission est motivé dans les termes suivants :

« *Les monuments religieux de nos villes et de nos campagnes, depuis nos églises jusqu'aux plus humbles croix des routes et des chemins, ont souvent une valeur artistique et archéologique.*

» *Tous commémorent des événements locaux dont le souvenir, précieux pour les populations, doit être conservé pour l'histoire de ces petites patries dont l'ensemble forme notre grande patrie, la France. Ils ont, à ce titre, une valeur historique.*

» *Rien donc de plus légitime que le désir exprimé par la Société historique et archéologique de l'Orne de voir conserver ces monuments, du plus magnifique au plus humble.*

» *La Commission est d'avis de renvoyer cette pétition à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts et de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-arts.* »

De nouvelles découvertes fort intéressantes viennent d'être faites par M. Pascal Vérité dans l'ancien chœur de l'église Saint-Benoît au Mans : il y a retrouvé notamment les murs de l'abside romane de l'église primitive, et il en a relevé le plan. Conformément à la bienveillante invitation de M. le curé de Saint-Benoît, nous reviendrons sur ces découvertes et nous publierons le plan, dès que l'étude des questions relatives à la propriété des églises et presbytères de la Sarthe nous laissera quelques loisirs.

Comme nous l'avons précédemment annoncé, notre ami et si dévoué collaborateur M. Gabriel Fleury a obtenu au dernier concours une mention honorable de l'Institut pour son beau travail archéologique sur les *Portails romans du XIIe siècle*, publié l'année dernière dans cette *Revue*.

En lui renouvelant nos cordiales félicitations, nous nous empressons de reproduire le passage que lui consacre M. Jules Lair dans son rapport à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

« Pendant plusieurs années, au prix de grandes fatigues personnelles, M. Gabriel Fleury a travaillé à recueillir les documents qu'il vient de publier dans son *Étude sur les Portails images du XIIe siècle, leur iconographie et leur symbolisme.*

Les soixante-cinq planches accompagnant le texte ont été choisies parmi des centaines d'épreuves. C'est à la suite de ces abondantes récoltes que M. Fleury s'est proposé d'établir des rapprochements intéressants entre les portails ornés.

Il les a vus à peu près tous. Un, toutefois, a échappé à son attention, car il le connaît certainement, celui de Sainte-Marthe de Tarascon. Il est vrai que les sculptures n'ont laissé sur la pierre que tout juste assez de traces pour permettre de deviner l'ordonnance primitive ; mais ce travail

de reconstitution était bien fait pour tenter un spécialiste aussi compétent que M. Fleury.

Cependant les classements essayés par l'auteur et sa division entre portails précédés ou non précédés d'un porche, comportent de nombreuses objections.

Nos observations laissent à l'ouvrage descriptif de M. G. Fleury tout son mérite. C'est un recueil à peu près complet, formé par un archéologue pratique et par un artiste expérimenté. »

Depuis la publication de notre dernière livraison, la Société historique et archéologique du Maine a fait, avec le département de la Sarthe et la France entière, une perte bien sensible.

M. Godefroy Cavaignac, ingénieur des ponts et chaussées, député, ancien ministre de la Marine et de la Guerre, ancien président du Conseil général de la Sarthe, décoré de la Médaille militaire, est mort subitement le 24 septembre, à son château d'Ourne, près de Château-du-Loir, à l'âge de 52 ans.

Il ne nous appartient pas d'apprécier ici la carrière politique, si remplie et si mouvementée, de M. Godefroy Cavaignac, mais nous avons le droit et le devoir de saluer respectueusement en lui un patriote et un libéral aux convictions sincères.

Patriote, M. Godefroy Cavaignac le fut avant tout, et il l'a prouvé par des actes qui honoreront toujours sa mémoire. Il ne fut pas moins libéral dans le vrai sens du mot. Républicain intègre et inébranlable, fidèle aux exemples et aux traditions de l'éminent général son père, il n'hésita pas à se séparer de ceux qui entendaient faire de la République un gouvernement de coterie, et imposer au pays leurs théories personnelles, au détriment de la véritable liberté. A la France et à la liberté, on peut le dire, il sacrifia les situations brillantes auxquelles l'appelaient ses

talents très appréciés, les honneurs auxquels il avait si justement droit, mieux encore cette popularité qui entraîne tant d'esprits ambitieux dans d'inexcusables compromissions.

A un point de vue plus intime, M. Godefroy Cavaignac, auteur de remarquables études sur la *Formation de la Prusse contemporaine*, fut, pour la Société historique et archéologique du Maine et pour son président, un défenseur toujours bienveillant, et, nous oserons ajouter, un ami, pour ce simple motif qu'il voulait bien rendre justice, en dépit de la divergence des opinions à tous ceux qui aiment la France et qui travaillent pour elle. Jamais nous n'oublierons les témoignages de sympathie qu'il daigna nous donner pendant qu'il présida le Conseil général de la Sarthe. Leur souvenir suffit à nous dédommager amplement des attaques que nous y avons subies, de la part de ses propres adversaires, lorsque lui-même ne fut plus là.

A tous égards, nous tenons à honneur d'adresser aujourd'hui un suprême hommage à M. Godefroy Cavaignac, à payer à sa mémoire notre dette de gratitude.

Dans les derniers mois de sa carrière, M. Cavaignac a connu de pénibles défections. Déjà, pour l'honneur du département de la Sarthe, il est permis d'espérer que ces ingratitudes ne seront que passagères, et que pleine justice sera bientôt rendue à un nom qui évoque, avec les meilleures traditions républicaines, les sentiments les plus élevés de patriotisme.

Le commandant Bachelier du 1er zouaves, décédé prématurément au Mans, le 16 octobre dernier, à l'âge de 50 ans, n'était pas encore inscrit sur les listes de notre Société, mais déjà il nous avait donné son amicale adhésion et devait remplacer parmi nous son regretté frère, qui fut pendant de longues années un membre fidèle de la Société.

Nous lui devons donc aussi un dernier souvenir. Il le mérite d'autant plus que nous saluerons en lui un vaillant

et modeste soldat, l'un de ces soldats qui, par leur attachement au devoir et leur amour du drapeau, font l'honneur et la force du pays.

Né au Mans le 21 septembre 1855 et brillant élève du Lycée de cette ville, le commandant Bachelier était entré dans un très bon rang à Saint-Cyr. Sorti de l'école militaire en 1878, il sollicita comme une faveur de faire la plus grande partie de sa carrière en Afrique, où l'entrainaient ses aptitudes militaires et ses goûts quelque peu aventureux.

Après avoir débuté par l'expédition de Tunisie et les bureaux arabes, il fut nommé, le 22 mars 1890, capitaine au 1er régiment étranger. C'est en cette qualité qu'il fit, de 1890 à 1893, la campagne du Tonkin. Il s'y distingua dans plusieurs combats et y fut blessé, ce qui lui valut, en outre des médailles commémoratives et de plusieurs décorations coloniales, la croix de la Légion d'honneur.

Pendant son séjour au Tonkin, le capitaine Bachelier avait été chargé d'une importante mission topographique sur les frontières de Chine. Il s'en était acquitté avec un soin et un talent qui l'avaient mis en relief. A son retour, comme récompense très méritée, il fut nommé professeur-adjoint de topographie à Saint-Cyr, situation particulièrement agréable et appréciée.

Il ne quitta Saint-Cyr qu'en 1900 pour être nommé chef de bataillon. D'abord major au 4e zouaves à Tunis, puis chef de bataillon au 1er zouaves àAlger, le commandant Bachelier avait été forcé de prendre sa retraite dans ces derniers mois, par les progrès rapides d'une douloureuse maladie, suite de ses campagnes.

Ce fut pour lui un cruel déchirement de quitter le service actif. Très attaché à sa carrière, le commandant Bachelier possédait au plus haut point toutes les qualités du soldat, la bravoure, le sang-froid, la modestie et une abnégation absolue. Aussi était-il très aimé, très estimé de ses hommes

et de ses camarades. Comme l'a si bien dit l'un de ces derniers, « Bachelier a fait honneur à sa promotion ». Ajoutons que le commandant Bachelier était, dans toute la force du terme, un soldat chrétien, profondément croyant. Cette pensée réconfortante demeurera la meilleure consolation pour la femme chrétienne qu'il a quittée avec tant de regrets, pour sa famille et ses nombreux amis qui, avec nous, lui conserveront le plus fidèle souvenir.

Au nombre des publications récentes nous signalerons aujourd'hui les ouvrages suivants :

Le Couvent des Filles de Notre-Dame de La Flèche (1622-1905), par M. l'abbé Paul Calendini. La Flèche, Besnier, 1905, un vol. in-8° de 450 pages, avec plans et gravures. — Au moment où disparaît momentanément, sous la tempête de la persécution, cet établissement vieux de près de trois siècles, qui était une des gloires de la cité fléchoise, c'est une pensée bien heureuse qu'a eue M. l'abbé Calendini de lui consacrer ce beau livre. Le meilleur hommage, en effet, qu'on put rendre aux religieuses exilées, c'était de rappeler leurs services, de mettre simplement en relief tout ce qu'on leur devait. M. l'abbé Calendini s'est acquitté de cette tâche en historien consciencieux et impartial, en véritable érudit. En même temps qu'une œuvre de justice et de gratitude, son ouvrage est un chapitre tout nouveau de l'histoire de La Flèche.

Un Coin de l'Éperon du Mans, par Charles Hubert, vicomte de Montesson. Laval, Goupil, 1905. — Bon nombre de nos confrères, connaissent déjà cet excellent travail qui, non seulement fixe d'une manière définitive l'histoire topographique d'une partie de la place de l'Éperon, mais qui évoque des souvenirs fort intéressants de l'ancienne société mancelle. Nul, plus que M. de Montesson, n'avait autorité pour rappeler ces souvenirs, et il a si bien su ani-

mer ce coin du vieux Mans que son étude présente à maintes reprises tout l'attrait de mémoires contemporains.

Monographie de Matval au Bonnevau au Vendômois, par l'abbé Martin. Saint-Calais, Renard, 1905, in-8°. — Célèbre aux temps Mérovingiens et Carlovingiens, l'ancienne villa de Matval au Bonnevau était depuis longtemps trop oubliée et n'avait point encore été l'objet d'une étude spéciale. M. l'abbé Martin vient de combler la lacune. Sa monographie très complète, fruit de longues et laborieuses recherches reconstitue à travers les siècles toutes les destinées de l'ancienne villa royale de Childebert et de la reine Ultrogothe.

Toponymie communale de l'arrondissement de Mamers, par Lucien Bezard. Strasbourg, Ed. Heitz, 1905, in-8°. — C'est de l'Alsace que nous arrive, d'un de nos jeunes compatriotes, ce savant travail sur l'étymologie des communes de l'arrondissement de Mamers. Il fera honneur à notre département devant l'érudition allemande, et l'auteur, maître de conférence à l'Université de Budapest, a longuement approfondi son sujet. Grâce à M. Bezard, que nous ne saurions trop remercier de son aimable envoi, nous pourrons désormais rectifier bien des étymologies fantaisistes, appliquer à nos communes les principes d'une science qui a fait bien des progrès depuis les premiers essais de nos historiens manceaux.

Enfin nous sommes heureux de signaler à nos confrères, comme une occasion inattendue, la mise en vente à la librairie Champion (quai Voltaire, 9, à Paris), de quelques exemplaires très rares du *Bréviaire du Vendéen à l'usage des habitants de l'Ouest. Biographie des hommes marquants de la Vendée et de la Chouannerie*, par Billard de Vaux (Alexandre). Paris chez l'auteur, 1840, 3 vol, in-8°. Les exemplaires ont conservé leur couverture. Cette 2e édition de l'ouvrage de Billard de Vaux n'a jamais été mise dans le commerce.

ROBERT TRIGER.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-HUITIÈME VOLUME

	Pages
Le Prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin, par M. R. de Linière. . . .	5, 162, 241
Un ami de Henri IV. Guillaume Fouquet de la Varenne, par le baron de La Bouillerie. .	55, 211, 301
Les Fiefs d'Asnières (*suite*), par M. Ed. de Lorière.	83
Le Retable de Ruaudin, par M. le chanoine Louis Froger.	123
Les Peintures de l'Oratoire du château du Lude, par M. le docteur Candé. . . .	129
Bibliographie du Maine, pour l'année 1904. .	319
La Madeleine à Mayenne, d'après un livre de M. Grosse-Dupéron, par le Mis de Beauchesne.	339

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

M. Gabriel Fleury, lauréat de l'Institut. . .	126
Collection photographique de M. Martin-Sabon.	126
Le manoir de Torbéchet et la chapelle du Hec, par M. Grosse-Dupéron, compte-rendu par le marquis de Beauchesne.	127
Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche, par M. le chevalier d'Achon.	128

M. Robert Triger, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand. 230
Admission de nouveaux membres. . . . 230
Nécrologie: MM. Gustave de Lorière; Godefroy-Cavaignac ; le commandant Bachelier. . 231, 345, 346
Une inscription tumulaire inédite de l'église Saint-Benoît du Mans. 233
Publications récentes. 234, 248
Exposition photographique de Fresnay. . . 235
Les lauréats de la Mayenne au Concours général, par le marquis de Beauchesne. . 235
Souvenirs d'une excursion à Parcé. . . . 238
Vœu émis par la Société. 343
Nouvelles découvertes à Saint-Benoît du Mans. 344
A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 344

PLANCHES ET VIGNETTES

Prieuré de La Fontaine-Saint-Martin. . . 7
— Sceau de la Cour du prieuré. . . 24
— Sceau de Jeanne Le Vayer, prieure (1385). 41
— Sceau de Colette de Saint-Crespin, prieure (1398). 44
— Fragment de la pierre tumulaire de Philippe de Tucé, prieure (XVe siècle). 53
— Retable de la chapelle de l'abbaye d'Étival, au Maine. 165
— Sceau de Jeanne de Pennart, prieure (1493). 166
— Sceau de Françoise de la Roë, prieure (1560). 173
— Armoiries de la famille de Rabodanges. 201

Portrait de Renée-Éléonore de Broc, prieure. 261
Cachet de la famille de Broc, XVIIe siècle. . 264
Fac-simile des signatures de prieures de La Fontaine-Saint-Martin. 277
Bourg ancien d'Asnières, d'après un plan de 1827. 95
— Armoiries des seigneurs de la Brizardière. 117
Le retable de Ruaudin. 125
Château du Lude. — Peintures de l'Oratoire (10 planches). . . . . 139 - 153
La famille royale et La Varenne, à la fin de 1607. 227

NOMS D'AUTEURS

MM.

D'Achon. 128
De Beauchesne. 127, 235, 339
Brière. 319
Candé. 129
L. Froger. 123

MM.

De La Bouillerie. 55, 211, 301
R. de Linière. 5, 162, 241
E. de Lorière. 83
R. Triger. 126, 230, 343

ERRATA

Page 12, note (2), ligne 4 ; au lieu de : *Parchase*, lire *Paschase*.

Page 18, note (4), ligne 2 ; au lieu de : *1625*, lire *1685*.

Page 33, lignes 8, 10 et 12 ; au lieu de : *Saint-Céneri*, lire *Saint-Célerin*.

Page 37, note (1), ligne 6 ; au lieu de : *La Fontaine*, lire *La Font*.

Page 200, ligne 25 ; au lieu de : *d'une paroisse de la ville*, lire *d'un château près*.

Le Gérant : G. FLEURY.

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1905.

GETTY CENTER LIBRARY